This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

UNS. 105 A. 22

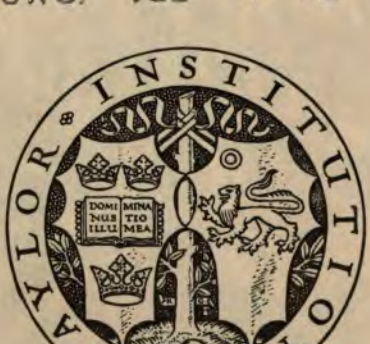

L'OBSERVATEUR ANGLOIS,

OU

CORRESPONDANCE SECRETE

ENTRE

MILORD ALL'EYE

ET

MILORD ALL'EAR.

Singula quæque notando. Hor.

TOME PREMIER.

A LONDRES,
Chez JOHN ADAMSON.
M. DCC. LXXVII.

UNS. 105 A. 22

AVERTISSEMENT
DES
LIBRAIRES ANGLOIS.

C'Eſt à l'infidélité du Secrétaire de Milord All'Ear que nous devons la découverte du Manuſcrit que nous donnons au Public. Il s'en doute : cela ſe pratique toujours ainſi, & tout avertiſſement à cet égard ſeroit inutile. Mais ce qui eſt plus eſſentiel de lui apprendre, c'eſt que, ſoit que Milord change de Secrétaire, ſoit qu'il faſſe enfermer, pendre, rouer, empaler ce confident, il n'en ſera pas mieux ſervi, & nous eſpérons (pour ne pas dire nous ſommes certains) que le vol ſe renouvellera tous les ans en notre faveur. Nous en ferons à l'inſtant part à nos Lecteurs, & ils l'accueilleront ſûrement, car le larcin donne un grand relief aux ouvrages, n'euſſent-ils que ce

été à la messe ou au sermon, des présentations faites à la cour, des contrats de mariage signés par le roi, &c. Quant aux autres, outre qu'elles sont obligées de se partager entre les différens états dont elles doivent rendre compte, elles ont la fureur de s'introduire à Paris, & par conséquent sont réduites au silence ou à la flatterie sur une multitude d'objets, pour n'être pas proscrites.

C'est pour suppléer à la disette totale où vous êtes à Londres de gazette françoise, & à l'impuissance de celles qui vous parviennent, que je compte exécuter mon dessein. J'écrirai jour par jour ce que j'aurai vu, lu ou entendu de mémorable ; & en y ajoutant de courtes réflexions propres à mieux développer les faits, j'espere remplir mon engagement d'une façon plus satisfaisante que de toute autre maniere. Je vous mettrai devant les yeux le peuple chez lequel je vis, pour ainsi parler, toujours en mouvement. Vous en passerez en revue tour-à-tour les personnages remarquables dans tous les genres, à mesure qu'ils seront sur la scene, & vous les apprécierez vous-même.

J'aurois désiré commencer ma cor-

reſpondance avec le nouveau regne : mais encore que mon arrivée, poſtérieure de beaucoup en ce pays, m'ôte la poſſibilite de le faire, ce travail devient preſque inutile, d'après un livre qui me tombe ſous la main & que vous avez ſans doute à Londres. C'eſt un journal du rétabliſſement de la magiſtrature, en deux volumes, avec cette épigraphe : *Aſpice, venturo lætentur ut omnia ſeclo.* Il date du 10 mai 1774, jour de la mort de Louis XV, & finit à Pâques de la préſente année, c'eſt-à-dire, qu'il embraſſe entiérement la premiere époque du regne de Louis XVI. Je remonterai en conſéquence juſqu'au moment où il ſe termine, & je débuterai à la ſeconde époque, qui eſt celle des émeutes & du nouveau ſyſtême concernant la légiſlation des grains. Ainſi mon travail ſe trouve une ſuite naturelle du premier. Mais je ne me bornerai pas aux objets concernant la politique, la finance & la magiſtrature : ils ne pourroient ſatisfaire qu'en partie votre immenſe curioſité, ou plutôt vos vues philoſophiques, pour connoître l'intérieur d'une nation qui ne ſe découvre jamais mieux que par le réſultat des faits particuliers. Ainſi je n'aurai garde

d'omettre les anecdotes, aventures, hiſtoriettes de la cour ou de la ville, & les notices concernant les arts, les ſciences & la littérature.

Pour introduction, peut-être faudroit-il vous tracer un tableau de la cour, du miniſtere & de l'adminiſtration actuelle. Malheureuſement je ne ſuis pas encore aſſez initié dans ces matieres délicates & exigeant un ſpéculateur profond & délié. Je puis pourtant y ſuppléer en partie, en vous faiſant part d'un manuſcrit que m'a communiqué un ſeigneur Ruſſe, & dont voici l'anecdote.

Son titre eſt l'*obſervateur Hollandois*. Il avoit été entrepris à la fin de 1773, & vous en connoîtrez le motif par le *proſpectus* qu'il m'a fait voir auſſi, & qui précede. Ce proſpectus très-répandu allarma le miniſtere inquiet & ſoupçonneux d'alors. Il s'intrigua pour arrêter la publicité de l'ouvrage. Il en défendit ſévérement l'introduction en France, avant même qu'il parût, avant de pouvoir en juger en connoiſſance de cauſe. Les auteurs, dégoûtés de ces contradictions, crurent plus prudent de ne pas commencer. Mais tout perce, & le premier manuſcrit contenant une intro-

duction pareille à celle que je voudrois vous donner, ayant été recherché par différens étrangers de distinction, on en a eu des copies. Cette description de la vieille cour, où l'on remarque déjà les espérances fondées sur l'héritier présomptif, vous fera connoître du moins le point dont est parti le gouvernement d'aujourd'hui, & en prenant le contrepied de ce qui se passoit dans ce temps-là, & comme le revers du tableau, vous serez aussi exactement instruit que si je vous présentois directement l'esquisse que vous souhaiteriez.

PROSPECTUS *d'un nouveau Journal, intitulé* L'OBSERVATEUR HOLLANDOIS A PARIS.

Presque tous les peuples de l'Europe ont éprouvé dans leur constitution politique des révolutions qui ont nécessairement influé, plus ou moins, sur leurs principes, leurs mœurs, leurs usages, leur façon d'être. La nation Françoise, malgré la stabilité des fondemens de la monarchie, la plus ancienne du monde, n'a point été exempte de pareils changemens : elle a eu ses temps de crise, ses secousses, ses guerres civiles ; sem-

blable à la planette où nous ſommes, qui, mue par un mouvement compoſé, tourne ſans ceſſe ſous un aſpect différent. Outre la cauſe commune de mutation avec les autres peuples, elle a dans ſa vivacité, dans ſa légéreté habituelle, une raiſon eſſentielle de ne s'offrir jamais ſous le même point de vue. Pour conſerver ſa véritable effigie (qu'on nous paſſe ce terme énergique) il faut la renouveller ſouvent, à-peu-près comme dans les monnoies, chaque luſtre on refrappe celle du prince, dont la différence ne préſente, à certains périodes, que des nuances preſque imperceptibles, & de très-marquées à d'autres, ſur-tout s'il arrive une ſurabondance de ſanté, ou une altération conſidérable dans l'économie animale du ſouverain.

Ce n'eſt donc pas à notre *obſervateur* une entrepriſe téméraire, ou vaine, ou faſtidieuſe, de vouloir peindre de nouveau les François, malgré les excellens ouvrages que nous avons ſur ce ſujet. Il a choiſi une époque d'autant plus favorable, qu'il vient de s'opérer chez ce peuple une de ces grandes révolutions, dont, avec un nouvel ordre de choſes, il réſulte à coup ſûr un nouvel ordre d'individus.

D'ailleurs, il eſt *Hollandois*, c'eſt-à-dire, qu'il aura ſa maniere propre de voir & de ſentir, qu'en retraçant les mêmes objets, il leur pourra trouver encore une face neuve, & les diverſifier par ſa touche libre & républicaine.

Il donne à ſa correſpondance la forme de *journal*, parce que la poſition la meilleure pour peindre une nation, c'eſt de la peindre en mouvement, ſans lui en donner aucune, de les étudier, de les repréſenter toutes, & que dans une continuité de tableaux de cette eſpece, il eſt impoſſible de ne pas ſaiſir l'enſemble de ſon génie.

Ainſi cet ouvrage, par eſſence, ni politique, ni moral, ni littéraire, ni hiſtorique entiérement, ſera cela tour-à-tour, & peut-être à la fois; il changera comme la nation mobile dont il doit traiter. L'auteur ſe tournera avec elle vers les objets, à meſure qu'ils l'affecteront; il parlera des matieres de religion & de philoſophie, des finances, du commerce, des arts, des ſpectacles, des actrices, des courtiſannes, ſuivant qu'ils feront l'entretien du jour; il enrichira, le plus qu'il lui ſera poſſible, ſon porte-feuille d'anecdotes

graves ou galantes, pour les reverſer au ſein de ſes compatriotes.

Le François ſe plaint depuis quelque temps de ne plus rire, l'*obſervateur* eſpere lui trouver encore des momens de gaieté, le prendre ſur le fait, & lui en procurer d'autres, en les lui rappellant.

Avant d'entrer dans les détails particuliers dont il doit s'occuper, il a cru convenable de former, d'abord, un tableau général de l'état où il a trouvé le royaume : introduction à ſon *journal* d'autant plus curieuſe, que ce ſera par la ſuite un point d'appui dont le lecteur pourra partir pour faire ſa comparaiſon.

L'OBSERVATEUR HOLLANDOIS

A PARIS.

Homunculi quanti ſunt..... recogito. Plautus.

LETTRE PREMIERE.

Sur le Roi & la Famille Royale.

JE n'ai pu, juſqu'à préſent, mon cher compatriote, tenir ma promeſſe

de vous entretenir ſur le peuple aimable & changeant chez lequel je vis. Abſolument neuf dans ce pays-ci, il a fallu me mettre au fait, en étudier les habitans, tout voir, tout entendre, tout examiner, amaſſer des matériaux. Maintenant que je ſuis en fonds, j'en ai ſuffiſamment pour ne pas laiſſer languir notre correſpondance, & j'entre en matiere.

Vous voyez par le lieu d'où je date ma lettre, que je ſuis à la cour. Je ne m'étendrai pas ſur le château de Verſailles, je vous renvoie aux deſcriptions multipliées qu'on trouve dans quantité d'ouvrages. Je vous ajouterai ſeulement qu'on eſt frappé de ſurpriſe, en voyant cet amas de richeſſes qu'il renferme, équivalent à toutes celles de certains états. Mais quelle a été mon indignation au récit des ſommes immenſes qu'il a coûtées ? On ſait que Louis XIV en fut tellement effrayé, qu'il fit jeter au feu tous les mémoires, pour qu'il n'en reſtât aucun veſtige. La tradition porte qu'ils ſe montoient à douze cens millions. Ce calcul vous paroîtra moins abſurde, en apprenant que celui de la chapelle ſeule eſt de douze millions, & cette chapelle n'eſt

pas en effet la centieme partie de la dépenſe. Qui le croiroit cependant ? Ce ſuperbe palais, m'a-t-on dit, qui n'avoit pas quatre-vingts ans, depuis longtemps tombòit en ruine, étoit étayé de toutes parts, lorſqu'on en a commencé les réparations ; il s'agit de reconſtruire une aîle entiere ſur un plan neuf (*a*). Il y a déjà quelques années qu'on y travaille, & l'ouvrage s'avance peu, parce que l'entrepreneur (*b*) a déclaré qu'il ne mettroit d'ouvriers qu'autant qu'on lui fourniroit des fonds pour les payer. Il les multiplie ou les retire, ou ſuſpend tout-à-fait, à meſure que l'argent coule, diminue ou ſe tarit. Peut-être aujourd'hui que M. le contrôleur-général a réuni la direction générale des bâtimens à ſon miniſtere, cela ira-t-il plus vîte.

L'objet de mon voyage ici étoit de voir le roi & la famille royale. *Ab jove principium.* Je voulois enviſager de près ce monarque, il y a trente

(*a*) Il eſt queſtion de refaire la façade du côté de l'avenue ſur de nouveaux deſſins du Sr. Gabriel. Cela ne s'exécutera qu'à meſure que les bâtimens auront beſoin d'être réparés.

(*b*) Le Sr. la Goupilliere.

ans, auſſi grand & plus aimé que ſon aïeul, dont le regne occupera toujours une place diſtinguée dans l'hiſtoire, par ſa durée, ſa variété, par cette foule incroyable d'événemens qu'il raſſemble, & qu'on rencontre à peine dans une longue dynaſtie de princes. Pour mieux contempler cette auguſte famille, j'ai aſſiſté au *grand couvert*. C'eſt un ſouper de cérémonie, où elle ſe raſſemble à certains jours de la ſemaine (*a*), & je me ſuis rappellé ces vers de M. de Voltaire :

On fait triſtement grande chere,
Sans dire & ſans écouter rien ;
Tandis que l'hébété vulgaire
Vous aſſiege & vous conſidere,
Et croit voir le ſouverain bien.

Le lendemain, tandis que M. Hor***** avec qui j'avois fait le voyage de Verſailles, étoit allé chez les miniſtres, je fus promener dans le parc & me livrer à toutes les rêveries que me ſuggéroit le ſpectacle con-

(*a*) Ordinairement le dimanche.

sus des choses que je voyois. Je m'enfonçois le long du canal, lorsqu'un seigneur distingué par les marques d'honneur dont il étoit décoré, m'arrête, témoigne sa surprise de me rencontrer, m'appelle par mon nom & me comble de politesses. Je reconnois bientôt M. le comte de M****** que j'avois eu l'honneur de recevoir en Hollande, & qui avoit eu la bonté d'en conserver quelque reconnoissance. Après les premiers complimens, je lui fais part de la curiosité qui m'avoit attiré, & le prie de me satisfaire sur beaucoup de questions. Il me répond très-obligeamment : mais ajouta-t-il, revenons, entrons dans un bosquet. Un mot lâché indiscrettement en ces lieux peut être très-funeste. Je le suivis alors, & nous étant mis à couvert des curieux & des jaloux, nous eûmes une conversation très-intéressante, que je ne puis mieux vous rendre qu'en rapportant notre dialogue même que j'écrivois sur mes tablettes à mesure. Je désignerai M. le comte de M****** sous le nom de *courtisan*, & moi sous celui de l'*observateur*. C'est lui qui me questionna le premier.

LE COURTISAN.

Eh bien ! que dites-vous de la perſonne du roi ?

L'OBSERVATEUR.

La majeſté eſt peinte ſur ſon front. Si le trône s'accordoit à la figure, certainement on l'eût démêlé dans la foule ; mais je n'aime pas ce teint bilieux que je lui ai remarqué.

LE COURTISAN.

Ce n'eſt rien. Il eſt habitué à faire beaucoup d'exercice : toutes les fois qu'il eſt pluſieurs jours ſans chaſſer, la bile le ſurmonte. Il a une maladie plus grande : c'eſt l'ennui qui le pourſuit, qui l'oblige d'être toujours en mouvement, & qui lui fait prendre ce train de vie errante dans le cercle étroit d'une douzaine de maiſons de plaiſance, qu'il parcourt ſucceſſivement.

L'OBSERVATEUR.

Mais j'ai trouvé plus que de l'ennui ſur cette face auguſte ; elle m'a paru enveloppée de nuages ; j'ai cru y démêler des ſoucis cuiſans.

LE COURTISAN.

Eh ! mon ami, c'eſt la deſtinée des rois. Celui-ci eſt comme cela depuis trois ans.

L'OBSERVATEUR.

Comment ? c'eſt l'époque d'où, ſelon ſes adulateurs, il commence à l'être ! N'ai-je pas lu quelque part qu'enfin *on lui a tiré ſa couronne du greffe du parlement* (*a*) ? Ne fait-il pas tout ce qu'il veut aujourd'hui ?

LE COURTISAN.

Plût à Dieu ! que ſa volonté n'eſt-elle notre loi ſuprême ! Nous ſerions trop heureux.

L'OBSERVATEUR.

Expliquez-moi cela, je vous prie. Nous autres républicains ne concevons de bonheur que ſous le deſpotiſme de la loi, & non ſous celui d'un homme.

LE COURTISAN.

Votre principe eſt juſte. Je ne parle que relativement à notre roi actuel, le plus doux des princes, le plus affable des maîtres, le plus honnête homme de ſon royaume.

(*a*) Expreſſion de M. de Voltaire.

L'OBSERVATEUR.

Votre roi ne veut que le bien ; il peut tout ce qu'il veut, & cependant depuis que je ſuis à Paris, je n'entends que critiques du gouvernement, plaintes contre l'adminiſtration, contre les abus d'autorité. On ne parle que d'injuſtices, de vexations, d'oppreſſions. Il ne ſait donc pas tout cela ?

LE COURTISAN.

Il le ſait, mais il en ignore le remede. Des brouillons ont tellement bouleverſé tout, qu'on ne voit pas par où ſortir de l'effroyable dédale où ils nous ont embarraſſés.

L'OBSERVATEUR.

Pourquoi le maître s'eſt-il ſervi de ces brouillons ? Comment les garde-t-il ?

LE COURTISAN.

S. M. a là-deſſus un principe qui part d'une profonde connoiſſance du cœur humain, d'une philoſophie raiſonnée & réfléchie, mais étendue trop loin. Elle eſt perſuadée qu'elle n'eſt entourée que de fripons ; qu'un hon-

nête homme ne voudroit pas venir à la cour, ou que s'il y étoit, il s'en retireroit bientôt : en ſorte qu'elle trouve indifférent de choiſir tel ou tel miniſtre ; & comme elle eſt facile, elle ſe prête à nommer celui que l'intrigue pouſſe auprès d'elle. Elle a ſeulement une politique là-deſſus, c'eſt que néceſſitée de confier les rênes du gouvernement à d'autres mains que les ſiennes, il ne faut pas leur laiſſer prendre trop d'aſcendant. Entourée d'hommes à paſſions dangereuſes pour l'état, elle en tourne une partie contre eux-mêmes : elle a ſoin de ſoutenir deux cabales entre eux, qui s'obſervent, ſe ſurveillent, & défendent ſon autorité en la diviſant. Suivez l'hiſtoire de ſon regne, & vous verrez que depuis la mort du cardinal de Fleuri, telle a été la politique du roi.

L'OBSERVATEUR.

D'après la triſte vérité dont il eſt pénétré, elle ſeroit excellente, s'il maîtriſoit lui-même à ſon tour ces ambitieux qui dominent ſous lui.

L'OBSERVATEUR.

Et c'eſt ce qu'il ne fait pas. Son

grand défaut (car pourquoi le diſſimuler ? il en a, ſans doute) c'eſt de ne pouvoir ſoutenir long-temps une grande contention d'eſprit, de ſe fatiguer bientôt du travail : en outre il eſt facile, & cependant jaloux de ſon autorité. Pour concilier tout cela, lorſqu'un des deux partis devient trop puiſſant, que l'équilibre eſt abſolument rompu, & qu'il a renverſé l'autre, le ſuprême modérateur fait pancher la balance du côté du nouveau qui s'éleve, juſqu'à ce que celui-ci ait à ſon tour culbuté le plus puiſſant, & s'écroule ſous un quatrieme, qu'il favoriſe ſucceſſivement.

L'OBSERVATEUR.

Cette manœuvre, excellente dans un petit prince, qui ſeroit obligé de ſuppléer à la force par la ruſe, eſt meſquine, puérile, illuſoire dans un grand roi, qui d'un mot peut changer la face de ſon état.

LE COURTISAN.

Et c'eſt ce mot qui lui coûte. Il eſt ennemi de tout ce qui eſt coup de violence, de rigueur, d'autorité.

L'OBSERVATEUR.

Il vient cependant d'en frapper un...

LE COURTISAN.

Arrêtez ! Ce n'eſt pas lui : ſoyez d'abord perſuadé qu'il a la judiciaire trop bonne.

L'OBSERVATEUR.

Comment ? Eſt-ce qu'il n'auroit pas aſſiſté à un conſeil auſſi important ? Eſt-ce que ſon avis ne fait pas loi ? Accordez-vous donc. Répondez à cette queſtion que je vous ai faite plus haut.

LE COURTISAN.

Vraiment, ſi le roi prenoit une réſolution déterminée, fixe, irrévocable, tout le conſeil ſe rangeroit bientôt de ſon côté. Mais ſachez que S. M. ouvre toujours le meilleur avis, & qu'il n'eſt jamais ſuivi. Elle ſe défie tellement de ſes propres lumieres, qu'elle les abandonne à celles des miniſtres qui l'entourent, & cependant elle n'eſt pas convaincue pour cela. Elle leur dit : prenez garde, vous allez faire une ſottiſe ; vous verrez qu'il va arriver telle & telle choſe ; qu'il faudra revenir & reculer, &c. Elle dit, & elle ſigne ; & l'on eſt tellement habitué à cette modeſtie, que l'on contrecarre ſon ſentiment comme celui d'un particulier.

L'OBSERVATEUR.

Ce que vous m'obſervez du ſens exquis de votre prince, me rappelle le propos d'un certain ambaſſadeur étranger, qui en revenant de France étoit émerveillé de l'intelligence du monarque, & déclaroit lui en avoir reconnu plus qu'à aucun de ſes miniſtres en matiere de gouvernement.

LE COURTISAN.

Ce n'eſt pas ici le lieu de vous développer les myſteres de la grande révolution dont vous me parlez; mais ſoyez perſuadé qu'elle a été opérée contre le ſentiment intime du roi, très-convaincu qu'elle ne pouvoit durer. Le déſir ſeul de ſe mettre à l'abri des perpétuelles remontrances du parlement, de ne plus voir des robes noires continuellement à ſes trouſſes, de ne plus entendre parler des malheurs de l'état, auxquels il ne connoît aucun remede, tableau effrayant, qui ne ſert qu'à l'affliger, l'a déterminé à ſe prêter aux moyens qu'on lui a ſuggérés, & dont on lui a diſſimulé les inconvéniens & les ſuites funeſtes. Comptez qu'il en a coûté beaucoup à ſon cœur, & que voilà la vraie ſource des ſoucis

dont il vous a paru dévoré. Il eſt certain que depuis lors ce prince n'eſt point dans ſon aſſiette ordinaire, ſurtout à meſure que le ſyſtême s'eſt développé, & que pour ſoutenir le premier coup d'autorité, il en a fallu frapper de nouveaux, ſuivis encore par d'autres.

L'OBSERVATEUR.

Suivant ce que vous me dites, je vois que le caractere du roi eſt bien peint dans les *mémoires de Madame la marquiſe de Pompadour*. Nous autres étrangers, nous nous en défions comme tracé par l'adulation.

LE COURTISAN.

Sans doute: cette femme le connoiſſoit bien, & vous pouvez ajouter foi à ce qu'elle dit. Elle n'a pas rapporté tout ce qu'elle en ſavoit & en penſoit. Mais tout ce qu'elle raconte eſt vrai.

L'OBSERVATEUR.

On dit que c'eſt elle qui l'a mis dans l'habitude d'avoir un pécule à part, un tréſor, un porte-feuille.

LE COURTISAN.

Le roi a toujours eu le germe de cette paſſion, qu'on appelleroit ava-

rice dans un particulier, mais qui n'eſt chez lui qu'un amour de l'or, de la poſſeſſion, de la propriété. On rapporte que dès ſon enfance, Mad. de Ventadour, ſa gouvernante, lui fit là-deſſus une leçon bien noble. Un jour, que le jeune monarque mangeoit en public, on lui avoit mis ſur ſa table des girandoles d'or neuves qui attirerent ſes regards & ſon admiration ſi exceſſive, que cette dame la lui reprocha : *Sire*, lui dit-elle, *il n'y a rien de beau en ce genre pour V. M.* Une autrefois, qu'en jouant il avoit laiſſé tomber un louis & le ramaſſoit, elle lui fit connoître que cet or, une fois échappé de ſes mains, ne devoit plus lui appartenir. Il poſſede très-bien tous les jeux ; il met à tous une combinaiſon rapide, beaucoup de graces & de légéreté : peut-être même joue-t-il trop pour un ſouverain. On remarque en outre qu'il ſe plaît à gagner. Il a l'avidité inquiete d'un malheureux dont le ſort dépend d'une carte ou d'un dé : il ne ſonge point à l'embarras où il va mettre la famille d'un ſeigneur qu'il ruine à faire ſa partie.

C'eſt ce goût exceſſif de propriété qui lui fait faire une diſtinction entre

le fisc public & la caisse particuliere. Celle-ci est l'objet de ses complaisances. Outre un fonds effectif en numéraire, elle est composée de toutes sortes d'effets en papier dont il aime l'agiotage, & pour lequel il a un ministre *ad hoc* qui est M. Bertin. Dans le temps des réductions faites sur les papiers-royaux par nos divers contrôleurs-généraux, & sur-tout par M. l'abbé Terray, comme le roi étoit dans le secret, il avoit grand soin de se défaire des siens avant que le coup fût frappé.

L'OBSERVATEUR.

N'ai-je pas ouï dire que lorsque le fils du roi de Suede vint à Paris pour arranger l'affaire des subsides dûs à son pere, le trésor royal étoit à sec, votre prince tira la somme du sien, & l'avança, à condition qu'elle lui seroit remplacée ?

LE COURTISAN.

Il y a beaucoup de traits semblables. C'est un esprit d'ordre qui veut que tout soit à sa place. La façon de voir de S. M. est telle à cet égard, qu'elle ne regarde point du tout comme siennes les dettes de l'état. Voici une anecdote peu connue, mais très-vraie entre vingt

vingt autres, qui vous en fournira la preuve.

" Il y a quelques années, le curé de » St. Louis de Verſailles, paroiſſe du » roi, vint à ſon lever, ſuivant le pri» vilege qu'il en a. S. M. toujours » humaine, s'informe de l'état des » ouailles de ce paſteur. Elle demande » s'il y a beaucoup de malades, de » morts, de pauvres? A cette derniere » queſtion, le curé pouſſe un grand » ſoupir, répond qu'il y en a beau» coup. Mais, répliqua-t-elle avec in» térêt, les aumônes ne ſont-elles pas » abondantes, n'y ſuffiſent-elles pas? » le nombre des malheureux eſt-il » augmenté? .... Ah! oui, Sire..... » Comment cela ſe fait-il, ſe récrie le » monarque! d'où viennent-ils? ..... » Sire, c'eſt qu'il y a juſqu'à des valets » de pied de votre maiſon qui me de» mandent la charité. .... *Je le crois* » *bien, on ne les paie pas*, dit le roi » avec humeur. Il fait une pirouette, & » rompt la converſation, comme fâ» ché d'apprendre ces maux qu'il ne » pouvoit ſoulager. Quelqu'un qui, » ſans ſavoir la queſtion, n'eût enten» du que la réponſe, auroit cru que » le roi parloit des gens du grand Sei-

„ gneur ou de l'empereur de la Chine. „ C'eſt une façon de voir ſinguliere qui s'allie chez lui avec le cœur le plus excellent. C'eſt ce que vous atteſteront tous ceux qui ont l'honneur de le ſervir ou d'approcher de ſa perſonne. Malgré cela, à l'entendre tenir certains propos, on jugeroit le contraire quelquefois. Par exemple, il ne ſe fait pas une délicateſſe de ménager le foible qu'ont preſque tous les hommes de cacher leur âge, leur vieilleſſe, leurs infirmités. Il dit volontiers à un courtiſan : vous êtes bien vieux ; vous avez mauvaiſe mine ; vous mourrez bientôt. C'eſt un genre de philoſophie qui lui eſt propre, & qui lui permettroit d'écouter de ſang froid les mêmes réflexions, ſi quelqu'un oſoit les lui faire.

L'OBSERVATEUR.

Mais on nous en a rapportées qui ſont aſſez vigoureuſes.

LE COURTISAN.

Il y a ſur-tout celle du duc de ***** qui auroit peut-être indiſpoſé tout autre prince.

" Vous avez ſûrement entendu par- „ ler d'un auteur charmant, nommé

„ le *Gentil Bernard.* Ce malheureux „ uſé de plaiſirs & de débauches, „ ayant trop préſumé de ſes forces „ avec une femme, eſt tombé grave„ ment malade ; il eſt reſté dans une „ ſorte d'imbécillité, ou du moins la „ faculté de ſa mémoire s'eſt tellement „ affoiblie chez lui, qu'il ne ſe ſouvient „ de rien. Il eſt ſecrétaire général des „ dragons, & demeure à Choiſi, „ chez le duc ***** qui en eſt gou„ verneur. Le roi, en cauſant, de„ mande à ce ſeigneur des nouvelles „ du poëte en queſtion. Le duc lui „ rend compte de ſon état. Mais com„ ment cela eſt-il venu, dit le monar„ que ? ..... Sire, c'eſt pour s'être „ trop amuſé autrefois, & tout récem„ ment pour avoir voulu faire le jeune „ homme..... Oui, mais il eſt bien „ vieux, reprend-il..... *Sire, il a un* „ *an plus que V. M.* „

L'OBSERVATEUR.

J'ai oui conter un bon mot du duc d'A***, aujourd'hui duc de N***, preuve certaine que votre roi a le courage d'entendre la vérité. Il me ſemble que c'eſt dans le temps de cette banqueroute de l'abbé Terrai, qui ſe

faisoit à coups d'arrêts du conseil. On en crioit un à Versailles : le roi demanda ce que c'étoit : *Sire*, répondit le seigneur caustique, *c'est la grace de Billard (a) que l'on crie.*

LE COURTISAN.

Eh ! oui, Monsieur. Ce prince a les meilleures qualités du monde. J'ai eu l'honneur d'être dans son intimité dès sa plus tendre enfance. Il faut qu'il ait le cœur bien fait, puisque depuis soixante ans, les courtisans n'ont pu l'endurcir. Imaginez-vous qu'il ne punit qu'avec la plus grande peine. Que le ministre le plus prévaricateur, il ne le renvoie qu'avec des ménagemens. On sait qu'il s'est relevé jusqu'à trois fois la nuit du jour où il a exilé le duc de C*******, qu'il avoit déjà brûlé deux lettres de cachet expédiées pour ce seigneur. Il porte la sensibilité si loin, qu'il laisse jouir les disgraciés de leur faveur jusqu'au dernier instant, qu'il leur fait encore bonne mine lorsque le coup fatal est arrêté, & qu'il se refuse toujours à les voir, à recevoir leurs prieres, dans la crainte sans

(a) Mis au carcan quelque temps après pour banqueroute frauduleuse.

doute, que ſes entrailles ne fuſſent trop émues, & que ſa miſéricorde ne fît tort à ſa juſtice.

L'OBSERVATEUR.

Des hommes, toujours portés à blâmer les princes, reprochent au vôtre cette diſſimulation qu'il a manifeſtée dès le commencement de ſon regne.

LE COURTISAN.

Oui, il eſt vrai qu'il ſe conduiſit avec cette grande circonſpection dans ſa jeuneſſe. Lorſqu'il diſgracia M. le duc, alors premier miniſtre, le roi partoit pour Rambouillet, où il devoit chaſſer. Il ſavoit bien l'ordre qu'il avoit donné, il n'en fit pas moins de careſſe à ce prince; il lui demanda s'il ne le verroit pas dans ce voyage? il lui propoſa de venir chaſſer avec lui. Cette conduite équivoque, & même indigne dans un monarque, dont le bon cœur ſeroit moins connu, s'éclaire dans celui-ci par une quantité de traits qui dépoſent en faveur de ſa belle ame, & ne doit ſe rapporter uniquement qu'à ſa répugnance exceſſive de faire de mal à qui que ce ſoit.

L'OBSERVATEUR.

Monsieur le comte, d'après tout ce que vous me citez, il n'est pas possible de se refuser à accorder un cœur à votre bon roi, à lui reconnoître un jugement sain. Mais l'esprit..... Je vous avouerai que j'ai été surpris des niaiseries dont il s'est entretenu au grand couvert.

LE COURTISAN.

C'est toujours comme cela ; toutes les fois qu'il parle en public, vous ne le verrez jamais occupé que de commérages ou de choses très-indifférentes. Il fait beaucoup de questions, par exemple, toutes frivoles, vaines & oiseuses. Ce n'est pas qu'il ne puisse dire mieux. Outre qu'il se délasse ainsi des pénibles réflexions qu'occasionnent les grands intérêts qu'il roule dans sa tête, c'est qu'il sait être sans cesse entouré de gens occupés à saisir tout ce qui sort de sa bouche, à en tirer des inductions, des conjectures, & qu'un mot peut trahir le secret d'un état. Ne doutez nullement qu'il ne soit très-aimable en conversation, quand il est dans l'intimité de ses courtisans ; qu'il n'ait des finesses, des saillies, des bons

mots. Je vais vous en dire un, ſuffiſant pour réſoudre votre queſtion.

" Le comte de L *********, ce ſeigneur ſavant & bel eſprit, & dont la philoſophie conſiſte à faire beaucoup de folies, revenoit d'Angleterre, où il étoit allé voyager. Il ſe préſente à la cour, & rend ſes hommages au roi. S. M. peu contente de ſes aberrations continuelles, lui demande avec ſévérité ce qu'il eſt allé apprendre en Angleterre ? Le comte piqué du ton de la queſtion, répond très-indécemment. *A penſer, Sire — Des chevaux*, reprend le monarque avec vivacité, & lui tourne le dos. "

L'OBSERVATEUR.

Excellent mot, merveilleux, ſublime même, dans la bouche du chef de la nation, qui la venge ainſi d'une réponſe injurieuſe pour elle !

LE COURTISAN.

Le mot étoit d'autant meilleur qu'il étoit juſte ; que cet étourdi ſe piquoit alors de faire des courſes de chevaux, d'aller en acheter chez nos voiſins, de les y faire dreſſer, en un mot, de s'y initier dans toute la doctrine de l'équitation.

L'OBSERVATEUR.

Vous avez raison. Il ne faut qu'une répartie pareille pour me faire revenir des notions fausses qu'on m'avoit données à cet égard.

LE COURTISAN.

Il me rappelle un trait d'un autre genre, une espece de coup de théâtre admirable, que lui suggéra sa présence d'esprit dans une circonstance douloureuse, où il s'agissoit de ménager la sensibilité de feue Madame la dauphine. " C'est le jour où mourut M. le dauphin. Ce prince étoit à l'agonie. Le roi avoit chargé son grand aumônier de ne pas quitter son fils, d'assister à son dernier soupir..... Dès qu'il vit le prélat reparoître chez lui, il jugea que c'en étoit fait..... Il prend sur le champ son parti : il envoie chercher Monsieur le duc de Berri, l'aîné des enfans de France, & après lui avoir fait un discours relatif aux circonstances, il le conduit chez son auguste mere. En entrant, il dit à l'huissier: *Annoncez le roi & M. le dauphin.....* La princesse sentit ce que ce nouveau cérémonial signifioit. Elle se jette au pied de S. M. &c. "

L'OBSERVATEUR.

Il eſt certain qu'on ne pouvoit prendre une tournure plus noble, pour faire entendre à la princeſſe la perte irréparable qu'elle venoit de faire. Je comparerois ce trait de génie avec celui du Timante en peinture (*a*).

LE COURTISAN.

Eh bien! croyez-vous qu'un prince capable de ces reſſources d'imagination ſoit un ſot ?

L'OBSERVATEUR.

Il s'en faut ! Je vois, d'après ce que vous me dites, que nous autres étrangers, qui n'apprécierions Louis XV que par les libelles dont nous ſommes inondés, en aurions des notions très-fauſſes & très-injuſtes ; qu'il eſt né avec les plus heureuſes qualités du cœur & de l'eſprit ; qu'il a le jugement le plus exquis, & que s'il ne développe pas ce dernier, c'eſt par ſon averſion des affaires, auxquelles on a négligé de le

(*a*) On ſait que ce peintre Grec, déſeſpérant de pouvoir exprimer dans le ſacrifice d'Iphigénie, la douleur d'Agamemnon, lui voila le viſage.

former dans sa jeunesse. Ensorte qu'il a contracté une habitude de paresse présqu'impossible à déraciner chez un particulier, à plus forte raison chez un prince nageant dans l'abondance & dans les plaisirs.

LE COURTISAN.

Oui, c'est la politique du cardinal de Fleuri : ce ministre ambitieux, sur le bord de sa tombe ne vouloit point encore lâcher les rênes du gouvernement : il craignoit toujours que son éleve ne s'en ressaisît ; & remarquez les suites funestes de ce premier malheur ; le roi est naturellement timide : ce défaut, dont il se seroit corrigé par la grande friture des affaires, n'a fait qu'augmenter dans l'inaction. Au lieu de trancher avec cette supériorité que lui donnent ses lumieres, la défiance de ses forces ne le fait jamais aller qu'avec l'appui des autres. Tous ses discours, toutes ses réponses au parlement, quelque courtes qu'elles soient, sont toujours dictés dans son conseil ; & ce prince, parlant avec autant de facilité que qui que ce soit de son royaume, ne peut rien énoncer en public, qu'on ne juge à son embarras.

qu'il ne parle pas de lui-même, conséquemment qu'on peut lui résister, le faire revenir, le ramener à une façon de penser opposée. De-là, les combats continuels d'autorité, les contradictions, les variations dans le gouvernement, l'instabilité des décisions.

L'OBSERVATEUR.

Voilà des effets terribles qui ne sont point à la louange du cardinal. N'ai-je pas ouï dire que cette éminence, pour distraire d'autant mieux son royal pupille des soins de l'empire, avoit cherché la premiere à fomenter chez lui les passions ?

LE COURTISAN.

Bien des gens le reprochent à sa mémoire. Ce qu'il y a de sûr, c'est que le roi a été long-temps, & dans la fougue de l'âge, à vivre dans la plus grande chasteté conjugale, lorsque des courtisans corrompus, dans l'espoir d'abuser de la séduction du monarque, cherchoient à allumer chez lui des désirs criminels, lui vantoient les charmes d'une beauté qu'on offroit à ses regards : elle est ravissante, s'écrioit cette jeune majesté, mais la reine est

plus belle encore ; & l'on prétend que c'eſt la faute de cette princeſſe, ſi, cédant enfin aux tentations multipliées autour de lui, il s'eſt écarté de ſon lit. Au ſurplus, qui de nous en pareil cas ne ſuccomberoit ? ..... Mais tirons le rideau ſur ſes foibleſſes, qu'il partage avec l'humanité entiere.

L'OBSERVATEUR.

Sans doute. Quel homme, toujours conſtant à combattre l'aſcendant d'un ſexe aimable, n'a jamais ſouillé la couche nuptiale ? Cet héroïſme, au-deſſus de nos forces, ne peut s'attribuer qu'à une grace victorieuſe, venue d'en haut, mais que votre monarque méritoit bien. J'ai été émerveillé de ſa dévotion à la meſſe ; il ne leve pas les yeux de deſſus ſon livre, & le mouvement continuel de ſes levres prouve qu'il prie Dieu, & eſt occupé ſans relâche du ſaint myſtere auquel il aſſiſte.

LE COURTISAN.

Le roi a toujours été auſſi religieux.

L'OBSERVATEUR.

En effet, depuis trente ans que je lis la gazette de France, j'y trouve tou-

jours : le roi a été à la messe ; le roi a entendu la prédication ; le roi a été à vêpres ; le roi a été au salut. ... Mais, est-ce politiquement qu'il fait tout cela, où est-il pénétré des vérités du christianisme ?

LE COURTISAN.

Qui peut sonder les dispositions intérieures de ce prince ? Quoique sa conduite quant à l'austérité des mœurs, ne soit pas toujours conforme aux maximes de notre sainte religion, elle ne s'est jamais démentie sur l'article du dogme. Il veut que la foi soit maintenue dans toute sa pureté. Il a une aversion invincible pour les philosophes audacieux qui cherchent à l'ébranler. L'an passé, un homme (*a*) connu pour ses liaisons avec le parti encyclopédique, ayant été élu de l'académie françoise, fut absolument rejetté par S. M. & il fallut procéder à une autre élection.

L'OBSERVATEUR.

Puisque nous sommes sur cet article,

(*a*) M. Suard. Sa M. mieux instruite depuis, a fait dire à l'académie qu'elle ne s'opposoit plus, pour l'avenir, à ce qu'il partît sur les rangs.

je m'en vais vous faire une queſtion, qui vous paroîtra bien digne d'un proteſtant..... Depuis que les Jéſuites ſont renvoyés de France, le roi a-t-il un confeſſeur? Il me ſemble qu'il n'eſt jamais fait mention ſur les gazettes que le roi a été à confeſſe, qu'il ait communié.

LE COURTISAN.

Oh! votre obſervation eſt du for intérieur! c'eſt à ſon confeſſeur qu'il faudroit demander cela, car il en a un, qu'il a choiſi lui-même. L'anecdote eſt précieuſe, & ne peut qu'augmenter la meilleure idée que je vous ai fait concevoir de ce monarque. " Obligé de renvoyer ſon confeſſeur, expulſé de France avec ſon ordre par le fameux édit de 1764, il rioit intérieurement de toutes les cabales de ſa cour pour lui en donner un, & n'en choiſiſſoit point. Un jour qu'il étoit à la chaſſe, il s'écarte de ſes courtiſans; dans ſa courſe, il ſe trouve ſeul, & profitant de l'incognito juſqu'à ce qu'on le rejoigne, il queſtionne des travailleurs de la campagne qu'il rencontre; la converſation tombe inſenſiblement ſur leur curé, dont ils font les plus grands éloges.

S. M. frappée de la bonhommie de ces gens, de la ſincérité de leurs propos, retient le nom de l'endroit. Ce village ſe trouve être auprès d'Arpajon, ſeigneurie du comte de Noailles : elle n'a rien de plus preſſé que de demander à ce courtiſan, la premiere fois qu'il vient lui faire ſa cour, s'il connoît le curé de *Bretigny ?* (c'eſt le nom du lieu en queſtion.) Le comte répond qu'oui, & confirme le bien qu'en avoient dit les paroiſſiens. Le roi ſe décide en lui-même, & ſans communiquer ſa réſolution à perſonne, ordonne à M. de St. Florentin de mander pour tel jour le Sr. Maudoux, curé de Bretigny. Celui-ci effrayé de recevoir un ordre de la part d'un ſecrétaire d'état qui n'en ſigne que trop ſouvent de ſiniſtres, ſe rend à Paris, va trouver un de ſes amis, lui dit ce dont il eſt queſtion, lui témoigne ſes craintes & lui donne des inſtructions pour travailler à ſa délivrance, en cas que cette invitation ſe tourne en lettre de cachet véritable. Arrivé à Verſailles, le miniſtre ne peut lui rendre compte des cauſes du mandat, qu'il ignore autant que le curé tremblant. Il le préſente au roi, qui l'accueille avec bonté,

& lui déclare que, ſur les louanges non ſuſpectes que lui en ont fait les habitans de ſa paroiſſe, de ſon propre mouvement il l'a nommé ſon confeſſeur : qu'au ſurplus, comme l'emploi n'eſt pas fort pénible, il pourra conſerver ſes ouailles, & continuer d'exercer envers eux ſa charité & ſa ſollicitude paſtorale.

L'OBSERVATEUR.

Vous avez bien raiſon : ce trait eſt intéreſſant, il prouve combien ce prince aime le mérite. Pour le coup voilà un honnête homme à la cour.

LE COURTISAN.

Oui, mais ſans fonctions.

L'OBSERVATEUR.

Pourquoi S. M. ne choiſit-elle pas ainſi tous ceux dont elle a beſoin ?

LE COURTISAN.

Cela ſeroit trop difficile. D'ailleurs, je vous ai dit qu'elle étoit perſuadée que cet homme, s'il étoit capable d'accepter, ſe corromproit bientôt à la cour.

L'OBSERVATEUR.

Quel prince ! Quel assemblage étonnant de contrastes effroyables !

LE COURTISAN.

Vous le définissez bien. Il aime les honnêtes gens, & quand il en trouve il les néglige. Il voudroit entendre la vérité, & il écarte les seuls corps qui pouvoient la lui dire & en avoient le droit. Il est juste, & il n'ignore pas qu'il se commet toutes sortes d'injustices sous son nom. Il est bon, & il ne veut rien prendre sur lui. Il faut que ceux qui l'approchent de plus près, passent par ses ministres pour quelques graces que ce soit. Il est homme d'ordre pour ses propres affaires, il est rangé, économe : & il prodigue le bien de l'état en bienfaits mal placés, en dépenses superflues. Il sait qu'on le vole de toutes parts, & il n'arrête aucune déprédation..... Et le mot de cette énigme.... c'est qu'il est facile.

L'OBSERVATEUR.

Nous autres républicains dirions foible..... Mais l'heure du dîner s'approche. Permettez, M. le comte, que

j'aille rejoindre M. Hor***, avec qui je dois aller dîner chez M. le contrôleur général..... Je ne vous en tiens pas quitte au surplus, & je vous prierai de vouloir bien me continuer vos instructions sur le reste de la famille royale.

LE COURTISAN.

Très-volontiers. Dès cette après-midi, si vous voulez revenir ici, vous m'y trouverez.....

Ainsi finit notre premier dialogue, mon cher compatriote. Vous jugez que je ne manquai pas de me trouver au rendez-vous pour continuer la conversation intéressante que je devois avoir avec ce seigneur. Nous nous rencontrâmes sans peine. Il m'ouvrit un autre bosquet, & nous reprîmes le sujet auquel nous étions restés. Je commençai le premier à l'interroger, & vous jugez que M. le dauphin fut le prince par où nous débutâmes.

L'OBSERVATEUR.

Que dit-on à présent de l'héritier présomptif de la couronne? Com-

mence-t-on à ne plus regretter ſon pere ?

LE COURTISAN.

Le temps affoiblit toutes les douleurs. L'extrême jeuneſſe du dauphin actuel allarmoit, d'autant qu'on craignoit qu'elle ne fût longue.

L'OBSERVATEUR.

Effectivement, on diſoit chez l'étranger qu'il ne ſeroit jamais homme.

LE COURTISAN.

Je n'entre point dans les déciſions myſtérieuſes de la faculté, dans les ſecrets de la nature ſur leſquels elle ſe trompe ſouvent, comme il eſt vraiſemblablement arrivé en cette occaſion-ci. Je parle des facultés intellectuelles, qui ſe développent à des époques différentes chez les individus, de ces goûts puérils qu'ont preſque tous les hommes à un certain âge, & qu'ils perdent enſuite : goûts qui doivent s'effacer plutôt chez les princes, à qui tout ce qui les entoure doit agrandir l'ame de meilleure heure, leur donner des idées élevées & proportionnées à leur rang. M. le dauphin a été quelques années, même depuis ſon mariage,

ſans qu'on remarquât en lui de ces penſées ſublimes qui caractériſent une ame forte & née pour commander.

L'OBSERVATEUR.

Au moins dès la premiere année de ſon mariage a-t-il donné des marques de l'excellence de ſon cœur. Les papiers publics ont fait mention d'un trait d'humanité qui annonce de la ſenſibilité & de la réflexion.

LE COURTISAN.

Vous voulez parler ſans doute de ce qu'il fit lors du maſſacre effroyable de la rue royale. Il eſt certain que les circonſtances ſur-tout qui accompagnerent cette belle action, indiquent qu'elle ne fût pas le ſimple mouvement d'une pitié machinale. Il roula ſon projet dans la tête pluſieurs heures avant de l'exécuter : toute la matinée il parut inquiet de ce que ſon *mois* ne lui arrivoit point, & l'uſage qu'il en fit (*a*) après l'avoir reçu, manifeſta le motif de ſon impatience.

(*a*) On peut ſe rappeller qu'il envoya ſon mois, de deux mille écus, à M. de Sartine, pour le ſoulagement des familles de ceux péris dans le maſſacre, avec une lettre, imprimée dans toutes les gazettes.

Mais avec un cœur excellent, on peut avoir un esprit foible, nul, ou mal tourné. Quelques anecdotes sembloient le faire craindre pour M. le dauphin. Il a prouvé depuis qu'il étoit capable de réflexion, & de s'occuper de choses plus importantes que les niaiseries de son âge. Il a naturellement le caractere sérieux, les principes austeres ; il est ami de l'ordre, & l'on ne doute pas qu'il ne le maintienne de toute son autorité, s'il parvient au trône. Il s'est annoncé pour tel, long-temps avant son mariage.

Après la mort du dauphin son pere, les flatteurs prenoient plaisir à lui remettre souvent sous les yeux la destinée brillante que lui préparoit un tel événement. Par une dévotion anticipée, ils le supposoient sur le trône : ils alloient même jusqu'à le rendre déjà digne d'occuper la mémoire reconnoissante de ses sujets ; ils cherchoient quel nom on lui donneroit, sous qu'elle épithete honorable on consacreroit à sa postérité les vertus qu'il ne manqueroit pas d'avoir : l'adulation s'épuisoit en surnoms nouveaux.... Je veux qu'on m'appelle, s'écria-t-il avec un ton capable d'effrayer tous ces vils courtisans ;

je veux qu'on m'appelle: *Louis le Sévere.*

L'OBSERVATEUR.

Ce mot, Monſieur le comte, me ſemble d'un grand ſens. Outre qu'il caractériſe à merveille la façon de penſer du jeune prince, qu'il témoigne indirectement aux flatteurs ſon averſion pour tout ſurnom dont il ne ſeroit pas digne, il annonce qu'il connoît à merveille le défaut du regne actuel, & la néceſſité de réprimer les déſordres occaſionnés par la douceur d'un monarque trop débonnaire.

LE COURTISAN.

Vous êtes entré dans le vrai ſens du dauphin, & vous préſumez de lui avec raiſon, un grand éloignement pour la flatterie. Puiſſe-t-il être toujours en garde contre ce poiſon dangereux que les courtiſans adroits déguiſent ſous tant de formes ſéduiſantes! Juſqu'à préſent il ne s'eſt point démenti à cet égard. Il n'ignore pas qu'il n'eſt pas parfait, & il en convient. Il rejette beaucoup de choſes ſur la mauvaiſe éducation qu'il a reçue, & il travaille à ſe corriger. Il cherche à être moins bruſque, moins dur envers ceux qui le ſervent, à ſe modéler en cela ſur ſon

ayeul. Il ne parviendra jamais ſans doute à avoir la même affabilité, ce liant, cette prévenance du monarque qui, ſans déroger à la majeſté, ſemble établir l'égalité entre lui & ſes officiers : mais il en eſt venu au point de ſe contenir, de ne rien dire de déſobligeant à ceux pour qui une ſorte d'antipathie aveugle lui donne de la répugnance. On s'apperçoit ſeulement que quelque objet lui déplaît, parce qu'il eſt d'une franchiſe d'humeur décidée.

" Au voyage de Compiegne der-
„ nier, il y eut la préſentation de la
„ vicomteſſe Dubarri (*a*), faite par
„ Madame la comteſſe Dubarri. L'u-
„ ſage eſt qu'après avoir été chez le roi
„ on aille chez M. le dauphin. Ce
„ prince étoit dans une embraſure de
„ fenêtre, à cauſer avec quelqu'un, &
„ à jouer de l'épinette ſur les vîtres.
„ L'huiſſier de la chambre fait l'an-
„ nonce : M. le dauphin tourne la
„ tête, regarde les deux femmes, con-

(*a*) Mlle. de Tournon, qui a épouſé le fils du comte Dubarri l'aîné, connu à la cour ſous le nom du vicomte Adolphe. Il eſt cornette de la compagnie des chevaux légers de la garde du roi.

„ tinue sa conversation & son geste. „ On ne put pas le tirer de là ; il n'y „ eut point d'accolade (*b*), & les deux „ dames furent obligées de ressortir „ comme elles étoient entrées. „

L'OBSERVATEUR.

Cela pouvoit déplaire au roi.

LE COURTISAN.

On a prétendu que S. M. avoit dit au récit de cette entrevue : *Je vois bien que mon petit-fils ne m'aime point.* Quoi qu'il en soit, il s'en est expliqué plusieurs fois avec son auguste père, & sur-tout à l'occasion du fameux souper qu'il devoit y avoir au même lieu, & dont vous avez peut-être entendu parler.

L'OBSERVATEUR.

Non. J'ignore absolument ce trait.

LE COURTISAN.

Madame la comtesse de Narbonne, dame d'atours de Madame Adélaïde, dans la vue de parvenir à la faveur qui lui avoit été promise, avoit déter-

(*b*) L'étiquette est que les princes baisent à la joue la dame présentée.

miné

miné la princeſſe ſa maîtreſſe, & Meſdames, à manger avec madame la comteſſe Dubarri, & la recevoir déformais avec des égards & de la bienveillance. Madame la comteſſe & le comte de Provence s'étoient rendus à cet accord : on y avoit même engagé madame la dauphine, lorſque M. le dauphin, par un refus formel, a rompu cette réconciliation. Il a déclaré que lui perſonnellement étoit diſpoſé à donner en tout temps au roi les marques de ſa tendreſſe, de ſon reſpect & de ſa ſoumiſſion ; mais qu'il étoit de ſon intérêt, ainſi que de ſon devoir, plus encore de ſon attachement à madame la dauphine, de ne laiſſer approcher d'elle aucun ſcandale.

L'OBSERVATEUR.

Quelles mœurs dans un prince de ſon âge !

LE COURTISAN.

Il déteſte toutes ces ſyrennes qui les corrompent. *La Borde*, le valet de chambre du roi, aimé de S. M. abuſoit de ſes bontés au point d'amener Mlle. Guimard (*a*), d'autres actrices

(*a*) La premiere danſeuſe de l'Opéra, alors maîtreſſe du Sr. la Borde.

& filles de l'Opéra jusques à Versailles pendant son service, de les introduire dans l'appartement de son maître, & de les recéler ensuite dans le sien. Il avoit des vues qui donnoient sur le derriere de l'appartement de M. le dauphin. Toute la journée les courtisannes indiscretes étoient aux fenêtres, & avoient l'insolence d'épier en quelque sorte les actions du prince & de son auguste compagne. Le dauphin indigné d'une telle audace a envoyé sur le champ murer les fenêtres du sérail en question.

L'OBSERVATEUR.

On dit aussi que tout ce qui est luxe, magnificence, lui déplaît.

LE COURTISAN.

Oui, ce prince s'est expliqué plusieurs fois, même avant son mariage. Il gémissoit sur les profusions qu'il occasionnoit : il eût souhaité qu'on n'eût pas renouvellé son ameublement, assez beau, disoit-il. Il déclaroit qu'il ne vouloit point qu'on fît de défi à qui seroit le plus superbement vêtu à ses nôces ; qu'il sauroit démêler l'homme à travers le vêtement le plus somp-

tueux, & que cet éclat ne lui en imposeroit pas. En effet, le plus modeſtement mis parmi ſes menins, eſt celui qu'il accueille davàntage.

L'OBSERVATEUR.

Un prince ſemblable remettra le bon ordre dans vos finances ; il proſcrira toutes ces pilleries qui ſe commettent à la cour, dont on ſe plaint depuis ſi long-temps, & dont s'enrichiſſent tant de voleurs ſubalternes.

LE COURTISAN.

On a déjà des échantillons de ſon adreſſe en pareil genre. Je ne vous citerai qu'un fait qui vous fera juger du reſte. M. le dauphin avoit envie de faire faire une grille : il demande à l'officier prépoſé à ce détail combien l'ouvrage coûtera ? On lui répond 40,000 livres. Il envoie ſecrétement chercher un ſerrurier de Verſailles ; il lui propoſe ſon intention. L'ouvrier fait prix à deux mille écus, ſi cela doit être payé argent comptant. Le prince accepte le marché, & le travail achevé, mande le premier, & lui fait voir ſon ineptie ou ſa friponnerie. Celui-ci ſe rejette ſur le crédit qu'il

faut faire, également ruineux pour le propriétaire & pour l'entrepreneur.

L'OBSERVATEUR.

Voilà des traits qui doivent rendre M. le dauphin bien cher à la France, s'ils ſont connus.

LE COURTISAN.

Que n'étiez-vous ici lorſque ce prince fit ſon entrée à Paris! Vous auriez jugé des hautes eſpérances qu'on conçoit de cet illuſtre rejetton, par l'accueil qu'il a reçu des habitans de cette capitale, dont on ne peut peindre l'ivreſſe & la joie.

L'OBSERVATEUR.

J'en ai lu une relation curieuſe & détaillée dans un de nos ouvrages périodiques (*a*), &, ſuivant elle, madame la dauphine en eut bien ſa part. On ſait l'aſcendant qu'elle prend ſur le prince.

LE COURTISAN.

Il ne peut aſſurément mieux placer ſa confiance. Cette princeſſe s'an-

(*a*) Dans la gazette littéraire du mois d'octobre 1773.

nonce comme une des plus accomplies que nous ayions eues depuis long-temps.

L'OBSERVATEUR.

J'ai été enchanté d'elle au grand couvert. Sa figure eſt pleine de nobleſſe & de graces.

LE COURTISAN.

Elle a ces deux qualités réunies au ſuprême degré. A peine fut-elle arrivée dans ce pays-ci, qu'elle ſe concilia les cœurs de tous ceux qui la virent. Au reſte, elle ſortoit d'une bonne école. On prétend que ſon auguſte mere la faiſoit coucher dans ſa chambre deux mois avant ſon départ, & lui donnoit ainſi en ſecret les importantes leçons dont elle a ſi bien profité.

L'OBSERVATEUR.

A en juger par ſa conduite actuelle, parce qu'on lit tous les jours dans la Gazette, cette princeſſe veut connoître ſon Paris & être connue de tout le peuple.

LE COURTISAN.

Elle fait prendre à M. le dauphin

une très-bonne habitude. Un prince qui désire être le pere de ses sujets, ne sauroit trop se montrer au milieu de sa famille. C'est aux despotes, qui en sont les tyrans, à se cacher au fond de leur palais, ou à promener dans les forêts leur honte & leur ennui, à ne paroître en public qu'en tremblant, sorte d'hommage forcé que leur fait rendre la crainte au milieu de tout l'appareil de leur puissance.

L'OBSERVATEUR.

Madame la comtesse de Provence (*a*), sans avoir l'éclat de madame la dauphine, m'a paru beaucoup mieux qu'on ne me l'avoit faite.

LE COURTISAN.

Cette princesse n'a pas la légéreté, l'enjouement de madame la dauphine : mais elle a quelque chose qui plaît dans sa physionomie très-caractérisée. On voit qu'elle est timide & sérieuse.

(*a*) Aujourd'hui *madame* tout court, comme son auguste époux s'appelle *monsieur*. C'est le nom du frere ainé du roi, & l'autre est celui attribué à la premiere princesse du sang de la branche régnante. *Note de l'Observateur Anglois.*

Elle eſt peu active ; elle n'aime pas à ſe montrer comme l'autre ; mais elle eſt appliquée. Elle cherche à s'inſtruire, elle lit beaucoup.

L'OBSERVATEUR.

On dit que le prince en eſt fort amoureux.

LE COURTISAN.

Autant que la premiere fois, & il étoit bien épris. M. le comte d'Artois en fit la remarque ; il voulut plaiſanter ſon frere : " M. le comte de Provence, „ lui dit-il, le lendemain du mariage, „ vous aviez la voix bien forte hier ; „ vous avez crié bien haut votre oui. „ *C'eſt que j'aurois voulu qu'il eût été* „ *entendu juſqu'à Turin* „, repartit ſoudain l'époux enflammé.

Ce même jour l'heureux amant demanda au dauphin, comment il avoit trouvé ſa belle-ſœur ? Le dauphin, très-naïf, lui répondit : " *Pas trop* „ *bien ; je ne me ſerois pas ſoucié de* „ *l'avoir pour femme. Je ſuis fort aiſe* „ *que vous ſoyez tombé plus à votre goût*, „ s'écria le comte de Provence, *nous ſom-* „ *mes contents tous deux, car la mienne* „ *me plaît infiniment.* „

La princeſſe, de ſon côté, a parfai-

tement répondu à la paſſion du prince. Dès le premier inſtant elle témoigna combien elle étoit empreſſée de le ſatisfaire. Elle avoit encore toute la candeur aimable & les gentilleſſes naturelles de l'enfance. Mais elle étoit très-neuve ſur l'étiquette, & avoit l'air aſſez gauche en tout ce qui eſt cérémonial. Le lendemain de ſon mariage, quand madame la comteſſe de Valentinois, ſa dame d'atour, voulut lui mettre du rouge, la nouvelle mariée fit quantité de façons, & montra une extrême répugnance à ſe peindre ainſi le viſage. Elle ne ſe rendit que lorſque M. le comte de Provence l'eut priée de ſe conformer à l'uſage de la cour, lui aſſura qu'elle lui feroit grand plaiſir, & qu'elle ſeroit infiniment mieux à ſes yeux; " *Allons, madame de* „ *Valentinois*, dit-elle, *mettez-moi du* „ *rouge, & beaucoup, puiſque j'en plai-* „ *rai davantage à mon mari.*„

L'OBSERVATEUR.

Ces prévenances, ces égards réciproques, que des bourgeois n'auroient pas toujours entr'eux, doivent faire un excellent ménage.

LE COURTISAN.

D'autant meilleur que les deux époux

ont des goûts assez conformes. M. le comte de Provence aime la tranquillité, le repos, la table, les plaisirs de la société, une vie douce & uniforme.

L'OBSERVATEUR.

Comment les deux freres sont-ils ensemble ?

LE COURTISAN.

Il y a eu quelques nuages entre eux. On a dit que M. le dauphin avoit fait des reproches à M. le comte de Provence d'avoir demandé au roi la place de colonel-général des Suisses & Grisons (*a*) qu'avoit M. le duc de Choiseul; qu'il lui avoit représenté combien il étoit indécent de solliciter ainsi les dépouilles d'un ministre disgracié: ce qui a jeté du froid dans leur amitié. On a prétendu même que l'ainé avoit fait intercepter la communication de l'appartement de son frere au sien. Tout cela est raccommodé.

L'OBSERVATEUR.

Et le comte d'Artois ? Il a bien l'air d'un espiégle.

LE COURTISAN.

Eh ! je vous en réponds. Dès l'âge

(*a*) C'est M. le comte d'Artois qui y a été nommé. M. le comte de Provence a les Carabiniers.

le plus tendre il a fait parler de lui. Il eſt vif, bouillant, décidé. Il a cette noble ambition qui ſied bien aux princes de ſon ſang. Il a prétendu longtemps qu'il ſeroit roi. Il a fallu même le punir, pour arrêter les propos qu'il tenoit à cet égard, trop déſagréables pour ſes freres. Aujourd'hui qu'il réfléchit un peu plus, il n'annonce pas ſi haut ſes prétentions. Au reſte, il eſt plein d'eſprit. Voici une de ces gentilleſſes, & le fait eſt déjà ancien. Vous jugerez encore mieux de ſa fineſſe.

" Il parla contre ſes freres qu'il paſ„ troîtroit couvert devant ſon aïeul, „ ſans qu'il le trouvât mauvais. Ceux„ ci de ſe moquer de lui. Ils accep„ tent la gageure. Il va chez ſon grand „ papa, le chapeau ſur la tête. Grand „ papa, dit-il, eſt-il pas vrai que ce „ chapeau me va bien? Mes freres me „ plaiſantent. Comment votre majeſté „ me trouve-t-elle? ..... Fort bien, „ très bien, mon fils..... Sire, ayez „ donc la bonté de le leur dire, car ils ne „ me croiront pas. Vous jugez com„ bien cette plaiſanterie éclaircie a fait „ rire le roi & toute la cour. (*a*) „.

(*a*) Depuis ces dialogues, M. le comte d'Artois a épouſé une ſœur de madame la

Graces à vous je commence à être comteſſe de Provence. La jeune princeſſe, toute nouvelle à la cour, peu au fait de notre langue, ne parloit point dans les commencemens. Elle eſt petite, & les courtiſans, toujours empreſſés à découvrir, à exagérer, ou même à ſuppoſer des défauts à leurs maîtres, vouloient que S. A. fût contrefaite, hors d'état de concevoir des enfans, ou de les mettre au jour ſi elle concevoit. L'expérience a démenti tous ces propos; elle eſt accouchée d'un prince, nommé le *duc d'Angoulême*, juſqu'à préſent l'héritier préſomptif du trône, en ſeconde ligne. Et ces mêmes courtiſans, auſſi exceſſifs dans leur flatterie que dans leur cenſure tirent déjà les plus heureux augures du ſourire, des gentilleſſes, & même des grimaces du royal embryon.

Madame la comteſſe d'Artois n'eſt point jolie, mais d'une extrême blancheur. Elle a de la nobleſſe, de la délicateſſe dans la phyſionomie, une ſorte d'intérêt réſultant de ſon air ſérieux & triſte, occaſionné peut-être par les incommodités de la groſſeſſe. Son nez a paru d'abord extraordinaire, & ſon auguſte époux, encore enfant, pour ainſi dire, dans les commencemens de ſon hymen, figuroit des nez de carte ſemblables, qu'il donnoit à ſes courtiſans. Cette eſpiéglerie, dont ce prince ne ſentoit pas les conſéquences, avoit fait croire qu'il ſe dégoûteroit bientôt de la princeſſe, & ne l'aimeroit pas. Ces conjectures ſe ſont trouvées auſſi mal fondées que les premieres. Il a toutes ſortes de ſoins, d'attention pour elle, & a redou-

un peu au fait de toute la famille royale. Un mot encore sur Mesdames. Elles ont l'air bien désœuvrées. Je les plains fort.

LE COURTISAN.

Ce sont d'excellentes princesses, qui partagent leur temps entre des actes de dévotion & de bienfaisance. Il n'y a que madame Louise qui, dévorée d'une secrette ardeur de dominer, impatiente de rester dans l'inaction, a pris le parti violent de renoncer au monde en apparence, pour y briller davantage & y jouer un rôle.

L'OBSERVATEUR.

Il me semble que voilà une ambition bien détournée. On m'a dit qu'elle méditoit depuis long-temps cette retraite, & l'auroit effectuée beaucoup plutôt si le roi eût voulu le permettre.

LE COURTISAN.

Sans doute : mais toujours par le même motif, qu'elle ignore peut-être elle-même, ou du moins qu'elle déguise sous l'apparence d'une vocation urhumaine. César disoit qu'il aimoit blé de tendresse depuis qu'elle l'a rendu pere par son heureuse fécondité. *Note de l'Observateur Anglois.*

mieux être le premier dans un village, que le ſecond dans Rome. Madame Louiſe, ſans avoir dit la même choſe, agit en conſéquence. Elle étoit nulle à la cour, aujourd'hui ſous ſon froc de Carmélite, & du fond de ſa cellule, elle gouverne la religion en France, voit les miniſtres de l'Egliſe à ſes genoux l'implorer comme leur ſoutien, & croyant travailler pour le ciel, ne ſatisfait réellement qu'une paſſion inquiéte & active dont elle eſt tourmentée. La preuve de mon ſentiment, c'eſt que ſi un attrait invincible pour la vie aſcétique eût ſimplement entraîné madame Louiſe, cette princeſſe, cachée dans une ſainte obſcurité, ne feroit plus parler d'elle depuis long-temps. On n'en parle, au contraire, que depuis qu'elle y eſt. Vous avez lu la *Correſpondance*, & autres livres de cette eſpece : vous ſavez quelle part elle a à la révolution qui vient de s'opérer, toujours pour le mieux ſans doute, en vue de ſervir Dieu & le roi.

L'OBSERVATEUR.

Je me rends à vos raiſons, M. le comte. Je m'apperçois bien que vous êtes meilleur politique que moi. J'au-

vois encore à vous questionner sur bien des choses : mais ce seroit abuser de votre temps.

LE COURTISAN.

Je vous avouerai que je suis pressé pour aujourd'hui, & je vais vous demander la permission de vous quitter.

Comme nous retournions au château, mon cher compatriote, le comte me fit voir Madame (*a*) & madame Elisabeth sa sœur, qui se promenoient. Ah ! voilà *le gros Madame*, me dit-il. Je lui demandai ce que vouloit dire cette épithete peu honnête, & d'une construction barbare ? Il me répondit que c'étoit un de ces quolibets des courtisans indélébiles. Que l'épaississement de cette princesse (*b*), dès l'âge

(*a*) On appelle *Madame* tout court, la fille ainée de la maison royale en ligne directe.

(*b*) Depuis que madame la comtesse de Provence a pris le titre de *Madame*, à raison de sa prééminence, elle l'a fait quitter à la jeune princesse, qui s'est nommée *madame Clotilde*. Celle-ci l'avoit fait quitter à Madame Adélaïde. Il s'ensuit que ce titre est amovible, & se quitte où se prend suivant le degré dont on approche du trône.

Madame Clotilde est aujourd'hui princesse

le plus tendre l'avoit occaſionné; qu'en demeurant l'eſprit ne ſe ſentoit point de l'enveloppe, qu'elle avoit été prématurée pour tout, & qu'en outre elle avoit une honnêteté, une affabilité, des graces prévénantes, qui la faiſoient aimer de tous ceux qui avoient l'honneur de l'approcher. Quant à la ſeconde, ajouta-t-il, vous voyez combien elle eſt mignone, délicate & jeune. Elle a encore toute la timidité de ſon âge. Lorſqu'elle vint à Paris avec *Madame* pour faire ſon entrée (*a*). cette princeſſe-ci qui répondoit avec les plus grandes acclamations de reconnoiſſance aux acclamations tendres de la joie publique, excuſoit ſa ſœur, ſi elle n'étoit pas auſſi expreſſive qu'elle; elle aſſuroit qu'elle n'avoit pas moins de ſénſibilité pour l'amour d'un ſi bon peuple.

de Piémont. Quand ſon mariage fut arrêté, on fit le quatrain ſuivant :

Le bon Savoyard qui réclame
Le prix de ſon double préſent,
En échange reçoit Madame ;
C'eſt le payer bien graſſement.

Note de l'Obſervateur Anglois.

(*a*) Pendant le voyage de Compiegne.

Comme le comte de M****** finiſſoit ces mots, nous arrivâmes à la porte du château. Nous nous ſéparâmes, & je me hâtai de mettre en ordre les deux Dialogues que je vous adreſſe.

Adieu, mon cher Compatriote : je vous entretiendrai la premiere fois d'une matiere plus délicate encore ; car on prétend ici qu'il ſeroit moins dangereux de mal parler du roi que des miniſtres. Auſſi ne parlerai-je point : je rapporterai ſeulement ce qu'on dit, avec toute la décence poſſible & tout le reſpect dû à ces illuſtres perſonnages.

Paris, ce 1er. *octobre* 1773.

LETTRE II.

Sur les Miniſtres & le Chancelier.

QUOIQUE la volonté du roi, mon cher compatriote, ſoit ici plus que jamais aujourd'hui la loi ſuprême, ce monarque ne fait rien ſeul : il a des conſeils de toutes les eſpeces : conſeil d'état, conſeil des dépêches, conſeil royal des finances, conſeil royal du commerce, conſeil privé, conſeil des parties, &c. &c. &c.

Dans le premier conſeil il n'entre que les miniſtres. Un miniſtre n'eſt autre choſe qu'un perſonnage quelconque, que le roi envoie inviter par l'huiſſier de venir y prendre place (*a*). Voilà toute l'inſtallation. Ce caractere devient indélébile pour celui qui l'a

(*a*) Il y a quelque temps, l'huiſſier ayant par étourderie été avertir M. de Monteynard, qui n'étoit & qui n'eſt encore que ſecrétaire d'état, celui-ci ſe rendit au conſeil ; mais la mépriſe éclaircie, il eut l'humiliation de ſe retirer, & l'huiſſier fut puni.

reçu, & il y acquiert le droit de ſe préſenter ſans autre formalité, à moins que l'exil ou la diſgrace ne ſuſpende ſes fonctions, ſans lui ôter la capacité de les remplir. Il eſt fort ordinaire que dans ce conſeil, où ſe balancent & ſe décident les deſtins du royaume, aucun prince du ſang ne ſoit admis; que l'héritier préſomptif du royaume même n'y ait pas entrée de droit. Feu M. le dauphin n'y fut appellé qu'à plus de 27 ans; encore fut-ce à l'occaſion de l'exécrable attentat qui fit craindre pour les jours du roi.

Après les miniſtres viennent les ſecrétaires d'état, qui réuniſſent preſque toujours ce double caractère, pas cependant eſſentiellement (*a*). Ils ont chacun un département particulier, dans lequel ils gouvernent en deſpotes, quoiqu'au nom du roi: mais au moyen de la *Griffe* (*b*), ils le font

(*a*) M. le marquis de Monteynard, ſecrétaire d'état, ayant le département de la guerre depuis janvier 1771, n'eſt pas encore miniſtre.

(*b*) La *Griffe* eſt le nom du roi *eſtampé* ou empreint, dont un miniſtre ſe ſert au beſoin pour ne pas fatiguer S. M. de ſignatures. Il a paſſé pour conſtant que M. le duc de Choiſeul, long-temps chargé de preſque

parler comme ils veulent, ou plutôt comme ils le jugent expédient pour le bien de l'état. De cette souveraineté absolue qu'ils exercent respectivement dans leur district, il résulte quelquefois de grands inconvéniens ; chacun faisant le mieux dans sa partie, s'embarrasse peu si celle des autres va bien, s'il ne traverse pas leurs vues, s'il ne leur nuit pas. Et voilà l'avantage en ce pays-ci d'un premier ministre, qui devenant le centre auquel tout se rapporte, distribue dans la machine politique le mouvement convenable, & en dirige tous les ressorts vers une fin unique. Il est vrai que le roi pourroit plus parfaitement en faire les fonctions, & établir cet équilibre. Vous avez vu dans ma premiere lettre quel est celui auquel tend ce monarque, très-différent, & dont l'objet est uniquement d'empêcher le grand mal. Il faudroit donc qu'un patriotisme bien actif, bien désintéressé &

toutes les affaires du royaume, & ne voulant rien perdre de ses plaisirs, avoit aussi fait faire sa *Griffe*, dont le Sr. Dubois se servoit à son gré ; & l'on a prétendu que ce sous-ministre, à son tour, bien aise de ne pas trop s'excéder de travaux, confioit encore la sienne à quelque commis subalterne.

non moins éclairé, suppléât à ce vice de l'administration actuelle, pour accorder entre eux ces secrétaires d'état, au nombre de cinq (*a*) aujourd'hui, dont les fonctions se compliquent encore avec celles du contrôleur-général, chargé des finances, & du chancelier, chef suprême de la justice.

J'ai cru un moment que la France étoit assez heureuse pour posséder tout ce qu'elle pouvoit désirer en ces grands personnages, à la lecture d'une brochure qui m'est tombée sous la main. Elle est intitulée: *Le vœu de la Nation*, & je ne puis me refuser à vous transcrire ici l'idée parfaite qu'on donne d'eux, en faisant successivement leur portrait. C'est l'auteur qui va parler.

" Le ministre de la justice (*b*), „ l'ami du trône, éclaire la nation „ & assure son bonheur par des vues „ aussi concertées dans le principe, que „ solides dans l'exécution. Quel plus „ bel éloge de son cœur & de son „ esprit.

(*a*) Ils n'étoient que quatre ordinairement. On a créé une cinquieme charge en faveur de M. Bertin.

(*b*) M. de Maupeou, chancelier de France.

„ Le miniſtre des affaires étrange-
„ res (*a*), génie vaſte & élevé, cet
„ enſemble de candeur & de pruden-
„ ce, s'honore de l'oppreſſion & de la
„ calomnie de ſes ennemis. Sous un
„ roi juſte, le fantôme de la calom-
„ nie s'évanouit. On l'avoit vu, com-
„ mandant dans une grande province,
„ répandre les canaux de l'abondance :
„ on l'a vu depuis perſécuté par l'in-
„ gratitude ; il a tout oublié pour ſe
„ livrer à la bienfaiſance : voilà ſon
„ triomphe. Tranquille au ſein de l'o-
„ rage, il n'a ni craint ni déſiré. At-
„ tendez tous les avantages poſſibles de
„ ſon miniſtere.

„ Le miniſtre de la guerre (*b*) offre
„ un véritable Romain, digne aſſem-
„ blage des vertus ; toutes ſes vues
„ ſe portent au bien de la plus noble
„ partie de la nation ; le déſintéreſſe-
„ ment eſt la baſe de ſes opérations.
„ Plaire à ſon roi & fixer ſa confiance,
„ voilà ſes déſirs & ſon bonheur.

„ Le miniſtre de la marine (*c*) nous
„ donne un de ces hommes qu'à peine

(*a*) M. le duc d'Aiguillon.

(*b*) M. le marquis de Monteynard.

(*c*) M. Bourgeois de Boynes.

„ l'antiquité a connus. Plein de ſon „ objet, génie portant la lumiere ſur „ toutes les parties qui lui ſont con- „ fiées, la marine va reprendre ſa pre- „ miere ſplendeur; un travail opiniâtre „ vient à bout de tout.

„ Le miniſtre de la finance (*a*), „ par cet heureux concours des opé- „ rations du miniſtere, & ſes lumieres „ & ſes principes, jette les fonde- „ mens de la confiance publique, „ ſource de l'activité du commerce & „ de la circulation, qui eſt le nerf de „ l'état. Il ne peut éclore de ce mi- „ niſtre que des projets utiles à la „ France, & à l'accroiſſement de ſes „ finances.

„ Puis-je mieux finir cette lettre „ qu'en rendant mon hommage à cet „ ancien miniſtre (*b*) qui a toujours „ excité l'admiration de la France? „ Occupé de captiver la confiance & „ les bontés de ſon roi: paiſible dans „ ſon miniſtere, auſſi juſte qu'éclairé, „ plein de cette affabilité qui gagne „ les cœurs, tous nos yeux ſe ſont „ tournés vers lui: ſa vertu & ſa can-

(*a*) M. l'abbé Terrai.

(*b*) M. le duc de la Vrillere.

„ deur ſerviront de modele. Il ne fut „ jamais expoſé à l'orage, parce qu'il „ prit la ſageſſe pour guide. „

Quoiqu'étranger, à la lecture de cette lettre, je penſai aiſément, mon cher compatriote, que l'auteur n'étoit pas trop bon François, c'eſt-à-dire, qu'à la conſtruction barbare de ſes phraſes, je jugeai qu'il étoit un fort mauvais écrivain. Je plaignois même la nation, qui n'avoit pas un organe plus éloquent pour exprimer ſon vœu, & louer les miniſtres auxquels elle témoignoit ainſi ſa reconnoiſſance par leur panégyrique public ; car je ne pouvois croire qu'il ſe trouvât un flatteur aſſez impudent pour la faire parler ſans en avoir miſſion. Quel fut mon étonnement, lorſqu'un ancien Parlementaire me vint voir, & me tira de l'enthouſiaſme où j'étois, en me faiſant une peinture effroyable de ces mêmes hommes, ſi exaltés par l'orateur prétendu de la France entiere. Il m'apprit que ce vil flatteur étoit ſi peu avoué qu'il n'oſoit ſe nommer, & reſtoit caché dans les ténebres, avec autant de ſoin qu'un compoſiteur de libelles obſcurs. Il ſe déchaîna avec tant de chaleur contre le panégyriſte & les héros, que

je le jugeai lui-même très-partial. Ses injures me furent auſſi ſuſpectes que les louanges outrées du premier. Je reſtai long-temps dans cette indéciſion, parce que tous ceux que j'interrogeai me ſemblerent parler pour ou contre, ſuivant leur intérêt perſonnel, qui changeoit la façon de voir des gens d'ailleurs honnêtes, ennemis du menſonge & de la calomnie. Comment faire ſortir la vérité de ce choc de contradictions ? J'ai pris une route fort ſimple, c'eſt de m'arrêter aux faits avoués de l'un & de l'autre parti, & d'établir d'après eux le portrait véritable des éminens perſonnages dont j'ai à vous entretenir. Je vais ſuivre le même ordre que l'écrivain déjà cité.

M. le chancelier eſt un homme d'environ 56 ans, d'une taille très-moyenne. Ses ennemis le trouvent affreux de viſage, parce que la haine enlaidit tous les objets de cette paſſion. Il ne m'a point déplu : ſes yeux mêmes annoncent du feu & de l'eſprit : il a quelque choſe de ſévere dans la phyſionomie, que ceux-là qualifient de méchanceté. Il eſt d'un tempérament bilieux, il en a ſouvent le teint jaune & verd ; ce qui l'a fait appeller plaiſamment, *la Bigarade*

Bigarade, par le maréchal duc de Briſſac. M. de Maupeou, qui connoît trop bien les hommes, le monde & la cour, pour ignorer de quelle conſéquence il eſt de prévenir par la figure, a pris le parti de ſe peindre le viſage de blanc, & d'y mettre enſuite une légere couche de rouge, non par une envie puérile de plaire aux femmes, mais par le motif plus noble de commencer ainſi à l'extérieur une ſéduction qu'opere mieux enſuite ſa langue dorée, car il parle très-bien ; il eſt inſinuant, ſouple & jaloux de captiver généralement les ſuffrages. On rapporte que lorſqu'il fut fait premier préſident, il demanda à un homme de confiance ce qu'on diſoit de lui au palais ? Celui-ci s'en excuſa quelque temps : forcé de s'expliquer, il lui avoua qu'on le trouvoit haut, dur, inabordable. " N'eſt-ce que cela ? ré-„ pondit-il ; ils changeront bientôt de „ façon de penſer à mon égard. „ Il devint doux, affable, prévenant ; le moindre clerc qu'il rencontroit éprouvoit les regards benins de ſa phyſionomie riante. Malheureuſement dans le poſte délicat qu'il occupoit, il n'a pu captiver auſſi facilement la bienveillance de ſa compagnie ; dévoré d'une

ambition sourde qui le faisoit aspirer à s'élever incessamment, il s'est trouvé forcé de se livrer à des manœuvres dont le secret a transpiré. Le parti opposé au ministere s'en est prévalu pour le rendre criminel aux yeux du parlement. C'est alors que, par un retour de politique adroite, il a tourné à son avantage la position critique où il se trouvoit. Il étoit à la veille d'être mis aux mercuriales (a); il fit entendre au duc de Choiseul, le ministre tout-puissant de ce temps-là, qu'il étoit perdu, s'il ne le tiroit promptement du mauvais pas où son dévouement à la cour l'avoit jeté. C'est ainsi qu'il fut fait chancelier. On lui a reproché depuis son ingratitude envers ce bienfaiteur. Obligé de choisir entre les deux cabales qui divisoient les courtisans, il a préféré de se ranger du côté qu'il jugeoit devoir l'emporter. Il s'est lié de la façon la plus intime avec Me. la comtesse du Barri. Trop philosophe pour s'asservir à l'étiquette de sa place puérile dans

(a) Les *mercuriales* sont des assemblées que tiennent en certains temps les compagnies pour exercer la correction sur leurs membres, ordinairement à la rentrée. C'est à celle de 1768 que M. de Maupeou devoit être *mercurialisé*.

toute sa gravité, il a quitté son accoutrement magistral (*b*), il s'est mêlé parmi le cercle aimable qui folâtroit autour de cette beauté, il s'est prêté à leurs jeux, & disputoit avec Zamore (*c*) à qui l'amuseroit davantage. Sous cette apparence de frivolité il cachoit la profondeur d'une vengeance lente & réfléchie. Après avoir culbuté le seul homme qui pût traverser son projet, il l'a fait éclore. Emule de Richelieu, il a bravé avec un courage invincible tous les dangers qu'il devoit craindre. Les obstacles se sont, comme par enchantement, applanis devant lui: en moins d'un an, il a régénéré la magistrature entiere du royaume. Et quels moyens puissans a-t-il mis en œuvre pour opérer cet ouvrage effrayant? Un seul: la *corruption*. Ce ministre habile ne pâlit point sur des ouvrages de morale, de philosophie, de législation, de politique; mais il lit sans cesse dans

(*b*) Le chancelier en France est toujours en fimare. C'est une espece de soutane, qu'il ne quitte qu'en se couchant. Son fauteuil, son carrosse, sont d'ébene. Tout est lugubre chez lui.

(*c*) Le petit negre de Madame la comtesse du Barri. On a vu plusieurs fois cet Enfant prendre l'énorme perruque du chancelier & s'en affubler.

le grand livre du monde : il ne voit pas un homme, qu'il ne le sonde, ne le développe, ne le pénetre jusques dans les replis les plus cachés. Il a trouvé que le royaume étoit rempli d'ames viles & mercénaires, qu'il paîtriroit à son gré ; & le succès rapide a justifié la justesse de ses vues, toujours guidées par les motifs invariables des hommes d'état en France, le bien public & le maintien de l'autorité royale. Il lui reste maintenant à consolider son édifice, bâti à la hâte sur un sable mouvant, & auquel il faut donner des fondemens durables.

Du reste, on dit M. de Maupeou très-aimable dans sa vie privée, où il a sur-tout cette aisance qu'il met jusques dans les affaires publiques. Il possede à merveille l'art de la dissimulation. Il a des masques de toute espece, & en change tour-à-tour au besoin. Il est très-caressant, il tutoie volontiers, & n'a rien de la morgue de l'état où il a toujours vécu. Je vous ait dit comme il avoit dérogé à l'étiquette sévere de sa place. Un chancelier autrefois étoit une espece d'ours, qu'on fuyoit ainsi qu'un animal sauvage. Celui-ci est beaucoup plus traitable ; il inspire

par ſon aſpect le rire & l'enjouement : il ſe livre à la ſociété en véritable homme du monde. Le matin il s'intrigue comme un courtiſan, il court en homme déſœuvré, il ſe trouve par-tout. Le ſoir, il fait ſa partie ; il aſſiſte aux fêtes ; il donne à ſouper ; il y admet les femmes, & leur dit des choſes agréables. C'eſt un petit-maître en ſimare. Son hôtel, que j'ai parcouru, ſe reſſent de la légéreté & des graces du maître. J'y ai trouvé des ameublemens élégans, des boudoirs délicieux, où la courtiſanne la plus recherchée dans ſes goûts ne ſeroit pas déplacée. Sa table eſt ſervie avec autant de délicateſſe que de ſomptuoſité, mais il eſt fort ſobre ſur les plaiſirs de ce genre, ainſi que ſur les autres, auxquels ſa complexion foible & valétudinaire ne lui permet pas de ſe livrer. Cependant depuis qu'il eſt le chef ſuprême de la juſtice, il ſe porte beaucoup mieux, & trop bien au gré de ſes ennemis.

Si l'on en croit les obſervations malignes des courtiſans, les miniſtres des affaires étrangeres ſeroient du nombre de ceux-là. Ces deux hommes, d'abord réunis pour leurs intérêts, ſe ſont diviſés depuis l'exaltation de ce dernier

au poste éminent qu'il occupe. Le chef de la magistrature, a craint ses alliances, son crédit, ses intrigues ; il en a conçu une jalousie vive, & il en a résulté entre ces rivaux une double faction qui partage toute la cour. M. de Maupeou ne se cache pas toujours. Il laisse percer son animosité, quelquefois d'une façon très-marquée. Au surplus, ses appréhensions ne sont pas sans fondement, & l'on ne doute pas qu'il ne succombe sous les efforts multipliés de son adversaire.

M. le duc d'Aiguillon, né d'une mere qui aux graces du corps & de l'esprit joignoit des connoissances profondes, un jugement exquis, une philosophie mâle & intrépide, avoit hérité de son goût pour les plaisirs. Il s'y livra dans sa jeunesse avec toute l'ardeur de son caractere ardent & emporté. Il remplit la cour du bruit de ses galanteries. Passé depuis à l'administration d'une grande province, il se trouva tourmenté de la passion de l'âge viril, d'une ambition violente & démesurée. Il voulut s'illustrer par des innovations, par l'embellissement des villes, par l'amélioration des chemins, par des monumens durables qui rendissent

son nom aussi immortel qu'eux. Il se sentoit dès-lors né pour le grand, & visoit au ministere. L'occasion de développer ses talens s'étant présentée dans la derniere guerre, par une descente que l'Anglois fit en Bretagne, il gagna la bataille de Saint-Cast, qui lui fit assigner un rang distingué parmi les défenseurs de la patrie. On dit dans une chanson que Louis avoit chassé l'ennemi à *coups d'Aiguillon*; & ce rébus populaire, passant de bouche en bouche, fut chanté par toute la France.

Un bon mot, que se permit dans ce temps-là un magistrat de la province, fut le germe des troubles qui s'étendirent bientôt dans le parlement, dans les états, & après avoir causé la ruine de ces deux corps, a occasionné celle de la Bretagne, a servi de prétexte à la dévastation de la magistrature, & produit des maux dont gémit le royaume entier. M. de la Chalotais, procureur-général du parlement de Rennes, se trouvoit à un souper où l'on exaltoit la victoire du duc d'Aiguillon. Quelqu'un s'écria qu'il s'étoit couvert de gloire..... *de Farine*, reprit le caustique magistrat. Pour entendre cette

faillie, il faut savoir que pendant le combat de Saint-Cast, le commandant s'étoit tenu dans un moulin, poste essentiel à conserver sans doute, & point de ralliement, d'ailleurs, où l'on venoit prendre & d'où il donnoit plus aisément ses ordres. Les envieux de la gloire de ce héros firent valoir la circonstance, comme injurieuse à sa valeur. Il n'est pas à présumer que M. de la Chalotais eût eu le projet sérieux de déprimer ainsi la bravoure du général, mais il ne put receler une plaisanterie d'esprit que le François recherche avec tant d'avidité, à laquelle il se refuse avec peine, & dont le but innocent est de faire rire un instant. Le duc d'Aiguillon, auquel elle fut rapportée méchamment, n'en rit pas; il jura une haine implacable à celui qui l'avoit faite. *Indè iræ!*

Vous connoissez l'étrange affaire suscitée à M. de la Chalotais, dont les gazettes nous ont si long-temps entretenus. Ce procès incroyable, commencé par tant de tribunaux, & terminé par aucun, que le roi a cru éteindre une fois en disant qu'il ne vouloit point trouver de coupables, & qu'il a per-

pétué par un châtiment infligé (*a*) à ceux qu'il déclaroit innocens ; qu'il s'eſt déterminé à reprendre enſuite dans l'auguſte aſſemblée des pairs (*b*), & qu'il a encore arrêté au milieu de l'inſtruction par un coup d'autorité deſpotique. Mais ce que vous ne connoiſſez pas, ce ſont les reſſorts de la conduite contradictoire qu'on a fait tenir à S. M. dans cette derniere occaſion.

M. le Chancelier voulant illuſtrer ſon entrée à cette dignité par la fin d'un procès qui fatiguoit le roi, ayant d'ailleurs beſoin de ſe donner un appui en la perſonne du duc d'Aiguillon contre le duc de Choiſeul, dont il méditoit dès-lors la ruine, fit entendre au grand ſeigneur accuſé qu'il falloit faire éclater publiquement ſon innocence ; qu'il avoit lu les informations faites à Rennes contre lui ; qu'il n'y avoit pas matiere à la moindre inculpation, & qu'il lui ſeroit

(*a*) Mrs. de la Chalotais, pere & fils, furent exilés à Xaintes, au mois de novembre 1766, & y ſont encore.

(*b*) Dans la ſéance de la cour des Pairs, tenue à Verſailles le 4 avril 1770 ſur cette affaire, M. le Chancelier commençoit ſon diſcours par faire voir la néceſſité de *laver la Pairie des crimes d'un Pair, ou le Pair, des crimes qu'on lui imputoit.*

glorieux d'être justifié de la façon plus éclatante dans une assemblée solennelle, son tribunal véritable. C'étoit un piege que le parlement de Rennes avoit tendu, où ces ministres, tout fins qu'ils étoient, furent pris. Quand le procès fut commencé, il se présenta de nouveaux témoins, dont les ire devenoient extrêmement graves, non par eux-mêmes, mais par ceux qu'ils vouloient faire entendre. M. de M******, alors de très-bonne foi vis-à-vis du duc d'Ai******, sentit la nécessité d'arrêter une procédure qui alloit devenir immense, compromettre la plus grande partie de la Bretagne, & faire un éclat qui seroit peut-être impossible, ou du moins dangereux d'arrêter. D'ailleurs le chancelier étoit piqué personnellement d'avoir été dupe. Proposer encore une fois au roi de se dédire, de revenir sur ses pas & de couper court à un procès, matiere de l'entretien de l'Europe entiere, devenoit une matiere délicate & propre à se rendre désagréable au monarque. Il fallut pourtant en venir-là. S. M. se rétracta : elle déclara qu'elle vouloit étouffer ce procès, dont elle étoit assez instruite

(*a*). C'eſt alors que le parlement rendit ce fameux arrêt (*b*), qui *entache* le duc d'Ai*******, ſuivant le terme conſacré par ces Meſſieurs, & qui, ſi l'on en croit les politiques, ne fâcha pas extrêmement le chancelier, en ce qu'il lui fourniſſoit le ſujet d'ouvrir la guerre contre le parlement, & qu'il ſoulageoit la jalouſie qu'il commençoit à prendre de ce perſonnage, en le rendant incapable d'entrer au miniſtere (*c*) malgré l'arrêt du conſeil qu'il fit rendre pour le caſſer (*d*). Leurs conjectures furent appuyées ſur le retard qu'il mit entre cette caſſation & l'enlévement des minutes du procès (*e*), de maniere que le parle-

(*a*) Dans un lit de juſtice, tenu à Verſailles le 27 juin 1770. Dès le ſoir même M. le duc d'Aiguillon, nommé du voyage de Marly, eut l'honneur de ſouper avec le Roi.

(*b*) Du 2 juillet 1770. Il y fut ſuſpendu des fonctions de la pairie, juſqu'à ce que, *par un jugement rendu en la cour des pairs, dans les formes & avec les ſolennités preſcrites par les loix & ordonnances du royaume, que rien ne peut ſuppléer, il ſe ſoit pleinement purgé*, &c.

(*c*) C'étoit l'avis du duc de Briſſac, qui diſoit à cette occaſion que M. le duc d'Aiguillon avoit ſauvé ſa tête, mais que le parlement lui avoit tordu le col.

(*d*) En date du 3 juillet.

(*e*) Exécutée le 3 octobre ſeulement, dans une ſéance que le roi vint tenir au parlement.

ment eut le temps d'en faire faire des copies authentiques, des extraits, & de travailler dessus.

Le duc d'Aiguillon, plus adroit que le chancelier, dissimula cette injure, lui resta parfaitement uni à l'extérieur contre leurs ennemis communs, jusqu'après l'expulsion des Choiseul, la suppression du parlement & sa propre exaltation au ministere. La place de secrétaire d'état au département des affaires étrangeres étoit encore vacante, depuis le mois de décembre. S. M. avoit vraisemblablement voulu laisser rasseoir la fermentation élevée contre l'illustre accusé, & celui-ci, d'ailleurs, n'avoit pas cru généreux à lui de se revêtir tout de suite des dépouilles d'un grand, son ennemi, qu'il venoit de culbuter. Ce ne fut qu'au mois de juin suivant qu'il prit place au conseil (a) & se moqua de divers arrêts ou arrêtés des gens de robe qui l'entachoient, car presque tous les parlemens avoient suivi à son égard, la conduite de celui de Paris. Ils furent quelque temps

(a) Le secrétaire d'état au département des affaires étrangeres est le seul qui soit ministre de droit.

à ſe flatter que, même après le choix du ſouverain, cette prétendue diffamation judiciaire auroit quelque effet vis-a-vis les cours étrangeres. Aucune ne refuſa de communiquer avec lui, & le ſeul ambaſſadeur d'Eſpagne (*a*) a conſtamment éludé ſon entrevue en affaires.

Ce miniſtre s'eſt trouvé bien conſolé de cette petite mortification, par celles qu'il a rendues à cette cour, en maintenant la bonne harmonie avec l'Angleterre, qu'elle auroit voulu troubler. Il ſait quel eſt l'eſprit pacifique de ſon maître, & plus ſage que ſon turbulent prédéceſſeur (*b*), il s'y conforme pleinement, en prenant les moyens les plus efficaces pour remplir les vues de S. M. Auſſi a-t-il ſa confiance au plus haut degré, ſur-tout depuis qu'il a ramené à leur devoir les princes de la maiſon d'Orléans, dont il eſt devenu le médiateur à la cour. La faveur de ce miniſtre eſt ſi grande, qu'on ne doute pas qu'il ne réuniſſe inceſſam-

(*a*) M. de *Fuentes*, qui vient de retourner à ſa cour.

(*b*) On a prétendu que le motif eſſentiel de la diſgrace du duc de Choiſeul avoit été ſon intrigue avec l'Eſpagne, pour ſuſciter une guerre contre les Anglois.

ment à ſa place le département de la guerre.

On s'accorde aſſez généralement ici ſur le bien qu'on dit du ſecrétaire d'état en cette partie. Quoique ſon élévation à ce poſte ſoit le réſultat d'une intrigue de cour, on ſait qu'il n'y eſt entré pour rien. Voici comme on conte l'anecdote : " A la diſgrace de M. le duc de Choiſeul, M. le comte de Maillebois, militaire, très-capable & très-ambitieux, mais qui ſe trouvoit éloigné depuis long-temps par ſa malheureuſe affaire avec le maréchal d'Eſtrées (*a*), engagea M. le prince de Condé à propoſer au roi pour miniſtre de la guerre, le marquis de Monteynard, lieutenant-général des armées du roi, qui avoit eu l'avantage de ſervir ſous les ordres de S. A. dont elle connoiſſoit dès lors les talens & la probité. Il le flatta par l'honneur de donner à S. M. un homme dévoué à lui, & que tous les militaires verroient à leur tête avec acclamation. L'eſpoir que le comte avoit de ſe réin-

(*a*) On ſait qu'il fut accuſé de haute trahiſon par ce général en 1758. Il faut voir là-deſſus les mémoires qui parurent dans le temps de part & d'autre.

tégrer en fonctions ſous un homme avec lequel il étoit déjà intimément uni, & qui lui deviendroit plus attaché par les liens de la reconnoiſſance, étoit le principe ſecret de cet éloge généreux. Le prince goûta la propoſition du courtiſan. " Au jour où le roi ſe propoſoit de choiſir, il ſe fit apporter un almanach royal : il prit la liſte des officiers généraux, à chacun deſquels S. M. s'arrêtoit, comme pour demander l'avis de ceux qui l'entouroient ; il ſe trouvoit toujours quelque difficulté. Quand elle en vint au marquis de Monteynard, S. A. inſiſta fortement ſur celui-ci & ſur ſes louanges. Perſonne ne put la contrarier. Le monarque fut enchanté de ſe trouver déterminé par un ſuffrage général. „ Le marquis de Monteynard fut déſigné : mais tel que ces généraux Romains qu'on alloit chercher à la charrue, il étoit alors en Dauphiné, bien éloigné de ſonger que la Cour s'inquiétât de lui. Le courier qui lui apporta la nomination, le trouva au coin de ſon feu, philoſophant avec quelques amis. Il monta en chaiſe, ſans que l'altération de ſon viſage eût laiſſé connoître aux ſpectateurs quelle étoit la nouvelle

qui l'obligeoit de partir si brusquement. Il ne paroît pas que l'air de la cour ait influé sur les mœurs austeres de ce ministre. Aussi ne fut-il pas en place qu'on le renvoyoit déjà ; ce qui fit dire plaisamment à S. M. *Il faudra bien que cela arrive, car il n'y a que moi qui le soutienne.* Au reste, il faut qu'elle soit autant persuadée qu'elle l'est de son mérite intrinseque, pour surmonter les dégoûts qu'elle éprouve de son travail minutieux & froid. Le roi accoutumé à celui du duc de Choiseul, qui traitoit tout lestement & savoit amuser son maître au milieu des affaires les plus épineuses, a eu beaucoup de peine à s'y faire. Un des objets de M. de Monteynard, à son arrivée au ministere, a été d'en réduire les dépenses portées à un point excessif par son prédécesseur. Il a cherché à rétablir l'ordre & l'émulation parmi les troupes, absolument détruites sous le despotisme de l'autre, dont les déplacemens & les nominations arbitraires avoient interverti l'harmonie dans tous les corps (*a*). Il a arrêté &

(*a*) Le duc de Choiseul avoit ôté aux régimens les places de lieutenant-colonel & de major, auxquelles les officiers du même corps montoient par degrés. Il n'aimoit point

ſupprimé les innovations dangereuſes d'un génie inquiet, avide de faire parler de lui & peu délicat ſur les moyens. Il a introduit des récompenſes nouvelles, propres à conſerver un fonds de vieux ſoldats pour former les nouveaux (*b*). Il a porté un œil ſcrutateur dans les déprédations énormes & habituelles avant lui. S'il s'y eſt mal pris ; s'il n'a pas réuſſi, comme il déſiroit ; s'il a commis une iniquité, croyant faire juſtice (*c*) ; ſi par cette fauſſe démarche il a ſoulevé un corps reſpectable contre lui ; s'il s'eſt peut-être ôté ainſi la faculté de punir des brigandages plus véritables & plus révoltans, il faut l'attribuer aux ſurpriſes faites à ſa réligion

les vieux officiers, dont elles étoient la récompenſe, & faiſoit paſſer indiſtinctement des jeunes gens de faveur d'un régiment à l'autre.

(*b*) Il eſt queſtion des marques honorifiques & de l'augmentation de paie accordée aux ſoldats vétérans dans des proportions convenables. Ces détails ſont dans toutes les gazettes.

(*c*) Il eſt queſtion d'un jugement du conſeil de guerre, rendu aux invalides le 12 novembre dans l'affaire des fuſils, dont on pourra parler plus amplement.

par des instigateurs, contre lesquels un défaut de sagacité trop nécessaire à la cour l'a empêché d'être en garde. Quoi qu'il en soit, il est à craindre qu'il ne soit sacrifié au cri général que cette malheureuse affaire a excité, d'autant qu'il s'est rangé du côté du chancelier, & qu'il est aujourd'hui le seul ministre lié avec lui.

Son collegue, chargé du département de la marine, n'a pas, comme lui, l'avantage d'être du corps confié à ses soins. M. de Boynes a rempli avec distinction les diverses charges de magistrature par où il a passé. Il s'est d'abord fait connoître au parlement, & contre le parlement ensuite, quand il est devenu membre du conseil : ce qui arrive presque toujours aux hommes ambitieux, moins guidés par un zele véritable pour l'objet qu'ils défendent, que par l'ardeur de briller, de se rendre nécessaires, & d'acquérir une célébrité, but unique de toutes leurs démarches. C'est ainsi qu'on vit en 1753 ce maître des requêtes venir comme procureur-général, requérir la destruction du corps dont il avoit été membre, pour ériger sur ses ruines un tri-

tôme de tribunal (a) qui n'eut qu'une existence momentanée. Mais il s'en forma un levain de haine qui fermenta dans la magistrature, & le rendit d'avance odieux à la compagnie où on l'envoya présider pour récompense de ses services (b). Rien ne put laver la tache indélébile dont il s'étoit flétri aux yeux des parlemens ; & quoi qu'il se fût fait des créatures dans celui de Besançon, il n'en résulta qu'un schisme funeste, au moyen duquel il lutta long-temps & se maintint en place (c). Il fallut enfin le retirer d'une province où il mettoit tout en feu. Il fut dédommagé de cette humiliation par la dignité de conseiller d'état dont il fut revêtu. C'est alors qu'il donna carriere à l'animosité qu'il avoit contractée à son tour contre les compagnies de magistrature, & que croyant leur opiniâtreté invincible, dangereuse pour le bien

(a) La chambre royale, créée par lettres-patentes, enregistrées le 13 octobre 1753.

(b) En 1754, après la dissolution de la chambre royale, M. de Boynes fut envoyé Intendant en Franche-Comté, & premier président du parlement de Besançon.

(c) Il faut se rappeller tout ce qui s'est passé au parlement de Besançon en 1759 & 1760, dont les gazettes ont parlé long-temps.

de la choſe publique, il commença d'ouvrir ces avis violens de ſuppreſſion, de caſſation, de deſtruction, qui le rendirent un des adverſaires du parlement le plus formidable. On peut juger combien, par cette façon de penſer & de parler, il s'eſt montré utile aux vues de M. le Chancelier. Le chef ſuprême de la juſtice l'a choiſi pour ſon bras droit dans la grande révolution qu'il méditoit, ou plutôt plein de confiance en ſes lumieres, il n'a rien fait que par ſes conſeils. Il s'eſt ſervi de la tête froide & réfléchie de ce conſeiller d'état, pour rectifier ce que trop de chaleur de ſa part auroit pu mettre d'irrégulier dans ſes opérations. On prétend même que M. de M****** eſt redevable à M. de Boy*** de l'heureux expédient par lequel il eſt ſorti du labyrinthe où il s'étoit jeté (*a*). En reconnoiſſance de ce ſervice ſignalé, le premier a uſé de ſon crédit prépondérant pour élever le ſecond au miniſtere, & le mettre plus à même de le ſeconder. C'eſt ainſi que ce conſeil-

(*a*) Par la transformation du grand conſeil en parlement, comme on le verra par la ſuite plus au long.

ler d'état a eu le département de la marine. Il s'y eſt d'abord conduit avec aſſez de circonſpection. Tout neuf en cette partie, il ne pouvoit aller que lentement. Comme un jeune éleve il a pris des maîtres dans les divers élémens qu'il vouloit diriger. Il a fait venir un ancien premier commis des nouveaux (*a*) bureaux confiés à ſes ſoins. Il a vaincu la répugnance de celui-ci, & l'a violenté pour qu'il lui donnât ſes conſeils. Mais en moins d'un an il a ſecoué ſes liſieres. Un homme de génie avance bientôt a pas de géant dans la carriere où il ne ſavoit pas marcher d'abord. M. de Boynes a porté dans la marine ce ſyſtême de dépendance abſolue, de ſoumiſſion aveugle & paſſive, néceſſaire à tous les corps envers le maître ſuprême & ceux qui parlent en ſon nom. De-là, cette ordonnance (*b* qui a cauſé un ſi grand ſcandale parmi les officiers : de-là, toutes les innovations qui l'ont ſuivie, & ont don-

(*a*) M. Pelerin, voiſin de campagne de M. de Boynes : ce qui avoit donné lieu à leur connoiſſance.

(*b*) Du 18 février 1772. Il en ſera parlé plus au long, lorſqu'il s'agira de la marine.

né matiere à beaucoup de critiques ; dont la plus naturelle rouloit ſur la précipitation de ſon ouvrage.

Outre le danger qu'il couroit de ne pouvoir tenir tête à l'orage élevé contre lui, il auroit dû craindre de ſe commettre dans une adminiſtration qui lui étoit auſſi étrangere, & où l'on avoit intérêt de lui faire faire de faux pas. Des frondeurs peu ménagés ſur les termes, ont taxé ſa démarche d'étourderie : ils en ont argué contre la ſageſſe de ce miniſtre, qui s'expoſoit inconſidérément à faire des écoles & à ſe couvrir de ridicule, le plus grand qui puiſſe arriver en France à un homme en place. Il eſt difficile de le défendre abſolument ſur cet article. Qui ne fait pas de faute, au ſurplus ? Les grands miniſtres y ſont plus ſujets que d'autres, parce que voulant s'ouvrir des routes inconnues, ils bronchent néceſſairement ; mais ils ſe relevent, & c'eſt ce qui arrivera ſans doute à M. de Boynes. On lui accorde d'excellentes qualités d'ailleurs : grand travailleur, robuſte, ardent, pénétrant ; il a des yeux d'aigle auxquels on ne peut ſe ſouſtraire. Affable en même temps, d'un accès facile, il écoute tout

le monde & n'eſt point dur dans ſes refus. Il eſt plein de mœurs ; il vit bourgeoiſement dans ſa famille : il eſt religieux : on le voyoit ſouvent à la paroiſſe avant ſon exaltation au miniſtere ; & c'eſt un vice de plus dont ſes ennemis l'ont chargé, en le taxant d'hypocriſie. Il paroît que ſa ſeule paſſion eſt celle des ames nobles, l'ambition, qu'il voiloit merveilleuſement ſous le manteau de la dévotion. Elle a pris ſon eſſor chez lui, & ſe développe aujourd'hui avec toute ſon énergie. On prétend qu'il viſe aux ſceaux, &, qu'à la maniere des courtiſans, il s'enrichiroit ſans ſcrupule des dépouilles de ſon bienfaiteur. Malheureuſement il a un concurrent redoutable dans le miniſtre des finances, dont j'ai à vous entretenir à préſent.

M. l'abbé Terray eſt, comme M. de Boynes, d'une ſanté ferme, d'un tempérament vigoureux, fortifié encore par l'exercice d'une vie dure & laborieuſe. La nature ne l'a pas bien partagé à l'extérieur. Il eſt d'une taille haute, dégingandée, ſans contenance, il a la figure ignoble, le regard en deſſous ; il n'a rien de ſéduiſant dans le langage ; il ne s'énonce pas même avec

une grande facilité; mais il a une conception vive, une intelligence déliée, une judiciaire excellente, sur-tout en affaires. Au palais, où il étoit depuis long-temps chargé des matieres les plus délicates & les plus épineuses, on admiroit la netteté, la préciſion, le développement de ſes rapports. Lorſque les parties alloient le voir pour l'inſtruire des moyens de leur cauſe, il leur en réſumoit le pour & le contre d'une façon ſi lumineuſe & ſi ſatisfaiſante, qu'elles ſortoient ſans avoir rien dit, ſans avoir rien à dire. On a été ſurpris qu'avec une telle réputation, riche d'ailleurs, d'un état à ne pouvoir avoir de poſtérité, il eût paſſé au poſte gliſſant qu'il occupe. On a cru trouver depuis la ſolution de ce problême par les événemens ſubſéquens. On a dit que M. le Chancelier ayant beſoin d'un homme à lui dans le miniſtere des finances pour opérer avec ſûreté la révolution qu'il méditoit, avoit jeté les yeux ſur le magiſtrat le plus propre à le ſeconder, en la perſonne de ſon ancien ami: qu'il avoit ouvert l'avenir à ſes regards, lui avoit fait voir la deſtruction prochaine de ſa compagnie, la néceſſité de ſe ſouſtraire à temps à la proſcription

proſcription générale; l'avoit aſſuré qu'il n'y ſeroit pas long-temps, qu'il s'agiſſoit ſeulement de mettre le pied à la cour, & qu'après l'expulſion inévitable des Choiſeul, il ſe trouveroit à même de monter à un département moins orageux & plus agréable. Juſqu'à préſent l'abbé a été trompé en ce point, mais il a eu l'art de ſe ſoutenir, de ſe rendre néceſſaire & preſqu'imperturbable dans ſon miniſtere. Le moyen pour un contrôleur-général de n'être jamais renvoyé, c'eſt de trouver toujours de l'argent lorſqu'on lui en demande. C'eſt en quoi celui-ci a le mieux réuſſi: & ſans ſe fatiguer, comme beaucoup d'autres, à chercher des expédiens, il ſupprime, il récrée, il anéantit, il réduit, il prend un tiers, un quart, une moitié, il retient, il met un impôt nouveau, il en éteint un ancien. Tout cela eſt l'affaire d'une ſignature ou d'un trait de plume. Car il a même abrégé les formes, dont il a ſenti les inconvéniens au palais. Il a renverſé par de ſimples arrêts du conſeil des engagemens contractés avec la ſanction la plus légale, ſous le ſceau le plus ſolemnel. Nous avons long-temps lu dans les gazettes le récit de ſes opérations, dans ces arrêts

qu'il faiſoit crier toutes les ſemaines & qu'on appelloit *les feuilles hebdomadaires de M. l'abbé Terray*. Du reſte, il eſt comme le cardinal Mazarin, il entend la plaiſanterie. Il a fait ſortir de la baſtille beaucoup de gens qu'on y avoit mis pour avoir exhalé trop amérement leurs plaintes : il diſoit qu'il falloit laiſſer crier ceux qu'on écorchoit. Un des bons mots qui le fit le plus rire, ce fut celui dit à l'opéra, le jour où l'on repréſentoit pour la premiere fois à la nouvelle ſalle. Il y avoit un monde prodigieux ; on y étouffoit. Quelqu'un qui avoit encore la force de parler, s'écria : *Que n'êtes-vous là, M. l'abbé Terray, pour nous réduire de moitié!* On l'appelloit à la cour *l'enfant gâté*, parce qu'il touchoit à tout. On l'a depuis nommé *le grand Houſſoir*, & le ſobriquet lui en eſt reſté. Au ſurplus, il ne maltraitoit les grands que pour le bon exemple, & il leur rendoit d'une main ce qu'il leur avoit ôté de l'autre, par des augmentations de penſion qu'ils obtenoient. Le trait qu'on lui reproche le plus, c'eſt la ſuſpenſion des reſcriptions & des billets des fermes (*a*).

(*a*) Au commencement de 1770.

Mais c'étoit un coup de parti. Le duc de Choiſeul paſſoit pour avoir excité le banquier de la cour à refuſer de faire le ſervice ; le prêt des troupes alloit manquer. Il prévint le roi, & fit ſentir à S. M. qu'il falloit le ſacrifier à ſon ennemi, ou qu'il ne voyoit d'autre reſſource que celle-là : il ſe ménagea ainſi un fonds ſucceſſif de 150 millions, qui l'a mis à l'aiſe pour le reſte de ſes opérations. En ſorte que ſi la France reſte en paix, le crédit & la confiance pourront renaître. Au ſurplus, ſi des circonſtances malheureuſes obligeoient de faire de nouvelles ſaignées au royaume, M. l'abbé eſt encore l'homme qu'il faut. Il a des entrailles d'airain, non par un défaut d'humanité, mais par une impaſſibilité de caractere, qu'il exerce envers lui-même & dans les objets les plus chers à ſon cœur. C'eſt ainſi qu'il a ſacrifié la baronne de la Garde, ſa maîtreſſe, convaincue d'avoir abuſé de ſon empire ſur lui pour exercer un brigandage ſubalterne. Dans la même poſition que Mahomet II, on ne doute pas qu'il n'eût immolé la victime avec le même ſang-froid. Il a fait exiler celle-

ci (*a*) très-loin, & s'eſt voulu laver de tout ſoupçon de colluſion avec elle.

C'eſt proprement le dernier orage qu'ait eſſuyé M. l'abbé. Depuis ce temps il gouverne les finances avec beaucoup de tranquillité, & attend une occaſion favorable pour monter à une dignité plus éminente, telle que celle de chancelier ou de garde des ſceaux, car depuis il n'eſt plus bien avec le chef de la magiſtrature, & paſſe pour chercher à le ſupplanter de ſon mieux.

Le miniſtre le plus tranquille dans ſa place, qui pendant longues années n'avoit excité la jalouſie de perſonne, étoit même aimé à un certain point, c'eſt le duc de la Vrilliere, ci-devant comte de St. Florentin. C'eſt le doyen du conſeil (*b*) : il a 50 ans de miniſtere. Qu'il a vu de diſgraces depuis qu'il eſt à Verſailles ! On l'y appelle *l'exécuteur de la haute juſtice*, parce que c'eſt lui qui va communément

(*a*) En ſeptembre 1771. Elle fut exilée en Lorraine. On lui reprochoit d'avoir gagné 1,800,000 livres depuis l'avénement de ſon amant au miniſtere.

(*b*) Il eſt depuis 1723 ; il n'étoit pas majeur.

demander le porte-feuille aux miniſtres exilés, & qui leur ſignifie les ordres du roi. Il a le principal département des lettres de cachet, dont l'utilité s'eſt ſi fort étendue qu'on ne peut nombrer celles qu'il a diſtribuées. Quand il eut le malheur de perdre une main à la chaſſe, on fit l'épitaphe ſuivante, relative aux fonctions de ſa charge :

Ci gît la main d'un grand miniſtre,
Qui ne ſigna que du ſiniſtre :
Dieu nous préſerve du cachet
Qui met les gens au guichet !

Et dans des *Noëls* ſur différens perſonnages de la cour, chantés au commencement de 1764, on diſoit :

Au fond de la maſure,
On vit dans le lointain,
Une courte figure ;
C'étoit Saint Flo.....
Il me fait, dit Joſeph, une peur effroyable ;
Dans ſes mains je vois un paquet :
C'eſt une lettre de cachet,
Pour ſortir de l'étable.
Sur ſon abord ſiniſtre
On ne ſe trompoit pas :
Je viens, dit le miniſtre,
Pour un très-fâcheux cas.
La cour vous a donné l'Egypte pour retraite

Au Roi cet exil a déplu,
Mais la *marquise* (*a*) l'a voulu,
Sa volonté soit faite.

Ce qui prouve que le génie n'est pas la chose la plus essentielle à la cour, c'est l'immutabilité de ce ministre-ci, qui ne passe pas pour un aigle. Son cousin, le comte de Maurepas, initié comme lui dès sa jeunesse dans les bonnes graces du monarque, aux plus grands talens pour gouverner (*b*) joignant les qualités brillantes de l'homme de société le plus aimable, honoré de l'amitié de son maître, appellé à ses parties de plaisir les plus intimes & les plus secrettes, devant se flatter d'une faveur constante, si jamais personne l'a pu dans ce pays-là, s'est trouvé enfin victime d'une cabale de cour; (*c*) & par un bonheur unique, le comte de St. Flo****** a échappé à une disgrace qui enveloppe ordinairement toute la famille. Il s'est même, par succession de temps, enrichi des dépouilles du comte & a eu le dépar-

(*a*) *De Pompadour.*

(*b*) Il étoit ministre de la marine. Il a été disgracié en 1749.

(*c*) On a dit dans le temps que c'étoit pour s'être permis des plaisanteries offensantes sur la marquise de Pompadour.

tement de Paris, qui avoit passé à M. d'Argenson (*a*), & lui est revenu. C'est ce département qui est la chose du monde la plus agréable, par l'accès continuel qu'il donne auprès du maître, & les détails infinis qu'il procure pour amuser les loisirs. On a dit long-temps, & bien des gens croient encore qu'il y a une gazette secrette de cette capitale, faite uniquement pour le monarque. Mais cette gazette n'est autre chose que le journal des faits qui, dans une ville immense comme celle-ci, se multiplient à l'infini: faits qui transpirent toujours lorsqu'ils sont importans, & deviennent tôt ou tard la pâture de la curiosité publique.

Une autre partie du département du duc de la V******* très-jolie, c'est la maison du roi. C'est lui qui, en conséquence, commet aux places chez les différens princes de la maison royale qui se marient. On raconte à cette occasion plusieurs anecdotes, qui prouvent que le meilleur agrément pour les obtenir n'est pas toujours le

(*a*) Disgracié en 1757.

choix de l'alteſſe royale. On ſuppoſe ces jeunes princes trop ſuſceptibles encore d'être circonvenus, pour leur laiſſer une telle nomination, & S. M. s'en rapporte à ſon miniſtre.

Ce qui a fait le plus de tort au duc de la Vrilliere dans l'eſprit du public, ce qui l'a rendu odieux à ceux qui veulent imputer aux miniſtres toutes les injuſtices ; toutes les vexations, qui ſe commettent ſous leur nom, c'eſt l'affaire de Bretagne, dont la province s'eſt malheureuſement trouvée dans ſon département pendant les troubles qui l'ont agitée. Parent proche du duc d'Aiguillon, il étoit difficile qu'il ne prît pas un intérêt vif à tout ce qui concernoit ſon neveu, & qu'il n'eût pas, ſoit de la foibleſſe pour excuſer celui-ci dans les torts qu'il pouvoit avoir, ſoit de l'animoſité pour faire appeſantir davantage le bras du Souverain ſur des corps puiſſans, devenus les ennemis du commandant.

Les miniſtres ſont hommes comme d'autres, mon cher compatriote, même plus que d'autres, par la grande facilité de ſatisfaire leurs paſſions, ils

ſe laiſſent quelquefois gouverner par des femmes dangereuſes. Tous n'ont pas le courage héroïque de l'abbé Terray. C'eſt un autre reproche qu'on fait au duc de la Vrilliere. On prétend qu'il a laiſſé prendre trop d'empire à ſa maîtreſſe, la marquiſe de Lan**** , & que la cupidité de celle-ci commet ſous le nom de ſon amant bien des vilenies qu'il ignore. Ce qui le prouve, ce qui montre combien il eſt ennemi de ces concuſſions ſourdes & ténébreuſes, c'eſt l'exil du chevalier d'Arcq (*a*) qui, malgré l'intérêt vif que la marquiſe de Lan**** prenoit à ſon ſort, malgré l'intimité dans laquelle il vivoit avec le miniſtre, en a été abandonné, lorſqu'on lui a ouvert les yeux ſur les rapines de cet intriguant ſubalterne. On a craint long-temps que cet événement n'influât ſur la faveur du duc : on faiſoit courir le bruit qu'on l'obligeroit à ſe retirer, qu'il quitteroit après le mariage du comte d'Artois : mais il a déclaré publiquement que ce n'étoit pas ſon intention ; que le roi paroiſſoit toujours goûter ſes ſervices, & qu'il les

(*a*) Exilé au commencement de juin.

continueroit auprès de sa personne sacrée, tant qu'ils lui seroient agréables. En effet, il est à présumer que le duc de la Vrilliere est aujourd'hui au-dessus de toute disgrace. Quel maître a la dureté de renvoyer un domestique qui a passé 50 ans à son service !

Tels sont, mon cher compatriote, les faits que j'ai rassemblés sur les personnages aujourd'hui dans le ministere de France. J'y ai apporté toute la discussion, toute la sagacité dont je suis capable, & je crois que ces détails vous en donneront une idée plus juste que l'auteur enthousiaste du *Vœu de la nation*. Je ne sais pourquoi il en a oublié un, qui méritoit bien de tenir sa place parmi les autres, & sur lequel il auroit pu s'étendre en louanges, sans être aussi contrarié qu'à l'égard des autres. Il est question de M. Ber***.

Il est vrai que c'est un ministre en quelque sorte de surérogation, un hors d'œuvre dans le conseil, mais si aimé du roi, que S. M. a fait créer exprès un département pour ce secrétaire d'état. Il a fallu écorner ceux des autres pour lui faire un lot. Vous jugerez aisément de son peu d'impor-

tance ; quand vous ſaurez qu'il a les fiacres, les loteries, les petites poſtes, les écoles de médecine vétérinaire (*a*) & autres objets de cette eſpece. Voici comme on en plaiſantoit dans le Vaudeville ſatyrique déjà cité.

Ne ſe ſentant pas d'aiſe,
Ber.... dit en entrant :
Qu'on me donne une chaiſe,
Je veux bercer l'enfant.
Je ſuis miniſtre en pied, mais je n'ai rien à faire :
Et pour occuper mon loiſir,
Seigneur, je compte vous offrir
Mon petit miniſtere.

Au reſte, il n'a jamais pu être grand travailleur : il eſt d'une ſanté ſi délicate qu'il ne peut abſolument s'occuper à la moindre choſe après le repas, ſans avoir une indigeſtion. Cependant il a rempli pluſieurs années la place de contrôleur-général (*b*). Il y fut appellé lors du renvoi de M. de Silhouette, & la bonne opinion qu'on avoit de ſa

(*a*) Ce ſont des cours d'Anatomie qu'on fait faire pour des éleves maréchaux.

(*b*) Il eſt entré au commencement de 1760 en cette place, & en eſt ſorti à la fin de 1763.

ſageſſe & de ſa probité ranima la confiance éteinte. Mais des opérations forcées après la publication de la paix, des augmentations d'impôts, des lits de juſtice tenus en conſéquence, les voies d'autorité, les vexations, les exils, les empriſonnemens employés envers les divers parlemens de province, rendirent la fin de ſon miniſtere odieuſe ? il fallut le tirer de là. C'eſt alors que S. M. voulut ſe l'attacher en qualité de ſon miniſtre intime. On ſait qu'elle prend plaiſir aux reviremens des différens papiers royaux, qu'elle aime à en courir les chances avec ſes ſujets, qu'elle en a de toutes les eſpeces. Elle a cru qu'un ex-contrôleur-général ſeroit plus propre qu'un autre à ces fonctions : elle lui a confié en conſéquence ſon porte-feuille : détail particulier, qui n'influant à l'extérieur en rien ſur l'adminiſtration publique, met le ſecrétaire d'état hors des atteintes de la calomnie ou de la méchanceté. Il eſt vrai qu'il a des provinces dans ſon diſtrict, entr'autre la Normandie, qui a été fort orageuſe depuis quelques années : mais dans le dernier événement ſur-tout (*a*), il s'eſt

(*a*) A l'occaſion de la requête de la

conduit avec beaucoup de circonſpection ; il a même défendu avec zele la nobleſſe accuſée, & à arrêté, autant qu'il a pu, les coups de rigueur qu'on vouloit frapper. On ſait qu'il n'eſt jamais entré dans le ſyſtême du chancelier ; qu'il l'a même combattu en différentes circonſtances, & que c'eſt lui qui a dénoncé au conſeil, comme contenant des propoſitions erronnées & dangereuſes, le livre de l'abbé *Bouquet* (*a*), juriſconſulte protégé par le chef ſuprême de la juſtice, qui tenoit la plume ſous ſes auſpices. Enfin M. Ber*** paſſe en général pour être le plus modéré, le plus doux du conſeil ; réputation qui doit le rendre cher & précieux à la France.

Avant de finir cette lettre, mon cher compatriote, je ſuis bien aiſe de vous inſtruire d'un événement relatif à un miniſtre, paſſé ſous mes yeux, dont je puis vous parler en connoiſſance de cauſe & que les gazettes n'ont

nobleſſe de Normandie, & des enlevemens qui s'en ſont enſuivis.

(*a*) Les *lettres provinciales*, ou *examen impartial de la conſtitution & des révolutions de la monarchie françoiſe*, ſupprimées par arrêt du conſeil du 28 ſeptembre 1772.

fait qu'effleurer. Il eſt queſtion de l'exil d'un grand ſeigneur, arrivé depuis peu.

Il avoit été nommé ambaſſadeur extraordinaire, pour aller au devant de madame la future comteſſe d'Artois. Depuis long-temps il ſollicitoit la permiſſion de pouſſer ſon voyage juſqu'a Turin. M. le duc d'Ai******* lui repréſentoit qu'il n'étoit pas poſſible, qu'ayant un caractere public, mais dont les fonctions & le titre ne s'étendoient que juſqu'au terme déſigné, il pût redevenir ſimple particulier à la cour où il déſiroit ſe montrer. Le comte de Broglie inſiſtant, le miniſtere lui dit qu'il en référeroit au conſeil, & mettroit ſa demande ſous les yeux du roi. C'eſt en conſéquence de cette réponſe qu'il a écrit la lettre ſuivante, qui a fait tant de bruit.

*Lettre de M. le comte de Broglie à M. le duc d'Ai*******.*

A Paris, ce 22 ſeptembre 1773.

" Comme j'imagine, M. le duc, „ que ce ſera demain au conſeil (a)

(a) A Choiſy, où étoit le roi.

„ que vous traiterez l'affaire de mon
„ voyage de Turin, qui, en vérité,
„ n'étoit pas digne d'y être portée, je
„ me preſſe de vous repréſenter de
„ nouveau qu'il ſeroit bien étonnant
„ qu'après vous avoir annoncé, il y a
„ près de deux mois, à Compiegne, le
„ projet & le motif de ce voyage que
„ vous avez approuvé ; après que,
„ conſéquemment à cette permiſſion,
„ j'en ai fait part à Mrs. les ambaſ-
„ ſadeurs de Sardaigne, pour les prier
„ de témoigner à leur maître l'em-
„ preſſement que j'avois de lui porter
„ l'hommage de toute ma famille (*a*) ;
„ après avoir reçu par M. de Viry la
„ réponſe de ce prince, après une eſpe-
„ ce d'invitation de venir le voir, &
„ les aſſurances du plaiſir qu'il auroit
„ (ce ſont ſes propres termes) de me
„ recevoir : combien, dis-je, il ſeroit
„ étonnant qu'au moment de mon dé-
„ part S. M. me le défendît. Je ſais,
„ M. le duc, & je vous l'ai déjà dit,
„ que vous êtes le maître d'obtenir de
„ S. M. cette déciſion, & que le con-
„ ſeil, ignorant toutes ces circonſtan-

(*a*) Les Broglie ſont d'origine Piémontoiſe.

„ ces, adhérera à votre avis. Mais de
„ quelque façon que cette défense me
„ parvienne, vous ne devez pas dou-
„ ter que ce ne soit à vous que je doive
„ l'attribuer, *& je ne puis vous dis-*
„ *simuler que je vous en saurois le plus*
„ *mauvais gré.* Je vous prie même
„ d'observer que le désagrément que
„ j'éprouverai, sera partagé par toute
„ ma famille. L'évêque de Noyon (*a*)
„ ayant trouvé à Lausanne & à Cham-
„ beri M. le prince de Carignan &
„ plusieurs autres personnes considé-
„ rables de la cour de Turin, avoit
„ reçu les complimens les plus flat-
„ teurs sur le plaisir qu'ils se faisoient
„ de m'y recevoir. Le maréchal (*b*) a
„ conservé pour cette circonstance l'ar-
„ rangement de plusieurs affaires qui
„ le regardent, sur la décision desquelles
„ ma présence & l'occasion pour-
„ ront beaucoup influer. Il m'a donné
„ des lettres pour le roi de Sardai-
„ gne, dans lesquelles il remercie ce
„ prince de l'honneur qu'il lui fait d'ê-
„ tre parrain d'un de ses enfans. Ils ne
„ vous ont écrit ni l'un ni l'autre à
„ cette occasion, parce que ni eux ni

(*a*) Frere du comte de Broglie.
(*b*) Frere ainé du comte.

„ moi n'avions pas imaginé que ſous
„ aucun prétexte la poſſibilité de faire
„ ce voyage dût faire une queſtion.
„ J'eſpere qu'*avec un peu de reflexion*
„ vous ſentirez, M. le duc, que non-
„ ſeulement nous aurions bien lieu de
„ nous plaindre de vous, ſi vous en
„ étiez la cauſe, mais que nous de-
„ vons attendre que ſi, par impoſſible,
„ il y avoit des obſtacles qui ne vinſ-
„ ſent pas de vous, vous ſauriez pren-
„ dre les moyens de les lever, & que
„ vous ne voudriez certainement pas
„ que les perſonnes qui ont été les
„ plus citées pour s'être occupées de
„ vos intérêts *dans des circonſtances un*
„ *peu plus importantes* (*a*) qu'une ſim-
„ ple permiſſion de voyager, puiſſent
„ l'être aujourd'hui pour recevoir des
„ marques non équivoques de votre
„ mauvaiſe volonté. Mais j'eſpere que
„ cela n'arrivera pas, & que je ſerai
„ toujours dans le cas de pouvoir vous
„ aſſurer avec la même ſincérité de
„ l'inviolable & reſpectueux attache-
„ ment avec lequel j'ai l'honneur d'être,
„ &c. &c. „

(*a*) Il veut ſans doute parler du procès de M. le duc d'Ai****** devant la cour des pairs, en 1770.

M. le duc d'Ai******* fit en effet rapport de cette lettre au conſeil, tenu à Choiſy le jeudi. Elle révolta tous les miniſtres. M. l'abbé Terray s'éleva fortement contre l'audace du comte à vouloir rendre M. le duc d'Ai******* reſponſable de l'événement : il dit qu'il ſeroit bien malheureux pour les perſonnes qui ont la confiance de S. M. d'être ainſi priſes à partie, lorſque les choſes ne tourneroient pas au gré du grand ſeigneur qui ſolliciteroit une grace. S. M. très-ſenſible elle-même à l'injure faite à un de ſes miniſtres, dit qu'Elle ſe chargeoit de la réponſe. Cependant elle ne fit point mauvaiſe mine au comte de Broglie qui avoit été nommé du voyage. Il eut l'honneur de manger avec elle, & de faire ſa partie au trictrac. Il revint le vendredi. Dès le ſamedi matin, le bruit de ſa diſgrace étoit répandu dans Paris : il l'ignoroit encore, lorſqu'à onze heures M. le duc de la Vrilliere lui eſt venu ſignifier la lettre de cachet ci-jointe, de la propre main du roi

Précis de la Lettre du roi à M. le comte de Broglie.

" M. le comte de Broglie, vous „ devez bien penſer que, d'après la „ lecture qui m'a été faite de votre „ lettre, non-ſeulement vous n'irez pas „ à Turin, ni au Pont de Beauvoi- „ ſin (*a*), mais vous vous rendrez à „ Ruffec (*b*), où vous reſterez juſqu'à „ ce que vous receviez de nouveaux „ ordres de ma part, ou de mes miniſ- „ tres, très-autoriſés à cet égard.

„ Ne répondez point à ma lettre, & „ partez pour Ruffec le plutôt poſſible „.

Dans l'inſtant il ſe répandit des copies de la lettre du comte ci-deſſus, que le miniſtre des affaires étrangeres avoit laiſſée tranſpirer vraiſemblablement pour ſa juſtification (*c*). Il me

(*a*) C'eſt l'endroit où la princeſſe quitte ſes officiers pour paſſer à la France, & y prendre la maiſon qui lui eſt deſtinée.

(*b*) Terre du comte de Broglie, en Angoumois.

(*c*) On prétend qu'il y avoit un deſſous de cartes à la demande du comte de Broglie, & que ſon voyage n'étoit qu'un moyen pour intriguer plus efficacement à la cour de Turin contre le duc d'Ai..... Son obſtination à vouloir faire une démarche auſſi irréguliere, ſemble autoriſer les conjectures des politiques.

paroît qu'en général on la trouve dure, mal écrite, ſans fineſſe, plus impertinente que noble, plus remplie de fanfaronnades que de fierté véritable. On plaint peu le diſgracié, qu'on regarde ici comme un crâne, un étourdi, un brouillon, un homme vain, enthouſiaſmé de lui-même, & qui a fait grand tort au maréchal ſon frere, trop docile à ſes conſeils, lorſqu'il commandoit les armées. Un bon mot, attribué à M. le duc de Choiſeul, à l'occaſion de cette diſgrace, ſervira de dernier coup de pinceau à ce portrait.

Cet ex-miniſtre, exilé à Chanteloup, ſon château, non loin d'Amboiſe, ville par où le comte de Broglie devoit ſe rendre à ſa terre, ſe trouvoit au paſſage de ſes équipages. Il fait ſemblant d'ignorer ce que c'eſt : il le demande : on lui répond que c'eſt le nom du ſeigneur en queſtion qui va à Ruffec... " Comment, reprend le duc, „ je le croyois ambaſſadeur extraor- „ dinaire, miniſtre ? „ On lui réplique qu'il ne l'eſt plus, qu'il eſt exilé.... " Ah ! ah ! s'écria-t-il en riant, je l'a- „ vois toujours bien connu pour une „ mauvaiſe tête, pour un homme qui „ faiſoit les choſes à rebours : *Il prend*

.. *le miniſtere par la queue* ! ,, Plaiſanterie mauvaiſe dans la bouche d'un homme qui ne gémiroit pas lui-même ſous la diſgrace de ſon maître, mais qui, dans cette circonſtance, eſt ſpirituelle, jolie & gaie. Réjouiſſez-en nos compatriotes, & prenez-en votre part d'abord.

Paris ce 15 octobre 1773.

LETTRE III.

Des états des Parlemens, Chambre des Comtes, Cours des Aides & autres Cours ſouveraines ou Tribunaux du Royaume.

SI l'on ne connoiſſoit les choſes en politique, mon cher compatriote, que par les notions qu'en donnent les mots généralement reçus, on en auroit ſouvent d'imparfaites & de bien fauſſes. C'eſt ainſi qu'en liſant dans la gazette de France, les états d'Artois, les états de Bourgogne, les états de Languedoc, les états de Provence, les états de Béarn, les états de Bretagne ont fait telle ou telle démarche, nous félicitions un royaume, où l'on

crie tant au deſpotiſme, de conſerver encore, dans pluſieurs de ſes provinces, ces aſſemblées garantes de la liberté publique, dont, l'inſtitution fut, lorſque les hommes ſe ſoumirent à un autre homme, de veiller ſans ceſſe à l'exécution du contrat ſocial, établi entre les ſujets & le monarque. Rien de tout cela aujourd'hui. Les états ne ſont plus qu'un ſimulacre où figure la vanité de quelques grands, qui concourent de tout leur pouvoir à opprimer le pays dont ils devroient défendre les franchiſes & les privileges. Pour mieux vous donner une idée de l'horreur dans laquelle ſont quelquefois aux yeux de leurs propres concitoyens les chefs de ces aſſemblées, voici la deſcription d'une eſtampe frappée en Languedoc, à l'occaſion de M. de la R*** A****, aujourd'hui cardinal, grand aumônier, archevêque de Rheims, & long-temps archevêque de Narbonne, préſident né aux états en cette qualité, mais ſacrifiant toujours leurs intérêts à ſon ambition. Il y eſt repréſenté déchirant d'une main les entrailles d'une femme expirante, perſonnage allégorique, qu'on reconnoît à ſes attributs déſigner la province de Lan-

guedoc, & du ſang de cette malheureuſe ſe rougiſſant la tête avec l'autre main. Le récit ſeul vous fera ſans doute frémir : jugez de l'impreſſion qu'elle m'a dû faire en la voyant ; vous concevrez, comme moi, dans quelle exécration devoit être le prélat pour qu'on ſe ſoit porté contre lui à une carricature dont l'énergie ſeroit plus digne du crayon noir des Anglois. Voulez-vous connoître l'idée que le gouvernement lui-même a de ces états, & le cas qu'il en fait ? Ecoutez la réponſe qu'un miniſtre (*a*) accrédité fit en 1756, à ceux qui lui repréſentoient qu'il enfreignoit directement le contrat de réunion de cette province à la France : *Et bien révoltez-vous*, lui fait-on dire, *on vous conquêtera.*

Les ſeuls de ces états qui aient encore quelque exiſtance, ou du moins qui l'aient conſervée le plus long-temps, ce ſont les états de Bretagne. Voici le détail curieux que m'en a fait un Breton fort inſtruit. C'eſt lui qui parle :

" Nos états ſont compoſés de trois

(*a*) M. de Machault, contrôleur-général alors & ſecrétaire d'état au département de la marine, exilé au commencement de 1757.

ordres, du clergé, de la nobleſſe & du tiers-état. L'ordre du clergé ſe forme de neuf évêques (*a*), de députés des neuf cathédrales, & de tous les abbés du pays, au nombre de 37. Ce qui compoſe le tiers, ce ſont les maires des villes ou les députés qu'elles choiſiſſent au nombre de 48 ſeulement, parce qu'il n'y a que 43 villes qui aient le droit de ſiéger aux états par leurs repréſentans, dont cinq (*b*) qui aient celui d'envoyer deux députés. Ces deux ordres réunis ne ſont jamais plus de 80 ou 90 têtes, à cauſe des bénéfices vacans ou des membres malades ou abſens dans l'ordre du clergé. „

" Il y a en outre les agrégés, eſpece d'excroiſſance de l'ordre du tiers, que ſe permet le commandant. Ils ſont à ſa nomination, & ſous prétexte qu'ils n'ont que voix excitative & conſultative, ce dernier les multiplie à ſon gré, comme autant d'eſpions à lui, & quel-

(*a*) Les évêques de Rennes, de Nantes, de Quimper-Corentin, de Cornouailles, Vannes, St. Pol de Léon, Tréguier, St. Malo, Dol. Il eſt à remarquer qu'il n'y a pas un ſeul archevêché en Bretagne.

(*b*) Rennes, Nantes, Saint-Malo, Vannes & Morlaix.

quefois

quefois de tyrans de leur ordre.

„ La nobleſſe eſt beaucoup plus nombreuſe, puiſque chaque gentilhomme a le droit d'aſſiſter aux états. Cette aſſiſtance étant une eſpece de titre patriotique, on eſt très-jaloux de ſe faire inſcrire, & la liſte de cet ordre offre ſouvent ſix ou ſept cents noms & quelquefois davantage.

„ Vous voyez par cette diſtribution que l'égalité du pouvoir entre les trois ordres, malgré la prodigieuſe inégalité du nombre, peut donner une très-grande prépondérance à ceux de l'Egliſe & du Tiers, lorſqu'ils ſe trouvent réunis, & que cette réunion eſt fort aiſée à opérer, à raiſon du nombre beaucoup plus petit. C'eſt pour remédier à cet inconvénient que dans les cas eſſentiels le texte de la loi exige l'unanimité des trois ordres.

„ Un des articles des franchiſes de nos états, eſt *qu'il ne ſera fait aucune impoſition ou levée de deniers ſans leur conſentement.* Et c'eſt pour donner ce conſentement qu'ils ſe raſſemblent tous les deux ans.

Il n'y a point de lieu fixe aſſigné pour l'aſſemblée. Sa durée eſt incertaine, & ſe prolonge ſuivant les affai-

res qui s'y traitent, & le plus ou le moins d'accord avec lequel on y procede. Elle n'étoit autrefois que de six semaines, mais la multitude & la complication des impôts ont rendu ce terme absolument insuffisant. On a vu la tenue des états occuper la moitié d'une année (*a*), sur-tout depuis les débats fréquens occasionnés par les empiétemens du ministere.

„ Celui-ci se sert ordinairement des commissaires du roi aux états, dont les fonctions étoient de pure étiquette, ou de police & de discipline seulement dans le principe, mais qui ont acquis depuis une grande influence sur les suffrages.

„ Ces commissaires sont le gouverneur, & en son absence, le commandant en chef de la province, les deux lieutenans-généraux & les trois lieutenans de rois de la province ; le premier président & les trois plus anciens présidens du parlement ; le premier & les deux plus anciens présidens de la

(*a*) Les fameux états séparés au 1 avril 1765, avoient duré six mois ; & ceux assemblés le 29 octobre 1768, ne prirent fin que le 23 mai suivant.

chambre des comptes, l'intendant qui a la qualité de premier commiſſaire du conſeil, le ſecond commiſſaire du conſeil, qui eſt ordinairement préſident ou conſeiller au parlement ou maître des requêtes; les procureurs-généraux du parlement ou de la chambre des comptes; les avocats-généraux du parlement, receveurs-généraux des finances & domaines; ſix généraux des finances; le grand maître des Eaux & Forêts, & les contrôleurs-généraux des finances & des domaines.

„ Leurs fonctions conſiſtent à ouvrir & fermer les états en cérémonie; à faire adjuger en leur préſence les termes de la province; à faire connoître aux états les intentions du roi; à faire obſerver l'ordre & la décence convenables dans l'aſſemblée. Ils ont le droit d'y entrer toutes les fois qu'ils jugent leur préſence néceſſaire; ils y décident proviſoirement les conteſtations qui peuvent s'élever entre les ordres; ils y font auſſi inſcrire ſur les regiſtres, les arrêts du conſeil & autres ordres ſupérieurs qui leur ſont envoyés par le miniſtere. Le commandant, en ces ſortes d'occaſions porte la parole; & c'eſt lui

proprement qui fait tout, ſes collegues n'aſſiſtant pas pour la plupart aux états, ou n'y étant que pour y repréſenter. Celui-ci eſt l'homme eſſentiel de la cour, & vous ſentez de quelle importance il eſt pour elle d'y avoir un promoteur ardent du deſpotiſme. Un de ceux qui ſoit le mieux entré dans les vues du miniſtere, c'eſt M. le duc d'Ai******, convaincu que les peuples ſont toujours plus heureux ſous l'autorité d'un ſeul, que dans l'anarchie des opinions flottantes d'une multitude aveugle.

„ Pour y parvenir, il a d'abord employé la corruption, moyen uſité partout, facile à pratiquer par chaque eſpece de gouvernement qui aura des graces à accorder; ſi ſouvent efficace dans le parlement d'Angleterre même, inévitable au milieu des républiques; comment n'auroit-il pas réuſſi dans nos états, où deux ordres en ſont ſuſceptibles (*a*)? A l'égard de celui de la nobleſſe, qui n'eſt pas dans le même cas, ne pouvant la ſéduire par des graces, il a cherché à l'intimider par des

(*a*) Par leur petit nombre, comme on l'a vu plus haut.

menaces, des exils, des empriſonnemens. En 1752, M. le duc de Chaulnes avoit ſignalé ſa retraite en provoquant la juſtice du roi contre des membres de ce corps, qu'il repréſenta comme s'étant écartés de leur devoir pendant l'aſſemblée : neuf gentilshommes furent exilés & cinq renfermés dans des Châteaux. Son ſucceſſeur, pendant ſon long commandement, s'eſt ſouvent ſervi de cette reſſource. Les états de Bretagne, dans leur mémoire (*a*), lui reprochent 154 lettres cloſes décernées durant le cours d'environ trois années. L'adminiſtration plus douce de M. le duc de Duras, n'a pas même été exempte de ce genre de vexations (*b*).

„ Les membres des états ainſi corrompus ou effrayés, on a pouſſé l'uſurpation plus loin, on a employé l'enregiſtrement de force. Pour éluder,

(*a*) Ce mémoire a pour titre : *réponſe des états de Bretagne au mémoire du duc d'Aiguillon*, ſignée par les préſidens des trois ordres, le 21 octobre 1770, à la fin des états.

(*b*) M. du Sel des Monts, gentilhomme, fut enlevé pendant la tenue des états, comme accuſé d'avoir fait imprimer un mémoire particulier en réponſe à celui de M. Linguet, en faveur de M. le duc d'Aiguillon.

par exemple, la réclamation de la nobleſſe dont on ne pouvoit toujours déterminer l'acquieſcement par l'eſpérance ou par la crainte, qui ne peuvent agir auſſi efficacement ſur un corps nombreux: on a annullé en quelque ſorte leur vœu, en faiſant inſcrire ſur les regiſtres de l'aſſemblée, comme une loi, un ordre du roi qui validoit les délibérations priſes dans tous les cas à la pluralité de deux ordres contre un (*a*); infraction manifeſte à la conſtitution premiere des états, ſuivant tous les hiſtoriens, de même antiquité que les hiſtoriens, de même antiquité que le gouvernement de la nation Bretonne, & qu'ils ont portée, en paſſant ſous la domination des Rois de France, pour être maintenue à jamais. Et s'il fut révoqué au commencement des états de 1764, ce fut pour y faire ſuccéder une irrégularité encore plus grande, une

(*a*) Cet ordre, en date du 12 octobre 1762, inſcrit d'autorité ſur les regiſtres le 19 du même mois, portoit que les délibérations des états, ſoit en matiere d'impoſition & levée de deniers, ſoit ſur toutes autres affaires de la province, ſeroient formées, enrégiſtrées, exécutées à la pluralité de deux ordres contre un, & ſignées par les préſidens des trois ordres.

levée de deniers, qui se faisoit préalablement sans leur aveu, & sur un simple enregistrement fait au parlement (*a*) de la province. Aux états de 1766, où le droit national reçut pendant six mois des atteintes si violentes, on en assura l'exécution par la plus dangereuse de toutes, en enregistrant de force, à la clôture, un nouveau réglement, (*b*) entiérement contraire au droit & aux usages anciens de la province, tant au fond que dans la forme, qui consacroit toutes les innovations introduites depuis quelque temps, tous les abus d'autorité qu'on s'étoit permis, toutes les violences qu'on avoit tentées. Il est vrai qu'il a été depuis examiné, discuté & réformé dans les états extraordinairement tenus à St. Brieux, sous l'inspection du président Ogier (*c*). Mais ceux-ci n'en ont pas moins perdu

(*a*) Le 5 juin 1764.

(*b*) On avoit suivi jusqu'alors celui de 1687. Le nouveau fut inscrit le 23 mai 1767 dans les registres des états. Il contenoit 231 articles.

(*c*) Conseiller d'état. Il avoit été longtemps ambassadeur en Dannemarck. Il fut chargé de sa nouvelle commission au commencement de 1768. Ces petits états ne durerent que 40 jours & finirent au 1 avril.

le privilege ineſtimable de former leurs réglemens eux-mêmes ſous le bon plaiſir du roi. Si les états qui ſuivirent à la fin de 1768, préſidés par le duc de Duras, remplaçant M. le duc d'Ai******* dans le commandement de Bretagne, furent plus tranquilles, ce ne fut que par la puſillanimité des ordres, qui adopterent preſque toutes les irrégularités précédemment établies, par une ſorte de vengeance contre le prédéceſſeur, qui leur fit préférer à leur propre conſervation la ſatisfaction de vanter leur calme apparent ſous ce nouveau chef. Ils jugerent que c'étoit leur juſtification du paſſé, & la cenſure la plus forte de la conduite de l'autre, qu'ils avoient peint comme le tyran de la province & l'auteur de tous les troubles. Mais l'oppoſition qu'ils trouverent en 1770 à faire paroître leur défenſe contre le mémoire de l'ancien commandant (*a*), & l'audace avec laquelle un ſimple avocat les injurioit dans ſa réponſe, *autoriſé*, diſoit-il, *par S. M.* qui avoit bien voulu révoquer

(*a*) Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon, par M. Linguet. Celui des états de Bretagne fut ſupprimé par un arrêt du conſeil du 2 janvier 1771, inſcrit ſur leurs regiſtres.

en ſa faveur la défenſe de parler déformais des affaires de la Bretagne, ne firent que mieux appercevoir les entraves de toutes eſpeces, dans leſquelles ils étoient. Enfin en 1772, le duc de Fitz-James, armé d'une verge de fer, eſt venu porter les derniers coups à notre liberté expirante. Il avoit été précédé par un propos terrible du miniſtre (*a*) ; qui dit aux députés des états avant l'ouverture : *Sa Majeſté ne veut point de réſiſtance. Si les états s'occupent du parlement, ils ſeront caſſés dans trois jours.* Il fit une telle impreſſion, qu'effectivement cette aſſemblée, qu'on annonçoit comme devant être la plus orageuſe qu'il y eût eu depuis longtemps, à raiſon des circonſtances où ſe trouvoit le royaume en général & la province en particulier, qu'il étoit queſtion d'ouvrir par une adhéſion formelle à la proteſtation des princes, a été la plus morne. Les deux ordres du clergé & du tiers, abſolument gagnés ou épouvantés, celui de la nobleſſe s'eſt trouvé fort diminué par l'abſence ou

(*a*) M. le duc de la Vr*****, ſecrétaire d'état, ayant le département de la province.

l'évaſion des principaux baſſionnaires, (*a*) qui n'ont point voulu ſe trouver en butte aux 83 maîtres (*b*) du champ de bataille. Or ici l'autorité qui uſurpe, ne revient point ſur ſes pas, par cette maxime déteſtable & digne de Machiavel, qu'il ne faut point que le roi recule. Auſſi tous les patriotes regardent nos franchiſes & privileges comme déjà anéantis dans le fait, nos états à peu-près auſſi illuſoires que ceux des autres provinces du royaume. ,,

Telle fut l'idée, mon cher compatriote, que cet homme très-inſtruit du droit public de ſon pays, bon ſerviteur de ſon roi, mais tête un peu chaude, ainſi que vous le voyez par ſon récit, me donna des états de Bretagne; & telle eſt celle qu'il faut que vous en preniez, ſi vous voulez en avoir une vraie & bien appréciée.

Mais s'il n'y a plus d'états en France, il faut attribuer cet anéantiſſement à d'autres corps qui ont voulu s'élever

(*a*) On appelle ainſi le parti des patriotes.

(*b*) On nomme ainſi ceux qui ſignerent un acte de proteſtation contre ce qu'avoit fait la nobleſſe aux états de 1766. Il y en eut cependant 17 qui ſe rétracterent ſolennellement.

ſur leurs ruines, & qui ſacrifiant les intérêts de leurs concitoyens à leur ambition particuliere, ont concouru de leur mieux à les faire diſparoître. Je veux vous parler des parlemens. Depuis mon ſéjour dans cette Capitale, j'ai lu tout ce qui a paru pour & contre ſur cette matiere, & je vais vous communiquer le réſultat de mes recherches.

Les parlemens n'étoient dans leur origine qu'un corps de Légiſtes ou de clercs, deſtinés à aider les barons ou les prélats pour rendre la juſtice. Mais comme à la longue le ſavoir doit triompher de l'ignorance, les clercs ont ſupplanté ces grands du royaume, & les ont réduits à n'être plus que de vains ſimulacres dans les aſſemblées, & les en ont exclus tout-à-fait. Du moins la pareſſe de ceux-ci ſe repoſant du pénible travail de diſcuter les affaires ſur les premiers, ils s'en ſont retirés d'eux-mêmes, & cette puſillanimité a été pouſſée au point qu'aujourd'hui les princes & les pairs ne vont plus au parlement ſans l'agrément du roi (*a*). Ces grands corps

(*a*) En 1753, lorſqu'il fut queſtion au parlement de convoquer les pairs, pour

devenus sédentaires, & ayant acquis de la consistance, mais sans offusquer encore la puissance souveraine, les Rois, pour se débarrasser des états généraux qui les gênoient, imaginerent de faire entendre aux parlemens qu'ils pouvoient y suppléer. On se prévalut d'une déclaration des états généraux mêmes, tenus à Blois en 1577, qui disoit *que les parlemens étoient une sorte d'états raccourcis, au petit-pied*, avec pouvoir de *suspendre, modifier & refuser les édits*. L'orgueil de ces compagnies, qui ne figuroient en rien aux états, & s'y trouvoient confondues dans l'ordre du Tiers, s'enfla des nouveaux titres qu'on leur reconnoissoit. Elles donnerent dans le piege, & au lieu de réclamer, pour la promulgation des édits Bursaux, ou dans les crises difficiles, l'assemblée des états, puisque, suivant le titre même que les parlemens faisoient va-

faire le procès à l'archevêque de Paris, le roi ne voulut jamais permettre que la convocation eût lieu, & les pairs s'abstinrent de venir au parlement. Il y a plusieurs autres exemples de la même chose, & sur-tout en 1770, dans l'affaire de M. le duc d'Ai*******, lorsqu'on voulut arrêter la suite du procès commencé.

loir, ils n'en étoient que les représentans intermédiaires, ils laisserent s'anéantir cette constitution fondamentale de la monarchie, cette forme, la plus précieuse de toutes, dont ils se disent les gardiens.

Quand l'usage des assemblées nationales a été aboli au point de faire regarder comme mauvais sujet, comme rebelle au Souverain, quiconque oseroit en demander le rétablissement, le gouvernement s'est appliqué à combattre ces mêmes parlemens qui, par l'exercice continuel de leurs fonctions, la grande habitude qu'ils avoient des affaires, le crédit qu'ils avoient acquis sur l'esprit du peuple dont ils sortoient, mais à la longue accoutumé à les regarder comme ses divinités tutélaires, parce qu'ils en avoient quelquefois pris la défense, commençoient à lui porter ombrage. Je ne vous parle point de ce qui se passa sous Louis XIV, qui pour sceptre apporta un fouet au palais, & pendant tout son regne priva les parlemens du droit de lui faire des remontrances avant l'enregistrement. J'en viens à ce qui fait la matiere de la

conteſtation actuelle, en échauffant heureuſement plus la tête que le cœur des François.

Le premier inſtant ſous ce regne-ci où l'on ait commencé ſérieuſement à vouloir détruire les prétentions des parlemens, ce fut à l'occaſion du ſchiſme ridicule, ranimé en 1752 pour la bulle *Unigenitus*, de ces billets de confeſſion, que l'archevêque de Paris ordonnoit à ſes ſuppôts d'exiger des mourans, & des refus de ſacremens qui s'enſuivoient faute de les repréſenter. Il en réſulta un exil du parlement de Paris l'année ſuivante, & l'érection de ce tribunal fantaſtique, connu ſous le nom de *Chambre Royale*. La néceſſité où l'on parut être de rappeller le premier (*a*), le rendit plus entreprenant. De-là les démiſſions de 1756, après le lit de juſtice, où S. M. voulut encore pacifier les diſſenſions accrues entre l'égliſe & la magiſtrature, & modérer l'effervescence de ſon parlement par la ſuppreſſion de deux chambres (*b*) & un réglement de

(*a*) En ſeptembre 1754.

(*b*) Des enquêtes. Comme on ne monte à la grand'chambre qu'après avoir paſſé par celle-ci, elles étoient preſque toutes com-

discipline (*a*). Mais ces émissions ne furent pas générales : une partie de la grand'chambre resta, & ces Messieurs furent désignés sous la dénomination burlesque de *filleuls de M. de Tubœuf.* L'anecdote est plaisante, & je ne puis me refuser à vous en faire part. Après que les enquêtes eurent quitté généralement, la grand'chambre s'assembla pour délibérer sur ce qu'elle avoit à faire. Plusieurs opinerent à suivre un si généreux exemple. Le grand banc (*b*) ne fut pas de cet avis, & quantité de conseillers aussi. M. de Tubœuf, qui avoit été précédemment militaire, se servant du signe énergique de son ancien métier, s'écria : *Je savois bien qu'il y avoit des lâches* (*c*) *parmi nous, mais je ne croyois pas qu'il y en eût tant,* & donna sa démission avec plusieurs autres.

posées de jeunes gens, qui ont en général les avis les plus vigoureux.

(*a*) Il tendoit par des restrictions à empêcher les trop fréquentes assemblées des chambres, en rendant le premier président comme maître de la convocation.

(*b*) On nomme ainsi les présidens à mortier, pris collectivement.

(*c*) Des J . . . f . . . . . .

Le réſidu de la compagnie devenu ainſi l'objet de la riſée publique, n'en fut que plus intéreſſé au rétabliſſement de leurs confreres : prétexte dont les non-démis s'étoient ſervi pour colorer leur défection, & le parlement fut réintégré une ſeconde fois (*a*). Une réſiſtance ainſi juſtifiée par le ſuccès, donna lieu vraiſemblablement à faire éclore un ſyſtême qui, s'il n'eſt ancien, eſt au moins ſpécieux, & auroit merveilleuſement relevé la magiſtrature, ſi elle avoit pu parvenir à le faire adopter. Ce fut à l'occaſion du ſchiſme élevé dans le ſein du parlement de Beſançon, en 1759, & de quelques membres qui en furent exilés (*b*). Le parlement de Paris prit fait & cauſe pour celui-là, & quand le roi répondit que cette affaire étoit étrangere à cette compagnie, elle prétendit qu'elle lui étoit très-perſonnelle, puiſque tous les parlemens n'en compoſoient qu'un

(*a*) Le 1 ſeptembre 1757.

(*b*) Au nombre de 30. Il étoit queſtion d'arrêter les perceptions d'impôts non légalement établis. M. de Boy.. en ſa qualité d'Intendant, en exigeoit la levée, & comme premier préſident rompit l'aſſemblée, où la pluralité s'oppoſoit aux actions en queſtion.

ſeul, diviſé en différentes claſſes. Ceux de province ne manquerent pas de recevoir avec avidité un plan d'unité qui les rehauſſoit & les aſſimiloit à la cour des pairs. Huit ſe joignirent à elle, pour demander le rappel des exilés de Beſançon. Dans leurs divers arrêtés ou remontrances, ils répéterent tour-à-tour à l'envi; *La claſſe du parlement ſéant à Rouen, la claſſe du parlement ſéant à Rennes, &c.* Le gouvernement ſentit bientôt la néceſſité d'écarter une prétention qui tendoit à rendre ces grands corps beaucoup plus formidables. Il les combattit d'abord par des écrits (*a*), des citations, des diſcuſſions: il eut recours enſuite aux tranſcriptions illégales, aux vexations, aux expéditions militaires. Mais les perſécutions ne réuſſirent pas, & ne firent qu'encourager le zele de ces eſpeces de martyrs politiques, plus grands dans leurs ſouffrances. Il ſe ſervit alors d'un meilleur moyen pour diſſoudre cette eſpece de

(*a*) Voyez la lettre imprimée de M. le chancelier à Mrs. du parlement de Rouen, en date du 7 novembre 1760, &c.

confédération. Il ſema la diſcorde entr'eux : il y parvint en profitant d'une occaſion qui ſe préſenta, de flatter l'amour propre du parlement de Paris. Le duc de Fitz*****, commandant en Languedoc (*a*), chargé des mêmes ordres rigoureux que ſes confreres, pour faire enrégiſtrer de force après la paix la continuation des vingtiemes, ſe comporta encore avec plus de dureté. Les magiſtrats de la capitale, qu'il avoit mis aux arrêts dans leurs maiſons, s'aigrirent tellement contre lui, que rendus à leurs fonctions, ils commencerent ſon procès & le décréterent de priſe de corps, & comme il s'agiſſoit d'un pair, qui avoit le droit d'être jugé par ſes pairs, que la convocation naturelle & plus aiſée devoit s'en faire auprès de la perſonne du roi, le parlement de Toulouſe envoya toute la procédure au parlement de Paris, pour le procès être continué, fait & parfait au duc de Fitz*****. Ce fut alors que les miniſtres conſeillerent au roi de permettre aux princes, aux ducs & pairs de ſe rendre au palais. On fit ſentir

(*a*) En 1763.

à S. M.. de quelle conſéquence il étoit de faire entendre au parlement de Paris que celui de Toulouſe avoit empiété ſur ſes droits, de le reconnoître éminemment & uniquement pour cour eſſentielle des pairs. Ces conſeillers enorgueillis des paroles douces du monarque, d'un aveu auſſi précieux de ſa part, oublierent en ce moment leur ſyſtême d'unité; ils caſſerent tout ce qu'avoit fait le parlement de Toulouſe, comme incompétent; & par une effuſion de leur reconnoiſſance pour ce bienfait de la cour, ils eurent la complaiſance de ne donner aucune ſuite à cette affaire, & de laiſſer jouir le duc de Fitz***** de ſon triomphe, ſans même *l'entacher*, comme ils firent depuis pour le duc d'Ai*******. Cet attentat contre les droits des autres claſſes, réveilla leur zele. Elles firent toutes des arrêtés, contenant des proteſtations contre la prétention du parlement de Paris. Celui-ci même revenu de ſon premier enthouſiaſme, eſſaya de corriger ce que ſa déciſion avoit d'alarmant, & fit un arrêté, par lequel il voulut établir que ſa dignité de ſeule & unique cour de Paris ne devoit pas rompre ſon unité avec

les autres classes. Les gens sensés rirent de cet accord bizarre, & plusieurs classes s'en indignerent, au point de renoncer à une association qui ne leur en donnoit que les charges, sans en avoir les honneurs.

Une autre faute capitale que fit le parlement de Paris, ce fut de laisser dissoudre en 1765, & reconstruire le parlement de Pau (*a*). Les jeunes gens de cette compagnie se contenterent de rire : ils dirent *qu'on avoit envoyé deux cruches* (*b*) *pour casser un pot.* Au lieu de rendre des arrêts contre des magistrats capables d'une telle infraction à leur serment, d'arrêter ainsi dans son exécution un projet du plus funeste exemple, on s'en tint à les diffamer dans des remontrances pathétiques que le roi ne lut pas. La nou-

(*a*) Ce parlement, en 1765, ne voulant point reconnoître une loi de discipline sollicitée par M. de la Caze, le premier président, avoit donné sa démission au mois de mai. Il fut cassé & recréé, comme les autres l'ont été depuis.

(*b*) Mrs. de Marville & de Bacquencourt. Le premier, conseiller d'état, est un homme de beaucoup d'esprit, mais de société seulement, & sans aucune connoissance profonde de son état & des loix.

velle création tint, & ſervit de modele à celle qu'on établit en Bretagne (*a*). Elle avoit été précédée d'une correction commencée par la ſéance du roi au parlement de Paris, le 3 mars 1766, journée connue ſous le nom de la *Flagellation*, & qui ſe renouvella envers toutes les prétendues claſſes, auxquelles on fit apporter leurs regiſtres à la ſuite de la cour, & recevoir en cérémonie & en corps, la réponſe mortifiante du roi, par laquelle il proſcrivoit toutes leurs innovations, & leur apprenoit *qu'il ne tenoit ſa couronne que de Dieu.* C'eſt alors qu'on vit ce que l'autorité armée pouvoit en un ſeul jour, contre quinze ans d'agrandiſſement de la magiſtrature. Toutes ces compagnies retournerent triſtement chez elles faire des arrêtés ſourds, dans leſquels elles n'oſerent même combattre l'étrange propoſition avancée ci-deſſus. Le chef ſuprême de la juſtice aujourd'hui, en ce temps premier préſident du parlement de Paris, jugea vraiſemblablement dès lors qu'il ſeroit très-aiſé

(*a*) Les nouvelles publiques ont ſi long-temps parlé de ces événemens, qu'on y renvoie le lecteur.

d'inviter les grands à les seconder, & d'inspirer au roi le désir de les entendre & d'instruire sa religion surprise, ils se réduisirent à de nouvelles remontrances, que le monarque ne lut pas plus que les précédentes, qui ne parurent dans le public que comme des écrits ténébreux & criminels ; ils redoublerent, au contraire, de zele dans leurs fonctions, & firent dire qu'ils avoient besoin de ce coup de fouet. M. le chancelier eut ainsi le temps de travailler à l'aise à l'exécution de la régénération de la magistrature, de corrompre, d'intimider une partie de ces mêmes parlemens. En moins d'un an ils furent tous supprimés & recréés ; & l'on vit remonter sur ces mêmes fleurs de lys des magistrats qui, naguere, avoient couvert d'une flétrissure indélébile ceux qui oseroient s'y introduire par une pareille lâcheté. Un corps entier d'entre eux, oubliant sa morgue, de tribunal souverain qu'il étoit avant, consentit à n'être plus qu'une cour subalterne (*a*).

L'abolition de la vénalité des char-

(*a*) Le parlement de Douai, recréé comme conseil supérieur ressortissant au parlement de Paris.

ges,

ges, & la juſtice gratuite, ſont les motifs impoſans que je vois annoncés dans tous les édits de S. M. Mais ces prétextes illuſoires ſe diſſipent à la diſcuſſion. Il ne faut pas moins aujourd'hui qu'autrefois, une faveur particuliere, un agrément, pour être reçu dans une des places de la magiſtrature nouvelle, &, de même qu'auparavant le refus du chef de la juſtice, ou de la compagnie où l'on vouloit entrer, en excluoit l'homme le plus en état de payer ſon office : ainſi actuellement, l'intrigue ou la cabale, les manœuvres les plus honteuſes peuvent y porter le ſujet inepte ou infâme. D'ailleurs, il y a dans la poſition actuelle des choſes, une diſcordance ridicule & biſarre. Les places des cours ſupérieures ne ſont plus qu'en commiſſion, & toutes celles de la magiſtrature inférieure ſont encore en charges (*a*). A vous dire vrai, on ne croit pas que cet arrangement dure. L'état grévé d'un capital de plus de cent millions de dettes, portant cinq millions de rentes pour

(*a*) Le Châtelet de Paris, entiérement ſupprimé, a été en charges, ainſi que quantité d'autres tribunaux ſubalternes.

ces offices ſupprimés qui ne coûtoient pas 500,000 livres au roi, eſt une conſidération qui tôt ou tard fera rétablir la vénalité. C'eſt une tournure que s'eſt ménagé le gouvernement pour avoir dans un moment de criſe ſoudain, une reſſource de finance conſidérable en recréant ces mêmes charges. Enfin, comment s'opéreront les rembourſemens, s'ils s'effectuent juſqu'au dernier terme? C'eſt par une augmentation de Tailles ſur les différentes provinces; en ſorte que la ſuppreſſion de la vénalité, & la juſtice gratuite, ne ſont réellement que des ſources de nouveaux impôts. Vous en ſerez mieux convaincu par l'arrêté récent d'un de ces parlemens du jour, dont le témoignage ne doit pas être ſuſpect. Voici ce que dit celui de Bordeaux dans ſon enrégiſtrement de la déclaration, concernant ſon rembourſement (*a*).

(*a*) *Déclaration du roi, concernant le rembourſement des quittances de finance, provenant de la liquidation des offices du parlement de Bordeaux, & de la juriſdiction de la table de marbre établie près ledit parlement, ſupprimés par les édits des mois d'août & octobre* 1771. *Donnée à Verſailles, le* 22 *mai* 1773, *& régiſtrée au parlement de Bordeaux, le* 2 *août audit an.*

....." Et néanmoins ladite cour a délibéré qu'il ſera fait audit ſeigneur roi, de très-humbles & très-reſpectueuſes remontrances, à l'effet de lui repréſenter que les vues dont il a paru animé pour l'intérêt de ſes ſujets, & le déſir qu'il a témoigné de leur procurer une juſtice gratuite, ont été éludés de la maniere la plus onéreuſe pour eux, en ce que dans le moment que cette gratuité a été annoncée & que les magiſtrats ont ceſſé de percevoir les émolumens accoutumés, les droits de greffe, de contrôle & autres qui ſe perçoivent ſur les actes judiciaires, ont été ſi prodigieuſement augmentés par les huit ſols pour livre, que les frais de juſtice excedent de beaucoup ce qu'il en coûtoit auparavant, & avant la ſuppreſſion des épices & vacations, &c. "

Si vous me demandez maintenant ce que c'eſt que le parlement de Paris, ou le *nouveau tribunal*, comme s'obſtinent à le nommer les gens qui ne veulent pas encore le reconnoître, tant que les princes & les pairs ne l'avoueront point, je vous répondrai qu'il eſt compoſé d'une cour, rivale du grand conſeil, fondue dans celle-ci, de quel-

ques transfuges de la cour des aides, d'avocats peu connus au palais, de prêtres dévoués à l'archevêque de Paris, & de différens particuliers ramassés dans les provinces. Vous concevez aisément que tous ces personnages ne peuvent être bien illustrés, ni même bien opulens ; qu'il faut, pour braver ainsi le préjugé public, n'avoir pas grand chose à perdre. Au reste, ce n'est pas là précisément ce qui constitue le bon juge. S'ils n'affectent pas, comme leurs prédécesseurs, un grand luxe ; s'ils ne sont point dissipés, répandus dans les cercles brillans, cités pour des héros de galanterie, ils pourroient n'être pas moins respectables. Semblables aux anciens sénateurs de Rome, qui, après avoir dicté des loix au Capitole, rentroient dans la simplicité d'une vie bourgeoise, ceux-ci pourroient, après avoir pesé les grands intérêts du royaume dans leurs assemblées de chambres, venir manger leurs légumes au coin de leur feu (*a*), & jouir d'une obscurité précieuse. Mais j'entends de tous côtés

(*a*) On se rappelle le trait de l'histoire Romaine, relatif à cette circonstance.

ſe récrier ſur leur ineptie, leur ignorance des loix. Il eſt peu de leurs arrêts qui ne ſoient portés au conſeil & caſſés (*a*). C'eſt ce qui raſſure M. le chancelier. Il pourroit d'abord, en génie tranſcendant, dire que ſon miniſtere eſt de donner des juges à la nation ; qu'il importe peu dans la politique que tel ou tel particulier gagne ſa cauſe : mais aux talens du miniſtre qui voit les choſes en grand, il joint un eſprit de juſtice & d'humanité, qui veut que les vertus gouvernent avec lui ; s'il gémit des plaideurs malheureux, opprimés malgré leur bon droit, il ſe conſole, dans l'eſpoir de rectifier bientôt un jugement unique. C'eſt ſans doute par cet amour de l'ordre qu'il a voulu qu'un magiſtrat (*b*), accuſé de prévarication, ſoit juſtifié d'une maniere éclatante : épiſode long & précieux de l'hiſtoire du nouveau parlement, que je me réſerve à vous détailler dans une lettre ſuivante. Au ſurplus, ſi, malgré les eſpérances de

(*a*) On a prétendu qu'il y en avoit eu 22 de caſſés pendant le voyage de Compiegne.

(*b*) M. de Goëzman, conſeiller de grand-chambre.

certains enthousiastes, ce tribunal prend consistance, il se régénérera insensiblement, & la postérité sera aussi bien jugée que l'étoient nos peres.

Après le parlement vient la chambre des comptes. Si l'on en croyoit même les membres de cette derniere, elle marcheroit de pair avec lui. Elle prétend que leur antiquité est commune, & que, sortis d'une seule origine, nos rois leur ont réparti des fonctions différentes (*a*). Elle produit ses fastes, comme chargés des plus grands noms de ce temps-là. Son détail étoit alors de vérifier les comptes de la maison de nos rois, aujourd'hui d'examiner toute la comptabilité des finances. Vous voyez que c'est une affaire de cal-

(*a*) Voyez différentes pieces, concernant la contestation de la chambre des comptes avec le parlement, très-bien faites & imprimées au nombre de trois: 1°. Précis sur les prétentions élevées contre la chambre des comptes par les arrêts du parlement, des 6 septembre 1767, 3 & 29 février 1769. 2°. Observations de la chambre des comptes sur les arrêts du parlement du 6 septembre, &c. concernant sa juridiction. 3°. Le réquisitoire de M. le procureur-général à cette occasion, & le nouvel arrêt de la chambre, intervenu sur celui du parlement du 23 février.

eul ſimplement ; & certes, s'il n'eſt pas bien fait, il y auroit bien de la négligence. Les comptes ſont d'abord viſités parce qu'on appelle les *auditeurs* ; ils ſont remis enſuite aux *correcteurs* qui, ſuivant que le mot le porte, revoient, corrigent. Enfin ils ſont produits devant les *maîtres* & *préſidens*, qui jugent. Toute cette hiérarchie forme un nombre de charges conſidérables (*a*), & fort lucratives. Un bon bourgeois de Paris, un marchand de la rue St. Denis, après avoir gagné beaucoup de bien, y met ordinairement ſon fils pour le décraſſer (*b*) : ce qui donne en général peu de vénération pour ce tribunal, où d'ailleurs il n'y a pas une grande maſſe de lumieres. Vous jugerez aiſément de ce qui en eſt par la réponſe d'un des nouveaux candidats (*c*) que ſes confreres turlupinoient pour ſon ineptie : *Eh, meſſieurs*, leur répondit-il, *ſi j'avois eu de l'eſprit, m'auroit-on mis parmi vous !* La chambre des comptes, par eſſence, ne s'oc-

(*a*) Il y a 14 préſidens, 40 maîtres, 80 correcteurs, 80 auditeurs, &c.

(*b*) Ces charges donnent la nobleſſe au premier degré.

(*c*) M. Brochant.

cupant que de l'extérieur & de la forme, eſt encore plus rigoureuſe que les autres compagnies ſur tout ce qui eſt étiquette. Dans toutes les cérémonies publiques où elle ſe trouve en regard avec le parlement, elle a toujours la gauche : depuis une conteſtation élevée à ce ſujet, que nos rois n'ont voulu décider que proviſoirement en faveur du dernier, la premiere fait des proteſtations avant & après, & chaque fois elle les renouvelle. Depuis quelques années, cette cour, qui n'avoit pas fait grand bruit, a voulu ſe diſtinguer. Quelques-uns de ſes membres, pour ſortir de l'obſcurité où ils étoient, ont eſſayé de faire des tentatives. En voici une qui vous mettra plus au fait que mes explications, du peu de conſidération où eſt la chambre.

" Un auteur, dans un livre intitulé : *Mélanges hiſtoriques & critiques, contenant diverſes pieces relatives à l'hiſtoire de France*, avoit avancé que *le parlement étoit plus que ſuffiſant pour adminiſtrer la juſtice à tous les ſujets du roi, & remplacer les tribunaux chargés par état de veiller à l'établiſſement des impôts, à leur perception, la fidélité de leur manutention & à leur comptabilité ;*

M. Perrot, avocat-général de la chambre des comptes, jeune orateur, plein de talens, qui gémissoit de se trouver concentré dans un poste où il ne pouvoit déployer son éloquence, profita de cette occasion pour briller. Il échauffa les têtes des membres les plus fanatiques de la compagnie, & tout bien préparé pour l'explosion qu'il vouloit produire, il fit un réquisitoire vigoureux contre cet écrit, qu'il qualifia de libelle, & provoqua un arrêt de la chambre (*a*), qui supprima le livre, comme *contraire à l'honneur & au respect dû à la magistrature, & notamment à la juridiction de la chambre. Fait défenses à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres, & notamment audit Hantzy le jeune d'imprimer, vendre au autrement distribuer ledit livre, à peine de 3000 livres d'amende*, &c. „

„ Ce réquisitoire, assez bien fait dans son genre, monument précieux d'un homme public, qui par les circonstances n'est pas dans le cas de porter beaucoup la parole à un tribunal muet, resta quelque temps dans une obscurité qui le mit à l'abri de la cen-

(*a*) Du 23 novembre 1768.

ſure. Ce n'étoit pas ce que vouloit ſon auteur, moins curieux de repos que de célébrité. Il le répandit avec tant de profuſion, que pluſieurs membres du parlement y firent enfin attention. Ils y obſerverent beaucoup de choſes à redire : ils trouverent mauvais que ce magiſtrat, pour réfuter l'aſſertion de l'auteur du livre ſupprimé, *que le parlement pouvoit faire les fonctions de la chambre*, recriminât, & prétendît à ſon tour *que la chambre pourroit remplir les fonctions de cette cour ;* qu'il s'immiſçât de la haute police, en détaillant les différens endroits de l'ouvrage non relatif à ſon miniſtere & à ſa juriſdiction ; qu'il en attaquât les maximes prétendues contraires à notre légiſlation, à la politique, à la morale, à la religion ; qu'il vouloit même en diſcuter les points théologiques, comme ſi toutes ces matieres étoient de ſa compétence. Mais on ſe contenta d'abord de mortifier la chambre par une inſtigation ſecrette à des avocats (*a*) qui devoient y plaider, de ne point paroître à ce tribunal, ſous prétexte qu'il n'avoit point d'auditoire, que ces arrêts n'étoient

(*a*) Mrs. Turgot & Aubry.

point rendus à l'audience & qu'il ne formoit qu'un ſimple barreau. Quoique cette cour ne fût pas ſouvent dans le cas d'entendre des orateurs, ce refus ſcandaliſa beaucoup, d'autant que les anciens ſe rappelloient très-bien en avoir vu des exemples. Le premier préſident (*a*) eut à cet égard une explication avec le bâtonnier (*b*), qui lui déclara que l'ordre déſavouoit abſolument la conduite des deux avocats en queſtion ; que leur opiniâtreté étoit d'autant plus inconſidérée, qu'ils n'en avoient point communiqué avec leurs confreres ; qu'il n'y avoit eu à cet égard aucune délibération, & que c'étoit abſolument contraire aux maximes & uſages de l'ordre ; que celui-ci, pénétré de reſpect pour le parlement, n'étoit pas fait cependant pour en recevoir toutes les inſinuations ; qu'il ne ſe prêteroit nullement à ſa jalouſie, & n'entreroit pour rien dans la querelle des deux cours.

(*a*) M. de Nicolaï. C'eſt le 9me. du nom. Cette famille occupe ſucceſſivement la place, ſans interruption, depuis 1506.

(*b*) Le bâtonnier eſt un avocat, élu chaque année pour préſider l'ordre. Il eſt choiſi ordinairement entre les anciens. Il eſt *Primus inter Pares*.

„ Enfin le parlement s'expliqua, & donna, les chambres assemblées, un arrêt (*a*) de suppression du livre, où il enveloppa la chambre dans son animadversion, la décida totalement incompétente en matiere de police, jugea son arrêt comme non avenu, & la réduisit dans ses vraies limites, c'est-à-dire, *à la ligne de compte*. Cet arrêt avoit été précédé d'un réquisitoire de l'Avocat-général Seguier. Il y employoit le persiflage comme l'arme la plus propre à combattre la morgue d'une cour, depuis long-temps la risée du public, & qui le devint encore plus par le ridicule dont il la couvrit en cette occasion. Les gens les plus sages parmi elle étoient d'avis d'étouffer une querelle aussi indécente, mais les fanatiques prévalurent. Un président fougueux (*b*) dénonça l'arrêt du parlement, & la compagnie en rendit un autre qui déclara celui du parlement nul & non avenu (*c*), comme rendu sans pouvoir ni juridiction, en ce qu'il attaquoit l'autorité de la chambre &

(*a*) Du 3 février 1769.
(*b*) Le président du Tillet.
(*c*) Le 21 février 1769.

prétendoit en fixer les limites ; ordonnoit à toutes perſonnes de reconnoître la juriſdiction de la chambre dans toute l'étendue où elle l'avoit précédemment exercée, conformément aux édits & ordonnances, & qu'à la requête & diligence du procureur-général du roi, le préſent arrêt ſeroit imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſeroit, & envoyé aux bailliages & ſénéchauſſées du reſſort, pour y être publié & affiché, &c.

„ Deux jours après, le parlement juſtement indigné de l'entrepriſe téméraire de la chambre des comptes, & de ſon audace à lutter contre lui, & à vouloir non-ſeulement marcher ſon égal, mais affecter une ſupériorité, en annullant ſes arrêts, ſe hâta d'arrêter cette témérité, en faiſant défenſes aux ſubſtituts du procureur-général du roi dans les bailliages & ſénéchauſſées du reſſort, de requérir la lecture, publication & enrégiſtrement de l'imprimé ayant pour titre ; *Extrait des regiſtres de la chambre des comptes, du 2 février* 1769, & aux officiers deſdits bailliages, &c. de l'enrégiſtrer en leur ordonnant d'envoyer ledit imprimé au greffe civil de la cour, &

toutes autres pieces ſemblables qui leur auroient été ou leur ſeroient adreſſées à l'avenir au nom de la chambre. Enjoignant de veiller à ce que ledit imprimé ne fût diſtribué, affiché ni imprimé dans leur reſſort. Faiſant défenſes à tous Libraires, & notamment à Cellot, (l'Imprimeur de la chambre des comptes) d'imprimer, vendre & débiter ledit imprimé, ſous peine de punition exemplaire. Ordonnant que les exemplaires reſtans chez ledit Cellot ſeroient ſaiſis par un ſergent de la cour, à la requête du procureur-général du roi, pour être apportés au greffe de la cour & y être ſupprimés.

„ La cour rivale ne pouvant réſiſter à la puiſſance du parlement, ſe trouvant dénuée des moyens de faire exécuter un nouvel arrêt, faute d'Imprimeur, de crieurs, d'afficheurs & de ſuppôts pour le recevoir & le mettre en vigueur, ſentit enfin ſon inſuffiſance & eut recours au ſouverain. Le conſeil, qui n'étoit pas alors fâché de voir le parlement changer d'objet, & de le diſtraire du monopole qui l'occupoit cette année, laiſſa traîner la déciſion en longueur. Pendant ce temps d'autres ſcenes plus riſibles ſe paſſoient

en province, où les chambres des comptes, par une association générale, luttoient auſſi contre les parlemens. La querelle s'envénimoit, ſur-tout à Aix. La chambre des comptes, laſſe de ne recevoir aucune réponſe de la cour, prit le parti de rendre un arrêt, & tous les membres furent en corps & militairement accompagnés, eſcorter l'afficheur qui en étoit le porteur. Quelques-uns, chevaliers de St. Louis, encore remplis d'une ardeur belliqueuſe, avoient ouvert cet avis, & s'étoient chargés de conduire la marche & les évolutions. Mais cette farce pouvoit, à raiſon de l'éloignement & de la fermentation des têtes méridionales, s'excuſer en Provence, & auroit été trop ſcandaleuſe dans la capitale & preſque ſous les yeux du ſouverain. La chambre des comptes de Paris, bien loin de ſe laiſſer aller à un pareil vertige, ſe calma: elle expoſa ſes titres dans des écrits lumineux, & ſans doute elle auroit eu gain de cauſe entiérement, ſi le chancelier n'eût été bien aiſe de maintenir la diviſion. S'il rendit une réponſe, ce ne fut que pour la forme, & juſqu'à ce qu'il pût faire valoir le levain d'ani-

mosité qu'il laissoit dans le cœur de Mrs. de la chambre. Il espéroit qu'il fermenteroit au besoin, & pourroit les disposer à remplacer le parlement anéanti. En effet, quand il eut porté le coup mortel à celui-ci, quoique peu auparavant il eût refusé pour le conseil un membre de la chambre (*a*), sous le prétexte qu'il falloit avoir fait un noviciat de quelques années dans une cour de magistrature, & que la chambre des comptes n'en étoit point une (*b*), il négocia avec elle pour l'installer à la place de son rival: ce qui prouve combien alors il étoit dénué de ressource. Cette compagnie, soit qu'elle eût peur des *revenans*, comme on s'exprimoit vulgairement alors, soit qu'elle se rendît justice & sentît son insuffisance, ou par un intérêt mieux entendu, ou enfin par un sentiment de générosité, dont la suite a pourtant trop prouvé qu'elle n'étoit gueres susceptible, se refusa à toutes les

(*a*) Le Sr. Fautras, correcteur.

(*b*) Autrefois il n'étoit point nécessaire d'avoir fait son droit pour être membre de la chambre des comptes, & nos rois leur donnoient le titre *de gens ignares & non lettrés.*

avances du chef ſuprême de la magiſtrature. Bien plus, animée par l'exemple courageux d'une autre cour, elle prit des arrêtés aſſez fermes & ſe porta à des démarches hoſtiles (*a*). Mais la deſtruction de celle-ci l'intimida bientôt, & l'orateur de cette compagnie, dont on a déjà parlé, ayant voulu ſe ſignaler au lit de juſtice tenu par le comte de la Marche (*b*), fut mis au donjon de Vincennes, ſans qu'elle fît à cet égard les démarches vigoureuſes qu'exigeoit cet attentat du miniſtere contre un de ſes membres les plus diſtingués. Une terreur panique, répandue à propos au milieu d'eux par les émiſſaires de M. de M****** leur fit craindre auſſi leur deſtruction, & ils préférerent d'exiſter, d'une maniere

(*a*) Le 22 mars 1771, cette cour étant allé aux grands Auguſtins, où ſe chante un *Te Deum* en mémoire de la réduction de Paris, & ayant trouvé inſtallé le conſeil, tenant alors le parlement, lui refuſa le ſalut, ſe retira & vint faire des arrêtés, &c.

(*b*) Le 3 juillet ce prince vint faire enrégiſtrer les édits qu'avoit refuſés la chambre. M. Perrot, avocat-général, après un diſcours pathétique & vigoureux, au lieu de réquérir l'enrégiſtrement, conclut au contraire.

quelconque, à une ſuppreſſion glorieuſe. C'eſt cet amour déſordonné de leur être qui les a engagés à recevoir avec réſignation les coups ſenſibles que leur porta dans le même temps le contrôleur-général du côté de la bourſe. Ces offices paſſoient pour rendre au moins le denier dix, c'eſt-à-dire, un intérêt plus fort que quantité de charges de finances. Au lieu de les ſupprimer tout-à-fait, ſuivant le vœu général, le cri public, attendu leur inutilité & la ſurcharge dont ils ſont pour l'état, par un ménagement que perſonne n'a conçu, on s'eſt contenté de leur ſouſtraire certains revenans-bons, qui ont diminué de beaucoup le caſuel de ces eſpeces de canonicats de la magiſtrature. Ils ont eu recours aux plus baſſes ſupplications : on a vu leur chef, blanchi ſous 40 ans de travaux, au lieu de porter directement les plaintes de la cour au roi, négocier furtivement avec le miniſtre, & renvoyé par celui-ci à ſon commis, capter la bienveillance de ce valet inſolent (*a*), comme un vil financier. Enfin, à force de

(*a*) Le Sr. le Clerc, premier commis du tréſor royal.

soupleſſes, d'humiliations, de rebuffades, la chambre eſt à peu près ſur le même pied de lucre qu'elle étoit auparavant, mais a perdu tout l'honneur qu'elle s'étoit fait dans l'origine des troubles. Celle d'Aix, moins honteuſe que celle de Paris, n'a pas craint de paſſer toute entiere à (*a*) la place du parlement de cette ville, & de remplir des fonctions auxquelles elle ne s'étoit jamais exercée. La ſeule chambre des comptes de Rouen s'eſt ſignalée dans la cataſtrophe générale de la magiſtrature, & prenant fait & cauſe pour le parlement de cette ville, a fait entendre ſa voix éloquente. Elle a adreſſé au roi des remontrances, chef-d'œuvre de nobleſſe, de pathétique & de fermeté, & a voulu s'enſevelir enſuite avec lui dans le tombeau des loix. Par une lâcheté plus mépriſable encore, celle de Paris n'a pas craint de s'enrichir des dépouilles de cette cour, plus illuſtre dans ſa chûte glorieuſe, que l'autre qui s'élevoit ainſi ſur ſes ruines (*b*). „

(*a*) Sauf M. de *Charleval*, préſident, & MM. de *Murat* & de *Tournefort*, nommés conſeillers, qui ont refuſé.

(*b*) Toute la comptabilité ſous l'inſpec-

Je vous ai dit plus haut, mon cher compatriote, qu'on attribuoit ici toute la premiere fermeté de la chambre des comptes de Paris à l'exemple admirable d'une autre cour. C'eſt la cour des aides, le troiſieme tribunal ſouverain de France. Son origine remonte aux états généraux, auxquels il doit ſon inſtitution. Elle étoit de s'oppoſer conſtamment au génie fiſcal, d'en arrêter les entrepriſes, les injuſtices, les vexations, de défendre enfin la nation contre les traitans, & de veiller aux ſurpriſes multipliées qu'ils font ſans ceſſe à la religion du roi. Malheureuſement il a bien dégénéré de ſon eſſence. Depuis long-temps il n'avoit plus été formidable aux fermiers du roi : ſoudoyé par eux, il leur avoit été en quelque ſorte vendu : les miniſtres des finances l'avoient fait mouvoir ou s'arrêter à leur gré. Mais un de ces magiſtrats rares, un de ces perſonnages uniques, tel que la nature eſt des ſiecles à les former, ayant été placé à la tête de la compagnie, il

tion de la chambre des comptes de Rouen, a été remiſe ſous celle de la chambre de Paris.

l'avoit insensiblement purgée des membres qui la déshonoroient : il avoit rectifié l'esprit, épuré le cœur des autres, il les avoit animés de cette vertu républicaine dont il étoit enflammé lui-même. Doué d'un génie pénétrant & actif, d'une éloquence mâle & imposante, il avoit fait passer en eux son patriotisme intrépide. La cour des aides, sous M. de Malesherbes (*a*), étoit devenue l'asyle du pauvre & de l'opprimé. Elle commençoit à se ressouvenir de ce qu'elle avoit été, & non contente de fatiguer le roi par des remontrances vigoureuses & multipliées, elle refusoit tous les enrégistremens incompatibles avec son devoir & son zele. Les prédécesseurs récens du contrôleur-général actuel en avoient éprouvé les contrariétés, & celui-ci craignoit que cette cour, ne connoissant pas assez la nécessité de ses opérations violentes & leur utilité future, ne l'embarrassât dans sa marche, dont le secret & la rapidité ne pouvoient admettre de surveillans incommodes.

(*a*) *Lamoignon*, nom cher & ancien dans la magistrature.

D'un autre côté, le conſeil étoit las de lutter ſans ceſſe contre l'activité, l'auſtérité d'un tribunal, dont il annulloit facilement les arrêts, mais qui ne ceſſoit d'en rendre de nouveaux & de jeter ainſi aux yeux des peuples de l'odieux ſur tant de caſſations. Enfin M. le chancelier, bien loin de trouver en lui les diſpoſitions propres à ſeconder ſon Projet, n'y voyant qu'une obſtination dangereuſe à le critiquer, à le traverſer, à le combattre, à le faire échouer, propoſa au roi de ſupprimer auſſi cette cour, & de la réunir au parlement : ce qui a été effectué. On prétend que depuis les fermiers-généraux ont ſenti le beſoin de ſa recréation, & ſollicitent pour qu'on le rétabliſſe, préférant encore la ſévérité d'un tribunal actif, à l'inertie d'un autre ſans vigueur & ſans lumieres.

Le grand conſeil, autrefois la quatrieme cour ſouveraine de cette capitale, n'exiſte plus par ſa tranſfuſion dans le parlement. A l'en croire, ſon origine étoit auſſi ancienne que la monarchie ; car ici la manie des corps, comme celle des particuliers, eſt de ſe perdre dans la nuit des temps. Un uſage

que ce tribunal avoit conſervé, atteſte pourtant ſon antiquité. Le mardi-gras, MM. s'aſſembloient & jouoient au dez : cérémonie biſarre, mais expreſſive, en ce qu'elle annonçoit aux plaideurs l'incertitude des arrêts de l'aveugle Thémis. Quoi qu'il en ſoit, les parlemens ne datoient la naiſſance du grand conſeil que de l'édit de 1497 (*a*). Comme il étoit deſtiné à connoître des évocations, des attributions faites à leurs dépens, il étoit un tribunal odieux : il étoit ſpécialement occupé aux matieres bénéficiales, aux affaires du clergé, des moines. Les jéſuites qui recuſoient les autres cours comme janſéniſtes, avoient fait porter les cauſes à celle-ci. Les parlemens ne donnoient point le nom d'arrêts à ſes jugemens, ils les qualifioient *d'actes*. Celui de Paris l'appelloit *une commiſſion perpétuelle & permanente, une chambre criminelle ou de juſtice*, à laquelle il conteſtoit le reſſort, le territoire, la juriſdiction. Le miniſtere, qui regardoit, au contraire, le grand

(*a*) Voyez les remontrances du parlement de Grenoble, du 10 avril 1756.

conseil comme un tribunal royal que sa politique devoit soutenir, pour effrayer continuellement le parlement, y envoyoit de temps en temps des loix à enrégistrer, quand il craignoit l'opposition du premier. C'est ainsi qu'en 1755 il y fit porter une déclaration concernant les troubles qui agitoient l'église & la magistrature (a), mais dont la forme emporta bientôt le fonds; car le grand conseil ayant ordonné par son enrégistrement, que ladite loi seroit envoyée à tous les tribunaux inférieurs pour y subir la même formalité, ceux-ci ne voulurent pas le reconnoître, & le grand nombre des parlemens réclama contre un attentat aussi formel, fait au nom du roi, à l'autorité du roi même, par la promulgation insolite d'une loi qui n'avoit pas reçu sa sanction légitime, en passant par leur organe. Celui de Paris, plus ardent par la présence de l'ennemi, ordonna que les princes & les pairs seroient convoqués pour aviser à ce qu'il y avoit à faire dans cette subversion totale des formes & des regles.

(a) Elle est du 10 octobre 1755.

La

La cour, toujours ſoigneuſe d'éviter les aſſemblées d'éclat, s'oppoſa, ſuivant l'uſage, à celle-ci, & ſans décider la conteſtation, la laiſſa traîner en longueur. On faiſoit toujours dire à S. M. qu'elle étoit très-contente de ſon grand conſeil; qu'elle vouloit le maintenir dans toute ſon autorité. On lui faiſoit rendre des arrêts de caſſation contre la réſiſtance du parlement. Mais celui-ci ayant la force exécutrice dans l'ordre judiciaire, annulloit les divers actes d'un tribunal abuſif & illuſoire, juſqu'à ce que, las d'être le jouet de la cour, l'épouvantail vain dont elle ſe ſervoit pour inquiéter les parlemens, le grand conſeil donna ſes démiſſions (*a*). Les choſes reſterent dans cet état pendant plus de deux ans, & les rivaux de ce tribunal triomphoient de ſon anéantiſſement. Il étoit trop utile pour ſervir de contrepoids à leur autorité : il a été rétabli au commencement de 1768, ſous une nouvelle forme, qui ne l'a pas rendu moins précaire, moins chancelant. En effet, peu de mois après le parlement de Paris l'a de nouveau moleſté, & la criſe a été telle, que les princes & les pairs ont été une ſeconde fois invités

(*a*) En 1765.

de venir prendre leur place, afin de s'oppoſer à la réintégration de ce tribunal, dont les états d'Orléans & de Blois pourſuivoient la ſuppreſſion (*a*), & dont l'exiſtence devoit allarmer les lois & leurs miniſtres, tant qu'il ſubſiſteroit. Vous concevez que cette guerre ſoutenue ne pouvoit que diſpoſer favorablement le grand conſeil à profiter de l'occaſion de l'éteindre, par l'anéantiſſement total de ſon ennemi. Lors donc que toutes les cours gémiſſoient ſur les malheurs du parlement & réclamoient en ſa faveur, lui ſeul s'eſt tenu dans le ſilence, & M. le chancelier augurant bien de cette inaction, a tourné ſes vues ſur lui pour remplacer la compagnie ſupprimée. Quelques membres cependant ont eu la généroſité de ne pas vouloir s'enrichir des dépouilles d'une cour outragée; ils ont refuſé formellement de remplir les nouvelles fonctions auxquelles on les deſtinoit, & les faſtes de la magiſtrature conſacreront ſans doute à la poſtérité un héroïſme auſſi ſublime.

Au-deſſus de toutes ces cours eſt

(*a*) Arrêté du parlement de Paris, les princes & les pairs y ſéans, du 1 juillet 1768.

le conſeil. Mais cette prétention de ſupériorité lui a toujours été conteſtée par les premieres. Le parlement ancien avoit ſi peu de vénération pour lui, que, lorſqu'au palais on vouloit tourner en ridicule un mauvais logicien, on diſoit : *Il raiſonne comme un arrêt du conſeil.* C'étoit paſſé en proverbe. Ce conſeil ſe diviſe en diverſes branches, ſuivant les matieres qu'on y agite. Celles d'état ſont traitées entre le roi & les miniſtres ſeulement. Celles de l'intérieur du royaume ſont portées au conſeil des dépêches, où, après S. M. ſiege le chancelier, ainſi qu'à celui des finances, du commerce, &c. A ces derniers aſſiſtent quelques conſeillers d'état, ſuivant le brevet particulier & ſpécial qu'ils en ont. Ces conſeillers d'état ſont en grand nombre. Ce titre n'eſt quelquefois qu'honorifique, ſans fonctions, que la récompenſe de longs ſervices rendus dans la magiſtrature. Les maîtres des requêtes, ſuivant que le titre l'exprime, rapportent les affaires des particuliers au conſeil. On les appelle *la matiere premiere*, parce qu'ils ſont faits pour recevoir toutes les formes que l'on veut leur donner. Ces Meſſieurs ſont tirés

des cours souveraines & sur-tout des parlemens. Par une variation trop ordinaire dans l'homme, on observe que les membres de ces compagnies, défenseurs les plus zélés des loix & de la liberté, deviennent souvent en cour les fauteurs les plus ardens du despotisme. On ne sauroit compter la multitude d'arrêts du conseil qui se rendent dans une année. Les ministres en promulguent chacun dans leur département, & les premiers commis abusent à leur tour de l'ascendant sur ceux-là pour profaner aussi le nom sacré du roi. De-là une contradiction fréquente entre ces arrêts, qui jugent souvent le contraire dans la même année, dans le même mois, dans le même jour. C'est pour sauver ce ridicule que le ministre de la marine a établi dans ses bureaux un conciliabule de jurisconsultes habiles, qui examinent & discutent ceux rendus dans son département, avant qu'ils deviennent publics.

C'est sur-tout en matiere de finance que les décisions du conseil se sont multipliées au point que le génie fiscal le plus délié se perd dans ce dédale infini. Les arrêts du conseil ont sou-

vent été l'objet des remontrances des cours, qui ne les enrégiſtrent que revêtus de lettres-patentes, c'eſt-à-dire, du ſceau même de S. M. Autrement elles ne les reconnoiſſent que pour des *jugemens*, c'eſt-à-dire, pour des déciſions momentanées qui n'ont aucun caractere de légiſlation. Dès la premiere année de ſon érection le parlement actuel a voulu ſuivre ces erremens (*a*). Mais un ſecond arrêt du conſeil, en caſſant le ſien, comme incompétemment rendu, a bientôt vengé l'honneur du premier, que ce nouveau tribunal qualifioit auſſi de jugement. MM. rentrés dans leur devoir, ont reſpecté la correction qu'ils méritoient, & ont laiſſé ſubſiſter la loi du conſeil dans toute ſa vigueur.

Le ſeul objet ſur lequel les parlemens reconnoiſſent la ſuprématie du conſeil, c'eſt à l'égard de leurs arrêts rendus entre particuliers; encore ne peut-il connoître que de la forme; il déclare qu'elle n'a point été ſuivie; &

(*a*) Au mois de ſeptembre 1771, à l'occaſion d'un arrêt du conſeil, concernant les aréometres ou peſe-liqueurs.

elle eſt tellement de rigueur & minutieuſe, qu'il eſt peu d'arrêts qui ne ſoient ſuſceptibles d'être caſſés : mais il doit renvoyer pour la reviſion du fonds à une autre cour ſouveraine. Quelquefois même les parlemens n'admettent-ils pas ces caſſations. C'eſt ainſi que les Calas n'ont jamais oſé faire afficher dans le reſſort du parlement de Toulouſe l'arrêt de la réhabilitation de la mémoire du malheureux vieillard de ce nom.

En un mot, les parlemens & le conſeil ſont dans un état de guerre continuel & indécent. Il n'eſt que dans ce pays-ci où l'on voie ainſi le roi armé contre le roi, & deux compagnies ſe combattant en ſon nom, faire parler S. M. tour-à-tour, & quelquefois enſemble, contradictoirement. Graces aux principes établis par M. le chancelier, cela n'arrivera plus, du moins de ſi-tôt. Une harmonie générale va régner entre le conſeil & les cours nouvelles, & ſes arrêts, ſi mépriſés par les vieux tribunaux, vont déſormais tenir lieu de lettres-patentes, de déclarations, d'édits, vont avoir la vigueur des loix les plus formelles & les plus antiques, vont être autant d'oracles de-

vant lesquels se courbera la magistrature nouvelle.

Pour nous, mon cher compatriote, tenons-nous-en à nos sages magistrats, qui valent bien tous les sénateurs François.

Je vous embrasse, ainsi que nos amis & concitoyens, avec cette affection patriotique, qui ne s'évapore point encore en moi, malgré la contagion du pays.

Paris, ce 1er. *novembre* 1773.

LETTRE IV.

Sur les Princes du Sang, les Ducs, la Noblesse, &c.

JE ne puis passer aux détails particuliers, mon cher compatriote, sans vous dire un mot des personnages augustes qui, après la famille royale, (*a*) approchent le plus près du trône,

(*a*) Par *famille royale*, on entend simplement celle du roi régnant, c'est-à-dire, ses descendans. Ses autres parens sont désignés sous le nom de *princes du sang*.

puiſqu'ils en ſont les héritiers naturels. Je vois d'abord le duc d'Orléans : c'eſt le petit-fils du régent. Il a le titre de *premier prince du ſang*. En cette qualité, le roi a bien voulu lui conſerver une maiſon & un conſeil, entretenus par S. M. ; car ſon pere avoit déjà perdu la déſignation d'*alteſſe royale*, la prérogative d'avoir des gardes, &c. honneurs réſervés ſeulement aux freres du roi, & que n'avoit eu le fils de *Monſieur* (*a*) que par une bienveillance particuliere de Louis XIV. Ce prince paſſe pour être riche (*b*) : il tient un grand état de maiſon. Deux choſes diſtinguent ſon palais (*c*) & caractériſent ſa magnificence : un jardin public délicieux & la ſalle de l'opéra, qui ſemble n'en être qu'une appartenance, une dépendance. M. le duc d'Orléans a une belle figure. Quoiqu'épais aujourd'hui, il marche, il danſe & fait tous ſes exercices avec légéreté. Il eſt bon, affable, populaire, mais foible ; du moins c'eſt le reproche que

(*a*) Le frere ainé du roi ſe diſtingue par le titre de *Monſieur*, tout court.

(*b*) Il a environ quatre millions de rentes.

(*c*) Appellé le Palais royal.

lui faisoit un de ses officiers à l'occasion des *protestations des princes*, dont nous parlions. Je lui témoignois ma surprise à la lecture de cet écrit, long, diffus, entortillé, hérissé de phrases du palais, d'un style dur & barbare, qu'on prendroit moins pour le vœu des chefs généreux d'une nation franche & loyale, que pour un acte de chicane d'un praticien subtil, cherchant à garotter son client, dont il craint la mauvaise foi. N'auroit-il pas été, lui disois-je, plus décent & plus utile, qu'au lieu d'aigrir le monarque par le refus d'assister au lit de justice (*a*), les princes se fussent rendus à son invitation; & que là, le duc d'Orléans, portant la parole pour tous, eût motivé son refus d'acquiescer, dans un discours touchant, ferme & respectueux? Peut-être auroit-il fait revenir S. M. ou intimidé l'auteur de la révo-

(*a*) Par une subtilité puérile, on avoit fait différer les princes jusqu'au matin même du lit de justice à s'excuser envers le roi, s'ils ne s'y trouvoient pas. On vouloit par-là éviter les actes de rigueur auxquels on craignoit qu'ils ne se rendissent. Le roi se contenta de dire au comte de la Marche: *Nous n'aurons pas nos parens aujourd'hui.*

lution : peut-être auroit-il entraîné plus de suffrages parmi les pairs ; ou si le roi avoit persisté dans sa volonté, c'étoit le moment de faire en quatre mots une protestation orale, authentique, solemnelle, & qui, consignée dans le procès-verbal même du lit de justice, auroit été connue en même-temps que la loi, eût eu la même publicité qu'elle, & n'eût point été retirée injurieusement du greffe de la cour des pairs (*a*). " Vous avez raison, me répondit ce magistrat. Si

(*a*) *Les protestations des princes* furent signifiées le 13 avril, jour du lit de justice, au conseil assemblé, tenant le parlement, comme il alloit se rendre à Versailles en corps de cour. Ces messieurs en commencerent la lecture, mais la piece étoit longue, & le temps les pressoit ; ils remirent la délibération. Dès le soir même, ayant été remplacés par le nouveau tribunal, les *Protestations* étoient restées au Greffe, sans qu'il y ait été statué. Depuis, M. le chancelier, de son autorité, les a fait retirer.

Quelques parlemens ayant écrit aux princes pour savoir si l'imprimé répandu sous le titre de *Protestations des princes* étoit avoué d'eux, ceux-ci tergiverserent & ne donnerent qu'une réponse vague & embarrassée, & sur laquelle les cours ne pouvoient établir aucune sureté & conséquemment aucune démarche vigoureuse.

„ nous avions eu affaire à l'aïeul de
„ M. le duc d'Orléans, nous lui au-
„ rions donné ce conseil ; mais nous
„ n'avions garde de laisser aller celui-
„ là au lit de justice, où nous étions
„ sûrs que toute sa force l'eût aban-
„ donné. Nous avons donc profité du
„ moment d'énergie où il se trouvoit
„ pour l'enchaîner du mieux que nous
„ avons pu ; pour le mettre presque
„ dans l'impossibilité de revenir sur
„ lui-même, en réclamant d'avance
„ contre sa propre présence, par cette
„ étrange formule : *Si nos corps pou-*
„ *voient être à ce point contraints.* „ Telle est la solution qu'il me donna de l'acte ridicule qui causoit mon étonnement. Il convint, du reste, que ce prince avoit soutenu avec fermeté son exil de la cour, ainsi que les coups d'autorité portés sur ses domaines, en retranchant considérablement ses revenus (*a*). Lors de cette loi fatale, il assembla sa maison ; il lui fit part des changemens survenus dans sa fortune, & de l'économie dont il étoit forcé d'user : il parut

(*a*) Il faudroit voir à cette occasion le mémoire de ce prince, qui a paru imprimé en 1772.

désirer qu'elle fût exercée plus à son égard qu'envers ses officiers. Suivant toute apparence, il auroit persisté s'il n'avoit été découragé par l'exemple du prince de Condé, & si, trop esclave d'une femme ambitieuse, il n'en avoit suivi l'impulsion funeste.

Pour l'intelligence de ceci, mon cher compatriote, il faut que vous sachiez que M. le duc d'Orléans, ami du sexe, comme beaucoup d'autres grands princes, a d'abord cherché des plaisirs faciles; qu'il a successivement eu plusieurs filles d'opéra (*a*), qu'il a vécu long-temps avec la derniere, d'une façon publique, qu'il lui avoit acheté un hôtel contigu à son palais, d'où il communiquoit chez elle. Mais qu'au mariage de son fils il a cru devoir soustraire aux yeux de sa bru ce commerce scandaleux; que bientôt succombant à une passion nouvelle & plus noble, il s'est trouvé épris d'une femme de sa cour (*b*); que celle-ci profitant

(*a*) Mlle. Deschamps, Mlle. Marquise. Celle-ci est connue aujourd'hui sous le nom de Mad. de *Villemomble*. M. le duc d'Orléans a plusieurs enfans naturels de cette derniere.

(*b*) Madame la Marquise de Montesson.

de l'aſcendant qu'elle acquéroit ſur ſon alteſſe, s'en eſt prévalue, & lui accordant tout ce qui pouvoit augmenter ſon ardeur, lui refuſoit tout ce qui pouvoit l'éteindre ou la refroidir. Il paſſe pour conſtant que chaque fois où cet illuſtre amant, enflammé par la coquetterie de Madame de Monteſſon, cherchoit le ſuprême bonheur, elle l'arrêtoit, lui repréſentoit, les larmes aux yeux, qu'il ne voudroit pas la déshonorer, qu'il devoit ſentir qu'elle ne pouvoit s'unir à lui que comme ducheſſe d'Orléans. Elle ſuppléoit d'ailleurs au défaut de cette derniere complaiſance par les charmes d'une converſation ſpirituelle & ſéduiſante; elle réparoit ainſi ce que ſa réſiſtance avoit d'offenſant, & maintenoit l'effet qu'elle opéroit ſur le prince; car au fond, quoiqu'elle ſoit aſſez bien de figure, elle eſt mal faite; elle n'eſt point de la premiere jeuneſſe, elle eſt d'une ſanté délabrée & elle avoit beſoin des reſſources plus ſolides de l'eſprit pour captiver ſi long-temps un prince qui auroit aiſément trouvé vingt autres beautés entre les femmes les plus diſtinguées, briguant le même honneur à l'envi. M. le chancelier

connoiſſant l'aſcendant de cette dame ſur le prince, le déſir qu'elle avoit de l'épouſer, & la confiance aveugle de ſon alteſſe en cette amante, a fait négocier auprès d'elle, lui a fait ſentir l'impoſſibilité que ſon ambition fût ſatisfaite ; que le roi donnât les mains à ſon mariage avec M. le duc d'Orléans, tant qu'il ſeroit éloigné de la cour ; que cependant il étoit intéreſſant pour elle de profiter du délire où ſe trouvoit le prince, de ne pas lui laiſſer le temps d'en revenir, & qu'il n'y avoit qu'un moyen, c'étoit de le ramener à une ſoumiſſion abſolue envers S. M. qu'il ne doutoit pas qu'en reconnoiſſance de ce ſervice, le monarque ne conſentît à un hymen qui feroit le bonheur de M. le duc d'Orléans, & qui au fond n'avoit rien de déshonorant pour le ſang royal. C'eſt ainſi que M. de M******, ſe jouant de la crédulité de cette dame, la fit tomber dans le piege qu'il lui tendoit. L'exemple du prince de Condé ayant encore mieux autoriſé ſes ſollicitations, elle a déterminé le duc d'Orléans à ſe rapprocher de la cour. Mais cette démarche faite, on s'eſt peu ſoucié de leur tenir parole. Le roi a refuſé ab-

ſolument de reconnoître Madame de Monteſſon pour ducheſſe d'Orléans, & l'on a eu même peine à obtenir de S. M. le conſentement par écrit (*a*). Son illuſtre amant a préalablement ſollicité long-temps auprès de Madame la comteſſe Du*****; il s'eſt humilié à ce point : & l'on aſſure que cette favorite lui répondit alors, en lui frappant ſur le ventre : *Gros pere* (*b*), *épouſez-la toujours. Nous verrons à vous contenter mieux enſuite. Vous ſentez que je ſuis fortement intéreſſée à vous ſeconder; comptez ſur moi.* Madame de Monteſſon fut ſi déſolée d'avoir, malgré ſon eſprit, été la dupe de ſa facilité à ſe prêter aux vues du miniſtere, qu'elle en tomba malade. Cependant elle a pris ſon parti, & dans la crainte que trop de retard ne fît enfin ouvrir les yeux à M. le duc d'Orléans, elle s'eſt

(*a*) Les princes du ſang ne peuvent ſe marier ſans un conſentement par écrit du roi. S. M. n'en avoit d'abord donné qu'un verbal. M. l'archevêque de Paris a repréſenté à S. M. la néceſſité de l'avoir de ſa main. C'eſt à St. Euſtache, paroiſſe de M. le duc d'Orléans, que le mariage a été fait l'été dernier.

(*b*) C'eſt le terme d'amitié dont Madame Du .... ſe ſert envers le prince, qu'on a dit être fort gros.

prêtée à ce mariage ſecret. Mais comme il arrive preſque toujours aux femmes ambitieuſes de cette eſpece, elle n'en eſt que plus malheureuſe ; elle a toutes les gênes de la grandeur, ſans en avoir les prérogatives & les honneurs. On lui faiſoit la cour comme maîtreſſe de M. le duc d'Orléans, on la fuit comme ſa femme non avouée, & cette ſolitude influe ſur le prince, qui ne peut attribuer qu'à la politique, à la bienſéance, les reſpects, les égards, même les marques extérieures de tendreſſe de ſa famille.

En effet, M. le duc de Chartres, ſon fils, n'a pu voir de bon œil qu'on lui donnât une belle-mere, ſur-tout de cette eſpece. Il a encore plus été piqué qu'on eût travaillé à ſa défection, pour que Madame de Monteſſon en recueillît enſuite la récompenſe, car il répugnoit à ſuivre l'exemple du duc d'Orléans : il étoit chaud, ardent, comme ſon âge le comporte, ſur les affaires du temps : il s'exprimoit même avec violence ſur le compte de M. le chancelier. Jugez de ſon déſeſpoir quand il a ſu le réſultat de ſa démarche. Il ne voulut point être le témoin du déshonneur de ſon pere, & voyagea

Mais ſon amour pour ce prince l'a ramené vers lui, & la bonne intelligence ſemble rétablie entre eux.

Je vous ai déjà repréſenté le duc de Chartres, d'un caractere vif, pétulant. Il a eu une jeuneſſe fougueuſe, il aimoit paſſionnément les courtiſannes; & ſans l'exemple funeſte du compagnon de ſes plaiſirs, du prince de Lamballe (*a*), mort à la fleur de ſon âge, peut-être pleurerions-nous ſur le ſort de ce prince aimable. Heureuſement une compagne charmante a fixé ſon goût. C'eſt la fille de M. le duc de Penthievre. La bonté d'ame, la douceur, l'affabilité, la bienfaiſance, diſtingue ſpécialement Madame la Ducheſſe de Chartres. Son cœur, tendre & expanſif, aime tout ce qui l'entoure; mais elle raſſemble ſes plus vives affections ſur ſon auguſte époux. On prétend que dans les commencemens de ſon mariage, inſtruite du goût de ce prince pour les voluptés clandeſtines, elle voulut aller en bonne fortune à ſa petite maiſon, & faire avec lui une orgie, d'autant plus délicieuſe, qu'aucun ré-

(*a*) Le fils du duc de Penthievre, mort en 1767, des ſuites de ſes débauches.

mords, que nul repentir funeſte ne pouvoit la ſuivre.

On connoiſſoit peu la méthode de l'inoculation en France, lorſque M. le duc d'Orléans fit venir le docteur Tronchin (*a*) pour inoculer ſes enfans. M. le duc de Chartres encore jeune pour ſe déterminer par lui-même à ce genre d'opération effrayante, dut cependant avoir le courage d'y conſentir. Son auguſte épouſe n'a point voulu lui céder en héroïſme. Depuis ſon mariage, voyant que ſon mari déſiroit qu'elle ſe ſoumît à ce traitement, dans l'eſpoir que cela pourroit faciliter ſa fécondité, elle l'a ſubi avec empreſſement. Enfin elle a donné un rejetton à la maiſon d'Orléans. J'ai été, comme tout l'aris, voir ce nouveau-né, car vous ſaurez que chacun y eſt admis. Un valet de chambre prend votre nom par écrit, & vous introduit auprès de M. le duc de Valois (*b*) que vous

(*a*) En 1756.

(*b*) C'eſt le nom que porte le jeune prince (*).

(*) Madame la ducheſſe de Chartres eſt accouchée depuis d'un autre prince, appellé le duc de Montpenſier. *Note de l'Obſervateur Anglois.*

contemplez à votre aise. Cet heureux événement a resserré les liens de l'amour entre les deux époux, & c'est à qui caressera le plus le poupon chéri, à qui jouera le mieux avec lui ; & à cet égard on dit que c'est M. le duc de Chartres qui l'emporte. Il a encore toutes les graces, toutes les gentillesses de l'enfance. Il est enjoué, lutin, adroit ; il a fait un cours d'escamotage chez *Comus* (*a*), & a singuliérement profité des leçons de ce maître habile. S. A. se livre d'ailleurs à des amusemens plus utiles & plus relevés. Il a une petite maison au Roule, dont je vous ferai quelque jour la description, & qui mérite la curiosité des étrangers, par les beautés de tout genre qu'elle renferme, & surtout par une variété de détails où différens arts semblent avoir épuisé leurs ressources.

Après la maison d'Orléans vient celle de Condé. Elle n'est non plus composée que de trois princes en ligne descendante. M. le prince de Condé en est la tige. Il est plus concentré que

(*a*) Joueur de gobelets, mais encore meilleur physicien.

ceux dont nous venons de parler : il ne ſe répand pas avec la même popularité : il me ſemble qu'il n'eſt pas autant aimé. Il ne paſſe pour être ni auſſi généreux ni auſſi noble. Une anecdote de ſon enfance, trop généralement répandue, a laiſſé une impreſſion défavorable contre lui. S. A. étoit venu jouer à la paume dans un jeu public : elle demanda un bon adverſaire pour faire ſa partie. Un avocat très-habile en cet exercice, ſe préſenta, & eut le bonheur de l'amuſer. Après le jeu, chacun fut faire ſa toilette. Pendant qu'on préparoit un morceau pour le prince, il ne crut point de ſa dignité de faire manger avec lui celui qui avoit eu l'honneur d'y jouer. Il lui envoya 12 livres pour ſon dîner, par un valet de pied. Le particulier piqué, prit reſpectueuſement d'une main les deux gros écus, & de l'autre tira de ſa poche un louis, qu'il donna au porteur, comme une récompenſe de ſa peine. Ce trait rendu à M. le comte de Charolois (*a*), ſon oncle & ſon tuteur, lui en occaſionna une répri-

(*a*) Mort en 1760.

mande qui lui fit sentir que celui des deux qui avoit joué le rôle de prince en cette occasion c'étoit l'avocat ; & sans doute que la leçon sévere du comte n'a point été perdue. Au reste, les succès du prince de Condé à la fin de la derniere campagne ont effacé cette tache de sa jeunesse, & l'ont fait mettre, peut-être un peu trop tôt, au rang des héros (*a*). Il est vrai que le suffrage du prince héréditaire qui commandoit l'armée ennemie & qu'il eut en tête, l'intimité qui s'est établie entre ces deux généraux, prouve qu'ils étoient faits pour aller de pair ensemble, & qu'ils savoient réciproquement se rendre justice.

Pendant la sciſſion des princes avec la cour, le prince de Condé s'est assez

(*a*) C'est la comédie françoise qui commença cet enthousiasme. On jouoit *Heureusement*. L'amant, jeune officier, à table avec sa maîtresse, dit en la regardant & le verre en main : *Je vais boire à Cypris*. L'amante riposte : *Et moi je bois à Mars*. Mlle Hus, qui faisoit le rôle, profita de la circonstance de la présence du prince de Condé, qui revenoit de l'armée, & jetta une œillade vers lui, en prononçant ces paroles. *Le public le saisit & applaudit beaucoup*. On en fit autant ensuite à la comédie italienne.

bien conduit. Sans doute l'exemple de ſon oncle le comte de Clermont (*a*), le contint beaucoup. Celui-ci tenoit tout ce qu'il avoit des bienfaits du roi. Il avoit été élevé avec S M. Elle l'honoroit d'une amitié particuliere: il étoit malade & mourant. On ne l'avoit pas cru juſqu'alors capable d'une grande énergie, d'un courage héroïque, tel que l'exigeoit la criſe où ſe trouvoit la France. Ce fut lui cependant qui ſacrifiant ce qu'il avoit de plus cher, donna l'exemple aux autres princes & ſur-tout à ſon neveu.

Le prince de Condé avant ſon exil avoit vendu ſon hôtel au roi, par un marché qu'avoit favoriſé l'abbé Terray, ci-devant chef du conſeil de S. A. & qui, pour lui faire ſa cour, avoit inſinué cet arrangement depuis qu'il étoit devenu contrôleur-général. Un tel revirement étoit fort avantageux au prince, qui avoit réſolu de ſe loger au palais Bourbon, qui y faiſoit bâtir, & qu'on avoit conſtitué en des dépenſes énormes. Le miniſtre médiateur n'ayant plus rien à ménager du côté de ſon ancien maître diſgracié, voulut ſe

(*a*) Mort dans la diſgrace, en 1771.

faire un mérite auprès du monarque de ſon zele pour le maintien de l'autorité de S. M. ; il ſuggéra au conſeil de ne point tenir les conditions propoſées au prince de Condé, d'annuller le contrat de vente, de le jeter ainſi dans un embarras effroyable, de *le prendre par famine*, expreſſion dont ſe ſervoient les adulateurs du deſpotiſme, & de le ramener à la ſoumiſſion par cette contrainte ſalutaire. Un tel manque de foi ne produiſit pas d'abord l'effet déſiré. Le prince de Condé ſoutint généreuſement la vexation : il ſuſpendit les travaux de ſon nouveau bâtiment & ſe retira à Chantilly, où il paſſa l'hiver, n'ayant point de domicile à Paris. Il avoit à la tête de ſes affaires un homme (*a*) dont l'eſprit d'ordre & d'économie lui fourniſſoit des reſſources dans ces temps difficiles. Mais que ne peut l'intrigue autour d'un prince dénué de cet enthouſiaſme patriotique, ſeul capable de lui conſerver l'ame ferme & inébranlable ! Le comte de Cler-

(*a*) Le Sr. Michel, qui avoit été attaché au roi de Pologne Staniſlas, & avoit appris dans l'adminiſtration des finances de ce monarque à faire beaucoup de choſes avec peu.

mont ne vivoit plus depuis long-temps : on connoissoit les foibles du neveu : on mit en œuvre tous les moyens capables de l'intimider & de le séduire ; & quoiqu'il eût plus que les autres, sujet d'être mécontent (*a*), il fut le premier à se rapprocher de la cour, & à subir le joug contre lequel il avoit si hautement réclamé. Cette démarche fut attribuée à plusieurs motifs : 1°. à l'espoir, dont on leurroit alors le prince, de faire épouser Mlle. de Condé, sa

(*a*) M. le prince de Condé étoit amoureux de Madame la princesse de Monaco. Celle-ci plaidoit en séparation contre son mari, dont la jalousie vouloit l'arracher à son rival, en l'emmenant à sa principauté. Les troubles du parlement, qui commençoient alors, retardoient le jugement du procès. M. le prince de Condé négocia, & ayant porté des paroles favorables au parlement, celui-ci reprit ses fonctions, & jugea l'affaire de Madame de Monaco, qui gagna son procès, comme on s'en doute bien. Mais le roi, dans ses lettres de scission subséquentes, démentit implicitement le prince par cette phrase : « C'est en » vain que vous cherchez à colorer votre ré» sistance du prétexte d'espérances conçues » & ensuite évanouies, sur l'inexécution ou » la révocation de notre édit : *Personne ne vous* » *en a donné, & n'a été autorisé à vous en don*» *ner.* » Voyez les *lettres de jussion* du 17 janvier 1771.

fille

fille, au comte d'Artois : ce qui ne pouvoit se faire tant que son altesse seroit en disgrace, & ce qui rendoit son retour urgent pour empêcher que le roi ne prît d'autres engagemens. 2°. A la douleur du duc de Bourbon, son fils, qui dans l'âge d'être cordon-bleu (a), gémissoit de ne point obtenir cette distinction si flatteuse pour un prince adolescent, qu'éblouit cet honneur frivole. 3°. A la détresse où il se trouvoit, dont il se lassoit. On lui fit entendre que l'or alloit couler chez lui ; qu'on rétabliroit avantageusement le marché de vente de son hôtel, & que S. M. lui fourniroit les moyens de terminer les travaux du palais Bourbon. On croit bien aussi que la princesse de Monaco ne contribua pas peu à sa défection. Quoi qu'il en soit, ce prince, qui n'auroit dû se réconcilier que de concert avec les autres princes protestans, & du moins attendre l'exemple du duc d'Orléans, fit son traité à la sourdine, & reparut tout à coup à Versailles, avec le duc de Bourbon, qui fut reçu cordon-bleu au premier janvier

(a) Les princes du sang sont cordons-bleus à 15 ans.

ſuivant (*a*) : ce qui fit dire par un quolibet trivial & malin, *que le pere & le fils étoient allés chercher le Saint-Eſprit* (*b*). Le jeune prince ne pouvoit que ſuivre l'exemple de ſon pere, & l'on ne lui ſut aucun mauvais gré de ſa démarche. Il avoit trop peu d'expérience pour ſe décider ſeul & ne pas ſe rendre à cet exemple. Il étoit cependant marié & pere lui-même : une alliance convenable entre ſa maiſon & celle d'Orléans fit prématurer ſon hymen. Il épouſa à quatorze ans *Mademoiſelle* (*c*), qui avoit près de ſix ans plus que lui. On vouloit leur faire prendre rang au mariage de M. le Dauphin, mais on ſe propoſoit de les empêcher de vivre enſemble encore pendant pluſieurs années. On n'a pu long-temps contenir l'impétuoſité de

(*a*) Le prince de Condé reparut à la cour le 7 décembre 1772.

(*b*) L'ordre des cordons-bleus a un Saint-Eſprit pour emblême, & s'appelle l'Ordre du Saint-Eſprit.

(*c*) On nomme ainſi la princeſſe du Sang, fille la plus voiſine du trône. Il faut toujours ſe rappeller la diſtinction entre la famille royale, & cette qualité des princes du Sang. Celle dont il eſt queſtion, eſt fille de M. le duc d'Orléans.

ces jeunes amans. Il en eſt bientôt réſulté un fils, nommé le duc *d'Enghien* qu'on a craint de perdre dès ſa naiſſance, mais qui eſt heureuſement échappé à ces premiers dangers (*a*). J'entends les François ſouhaiter ardemment lui voir remplir les hautes deſtinées que ſemble lui préſager ſon nom (*b*).

Quant au duc de Bourbon, j'ai vu ce prince, d'une figure noble, intéreſſante ; il a toutes les qualités extérieures : il paſſe pour aimer le ſexe, pour avoir un grand attrait au plaiſir ; ce qui eſt très-croyable à ſon âge de 17 ans & demi. J'ignore ſi quelque action de ſentiment, ſi quelque ſaillie, peignent ſon cœur ou ſon eſprit. Des courtiſans perfides ont voulu empoiſonner ſon heureuſe union, pour ſe

(*a*) Madame la ducheſſe de Bourbon, en travail d'enfant pendant 44 heures, accoucha du prince le 2 août 1772. Il vint au monde noir & ſans mouvement. On l'a enveloppé de linges trempés dans l'eſprit-de-vin ; mais ce remede penſa lui être funeſte, car une étincelle ayant volé ſur ces langes inflammables, le feu y prit. Cet accident fut arrêté par les ſoins de l'accoucheur & du médecin. Il réveilla même en quelque ſorte le poupon.

(*b*) On ſait que le grand Condé ſe nommoit le duc d'Enghien, lorſqu'il gagna ſes premieres batailles.

faire valoir par leurs complaisances criminelles, pour l'entraîner dans quelque passion étrangere & se rendre plus familiers auprès de lui (*a*). Les nuages élevés entre les deux époux ont été dissipés par la prudence des augustes parens du jeune couple. Et où trouver une femme plus aimable que Madame la ducheſſe de Bourbon ? C'eſt le portrait de ſa mere pour les charmes, pour la légéreté, pour l'enjouement, pour la pétulance, pour le goût des voluptés. On ne dit point ſi elle a la vivacité de ſon génie, l'intrépidité de ſon ame.

Mademoiſelle de Condé, devenue *Mademoiſelle* par le mariage de ſa belle-ſœur, eſt l'aſſemblage de toutes les perfections réunies : c'eſt l'ange de la cour. M. le comte d'Artois en étoit devenu éperdument épris : c'eſt ce qui avoit favoriſé l'eſpoir du pere. Mais les hymens des fils de Rois ne ſe reglent pas comme ceux des parti-

(*a*) On a ſur-tout cité un certain marquis d'Amezaga, homme intriguant & débauché, qui vouloit être le Proxenete du prince, & qu'on accuſoit d'avoir fait courir les calomnies les plus atroces contre la ducheſſe de Bourbon.

culiers ſur la convenance d'une paſſion réciproque : on prétend qu'il faut qu'ils épouſent des filles de ſouverains. Le leurre donné au prince de Condé s'eſt bientôt évanoui. Depuis ſon retour à la cour il a fallu que les deux amans, déjà fortement épris l'un de l'autre, renonçaſſent à une union, dont les deſtinées ordonnoient malgré eux d'une maniere différente.

En me parlant de *Mademoiſelle*, l'on m'a montré des vers qui furent faits à ſon occaſion, qui ne ſont encore nulle part, & que je vous envoie pour varier un peu ma proſe. Ils ſont de 1771. Cette princeſſe, encore dans ſon enfance, avoit un goût ſingulier pour la maçonnerie. Elle étoit à Vanvres, où l'on réparoit un château appartenant à ſa maiſon. Elle ſe faiſoit affubler d'un ſarreau de toile, elle mettoit de mauvais gants, & dans cet accoûtrement elle manioit la gâche, elle ſe plaiſoit à faire l'office de manœuvre : c'eſt ce qui a donné lieu à l'enthouſiaſme du poëte qui va parler.

Stances à Mademoiſelle.

D'un enfant l'inſtinct malfaiſant,
Le porte trop ſouvent à détruire ;

Princeſſe, ton génie en naiſſant,
Eſt d'élever & de produire.

Un palais, dans tes nobles jeux,
Réparé de tes mains fragiles,
Nous rappelle ces temps heureux
Où les Dieux bâtiſſoient des villes.

A leur exemple tes loiſirs
Nous annoncent ta bienfaiſance :
Mais le temps vient où ton enfance
S'occupera d'autres plaiſirs.

Quand Jupiter eut fait le monde :
Ce ne fut pour ainſi reſter :
Du ſein de ſa bonté féconde
L'homme ſortit pour l'habiter.

Ce n'eſt le tout, de tes ancêtres
De réparer les vieux châteaux :
Pour les remplir il faut des maîtres,
Bourbon, voilà tes vrais travaux.

Toute cette illuſtre famille demeure au palais Bourbon. J'ai viſité cet immenſe édifice, qui n'eſt pas encore à ſon point de perfection, & capable de loger un ſouverain. Je pourrai vous en entretenir une autrefois, parce que c'eſt cet édifice neuf & dont la deſcription ne ſe trouve nulle part. Conſéquemment il a eſſuyé beaucoup de

critique. La plus forte, la plus onéreuse au maître, c'est le prix énorme auquel il lui reviendra. Tout meublé on le porte à douze millions. Ainsi le prince sera logé pour 600,000 livres de rentes. Il faut être bien riche pour qu'une pareille dépense ne soit pas à charge. Mais je reviens à notre principal objet.

La branche de Conti, cadette de la maison de Condé, est la derniere des princes du Sang. Ceux de celles-ci ont toujours passé pour plus affables, plus occupés à gagner la bienveillance de la nation, & l'ont conséquemment obtenue à son plus haut degré. On leur accorde aussi en général plus d'esprit, plus de grandeur dans l'ame, d'élévation dans les idées. J'ai vu, mon cher compatriote, avec vénération la douairiere de la maison, la princesse de Conti, plus qu'octogénaire & le seul reste de la vieille cour. Un air de majesté imprimé sur sa figure n'a pas besoin d'être relevé par le luxe des vêtemens, par la pompe du cortege. Elle est remarquable dans toutes les fêtes par sa simplicité; elle a toujours été au dessus de cette accessoire frivole; elle a l'ame forte, dégagée de préjugés, & c'est sans doute à son école que sa fille, la

fueue ducheſſe d'Orléans, avoit puiſé cette philoſophie libre & ferme qui l'a fait deſcendre ſi gaiement au tombeau (*a*). Son fils paroît élevé dans les mêmes principes : il ne s'aſſervit point à toutes ces formules gênantes du culte, avec leſquelles un prince bigot ſe flatte de couvrir le ſcandale de ſa vie débordée. Lorſqu'il nomma l'Abbé *Prevôt* (*b*) ſon aumônier, quelqu'un de ſa cour lui repréſenta que ce prêtre avoit oublié à dire la Meſſe : *Tant mieux*, répondit-il, *c'eſt l'homme qu'il me faut.* Il n'affiche pas moins de mépris que ſa mere pour la décoration extérieure. Mais il repréſente magnifiquement quand il le veut. Il a eu long-temps à ſes frais un orcheſtre, tel qu'un monarque ne pourroit l'avoir, ni meilleur

(*a*) Madame la ducheſſe d'Orléans, conſumée d'une maladie de langueur, le 9 février 1759, a fait au lit de la mort une chanſon pleine de ſarcaſmes & de gaité, qui prouve qu'elle avoit conſervé toute la liberté de ſon eſprit. (*)

(*) Madame la princeſſe de Conti eſt morte en 1775, auſſi gaiment que ſa fille, en chantant la chanſon faite contre le maréchal de Biron, à l'occaſion de ſon généralat lors des émeutes. *Note de l'Obſervateur Anglois.*

(*b*) L'auteur de *Cleveland*, de quantité de Romans, de la *traduction des Voyages*, &c.

ni plus complet (a). Si ſon goût pour les arts l'engage peut-être à ſe familiariſer trop avec les hiſtrions, il ſait les faire rentrer dans leur devoir lorſqu'ils s'en écartent. Un attrait exceſſif pour les courtiſannes, un amour immodéré des plaiſirs de la table, ſont les défauts qu'on lui reproche. Ils ſont bien compenſés par le patriotiſme intrépide qui le diſtingue. Il a toujours été fort parlementaire ; il aimoit les aſſemblées auguſtes des pairs, où il pouvoit déployer ſon éloquence, car il eſt très-inſtruit ſur les matieres de juriſprudence, de légiſlation, ſur l'hiſtoire ; & ſon génie remuant dans les affaires d'état l'a toujours empêché d'être auſſi agréable au roi que les autres princes ; S. M. l'appelloit par dériſion : *Mon couſin l'Avocat.* C'eſt ſur-tout dans la criſe du lit de juſtice de 1770 qu'il s'eſt ſignalé. Le ſoupçon qu'on a eu que les brochures répandues contre le ſiſtême du chancelier, contre ſa perſonne & ſes adhérens, s'imprimoient & ſe colportoient ſous les auſpices de cette alteſſe, a fourni

(a) Il l'a congédié lors des troubles de 1771, & de ſa ſciſſion avec la cour.

de nouvelles occaſions de la deſſervir encore plus auprès du monarque. Enfin ſa perſévérance dans ſes proteſtations, lorſque les autres princes ont écrit des lettres de ſoumiſſion à S. M. a completé ſa diſgrace. *Mon couſin l'avocat n'eſt point las de chicaner*, s'eſt écrié à ce ſujet le roi dans un accès d'humeur.

Il n'y a jamais eu une grande harmonie entre le prince de Conti & ſon fils unique, le comte de la Marche. Le mariage de celui-ci a été l'époque de leur méſintelligence. Il a toujours répugné à cet hymen ; il a déclaré qu'il ne le conſommeroit pas, & il a tenu parole. Le comte ne paroît ſe réunir à ſon pere que par une grande opiniâtreté dans ſon propre ſentiment, & comme ils en ont pris chacun un oppoſé, il n'y a pas à eſpérer qu'ils ſe rapprochent de ſi-tôt. Le dernier eſt reſté du côté de la cour, lors de la ſciſſion des princes dès le lit de juſtice en décembre 1770, il avoit dit hautement : *voilà une excellente beſogne, que je ſoutiendrai telle envers & contre tous.* Lors de celui d'avril 1771, en vain les autres firent-ils l'impoſſible pour le faire adhérer à leurs proteſtations : en

vain lui députerent-ils dans la nuit qui précéda la séance pour tenter un dernier effort sur lui, il ne changea point d'avis : il fut seul à Versailles, & n'a point varié depuis. Cette fermeté inébranlable dans le parti qu'il a pris, fût-il mauvais, prouve une énergie de caractere toujours louable, & préférable sans doute à la molle nonchalance qui ne produit que des velléités pour le bien. Il est dans l'humanité de se tromper. Les meilleurs principes peuvent être problématiques ; on peut de bonne foi en adopter d'erronnés : mais ne pas agir conséquemment, ne pas soumettre ses démarches à ses opinions, mais se démentir, c'est se condamner soi-même ; c'est avouer, ou que la premiere résistance étoit un crime, ou que la défection est une lâcheté.

Le comte de la Marche est sensible aux charmes de l'amitié, de l'égalité : il est humain, compatissant, charitable. On ne doit jamais oublier un trait de sa jeunesse, équivalent aux plus beaux triomphes des héros. Il couroit dans Paris en cabriolet, *incognitò* ; il apperçoit un grand tumulte ; il entend des gémissemens, des cris ; il s'appro-

che, il s'arrête, il s'informe de la cause : il apprend que les records impitoyables vont enlever un malheureux pour 1200 livres qu'il doit ; qu'ils vont vendre ses meubles ; qu'il sera ruiné à jamais. On en est d'autant plus touché que c'est un honnête homme ; que des accidens imprévus ou inévitables l'ont conduit dans l'état de détresse où il se trouve. Le prince fend la presse, interpelle le chef de la bande, lui ordonne de lâcher sa proie, de remonter les meubles ; il dit qu'il se porte caution du débiteur, & qu'il veut payer pour lui. Le barbare, peu accoutumé à une pareille générosité, envisage l'inconnu, & refuse de se rendre à sa priere, s'il ne lui compte la somme sur le champ & les frais. Le comte n'avoit point l'argent suffisant sur lui ; sa modestie cherche encore quelque temps à se cacher, au moyen de différens expédiens qu'il propose. Enfin l'humanité l'emportant, il est obligé de se déclarer, & sa confusion est presqu'aussi grande que celle du corsaire, qui s'étoit montré si intraitable. La populace hue celui-ci, & bénit le prince, que les acclamations accompagnent jusqu'à son hôtel.

Madame la comteſſe de la Marche eſt la ſeule pour qui ſon époux ſoit toujours impitoyable : non qu'il ait aucune mauvaiſe maniere envers elle : il la traite à l'extérieur avec toutes ſortes d'égards, mais il perſiſte à vouloir tenir ſon ſerment, à ne point vivre avec elle, à habiter même dans un autre palais. La roideur du caractere du prince eſt vraiſemblablement le motif de ſa conduite ; elle ne peut gueres être fondée ſur une averſion invincible. La princeſſe, ſans être jolie, a de la nobleſſe dans la figure, de la taille, & ne préſente rien qui répugne. Auſſi ſon beau-pere lui diſoit-il un jour que s'il eût cru ſon fils capable d'une froideur auſſi ſoutenue, loin de lui donner le comte de la Marche en mariage, il lui eût offert ſa main propre : *Ah ! plût à Dieu*, s'écria la comteſſe, *vous auriez fait trois heureux !*

Après les princes du ſang, viennent les princes légitimés. On nomme ainſi ceux iſſus des enfans naturels de Louis XIV, & appellés par ce prince à la ſucceſſion au trône. Je vous renvoie, mon cher compatriote, aux *Mémoires de la Régence*, pour que vous voyez comment ils en ont été déchus. Mais

ils conſervent toujours le rang, les prérogatives & les honneurs de princes du ſang. Il en reſtoit deux branches, celle du Maine & celle de Toulouſe. Elles vont vraiſemblablement s'éteindre. M. le comte d'Eu, le dernier rejeton de la premiere, eſt garçon ; il a 67 ans ; il eſt très-infirme, & ne vit plus que par artifice en quelque ſorte. Il a totalement renoncé à aller à la cour (*a*). C'étoit, ainſi que ſon frere, le prince de Dombes (*b*), un grand chaſſeur. La longue habitude de cet exercice, & ſans doute le fonds de leur caractere, les avoit portés à une vie agreſte & ſauvage, qui leur imprimoit quelque choſe de féroce ſur leur figure. J'ai eu l'honneur de voir celui qui ſubſiſte encore, & j'ai reconnu à travers les rides de la vieilleſſe ce qu'on m'en avoit dit. Ils étoient en cela bien différens du duc du Maine, leur pere, & plus encore de la ducheſſe du Maine, leur mere, dont le palais de Sceaux

(*a*) Il eſt mort en 1775, très-regretté, à cauſe du bien qu'il faiſoit. *Note de l'Obſervateur Anglois.*

(*b*) Mort ſubitement dans la galerie de Fontainebleau, en 1760.

étoit devenu le centre du goût, de la politeſſe & des arts. Ce magnifique château ne ſemble plus qu'une vaſte ſolitude où végete le prince. Le ſeul plaiſir qu'il goûte encore eſt celui de la chaſſe ; mais comme il ne peut, à cauſe de ſes infirmités, prendre cet exercice à pied ni à cheval, il chaſſe en voiture dans ſon parc, & pour lui faciliter cet amuſement, on lui en a conſtruit une d'une ſtructure particuliere. Je l'ai viſitée & admirée. Elle tourne ſur un pivot au moyen d'un reſſort que fait jouer le comte, de façon qu'elle prend tous les aſpects qu'il veut lui donner, & le met à même de faire rapidement toutes les voltes qu'il feroit ſur pied. S. M. qui commence à vieillir, & eſt déjà obligée d'avoir un marche-pied pour ſe faire aſſeoir à cheval, goûte beaucoup l'invention, & ſe propoſe de ſe ſervir d'une voiture ſemblable.

Le duc de Penthievre eſt le ſeul enfant qu'ait laiſſé le comte de Toulouſe. C'eſt un prince foible, valétudinaire, frappé de vapeurs. Deux pertes ſucceſſives ont noirci ſon imagination, naturellement portée à la mélancolie.

La mort de son aimable compagne (a), qui étoit de la maison d'Est, l'accabla tellement qu'il fut obligé, pour se distraire, d'entreprendre le voyage d'Italie. Celle de son fils unique, arrivée depuis, a renouvelé sa douleur affoiblie par le temps. Le spectacle long & déchirant du jeune prince succombant à une maladie honteuse & périssant en détail, y a mis le comble. Ce personnage auguste & pieux a eu besoin de toute la religion pour soutenir un coup aussi sensible. Déjà cet illustre rejeton étoit marié à une princesse charmante, & il a fallu le voir dessécher dans la fleur sans être reproduit. Il faut être pere & prince pour connoître l'étendue d'une perte semblable, que le genre de maladie rendoit plus effrayante dans une ame timorée. C'est ce que remarqua le roi, lorsque le duc de Penthievre vint lui faire sa cour après la catastrophe du prince de Lamballe. Quand S. A. sortit : *Vous voyez*, s'écria le monarque, en le montrant à ses courtisans, *le plus honnête homme de mon royaume & le plus malheureux des*

(a) Madame la duchesse de Penthievre est morte en 1764.

peres. Les conſolations de ce prince ſont aujourd'hui dans ſa fille unique, madame la ducheſſe de Chartres, & dans madame la princeſſe de Lamballe, ſa bru. Celle-ci eſt de la maiſon de Carignan. Si l'on pouvoit ſe flatter avec tous les dons de la nature, avec toutes les graces poſſibles, de fixer un époux volage, cette épouſe adorable ne devoit pas s'attendre à ſe voir préférer une beauté vile (*a*), ſur laquelle le reſpect que le prince ſe devoit à lui-même auroit dû l'empêcher de porter ſes regards. Elle fait aujourd'hui l'ornement & les délices de la cour, & le bruit même a couru que le monarque en étoit épris & vouloit l'épouſer.

Le duc de Penthievre, dans les derniers troubles, s'eſt bien maintenu avec tout le monde. Comme les princes légitimés, à cauſe de certaines prétentions (*b*), ne vont point aux lits

(*a*) La Dlle. la Cour, courtiſanne de l'eſpece la plus mépriſable & ſi maltraitée de ſes débauches, que le voile du palais lui étoit enlevé & qu'il lui avoit fallu ſubſtituer un palais d'or.

(*b*) Comme celle de ſiéger avec les princes du ſang.

de juſtice ni au parlement, il eſt reſté neutre. En général, celui-ci eſt fort attaché à l'autorité, fort ſoumis aux volontés du roi, & a pour principe de les ſuivre aveuglément ſans les diſcuter, avec autant de confiance, d'exactitude & de zele qu'il ſuit les avis de ſon directeur.

Quelques princes étrangers, établis en France, voudroient marcher avec les princes du ſang, ou du moins avant la haute nobleſſe & les ducs. Tels ſont ceux de la maiſon de Lorraine, de celle de Bouillon, de celle de Rohan, &c. On m'a raconté, mon cher compatriote, qu'au mariage de madame la Dauphine il s'éleva une conteſtation très-ſérieuſe à cet égard. Il s'agiſſoit d'un menuet, & ce menuet mit toute la cour en combuſtion. S. M. voulant favoriſer la maiſon de Lorraine, décida que la ſœur du prince Lambeſc (*a*), ſuivant la réclamation de ſa maiſon, danſeroit au Bal paré immédiatement après les princeſſes du ſang. Cette déciſion alarma les ducs : ceux-ci s'aſſemblerent entre eux, chez M. de Broglie, évêque-comte de Noyon,

(*a*) Grand écuyer de France.

comme le plus ancien des pairs pour lors à Paris, & malgré l'horreur de l'égliſe pour la danſe, on y diſcuta, rédigea & lut un mémoire que le prélat fut chargé de préſenter au roi, pour le rendre plus ſolennel. Ils requirent à cette occaſion l'adhéſion de la haute nobleſſe, dont un grand nombre donna ſa ſignature.

La maiſon de Lorraine prétendit que ſa demande étoit fondée ſur la poſſeſſion conſtante & immémoriale où elle étoit de jouir de prérogatives & de prééminences pareilles, notamment à l'égard du cordon-bleu, qu'elle reçoit beaucoup avant le temps fixé pour les autres gens de la cour, à qui S. M. accorde l'honneur de ſes ordres.

Auſſi le roi leur fit remettre la réponſe ſuivante par le comte de Saint-Florentin (*a*).

" L'ambaſſadeur de l'Empereur & de l'Impératrice reine, dans une audience qu'il a eue de moi, m'a demandé de la part de ſon maître, (& je ſuis obligé d'ajouter foi à tout ce qu'il me dit) de vouloir marquer quelque diſtinction à Mlle. de Lorraine, à l'occa-

(*a*) Depuis duc de la Vrilliere.

sion préſente du mariage de mon petit-fils avec l'archiducheſſe Antoinette. La danſe au bal étant la ſeule choſe qui ne puiſſe tirer à conſéquence, puiſque le choix des danſeuſes ne dépend que de ma volonté, ſans diſtinction de places, rangs ou dignités, exceptant les princes & princeſſes de mon ſang, qui ne peuvent être comparés ni mis en rang avec aucun autre François, & ne voulant d'ailleurs rien innover à ce qui ſe pratique à ma cour, je compte que les grands & la nobleſſe de mon royaume, en vertu de la ſoumiſſion, attachement & même amitié qu'ils m'ont toujours marqués & à mes prédéceſſeurs, n'occaſionneront jamais rien qui puiſſe me déplaire, ſur-tout dans cette occurence-ci, où je déſire marquer à l'Impératrice ma reconnoiſſance du préſent qu'elle me fait, qui, j'eſpere, ainſi que vous, fera le bonheur du reſte de mes jours. „

Cette lettre, écrite d'un ſtyle peu royal, même peu noble, & d'un françois très-barbare, quoique ménagée & doucereuſe, ne parut pas ſatisfaiſante. Quantité de femmes invitées s'abſenterent de la cérémonie, naturellement ſérieuſe, triſte, & qui le de-

vint davantage par le vide qu'elles y formerent.

Les gens de qualité, non ducs, de leur côté furent scandalisés de ces mots : *Les grands & la noblesse*, comme si les uns étoient séparés des autres, & que l'ordre de cette derniere, indivisible par son essence, fût sous-divisé en deux autres ordres. Ces importantes minuties agiterent beaucoup de monde, & firent travailler des têtes qui sans cela n'auroient point eu à s'exercer.

Mais elles firent travailler aussi les plaisans, & un de ces persiffleurs dont la cour abonde, & qui tournent tout en ridicule, parodia le mémoire des ducs, dans les vers suivans :

Sire, les grands de vos états
Verront avec beaucoup de peine
Qu'une princesse de Lorraine,
Sur eux, au bal, prenne le pas.
Si *Votre Majesté* projette
De les flétrir d'un tel affront,
Ils quitteront la cadenette (*a*)
Et de la cour s'exileront.

(*a*) Façon d'accommoder les cheveux, substituée à la bourse, & qui est dans l'étiquette du cérémonial antique.

Aviſez-y, la ligne eſt faite :
Signé, *l'Evêque de Noyon*,
La Vaupaliere, *Banfremont*,
Clermont, *Laval* & *de Villette*.

L'épigramme de cette fin conſiſte ſur-tout dans le mêlange des noms les plus nouveaux avec ceux de la plus ancienne nobleſſe. Le marquis de Villette termine cette liſte de la maniere la plus ſanglante.

Les ducs cependant firent ſérieuſement travailler à ſoutenir leurs prétentions. On m'a montré un *mémoire ſur les rangs & les honneurs de la cour*, qui parut dans la même année, & qui, quoiqu'anonyme, fut généralement attribué au ſecrétaire de la pairie (*a*). L'objet de l'auteur eſt de prouver que " ni les princes légitimés, ni les princes étrangers ne ſont aucun ordre dans l'état ; qu'ils n'y ont ni rang, ni honneurs, que ceux des dignités du royaume dont ils ſont revêtus ; qu'ils n'en ont pas même à la cour par droit de naiſſance, & qu'ils n'y jouiſſent au-

(*a*) Le Sr. Gilbert, de l'académie des belles-lettres, mort peu après la publication de ce mémoire.

delà que des distinctions qu'une faveur particuliere & personnelle peut leur départir pour un temps. „

L'écrit est bien fait, plein de recherches, de méthode, de clarté. Il semble attaquer sur-tout spécialement les titres & les prérogatives de la maison de Rohan. On ne sait pourquoi.

L'abbé Georget, un des féaux de cette maison, a cru devoir, avec son agrément, en prendre la défense dans une réponse volumineuse (*a*), publiée l'année suivante, & que j'ai dévorée aussi pour me mettre au fait de la contestation & vous en rendre compte.

Le dissertateur, après avoir d'abord démontré en gros l'absurdité de la proposition de son adversaire, sujet de la premiere partie du mémoire anonyme, laisse à d'autres le soin de cette victorieuse réfutation : il se borne à poser les fondemens sur lesquels sont établis les prérogatives de la maison de Rohan. Il répond ensuite aux objections de son adversaire.

(*a*) Elle a 226 pages in-8°, & a pour titre : *Réponse à un écrit anonyme intitulé : Mémoire sur les rangs & les honneurs de la cour, &c.*

Ainſi dans la premiere partie, il prouve que les princes de Rohan ſont iſſus en ligne droite & maſculine de la maiſon royale de Bretagne, & qu'ils ont toujours été regardés & traités comme *Princes de naiſſance*. Il en appelle en témoignage une foule de citations hiſtoriques, & il fait voir que cette vérité a été reconnue, non-ſeulement par les ducs de Bretagne & par les états de cette province, mais par tous les Rois de France & les ſouverains étrangers ; qu'il en réſulte un concert unanime des potentats & des nations, conſervé dans les monumens les plus authentiques & les plus irréfragables.

La ſeconde partie eſt conſacrée à réſoudre les objections de l'anonyme. Il les pulvériſe, en faiſant preuve qu'elles ne ſont fondées que ſur ſa mauvaiſe foi ; qu'il a tronqué les paſſages les moins équivoques, altéré les ſources les plus pures ; & que c'eſt en vain qu'il voudroit anéantir par un écrit clandeſtin, des titres, des rangs & des prérogatives que tant de ſiecles ont révérés, que tant de déciſions émanées

émanées du trône ont ſolemnellement conſacrés (*a*).

Cet ouvrage, ou plutôt cette complication d'autorités, du côté du ſtyle, de l'ordre, de la clarté, & même du raiſonnement, eſt de beaucoup inférieur à l'écrit réfuté. Mais il me ſemble prouver juſqu'à la conviction, les vérités hiſtoriques qu'on y veut établir. Il eſt fâcheux que le défaut de goût de l'auteur, & d'une certaine logique lumineuſe, le rendent ſi pénible & ſi rebutant à lire.

Au ſurplus, de ſemblables diſſertations ne ſont bonnes que pour amuſer le loiſir des ſavans. Elles ne chan-

(*a*) A la ſuite du mémoire ſont les pieces juſtificatives, ſuivies d'un certificat de cinq examinateurs, nommés par le roi, ſigné le le 12 novembre 1771, où ces meſſieurs certifient que tous les paſſages rapportés dans le ſommaire des preuves de l'ouvrage, ſont conformes aux ſources d'où ils ſont tirés, tant livres imprimés que manuſcrits, titres originaux, ou copies collationnées ſur les originaux, &c.

Enfin on avertit que s'il reſtoit encore des doutes à quelque pyrrhonien en hiſtoire, pendant deux mois M. Dupuy, de l'Académie des inſcriptions & belles-lettres & bibliothécaire de l'hôtel de Soubiſe, laiſſera, aux heures indiquées, vérifier les titres & les autorités, &c.

gent rien à l'état des choſes. Ces princes ſont reconnus tels par leurs valets, par leurs commenſaux, par leurs flatteurs; mais dès qu'il eſt queſtion d'en faire quelque acte authentique, la qualité leur eſt conteſtée. C'eſt ainſi qu'en 1753, lorſque le prince de Soubiſe eut l'honneur de marier ſa fille (*a*) au prince de Condé, on ne voulut pas lui paſſer la qualité de très-haut & très-puiſſant *prince*: les princes du ſang aſſemblés dans le cabinet du roi refuſerent de ſigner le contrat. S. M. leur en demanda la raiſon: ils répondirent qu'ils ne pouvoient point approuver par leur ſignature la qualité de *prince*, qui n'appartient qu'à eux ſeuls par le droit de leur naiſſance, & que ſi elle leur ordonnoit de ſigner, ils la ſupplioient de leur permettre au moins de faire une proteſtation. Le roi leur permit de produire, dans le cours de trois mois (*b*), les titres & les moyens ſur leſquels ils entendoient exclure M. le prince de Soubiſe de prendre la qua-

(*a*) La princeſſe de Condé eſt morte en 1760.

(*b*) Il n'y a pas d'apparence que cette proteſtation ait été faite; du moins l'abbé Georget n'en parle pas, mais auſſi S. M. n'a rien décidé.

lité de prince vis-à-vis des princes du ſang. Les princes furent en conſéquence faire leurs proteſtations & revinrent ſigner.

Les princes de cette maiſon refuſent auſſi le cordon-bleu, parce qu'ils voudroient l'avoir au même âge que les princes du ſang, ou du moins que ceux de la maiſon de Lorraine. Toutes ces difficultés ſont communes à ceux de la maiſon de Bouillon, & reſtent long-temps interminables.

Les ducs & pairs ont des prétentions plus fondées en apparence, & s'ils étoient ce qu'ils paroiſſent être, on ne leur conteſteroit pas leurs prérogatives : s'ils repréſentoient réellement ces grands vaſſaux de la couronne, ces anciens pairs du royaume, ſouverains eux-mêmes, & faiſant ſouvent la guerre à leur ſeigneur ſuſerain, la nobleſſe ne diſputeroit pas pour l'égalité. Mais bien loin de deſcendre de ſes illuſtres maiſons, tous les pairs d'aujourd'hui ne le ſont que par conceſſion du monarque, & le plus ancien ne remonte qu'à 1572 (a) : les deux tiers même ſont à peine gentilshommes, ce que l'on peut voir dans

(a) Le duc d'Uzès eſt le plus ancien. Les pairs eccléſiaſtiques auroient plus de droit, ce ſem-

le mémoire préſenté au régent, en 1716, par le parlement, à l'occaſion de la querelle élevée entre les pairs & les préſidens à mortier, & entre les pairs & la nobleſſe.

Ils ſont pourtant dans la poſſeſſion de ſiéger au parlement, lors des cérémonies d'éclat. En 1771, au lit de juſtice tenu pour l'érection du nouveau tribunal, un grand nombre ſe conformant à l'exemple des princes du ſang, proteſta contre tout ce qui venoit de ſe faire; mais au lieu de chercher à faire corps avec les princes, ou au moins entr'eux, par une proteſtation unanime, chacun fut de ſon côté dépoſer chez un notaire ſon écrit cacheté, qu'il eſt maître de retirer quand bon lui ſemblera. En général, ce corps n'eſt plus rien: ils n'ont pas même la liberté de ſe rendre au parlement quand bon leur ſemble; il faut qu'ils ſoient invités ou convoqués d'y venir, & qu'en outre

ble, à leur réclamation, en ce que le comté & pairie ſemblent attachés au ſiege. Mais comme cette prérogative n'étoit elle-même fondée que ſur le fanatiſme de ce temps-là, ſur leur aveuglement & ſur les empiétemens du clergé, on leur conteſte aujourd'hui des droits auſſi mal établis. On en parlera plus amplement à l'article du *clergé*.

ils aient l'agrément du roi. Mais il faut avant tout qu'ils aient été reçus : différence eſſentielle, qui les diſtingue des princes du ſang, qui ſiégent par le ſeul droit de leur naiſſance. Il y en a déjà neuf (*a*) à recevoir au nouveau tribunal, où aucun n'a ſiégé depuis le lit de juſtice d'avril 1771.

En tous ces grands ſeigneurs on m'en a cité peu comme dignes d'être tirés de la foule. On m'a nommé le maréchal de Ri*******, fameux par ſa bravoure, par ſes galanteries & par une corruption d'un exemple peu connu. Le maréchal de Bi***, original par un eſprit de chevalerie antique & romaneſque, qui le faiſoit aimer, par une tournure d'expreſſions vives, pittoreſques (*b*), & neuves

(*a*) M. de la *Luzerne*, évêque duc de Langres, pair eccléſiaſtique : M. de la *Rochefoucault Bayers*, évêque comte de Bauvais : *id.* M. le duc d'*Elbœuf*, prince de *Lambeſc* : M. le duc de *Luynes* & de *Chevreuſe* : M. le duc d'*Albert Bouillon* : le duc de *Luxembourg* ou de *Piney* : le duc de *Mortemart* : le duc de *Chaulnes*, & le duc *de la Vauguyon*.

(*b*) Il diſoit, en parlant des opérations du chancelier dans le principe, qu'il nous *démonarchiſoit* ; il l'appelloit plaiſamment : *La Bigarrade*, à cauſe de ſon teint jaune & verd.

qu'on retient, mais leur bien déchu dans l'eſprit des patriotes depuis qu'on l'a vu rendre ſon épée & fléchir le genou devant le nouveau tribunal pour être reçu gouverneur de Paris. Le duc de Choiſeul eſt d'une réputation trop étendue pour que je vous en parle plus au long. Ses qualités & ſes défauts ſont également brillans. On vante l'eſprit du duc de Nivernois, ſa probité, ſon honnêteté, ſon goût pour les lettres qu'il cultive avec diſtinction (*a*). On répete les bons mots du duc de Noailles, en poſſeſſion de dire au monarque les vérités les plus dures (*b*). Le duc de Duras, le prince de Beauveau viennent de ſe ſignaler, m'a-t-on dit dans la révolution, en préſentant la perte de leur gouvernement (*c*). à l'adhéſion

(*a*) Il eſt membre de l'Académie françoiſe. Il y lit ſouvent des *fables* de ſa compoſition, très-applaudies.

(*b*) Voyez la premiere lettre.

(*c*) M. le duc de Duras étoit commandant en Bretagne, & M. le prince de Beauveau, commandant en Languedoc. Lorſqu'il fut queſtion d'aller détruire & réédifier ſur le nouveau principe le parlement de chacune de ces deux provinces, ils donnerent leur démiſſion.

de fait & honteuſe au ſyſtême du chancelier, tandis qu'ils avoient proteſté contre au lit de juſtice. Tout le reſte (*a*) n'eſt qu'un aſſemblage de courtiſans inutiles, timides ou vils, & qu'a parfaitement caractériſés M. de Voltaire lorſqu'il a dit d'eux :

Vont en poſte à Verſailles eſſuyer des mépris,
Qu'ils reviennent ſoudain rendre en poſte à Paris.

Dans le ſurplus de cet ordre on diſtingue encore la *haute nobleſſe*, ou les gens de qualité, c'eſt-à-dire, les familles de gentilshommes illuſtrés par des honneurs militaires, ou par de grandes charges à la cour. Tout ce qui eſt robe, remontât-il à l'origine du monde, ne peut être compris dans cette claſſe : l'étiquette les exclut de manger avec les princes du ſang, & leurs femmes ne ſont jamais dans le cas de préſentation. Ce n'eſt point dans ce pays qu'on peut dire : *Cedant*

(*a*) Il faut excepter le duc de la Rochefoucault, ſignalé par un patriotiſme intrépide, qu'il a montré conſtamment dans les diverſes aſſemblées des Pairs, tenues au parlement depuis le rétabliſſement de cette cour. *Note de l'Obſervateur Anglois.*

arma togæ ! le moindre lieutenant d'infanterie se préfere au chancelier.

Le titre de marquis, de comte, de vicomte ou de baron, ne donne pas toujours droit d'être aggrégé à cette classe, sur-tout aujourd'hui que tout le monde le prend impudemment, ainsi que la qualification de *très-haut & très-puissant seigneur*. On m'a fait bien rire à cette occasion, en me montrant le billet d'enterrement de la femme du sieur Beaujon, où ce financier parvenu prend un pareil titre, que les curieux conservent (*a*).

(*a*) Il porte : " Vous êtes prié d'assister au „ convoi, transport & enterrement *de très-* „ *haute & très-puissante dame* Elisabeth Bon- „ tems, femme de *très-haut & très-puissant* „ *seigneur*, Nicolas Beaujon, conseiller d'é- „ tat, secrétaire du roi, maison, couronne „ de France & de ses finances, receveur „ général des finances de la Rochelle, &c.„ On a trouvé ces titres si ridicules & si contradictoires, que ce billet d'enterrement est devenu piece de bibliotheque, & qu'on veut le faire passer à la postérité la plus reculée.

On garde pour le contraste aussi celui du sieur *Paris Duvernay*, mort quelques mois après, dont les héritiers n'ont point eu le même ridicule que le sieur Beaujon, quoique le premier fût aussi conseiller d'état, & même eût quelquefois entrée dans le conseil.

On ne m'a pas moins amuſé par une niche de M. l'abbé Terray, que je n'aurois pas cru plaiſant. On ſait que ce contrôleur-général travaille ſans relâche à accroître les impôts. Il étoit queſtion de forcer la capitation de Paris : il ordonna aux receveurs de taxer à raiſon de leur qualité, tous les marquis, comtes, vicomtes & barons prétendus, & de les ſangler d'importance. Ces ſuppôts affidés remplirent rigoureuſement ſes intentions, au point que la vanité le cédant à l'intérêt, les bureaux des publicains n'étoient remplis que de gens qui venoient ſe détitrer & demander grace, mais inutilement. Ils reſtoient ſur les rôles, qualifiés malgré eux.

La nobleſſe de France, mon ami, ſi délicate autrefois ſur l'honneur, a perdu ce bien ſi précieux avec les mœurs. Le luxe, la molleſſe, l'aſſervîſſement ont tout corrompu. La cupidité a rendu les méſalliances ſi communes, qu'il n'eſt peut-être pas une maiſon de la cour qui pût faire des chevaliers de Malte ſans diſpenſe, qui ne tienne, par les femmes, aux financiers. Les ſeigneurs appellent cela *prendre du fumier pour engraiſſer leurs*

terres (*a*). Cela n'eſt rien en comparaiſon des mariages beaucoup plus honteux dont ils ne rougiſſent pas. Les uns épouſent des comédiennes, d'autres des filles publiques, ſorties des plus infâmes lieux de débauche. On m'a montré la douairiere d'un duc & pair qui avoit monté ſur les planches (*b*). Un officier général, viſant au miniſtere (*c*), & du plus grand mérite, qui a conſacré par l'hymen l'état équivoque d'une fille aimable, auparavant la maîtreſſe d'un ambaſſadeur d'Angleterre. Un brave militaire (*d*) demandant l'agrément de ſon

(*a*) Mot de la ducheſſe de Chaulnes à ſon fils, qui répugnoit à épouſer la fille du ſieur Bonnier, homme de rien, mais puiſſamment riche. Cette fille eſt la ducheſſe de Chaulnes d'aujourd'hui.

(*b*) Mlle. Quinault, mariée au feu duc de Nevers.

(*c*) Le comte d'Hérouville, qui avoit épouſé Lolotte, maîtreſſe du comte d'Albermale, mort à Paris.

(*d*) M. le marquis de Clément, ci-devant marquis de Montier, deſcendant du premier maréchal de France, capitaine des Carabiniers, a épouſé la demoiſelle de Varenne. Sentant la baſſeſſe de cette action, il demanda ſa démiſſion, & ſon Corps, inſtruit du motif, conſentit à ſon mariage, ſous prétexte que cette fille riche lui faiſoit ſa fortune.

corps pour s'unir à une éleve de la Pâris (*a*), & l'obtenant par une infamie encore plus grande. Un gentilhomme (*b*) d'une nobleſſe antique, conſentant a donner ſon nom à la concubine & aux bâtards d'un miniſtre, & parvenant, par cette voie, aux grades & aux honneurs militaires. Enfin j'ai vu preſque ſur le trône cette femme, d'abord proſtituée à la canaille & aux valets, dont les charmes mis enſuite à l'encan par un entremetteur adroit, ont ébloui le monarque enivré de ſes carreſſes, lui revendiquant les hommages de ſon auguſte famille, & ſe donnant avec elle en ſpectacle à l'Europe entiere (*c*).

Mais il falloit ou renvoyer M. de Montier, ou ſe cottiſer & lui faire un traitement pour le conſerver, à condition qu'il ne feroit pas cette ſottiſe.

(*a*) Fameuſe entremetteuſe, où avoit été élevée mademoiſelle de Varenne.

(*b*) M. le marquis de Langeac, qui a épouſé madame Sabbatin, maîtreſſe du duc de la Vrilliere, à condition qu'il n'y toucheroit pas, & qu'elle reſteroit toujours conſacrée aux plaiſirs de monſeigneur.

(*c*) Sans doute il eſt queſtion ici de madame la comteſſe Dubarri, qu'on dit fille d'une cuiſiniere & d'un moine, livrée de bonne heure au libertinage, accueillie enſuite par le comte Dubarri, qui après s'être

Un mariage moins infâme, mais très-disproportionné & d'un ridicule singulier, amuse aujourd'hui la cour & la ville. C'est celui de la duchesse de Chaulnes, douairiere, avc un maître des requêtes nommé *Giac*. Cette folle, très-renommée pour ses scandales avec ses divers amans, & sur-tout avec l'abbé de Boismont (*a*) donnant aujourd'hui dans la dévotion, ne trouve

rassasié de ses appas, la communiquoit aux Seigneurs de la cour pour leur argent, & a si bien manœuvré qu'il l'a mise dans le lit du roi. Ce prince hésita long-temps à la faire présenter. Il vainquit enfin la répugnance de ses enfans.

Au décintrement du pont de Neuilly en 1772, fête où l'on s'attendoit à voir briller madame la Dauphine, à qui elle auroit dû être destinée, madame Dubarri en fit exclure cette princesse, afin d'y jouer le premier rôle. En sorte qu'on n'y vit personne de la famille royale: & des princes du sang il ne s'y trouva que le seul comte de la Marche, qui donnoit la main à la favorite. Du reste, tous les ambassadeurs y assistoient, & une foule d'étrangers, accourus pour ce spectacle annoncé avec le plus grand éclat. *Note de l'Observateur Anglois.*

(*a*) Membre de l'Académie françoise, ci-devant prédicateur, dont elle suivoit les sermons pendant le jour, & avec qui elle couchoit la nuit.

que ce moyen de concilier ſes ſcrupules avec ſon amour. Au ſurplus, elle ne fait que rentrer dans l'état dont elle eſt ſortie. Elle eſt fille d'un certain Bonnier de la Moſſon, parvenu du néant à une grande opulence, & ſi vain, qu'il eſt mort de chagrin de n'être pas gentilhomme. Il avoit eu la ſottiſe de vouloir donner ſa fille à un homme de la cour, & c'eſt à l'occaſion de cet hymen qu'a été dit le mot ci-deſſus rapporté. On a fait ſur ce mariage l'épigramme ſuivante, très-groſſiere, mais bonne & qui vous fera rire.

Si je quitte le rang de ducheſſe de Chaulne,
Et le ſiege (*a*) pompeux qu'on accorde à ce nom,
C'eſt que Giac a le V... long d'une aune,
Et qu'à mon C... je préfere mon C...

L'honneur militaire n'eſt pas mieux conſervé que l'honneur civil. On remet à la déciſion des magiſtrats des querelles qui ſe feroient autrefois lavées dans le ſang (*b*). On crée une place de direc-

(*a*) Le tabouret dont les ducheſſes jouiſſent à la cour.

(*b*) Par exemple le procès du comte de la Luzerne contre M. de la Maugerie, où tous deux s'accuſent d'avoir voulu s'aſſaſſiner réciproquement. Le procès du comte de Menon, gouverneur du château de Nantes, contre M. de Foucault, où le premier accuſe le ſecond de lui avoir volé 40,000 liv. &c.

teur général de la guerre, pour un officier général (*a*) convaincu d'avoir trahi l'Etat, & lorſque ſur les réclamations des maréchaux de France on l'a deſtitué de ce poſte, on lui confia le commandement d'une grande province. On donne la croix de St. Louis à un jeune officier, dont tout le mérite eſt d'être bâtard d'un miniſtre, au moment où il vient d'être déshonoré par une rixe humiliante (*b*). On ne l'arrache point à un autre condamné par un

(*a*) M. le comte de Maillebois, pour qui M. le marquis de Monteynard, à peine parvenu au miniſtere, avoit créé une place de Directeur général de la guerre. Les Maréchaux de France ayant déclaré au roi qu'il n'étoit pas poſſible de voir ſans indignation rentrer dans les emplois militaires un homme qu'ils avoient condamné comme coupable de l'accuſation intentée contre lui par le maréchal d'Eſtrée, dont on peut voir le détail dans les gazettes, S. M. ne voulut pas permettre que le comte exerçât les fonctions; & peu après madame Dubarri lui fit donner le commandement du Haut-Languedoc.

(*b*) Le comte de Langeac ayant été publiquement maltraité à l'opéra par le ſieur Guérin, chirurgien du prince de Conti, a été fait chevalier de St. Louis peu après, long-temps avant le ſervice preſcrit, & au détriment de dix mille officiers blanchis ſous le harnois.

conſeil de guerre, pour avoir prévariqué dans ſes fonctions, pour avoir eu la baſſeſſe de favoriſer un vol fait au roi, d'y participer, & de s'être allié à l'auteur de ce vol (*a*). Enfin cette récompenſe du mérite guerrier ſe prodiguant ſouvent aux gens les plus indignes de la porter, eſt également l'enſeigne de la bravoure & de l'infamie. Je vois un chevalier de St. Louis portant la queue à un cardinal (*b*), ou autre écuyer de la favorite. J'en vois à la tête des maiſons de jeu, de tripots, des lieux de débauche. En ſorte qu'on

(*a*) M. de Bellegarde, condamné par le fameux conſeil de guerre des Invalides, comme ayant favoriſé ſon beau-frere Monthieu dans le vol fait par celui-ci ſur les armes fournies à S. M. n'a point été dégradé. Au reſte, ma réflexion tombe ſur le jugement contradictoire en lui-même, que j'entends blâmer d'ailleurs comme un monument de partialité, de prévention & d'iniquité.

(*b*) M. le cardinal de Luynes. Un jour M. le marquis de Conflans ſe récria contre un tel uſage devant le cardinal, ſon Eminence prétendit que cela s'étoit toujours vu. Il aſſura qu'un Conflans n'avoit pas cru déroger par la même fonction. Cela ſe peut, repartit gaiment le marquis, nous avons toujours eu dans notre maiſon de pauvres heres, dans le cas de tirer le diable par la queue.

a dit qu'il étoit preſque auſſi honteux de l'avoir & de ne l'avoir pas.

Comment l'honneur patriotique ſe ſeroit-il conſervé au milieu de tant de lâcheté ? Auſſi la nobleſſe a-t-elle vu d'un coup-d'œil indifférent toutes les atteintes portées à la liberté publique. Et quoique les proteſtations des princes fuſſent faites tant pour eux que pour elle, il ne s'eſt pas trouvé un ſeul gentilhomme qui ait oſé y adhérer (*a*). On avoit dit que les états de Bretagne de 1772 commenceroient par les mettre ſur le bureau, mais le parti du chancelier a écarté toute réclamation, même dans l'ordre dont je parle, le plus grand nombre étant compoſé de membres foibles, timides, vils ou vendus à la cour.

La nobleſſe de Normandie ayant voulu, en 1772, dreſſer une requête de réclamation contre l'infraction des privileges de la province & des ſiens, on a traité ſur le champ ſes démarches, d'attroupement, de révolte puniſſable.

(*a*) On peut cependant regarder comme une adhéſion vigoureuſe l'ouvrage de M. le vicomte d'Aubuſſon, publié en 1772, intitulé : *Profeſſion de foi politique d'un bon françois*, & ſigné de cet illuſtre perſonnage. *Note de l'Obſervateur Anglois.*

Pluſieurs ont été obligés de s'expatrier (*a*), & le premier prince du ſang lui-même, à qui le mémoire avoit été adreſſé, n'a oſé s'en charger. Un commiſſaire, & quelques ſuppôts de police, envoyés dans la province, ont rompu & diſſipé cette aſſociation.

Avant de finir cette lettre, quoique déjà longue, il faut, mon cher compatriote, que je vous diſe encore un mot du tribunal des maréchaux de France. C'eſt le tribunal ſuprême de la nobleſſe ; ce ſont les ſeuls grands du royaume, après les princes du ſang, à qui elle accorde la qualification de *monſeigneur*. J'en compte dix ſur la liſte, & deux ou trois ſeulement dont les noms ſeroient cités avec honneur dans l'hiſtoire. Un courtiſan à qui je demandai quelles étoient les belles actions du plus ancien, du préſident, il me répondit que c'étoit le *maréchal des dames* (*b*). Quand j'en fus au maréchal de Conflans, je ne pus m'empêcher de témoigner mon indignation d'y voir le dernier des marins, non dans le ſens,

(*a*) Entr'autres le marquis de Try, &c.

(*b*) C'eſt ainſi qu'on appelle, à la cour & à l'armée, M. le maréchal de Clermont Tonnerre.

ſans doute, qu'on diſoit de Caton que c'étoit le dernier des Romains, mais comme ayant enfin anéanti avec lui la marine de France (*a*).

Ne croyez pas, au reſte, que ce tribunal ſoit, comme en Angleterre, *une cour martiale, connoiſſant de nous les délits militaires, ou entre militaires, ou entre gentilshommes.* Point du tout, il eſt borné au frivole point d'honneur, c'eſt-à-dire, à ce qui ne concerne que les combats particuliers, les dettes du jeu, & autres minuties. C'eſt au parlement qu'a été jugé ce Lally (*b*), accuſé d'avoir mal défendu Pondichery; ce d'Aché, impliqué dans le procès, comme n'ayant pas ſecondé le général de terre avec ſon eſcadre (*c*). C'eſt dans des conſeils de guerre particuliers

(*a*) Tout le monde ſe rappelle ſon expédition à la fin de 1759, le dernier combat qu'ait en effet rendu, à proprement parler, la Marine de France.

(*b*) Condamné à avoir la tête tranchée au mois de mars 1766; il eſt à obſerver que le parlement, qui crie ſi fort contre les commiſſions, ne jugeoit ce procès que comme commiſſion, c'eſt-à-dire, en vertu de lettres-patentes attributives de cette reconnoiſſance.

(*c*) M. d'Aché a été innocenté par le parlement, quoique le cri général des connoiſſeurs fût contre lui.

de terre ou de mer, nommés par le roi, c'eſt-à-dire, toujours par des commiſſaires, que ſont jugés le plus ſouvent les grands criminels de cette eſpece. Or, qui dit commiſſion, dit un choix de juges; & qu'eſt-ce qu'un choix de juges, ſinon un triage pour ſervir & pour nuire? Sans doute on ne peut jamais être mieux jugé que par ſes pairs. Mais alors il faudroit que le gouvernement accuſateur en choisît la moitié, & l'accuſé l'autre, ainſi qu'il ſe pratique en Angleterre. Il faudroit que les formes légales y fuſſent exactement obſervées (*a*). Il faudroit ſur-tout qu'on n'ôtât point aux accuſés les moyens de défenſe, & que les orateurs, aſſez généreux pour écrire en leur faveur, pour établir leur innocence dans le public, ne fuſſent pas punis comme des auteurs de libelles (*b*); il faudroit

(*a*) Dans divers mémoires répandus dans l'affaire du conſeil de guerre des Invalides, on ſe plaint que les formes légales ont été violées. On peut voir à cet égard celui pour Madame de Bellegarde, par Me. Mill.

(*b*) Pluſieurs Avocats ayant écrit dans le procès de M. de Bellegarde, ont été exilés ſur la réquiſition du maréchal de Biron, Préſident du conſeil de guerre des Invalides, tels que Me. Mill, Me. Linguet, &c.

ſur-tout que la nobleſſe, la portion la plus pure & la plus précieuſe de l'état, jouit du même privilege que les autres citoyens, c'eſt-à-dire, au moins de deux degrés de juriſdictions, & que le tribunal des maréchaux de France fût à l'égard des conſeils de guerre, ce qu'eſt le parlement à l'égard des autres cours, & dût prononcer définitivement dans les grands procès intéreſſans l'honneur & la vie des illuſtres accuſés ; enfin il faudroit que ces conſeils de guerre ne ſe prétendiſſent pas infaillibles, & que leurs jugemens fuſſent ſujets à caſſation (*a*), comme ceux de tous les autres tribunaux. Mais pour que cette réforme eût lieu, il faudroit ſur-tout que cette nobleſſe eût quelqu'énergie ; que les militaires, jaloux de leur titre d'homme, ne fuſſent plus aveuglément aſſervis au deſpotiſme, & qu'on ne s'écriât plus en les voyant, comme moi : *homines ad ſervitutem natos !*

C'eſt le même ſentiment que vous

(*a*) On n'a eu aucun égard aux requêtes en caſſation préſentées contre le jugement du conſeil de guerre des Invalides, dans lequel on établiſſoit une multitude de vices de forme, par la raiſon *qu'un jugement du conſeil de guerre eſt incaſſable.*

éprouveriez, mon cher compatriote, à l'aſpect, aux propos & aux actions de ce troupeau d'eſclaves dont on ſe ſert pour aſſervir le reſte.

Paris, ce 15 novembre 1773.

LETTRE V.

Sur le Clergé.

LE clergé ſe regarde comme le premier ordre de l'état, & jouit de cet honneur, quoiqu'à le bien prendre, il ne dût pas en faire un, ainſi que l'a prouvé récemment l'auteur diſtingué qui a mérité ſes anathêmes par une aſſertion auſſi audacieuſe (*a*). En effet, l'égliſe étant une ſociété purement ſpirituelle, ſa doctrine, ſes inſtructions, ſes fonctions étant toutes analogues à la vie future, il ſembleroit qu'elle ne

(*a*) Voyez l'ouvrage ſur cette matiere attribué à M. le comte de Puyſégur, intitulé : *Réflexions intéreſſantes ſur les prétentions du Clergé d'être le premier corps de l'Etat.*

devroit s'immiſcer en rien dans les choſes temporelles de la vie préſente ; elle devroit avoir pour deviſe, comme ſon chef : *Regnum meum non eſt hujus mundi* : " Mon regne n'eſt pas de ce „ monde. „ Mais ſes membres n'étant pas plus au fait de l'autre que nous, s'occupent comme nous uniquement de celui-ci. Ils ne s'en occupent même pas tant en France qu'ils le déſireroient, & qu'ils l'ont fait juſqu'à préſent. Ils ſe plaignent d'une malheureuſe philoſophie, qu'ils appellent *moderne*, & qui gagnant de proche en proche, pénetre inſenſiblement chez le peuple, & deſſille les yeux les plus ſtupides. Heureuſement le monarque très-chrétien étant foible & craintif, ils profitent des circonſtances, & prolongent autant qu'ils peuvent leur empire. D'ailleurs le miniſtere actuel leur eſt dévoué en ce moment, non par un zele véritable pour la religion, mais par une politique néceſſaire : ils ont beaucoup contribué à la révolution qui vient de s'opérer : ils l'ont fomentée, ſoutenue, & la prônent : c'eſt le réſultat de l'antipathie du clergé dans ce royaume contre la magiſtrature, ſur-tout contre les parlemens. M. de Voltaire, dans

ſon *hiſtoire de* celui de *Paris*, qui n'eſt nullement à l'avantage de cette compagnie, lui rend juſtice ſur ce point, & loue ſon attention conſtante à lutter contre les uſurpations de ce corps. Le choc eſt devenu plus violent, ſous un prince trop puſillanime pour être fanatique, trop ſuperſtitieux pour être éclairé, incapable également de cette ferveur religieuſe dont brûloit ſon aïeul en ordonnant les dragonades des Cevenes, la révocation de l'édit de Nantes, cette longue ſuite enfin de proſcriptions contre les janſéniſtes, & de cette politique intrépide, néceſſaire pour ſecouer un joug que les prêtres n'appéſantiſſent ſur la tête des ſujets que pour mieux aſſervir le monarque ſous le deſpotiſme d'une théocratie par laquelle ils dominent eux-mêmes.

En vain Louis XV a-t-il voulu longtemps tenir la balance égale entre ces deux ordres rivaux, le clergé ſuccomboit, ſous le coup violent porté à l'autre par M. de Maupeou. Ce chancelier étoit trop fin pour ne pas profiter de leur diviſion, en mettant l'égliſe dans ſon parti; & celle-ci trop ulcérée, pour ne pas ſaiſir cette occaſion de ſe relever & d'empêcher que les

portes de l'enfer ne prévaluſſent contre elle. M. l'archevêque de Paris eſt ſans doute celui qui a le plus contribué au grand-œuvre en queſtion. Vous ſerez bien aiſe, mon cher compatriote, de connoître plus en détail ce prélat, qui fait parler de lui depuis ſi long-temps. Voici ce que m'en a rapporté rapidement un eccléſiaſtique ſage, ni moliniſte, ni janſéniſte, & conſéquemment dans le point de vue néceſſaire pour en bien juger.

" C'eſt un homme de qualité, mais pauvre (*a*). Il a été long-temps à percer; il n'a commencé à être évêque qu'à 38 ans (*b*). Etant à Bayonne, il eut occaſion de ſe diſtinguer au paſſage de madame la premiere dauphine (*c*), & l'archevêché de Paris vacant peu après, fut la récompenſe de ſes ſoins pour plaire à la princeſſe.

(*a*) On m'a montré dans la rue de la Harpe, ce qu'on appelle une *gargotte* à douze ſous, où l'abbé de Beaumont alloit prendre ſes repas, lorſqu'il faiſoit ſa théologie.

(*b*) Evêque de Bayonne, d'où il eſt paſſé ienne en 1745.

(*c*) L'infante d'Eſpagne, dont le chemin étoit conſéquemment de prendre ſur-tout par Bayonne.

D'ailleurs,

D'ailleurs ce siége, d'une si grande importance, ne pouvoit être confié qu'à un prélat dont le zele étoit analogue à celui de M. de Mirepoix, qui avoit alors la feuille des bénéfices. Le dévouement aveugle de celui-ci aux jésuites étoit trop connu, pour ne pas présumer que M. de Beaumont seroit un de leurs plus chauds partisans. Les jansénistes, de leur côté, furieux d'un pareil choix, se liguerent pour le tourmenter & le dégoûter, s'il étoit possible, de son épiscopat. Ils avoient en leur faveur le plus grand nombre du parlement; ils le firent chicaner d'abord sur la nomination de la supérieure de l'Hôpital (*a*). La cour lui donna gain de cause à cet égard. La Bulle *Unigenitus*, source féconde de divisions, fournit bientôt de nouveaux prétextes, à raison des billets de confession, exigés des mourans, pour être sûr à quel prêtre ils se seroient confessés. Je n'entrerai point dans la récapitulation de tous les événemens de cette longue & ridicule querelle, sur laquelle on a

(*a*) Maison de force où l'on enferme les femmes de mauvaise vie. La supérieure, dont il est question, se nommoit *Mayran*.

tant écrit, qui a fait tour à tour exiler le parlement (*a*) & l'archevêque (*b*), procuré la diſſolution de l'ordre, inſtigateur ſecret de toutes ces diviſions, & la cataſtrophe terrible de la magiſtrature, qui afflige tout le royaume. Il ſuffira d'obſerver que M. de Beaumont a ſecondé avec tant d'ardeur M. de Maupeou, que preſque tous les clercs, entrés dans le nouveau tribunal, ſont de ſon choix, qu'il a pouſſé pluſieurs chanoines de ſon égliſe de Paris (*c*) & juſqu'à ſon propre neveu, qu'il n'a pas eu honte de célébrer la meſſe rouge (*d*), & pair du royaume, comparoir ſeul au milieu d'une cour réprouvée par les princes & par les pairs, d'y témoigner publiquement ſa

(*a*) En 1753 & en 1756, le parlement donna ſes démiſſions.

(*b*) A la Roque, à Lagny, à la Trappe, à Conflans, &c.

(*c*) On appelle ainſi par excellence *Notre Dame*. Les chanoines promus au nouveau tribunal ſont les abbés *Lucker*, grand chantre; *Le Sage*, promoteur; *Deſplaſſes*, & *de Beaumont*, le neveu de M. l'archevêque.

(*d*) On appelle ainſi la meſſe célébrée à la St. Martin, à cauſe que le parlement y aſſiſte en robes rouges, qui ſont les robes de grand cérémonial.

joie, & de qualifier cet attentat contre les droits de la nation, de réunion du sacerdoce & de l'empire (*a*). En effet, que n'attend-il pas de sa confédération avec le chancelier ! Déjà ses émissaires factieux ont reçu un libre cours à leurs vexations : les refus de sacremens recommencent impunément (*b*), & s'il a eu la douleur de voir échouer son complot avec M. le chancelier pour la libre introduction des rescrits de Rome (*c*), il compte que l'entreprise peut réussir une autre fois. Il se flatte sur-tout que les adoucissemens projetés à l'égard des jésuites, se réali-

(*a*) Dans son discours prononcé au nouveau tribunal, après la messe rouge, le 12 novembre 1771.

(*b* Quand on se plaint aux membres du nouveau tribunal, ils répondent que cela ne les regarde pas, & refusent d'en connoître.

(*c*) Le parlement avoit rendu précédemment un arrêt qui assujettissoit à l'enrégistrement tout ce qui venoit de la cour de Rome, même les dispenses de mariage, &c. M. de Maupeou avoit cherché à éluder cet asservissement par certaines exceptions enregistrées au nouveau tribunal qui ont allarmé le ministre d'Espagne, & il a fallu sur ses plaintes, remettre les choses sur le pied ordinaire, ce ministre craignoit que sous ce prétexte on n'introduisît beaucoup de choses favorables aux jésuites, & a été justement indigné.

feront & prépareront peut-être une révolution complette en leur faveur (*a*). C'eſt un tel eſpoir qui ranime & ſoutient ce prélat dans ſa longue & douloureuſe carriere, car il eſt accablé d'infirmités. Ses ennemis prétendent que c'eſt la ſuite des débauches de ſa jeuneſſe (*b*). Quoi qu'il en ſoit, depuis qu'il eſt ſur le chandelier, on doit rendre juſtice à la pureté de ſes mœurs. Sa table eſt ſervie avec beaucoup de délicateſſe, mais c'eſt pour les autres: quant à lui, il eſt très-ſobre: il eſt fort charitable, il a d'excellentes qualités, &, dans le fanatiſme qu'on lui reproche, il eſt au moins conſéquent; il n'a jamais varié, il obéit à ſa conſcience, *C'eſt une lanterne ſourde*, ſi l'on veut, *qui n'éclaire que lui* (*c*); mais il ſuit le flambleau qui lui a été donné, ce

(*a*) Il eſt queſtion de les réunir ſous le nom de *Freres de la Croix*; mais ce projet met de nouveau en mouvement M. le comte d'Aranda, qui s'y oppoſe au nom de l'Eſpagne.

(*b*) On parle d'une *Vie de M. de Beaumont*, que je n'ai pu trouver juſqu'ici, & qu'on m'a dit depuis ne pas exiſter.

(*c*) Mot qu'on attribue au cardinal de Bernis, lorſqu'il vint de la part du roi chercher à lui faire entendre raiſon, & que le prélat lui répondit que ſa conſcience ne lui permettoit pas de ſe prêter à ce que S. M. déſiroit.

que peu de ſes confreres pourroient alléguer pour leur juſtification „.

Tel eſt, mon cher compatriote „ le précis de ce que mon hiſtorien m'a raconté de M. de Beaumont. Comme il me paroiſſoit fort inſtruit, je lui demandai ſi dans les prélats de France il y en avoit beaucoup de diſtingués d'une maniere ou d'autre, tels que celui-là? quels étoient les plus célebres? Hélas! me répondit-il, non; le catalogue en eſt court: les dignités de l'égliſe ne s'accordent point ici au mérite, mais à la naiſſance. Pour être évêque, il faut preſque faire ſes preuves, ainſi que pour être chevalier de Malthe (*a*). Jugez quels abus il en doit réſulter! quelle ignorance, quelle ineptie, que de vices cachés ſous la mître! Il prit alors un Almanach Royal, & lut tous leurs noms, avec de légeres obſervations ſur quelques-uns: par

(*a*) L'abbé de Beauvais, diſtingué par un mérite éminent, qui a eu l'honneur de prêcher cette année le Carême devant le roi, ſe trouve exclu de l'épiſcopat parce qu'il eſt fils d'un chapelier, & neveu de l'archiviſte du clergé (*).

(*) Il a été fait depuis évêque de Sénez, au grand regret du plus grand nombre des prélats. *Note de l'Obſervateur Anglois.*

exemple, lorſqu'il fut au premier des cardinaux, (M. de Luynes) : qu'il eſt heureux, celui-là, s'écria-t-il ! un ſoufflet a fait ſa fortune. Il m'expliqua l'énigme en ajoutant qu'il étoit autrefois militaire, & que dans une querelle ne s'étant pas vengé ſuivant les loix de l'honneur, il avoit été obligé de prendre le petit collet.

Le cardinal de Bernis, ſuivant lui, n'eſt pas entré à l'épiſcopat par une route plus noble ou plus ſainte : c'eſt à madame de Pompadour qu'il doit ſon avancement, & ſa diſgrace enſuite (*a*). Cette révolution diverſe lui a fait connoître le néant de l'ambition : il s'eſt appliqué tout entier aux devoirs de ſon miniſtere, & rentré en faveur, ne ſemble plus ſe livrer à la politique que convenablement à ſa dignité. Il eſt ambaſſadeur à Rome, & ſa miſſion, en cette capitale du monde chrétien, ſera mémorable à jamais, par la deſtruction des jéſuites, à laquelle il a forcé in-

(*a*) On a prétendu que cette dame, après lui avoir prodigué ſes faveurs les plus intimes, l'a accuſé d'ingratitude, & a profité de la premiere occaſion pour le faire renvoyer du miniſtere des affaires étrangeres & de la cour.

ſenſiblement le cauteleux Ganganelli ; malgré toutes les ruſes du pontife, afin d'éluder un événement dont il craignoit pour lui les ſuites funeſtes. Du reſte, M. de Bernis eſt homme de lettres ; il a donné dans ſa jeuneſſe des ouvrages charmans & du meilleur ton, & qui, ſans lui aſſigner une place éminente parmi nos meilleurs poëtes, indiquent ce qu'il auroit pu faire, s'il eût ſuivi cette carriere, dont au milieu de ſes grandeurs il a regretté plus d'une fois d'en être ſorti (*a*).

Il me peignit M. de Montazet, archevêque de Lyon, comme le prélat le plus ſavant de la France. Perſonne, dit-il, n'accuſe celui-là de ne pas faire ſes Mandemens (*b*). Ce n'eſt pas cepen-

(*a*) Dans ſa jeuneſſe ; l'abbé de Bernis étant allé voir l'ancien & vieux évêque de Mirepoix, qui avoit la feuille des bénéfices, & auquel on l'avoit recommandé, celui-ci, ennemi de la poéſie & des graces aimables de l'eſprit, lui promit ſa protection, à la charge qu'il ne feroit plus de vers ; le menaçant, au contraire, de ne lui rien accorder, s'il ne renonçoit à ce talent infernal. L'abbé lui répondit modeſtement ? *Eh bien, Monſeigneur, j'attendrai.*

(*b*) Sur ce que je témoignois à cet eccléſiaſtique ma ſurpriſe d'une nouvelle accuſation, il me dit qu'elle étoit très-fondée

dant qu'il ait toujours été fort appliqué au gouvernement de ſon dioceſe : la chronique ſcandaleuſe s'eſt même exercée ſur ſon compte dans les commencemens ; il a paſſé publiquement pour l'amant d'une ducheſſe très-renommée à la cour par ſes galanteries (*a*). Mais l'ambition dans l'âge le plus mûr s'eſt emparée de ce prélat. Curieux de jouer un rôle parmi le clergé de France, il a cru qu'il brilleroit davantage à la tête du parti janſéniſte, alors triomphant. Dans une affaire eſſentielle où la cour avoit beſoin de lui, il a fait valoir ſes prétentions, en qualité de primat des Gaules, & a réformé M. l'archevêque de Paris (*b*) ; ce qui a

contre preſque tous les prélats, ou trop ignares, ou trop diſſipés, ou trop pareſſeux pour compoſer. Il me cita le mot fin de Piron à l'archevêque de Paris. Le poëte ayant eu l'occaſion de voir le prélat dans le temps où il venoit de rendre ſon Mandement contre *l'Emile* de Rouſſeau, M. de Beaumont lui demanda s'il l'avoit lu ? *Oui*, *Monſeigneur*, répondit-il ; *& vous* ? ....

(*a*) Madame la ducheſſe de Mazarin.

(*b*) Dans l'affaire des Hoſpitalieres en 1756, trop longue à détailler ici ; en général il étoit queſtion des cenſures eccléſiaſtiques lancées par le prélat contre ces religieuſes entichées de janſéniſme. M. de Montazet, alors évêque d'Autun, premier ſuffragant de

occasionné une querelle vive entre les deux prélats, exposant leurs raisons réciproques dans leurs manifestes, c'est-à-dire, dans leurs Mandemens. Tout le monde a jugé que M. de Montazet écrasoit son rival. Depuis lors, il est en effet le coryphée de la secte, & est très-agréable au parlement. Aussi les jésuites & leurs partisans ont cessé de tourmenter cet adversaire trop à craindre. Il a été tout récemment obligé de défendre sa foi, à raison du Catéchisme qu'il a publié, où on l'accuse d'hétérodoxie (*a*); & l'on menace de le dénoncer à la première assemblée du clergé. Il est aujourd'hui fort occupé d'un procès contre les chanoines de Lyon : l'archevêché de Lyon, & le gérant par la vacance du siege, releva, en vertu de sa suprématie prétendue, lesdites religieuses de leur excommunication. En un mot, il remplit parfaitement les vues du roi & du parlement à cet égard, & obtint pour récompense l'archevêché de Lyon, comme le prix du marché pour se prêter aux intentions du gouvernement, fort embarrassé par la démarche vigoureuse de M. de Beaumont. Mais il se mit à dos presque tout le clergé, alors du parti de l'archevêque de Paris, & pour se justifier il publia une lettre à ce prélat, regardée comme un chef-d'œuvre de dialectique.

(*a*) Voyez son Mandement publié en 1773, contre la critique de son Catéchisme.

procès d'abord, comme beaucoup d'autres, de peu de conséquence en lui-même, puisqu'il ne s'agissoit que de lithurgie, de discipline, de bréviaire, mais devenu très-grave par les suites, par la chaleur que les deux partis y répandent, par la combustion où elle met tout le diocese. Au fond misérable & puérile contestation (*a*), qui sert de prétexte au projet de l'archevêque, cherchant à subjuguer ce chapitre indépendant.

M. l'archevêque de Toulouse (*Brienne* est son nom) fournit matiere à des remarques d'un autre genre. Il paroît que les prélats le regardent en faux frere, l'accusent de ne pas croire beaucoup en Dieu. Ses liaisons intimes avec les chefs du parti Encyclopédique, sur tout avec M. d'Alembert, lui ont mérité des reproches graves de leur part. C'est un homme aimable & de beaucoup d'esprit, mais qui ne pâlit point sur les livres de Théologie. Il

(*a*) On va en juger par le principal sujet de la querelle. Les chanoines sont dans l'habitude de chanter l'office par cœur, & l'archevêque veut les obliger de prendre un livre. Au reste, c'est malgré lui qu'il plaide au nouveau tribunal, auquel les chanoines l'ont conduit. Il est zélé parlementaire, comme on a vu.

a choisi une route différente des autres, pour parvenir à la célébrité. Egalement indifférent pour le parti des jésuites & pour celui de leurs adversaires, se moquant *& du Dieu de Baal & du Dieu d'Israël*, il a envisagé sa dignité du côté politique, & a voulu la faire servir d'acheminement au ministere, pour lequel il se sentoit du goût & des talens. Son intimité avec le tout-puissant de la France alors, avec le duc de Choiseul, lui fournit occasion d'entrer dans la carriere par l'érection de la commission concernant les réguliers (*a*), dont il minuta le projet, & à la tête de laquelle il se fit nommer : dictature épiscopale, qui souleva contre lui, non-seulement tous les dévots, tous les moines, mais son propre corps, en ce que celui-ci sentit bien que restreindre le nombre de sa milice, ce seroit diminuer sa puissance. Par une adresse singuliere, à travers les diverses révolutions du gouvernement, M. de Brienne a soutenu son tribunal, qui auroit dû s'écrouler

(*a*) En 1766. Il en sera parlé ci-après plus au long.

sous l'un ou l'autre ministere. Cet objet l'occupe peu à présent ; il s'est jeté dans des projets plus vastes & plus patriotiques : il est occupé à trouver les moyens de suppléer aux jésuites pour l'éducation de la jeunesse, les institutions publiques à cet égard étant dans un état déplorable & dépérissant sensiblement depuis l'expulsion de cet ordre fameux.

M. de Pompignan, évêque du Puy, fut exalté pour la régularité de ses mœurs, pour son assiduité à ses fonctions épiscopales, pour sa doctrine, pour son zele à défendre la religion contre les Incrédules, & qui lui a mérité tant de mauvaises plaisanteries de la part de M. de Voltaire, coryphée de la philosophie moderne, enveloppé nécessairement dans les censures du prélat. Il devoit être désigné, attaqué, pulvérisé, ainsi qu'un ennemi moins redoutable que dangereux par les charmes de son esprit & de son coloris ; malheureusement, (ajouta mon prêtre véridique,) tous ses ouvrages, en grand nombre, bien faits, solidement composés, quoique revêtus de la beauté du style, quoique respirant le goût sain de la littérature, se

flétriſſent dans la pouſſiere des bibliotheques : tant l'homme a d'éloignement pour le bon & le vrai ! Je vous avouerai même à ma honte, que j'en ai oublié juſqu'aux titres (*a*).

En parcourant le catalogue, mes yeux tomberent ſur l'évêque de Senlis. Il me ſemble avoir vu celui-ci, dis je, dans la liſte de l'académie Françoiſe : quels ſont ſes ouvrages ? compoſe-t-il ? prêche-t il ? ..... Point du tout : il n'a jamais écrit une panſe d'A... C'eſt un aſſez beau prélat, premier aumônier du roi, courtiſan fort attaché à madame la comteſſe Dubarri, très-lié avec le chancelier, & qui, en ſa qualité de conſeiller d'état ordinaire, ne manquoit pas une apparition du conſeil au parlement, lors des ſéances dériſoires que ce tribunal y vint tenir. Dans les commencemens, il a eu ſa part des huées en bonne quantité, & ſa vanité a déſiré être dédommagée de cette maniere.

Et M. le prince Louis, le coadjuteur de Strasbourg, académicien auſſi ? ..... Oh ! celui-là, c'eſt ſon nom

(*a*) On en peut trouver le catalogue dans la *France littéraire*.

qu'on a reçu, comme c'eſt ſon nom qui a été envoyé en ambaſſade extraordinaire à Vienne. J'ignore s'il a de grands talens du côté de l'eſprit, mais il faut qu'il en ait beaucoup au phyſique, car dans ſa jeuneſſe il avoit formé le projet de coucher ſucceſſivement avec toutes les filles de Paris. L'excellent membre, m'écriai-je! Nous en avons plus d'un de cette eſpece, me répliqua le cauſtique nomenclateur. Tenez, voilà M. Deſnos, aujourd'hui évêque de Verdun, ci-devant évêque de Rennes, il s'eſt vanté, dit-on, d'avoir dépucelé 180 filles durant les états de Nantes, & d'avoir cocufié preſque tous les membres du parlement de Rennes : la ſeule maniere, diſoit il, dont un homme de ſa robe pouvoit ſe venger des magiſtrats. (*a*). M. l'évêque d'Orléans (*b*) n'eſt

(*a*) M. Deſnos étoit fort lié avec le duc d'Aiguillon, tout jéſuite, & conſéquemment très-mal avec le parlement. En 1709, lorſque ce ſeigneur fut retiré du commandement de Bretagne, on en ôta l'évêque, qui eut l'évêché de Verdun, beaucoup plus lucratif, quoique moins honorable.

(*b*) M. de Jarente, ci-devant évêque de Digne.

pas moins recommandable à raiſon de ſon goût pour le ſexe, & ſans doute ſon grand chagrin dans l'exil où il eſt, c'eſt d'être éloigné des filles de Paris, qu'il aime ſi paſſionnément. Peu de prélats ont affiché le ſcandale avec tant d'éclat. Lorſqu'il tenoit la feuille des bénéfices, c'eſt-à-dire, la nomination à tous les poſtes de l'égliſe de France (*a*), il avoit pour ſous-miniſtre, l'opprobre du ſacerdoce, le plus vil homme, un abbé *de Foix*, perdu de débauches & d'infamies, trafiquant impudemment de ces emplois ſacrés, & ſans ceſſe occupé à recruter le ſérail de ſon maître, d'objets propres à renouveller les ſens flétris de ſa grandeur. Il avoit pour maîtreſſe en titre ſa propre niece (*b*) & pour favorite

(*a*) C'eſt proprement un ſecrétaire d'état, ayant le département des graces eccléſiaſtiques.

(*b*) Voici le couplet des Noëls de 1764, ſur la cour, concernant cette anecdote.

Il vint une Griſette
Avec ce Preſtolet,
Portant une galette,
Et des œufs & du lait;

ſecrette une danſeuſe d'Opéra, canal par où s'écouloient ſourdement beaucoup de graces eccléſiaſtiques (*a*).

Vous parlerai je encore de l'archevêque de Cambrai, moins renommé cependant pour ſa luxure que pour ſon faſte, voulant exercer dans ſon ſiege (*b*) le deſpotiſme que ſon frere exerçoit ſur toute la France ? .... A ces mots il referma le livre, comme ſi l'indignation lui en avoit déjà trop fait dire. Nous entrâmes enſuite en converſation ſur beaucoup de choſes concernant le clergé, dont il me mit au fait & dont je profitai pour vous inſtruire à votre tour.

Le clergé ſe diviſe en haut & bas.

Diſant de vous, ſeigneur, ce préſent n'eſt pas digne :
Mais nous vivons comme au vieux temps,
Nous couchons avec nos parens,
A Paris comme à Digne.

(*a*) Il eſt queſtion de la demoiſelle Guimard, premiere danſeuſe de l'Opéra. Elle eſt fort maigre, elle a l'air d'une araignée. C'eſt d'elle que Mlle. Arnoux diſoit : *Ce petit ver à ſoie devroit être pourtant bien gras, il vit ſur une ſi bonne feuille* ! (La feuille des bénéfices.)

(*b*) Voyez le *mémoire pour les maire & échevins de la ville de Cambrai*, par Me. Drou, avocat au conſeil, contre M. de Choiſeul, archevêque de Cambrai.

Les cardinaux (*a*), les archevêques (*b*) & les évêques (*c*) compoſent l'un ; tout le reſte eſt dans l'autre. Les cardinaux ont de très-grandes prétentions ſur la préſéance, ſur l'honneur de manger avec le roi, & ſur beaucoup de prérogatives qui les aſſimileroient aux princes du ſang (*d*). Voici ce que je lis dans des nouvelles manuſcrites au ſujet de l'élévation de M. de la Roche-Aymon à la pourpre.

Paris, le 31 décembre 1771.... " On „ ſait que la barrette n'eſt autre choſe „ qu'une calotte rouge, qu'apporte „ le camérier du pape à celui que ſa „ ſainteté veut favoriſer. Cela donne

(*a*) Au nombre de ſix, ordinairement François.

[*b*] Au nombre de 18, dont deux, ceux de Beſançon & de Cambrai, ne ſont point réputés du clergé de France, n'ont aucune part à ſon gouvernement temporel, & font chacun ſéparément, ou bien conjointement avec les états de leur province, leur don gratuit.

[*c*] Au nombre de 112, dont 10 ne ſont point du clergé de France.

Il faut ajouter à cette prélature étrangere, l'Archevêché d'Avignon, ainſi que trois évêchés du Comtat Venaiſſin, & cinq évêchés de Corſe.

[*d*] Voyez *l'Abrégé chronologique de l'hiſtoire de France*, par le préſident Haynault.

„ lieu à une cérémonie auguſte qui „ s'exécute dans la chapelle de Ver- „ ſailles, où le roi met cette calotte „ ſur la tête du nouveau prince de „ l'égliſe. C'eſt ainſi qu'il eſt conſ- „ titué cardinal, car il ne porte point „ le chapeau rouge; & cette autre „ cérémonie n'a lieu que lorſque l'é- „ minence va à Rome & reçoit ce „ brillant ornement des mains du St. „ Pere. M. l'archevêque de Rheims, „ ainſi reçu, ne peut plus officier „ devant le roi, en qualité de grand „ aumônier, attendu qu'un cardinal „ doit avoir un dais, lorſqu'il célebre „ les ſaints myſteres, & qu'il n'eſt pas „ décent qu'un ſujet en prenne un „ devant ſon ſouverain. On ne ſait „ comment cela s'arrangera demain, „ jour de l'an, où il doit dire la meſſe „ pour la cérémonie de l'ordre du „ Saint-Eſprit. On aſſure que ce ſera „ un ſimple aumônier qui remplira ſes „ fonctions (*a*). „

(*a*) Voici par occaſion le portrait de cette éminence, tracé par le même nouvelliſte.

Ce 28 décembre 1771..... " M. l'archevêque de Rheims, grand aumônier de France, aſpiroit depuis long-temps au chapeau. Ce prélat ambitieux s'eſt conduit en conſéquence de ſes vues, & dans les diver-

Le clergé, autrefois si prépondérant dans les affaires publiques, en a conservé le privilege exclusif & distingué d'avoir les six premieres pairies du royaume, qui font sieger de droit leurs titulaires avant tous les autres pairs (*a*). Je ne vois aucun de ces pairs sur la liste des Protestans au lit de justice de 1771. Ce seroit trop déroger à l'esprit de leur corps. Les évêques de Langres & de Beauvais, nommés depuis à ces prélatures seulement, n'ont pas osé se faire recevoir au nouveau tribunal : mais le pre-

ses places qu'il a occupées, il a toujours sacrifié les intérêts dont il a été chargé à cet intérêt particulier. Il vient de recevoir enfin la récompense de son dévouement servile au ministere & à la cour de Rome; & S. M. lui a donné la barrette de la part du S^t. Pere. On ne croit pas qu'il rende jamais à la pourpre le lustre qu'il en reçoit. M. de la Roche-Aymon, bon gentilhomme, mais d'une famille pauvre & oubliée, a prouvé qu'avec de la soupleſſe & de la constance on n'avoit aucun besoin de savoir ni d'esprit pour parvenir à la fortune. C'est un des prélats les plus ignares & les plus bornés de l'église de France, & ce n'est pas peu dire. ,,

(*a*) L'archevêque de Rheims, l'évêque de Laon & celui de Langres sont ducs : les évêques de Beauvais, de Châlons & de Noyon sont comtes.

mier (*a*), par un ſcandale plus grand, s'il eſt poſſible, a paru en faire une reconnoiſſance authentique à Notre-Dame, en prononçant l'oraiſon funebre du roi de Sardaigne (*b*), devant ce corps y ſiégeant comme parlement.

Une ſeptieme pairie a été érigée par Louis XIV (*c*) pour l'archevêque de Paris, qui ſiege auſſi au parlement, mais comme pair laïc.

Ces prérogatives n'approchent pas du privilege ineſtimable que cet ordre a conſervé de ſe réunir tous les cinq ans pour le *don gratuit*; car il prétend ne pouvoir être taxé par le roi, ne devoir être grevé d'aucun impôt, & accorder librement tout ce qu'il paie à S. M. Quoique ces principes très-abſurdes ne ſoient pas reconnus par le gouvernement, il lui laiſſe cette vaine ombre de franchiſe, puiſque non-ſeulement il doit acquieſcer à la demande que lui font les commiſſaires du roi, mais quand on juge le beſoin néceſſaire, on l'aſſemble extraordinairement

(*a*) M. de la Luzerne.
(*b*) En 1773.
(*c*) En 1690.

& on le preſſure de nouveau. Malgré cela, les autres ordres ſont jaloux, comme de raiſon, de voir le clergé ſe maintenir auſſi bien. Et ſur quel titre eſt véritablement fondée cette diſtinction odieuſe ? Les prêtres ne peuvent remonter à cet égard aux loix fondamentales du royaume, puiſqu'ils n'en reconnoiſſent point, qu'ils prêchent continuellement la ſoumiſſion aveugle aux ordres du monarque, & veulent donner aux ſujets ſa volonté pour ſeule & unique loi : leur argument puiſſant, c'eſt que leurs biens ſont *ſacrés*, mot qu'on tourne contre eux... Ces biens ne doivent donc pas être employés à des uſages mondains, frivoles, honteux, criminels. Il ne faut point qu'un prélat applique les revenus de ſon évêché à ſatisfaire ſa ſenſualité & ſes paſſions, à élever ſa famille, à vivre dans la molleſſe & dans le luxe, à intriguer, à cabaler, & quelquefois à afficher le ſcandale & l'infamie. S'ils ſont ſacrés, quelle meilleure deſtination peuvent-ils avoir, que d'être appliqués au ſoulagement de l'état ; c'eſt-à-dire, non de quelques pauvres individus, de quelques familles honteuſes, mais du royaume

entier, à la conſervation duquel le ſouverain eſt chargé de veiller ? C'eſt, perſuadé de ces maximes, qu'un miniſtre éclairé & intrépide avoit fait rendre, il y a plus de vingt ans, par S. M. une loi qui obligeoit le clergé à donner la déclaration de ſes biens (*a*). Son but étoit non-ſeulement de ſavoir au juſte la totalité de ſes revenus, [ce qu'il eſt aiſé d'éclaircir quand le miniſtere le voudra], mais de lui faire faire un acte de ſoumiſſion qui humiliât ſon orgueil, en l'aſſimilant aux autres ſujets. C'étoit en outre un objet d'équité, en ce que depuis long-temps le ſecond ordre crie ſur la répartition inégale des décimes (*b*) par laquelle il eſt écraſé, que les prélats ne ſupportent pas, à beaucoup près, la charge qu'ils devroient avoir. Cette aggreſſion du miniſtre des finances réjouiſſoit Paris & donnoit lieu à de bons mots, dont je ne puis m'empêcher de vous en rapporter un de Fontenelle.

(*a*) Voyez la déclaration du roi en 1719, par M. de Machault, alors contrôleur-général.

(*b*) C'eſt ainſi que le clergé, qui veut de la diſtinction en tout, appelle l'impôt qu'il leve ſur lui-même.

Il étoit queſtion de remettre ſon Opéra de *Thétis & Pelée*. Les directeurs étant venus le conſulter à l'occaſion d'une marche de prêtres de Jupiter, il leur répondit : *Meſſieurs, je n'entends rien à la chorégraphie & ſur-tout à celle-là. Adreſſez-vous à M. Machault, c'eſt lui qui ſe mêle aujourd'hui de faire danſer le clergé.* Le clergé ne danſa point (*a*) ; il repréſenta, il éluda, il traîna en longueur, & manœuvra ſi bien que le miniſtre fut diſgracié (*b*), & ſes ſucceſſeurs n'oſerent reprendre l'attaque. Les gens éclairés eſperent que tôt ou tard on y reviendra.

Je vous ai dit, mon cher compatriote, que le clergé, pour accorder ſon prétendu *don gratuit*, eſt convoqué ordinairement d'un luſtre à l'autre. Il y a ce qu'on appelle la grande & la petite aſſemblée. La premiere a lieu de dix ans en dix ans. Elle eſt compoſée de 32 prélats & de 32 députés

(*a*) Je trouve dans la *lettre d'un évêque de Province à l'aſſemblée générale du clergé*, en date du 14 juillet 1755, cette phraſe remarquable..... *Ils* (les peuples) *ont été témoins de l'unanime fermeté avec laquelle nous avons défendu les immunités & le temporel du clergé.*

(*b*) Le premier février 1757.

du second ordre. La seconde est d'un nombre de moitié moins grand. Ces assemblées, motivées, comme vous voyez, sur un objet purement temporel, ne sont réputées qu'économiques ; mais le clergé, qui suppose avoir le droit d'enseigner par-tout, & sur-tout quand il est en corps, s'occupe presque toujours dans ces assemblées, & sur-tout dans les décimales, de matieres de doctrine. Par une autre prétention plus absurde, les évêques seuls veulent avoir le droit de décision : ils disent que le second ordre n'a que voix consultative (*a*).

On m'a montré le couvent des grands Augustins, où se réunissent les députés. Il est bien extraordinaire que depuis que les assemblées ont lieu, le clergé n'ait pas fait construire

(*a*) Dans le *précis de ce qui s'est passé à l'assemblée du clergé, depuis le mercredi* 28 *octobre* 1755 *jusqu'au* 31 *suivant*, il est dit..... " M. l'archevêque d'Auch ayant proposé à l'assemblée de décider le degré de „ respect qui étoit dû à la Bulle *Unigenitus*, „ & différens articles à ce sujet, il y eut „ beaucoup d'altercations. Quinze prélats „ furent d'avis de suivre son opinion ; dix-„ sept autres furent d'avis de n'en rien faire. „ On prétend même qu'ayant fait entrer le „ second ordre, qui en pareil cas *n'a que* „ *voix consultative...* „

un

un palais deſtiné à ſon uſage ! On m'a dit que c'étoit une politique du gouvernement, qui ne vouloit pas leur fournir ainſi occaſion de prendre plus de conſiſtance. Quoi qu'il en ſoit, voici la relation de ce qui s'eſt paſſé à l'aſſemblée de l'année derniere, tenue extraordinairement. Je ne ſais ſi c'eſt un de nos confreres proteſtans qui l'a faite. En tout cas l'hiſtoire en eſt plaiſante, & vous fera rire.

13 *Juin* 1772..... " C'eſt M. le „ cardinal de la Roche-Aymon, qui, „ en ſa qualité de préſident de l'aſ„ ſemblée du clergé, a officié hier à „ la meſſe du St. Eſprit. La ſatisfac„ tion étoit répandue ſur la phyſionomie „ de ce prélat vain, & qui ne connoît „ de ſes fonctions que l'appareil puérile „ du cérémonial.

„ Le rite du livre de l'Evangile, „ que les prélats baiſent entr'ouvert, „ & dont les députés du ſecond ordre „ ne baiſent que la couverture : celui „ des encenſemens à chaque évêque, „ qui ſe renvoient tour-à-tour le par„ fum, après en avoir humé leur doſe ; „ celui du baiſer de paix, qu'ils ſe „ donnent ſucceſſivement à la joue „ droite ; enfin la cérémonie de la ſainte

„ communion, qu'ils reçoivent tous „ ſans exception des mains de l'offi- „ ciant : toute cette liturgie forme „ un ſpectacle bien capable de donner „ une grande idée de l'auguſte aſſem- „ blée qui s'ouvre. „

Je me trompe, mon cher compatriote, ce n'eſt point un proteſtant dont eſt ce récit, c'eſt à coup ſûr quelque déiſte, matérialiſte ou même athée. Vous en allez juger par la ſuite.

" C'eſt M. l'évêque de Tréguier, l'un des députés pour la Bretagne (*a*), qui a prêché. Son diſcours a roulé ſur les progrès de l'impiété en France, que l'orateur regarde déſormais comme un crime national par la tolérance à la faveur de laquelle elle étend ſes progrès & infeſte tout le royaume..... Il a tâché de prouver que la religion eſt la baſe des empires; qu'ils proſpèrent, s'étendent, s'agrandiſſent & déchoient avec elle. Ainſi, 1°. *la religion fait tout pour l'état ; 2°. l'état doit donc faire tout pour elle.* Telles étoient les deux diviſions de ſon diſcours.

Il a paru auſſi bien compoſé que le

(*a*) M. de Royere, aujourd'hui évêque de Caſtres.

comportoit la matiere *tant rebattue & qui n'eſt pas mieux établie.* Mais ſon élocution chancelante peinoit ſans ceſſe l'auditeur, & a rendu la ſéance extrêmement fatiguante pour le public.

L'orateur n'a pas manqué d'attribuer les malheurs de la patrie aux philoſophes incrédules, qu'elle renferme dans ſon ſein. Il a exalté la grandeur du ſacrifice de *Louiſe de France*, & il a fini par rendre à la piété du monarque tout l'hommage qu'il lui devoit. Il n'a pas non plus oublié Meſſeigneurs ſes confreres, qu'il a encenſés d'une éloquence peu chrétienne. On a remarqué en pluſieurs endroits de ſon ſermon un faſte épiſcopal, & il s'eſt appéſanti ſur le préjugé de la naiſſance, de façon à ne faire honneur ni à ſon jugement ni à ſa morale. Du reſte, il eſt écrit avec une ſimplicité noble, & bien différent de quantité de pareils diſcours : il doit être meilleur à la lecture qu'au débit.

Chaque aſſemblée s'ouvre ainſi par un diſcours, que ne compoſe pas toujours, mais que prononce toujours un évêque. Il roule conſtamment ſur la religion. Il contient par eſſence des déclamations véhémentes contre les

incrédules, contre les progrès de l'impiété, contre les ſcandales qu'elle répand. Mais comme *brûler n'eſt pas répondre* (*a*), on croit que le clergé feroit mieux d'avoir une commiſſion ſubſiſtante, chargée de l'examen des mauvais livres & de leur réfutation. Cette commiſſion rendroit compte aux prélats réunis de ſon travail ; ils l'approuve-

(*a*) Phraſe de M. Rouſſeau de Geneve à M. l'archevêque de Paris.

Voici une anecdote aſſez ſinguliere à cet égard que me contoit en riant un incrédule. Dès le temps du cardinal de Fleury, me dit-il, cette éminence eut envie d'étouffer au berceau le déiſme qui commençoit à ſe montrer aſſez ouvertement. Il chargea M. Hérault, alors lieutenant de police, de lui raſſembler les eccléſiaſtiques ou religieux les plus propres à la beſogne. Ce magiſtrat jetta d'abord les yeux ſur le P. Neuville, qui n'approuva point le deſſein du cardinal. « Qu'arriveroit-» il, par exemple, répondit-il, ſi j'allois » monter en chaire, & traiter *ex profeſſo* la » matiere de l'incrédulité ? Je veux croire » qu'on me ſuivît : c'eſt que, ſans le vouloir, » je ferois un cours de théiſme ou d'athéiſme, » on ne retiendroit que les objections bril-» lantes & ſpécieuſes : on ne pourroit me » ſuivre dans mes diſcuſſions ſubtiles, minu-» tieuſes & arides » ..... *Habemus confitentem reum*, m'ajouta-t-il, car cette réponſe fit perdre au miniſtre toute l'idée de ſon projet.

roient & le publieroient avec la ſolemnité requiſe. Ce projet eſt très-louable : il ne s'agiroit que de trouver des coopérateurs en état de le remplir. La diſcuſſion, en matiere de doctrine, n'eſt pas où brillent noſſeigneurs ; j'en ai jugé à la lecture des actes du clergé de 1765.

J'ai d'abord été ſurpris d'y trouver compris dans la multitude des ouvrages condamnés, *le Dictionnaire encyclopédique* : cenſure d'autant plus extraordinaire, que c'eſt proſcrire en quelque ſorte d'un coup de plume, toute la France littéraire ; c'eſt flétrir quantité de perſonnages d'un mérite rare, de théologiens habiles, de ſavans très-religieux, qui tous ont concouru à l'édification de ce grand monument. Ces actes établiſſent enſuite la diſtinction & l'indépendance des deux puiſſances, l'incompétence des tribunaux en matiere de ſacremens, ainſi que pour la diſſolution des vœux religieux. Enfin on y remet en lumiere cette bulle, la cauſe de tant de diviſions, en butte à tant de railleries, de ſarcaſmes, de paſquinades, & on l'éleve au rang des objets de la croyance de ce royaume.

Du reſte, ces actes ſont aſſez bien

écrits, mais ils ne sont ni profonds, ni raisonnés. C'est une très-foible production, qui ne feroit pas honneur à un particulier, encore moins au corps des prélats de France. On y remarque une ignorance caractérisée ou une négligence impardonnable ; on cite quelquefois l'ancien pour le nouveau testament, &, *vice versâ*, on y donne pour preuve ce qui fait contre, &c.

Les prélats alors outrés contre la magistrature, un jour en sortant de l'assemblée, répandirent leur ouvrage comme un préservatif pour la foi des fideles. Le parlement ne manqua pas de le flétrir par un arrêt (*a*), & ces actes, quoiqu'envoyés par le plus grand nombre de prélats aux curés de leur diocese, pour être publiés au prône, ne l'ont point été dans la plupart des paroisses, par la crainte des tribunaux, & après avoir fait un bruit éphémere, sont tombés dans le mépris & dans l'oubli le plus parfait.

Outre le discours religieux dont j'ai

(*a*) Du 4 septembre 1765. Cet arrêt proscrit les actes du Clergé, comme production illégitime de l'assemblée en matiere de doctrine, & même de discipline, étant purement économique.

parlé ci-devant, mon cher compatriote, l'assemblée du clergé a l'honneur de porter de droit, deux fois la parole au roi, par une harangue d'ouverture & une autre de clôture. A l'assemblée extraordinaire de 1772, les prélats fatigués des sommes qu'on leur demandoit trop fréquemment, piqués d'ailleurs contre le contrôleur-général, qui avoit tenu à leur égard le discours le plus insolent & le plus machiaveliste (*a*), profiterent de l'occasion ; M. l'archevêque de Toulouse, parlant en leur nom, fit une peinture énergique des maux de l'état & de la déprédation des finances, bien propre à faire impression sur le monarque, s'il eût eu quelque sensibilité.

Ce début vigoureux redoubla la curiosité. On tint encore plus les yeux

(*a*) Lors de l'institution appellée droit de mutation sur les rentes, le clergé s'en étoit racheté moyennant 4 millions. Depuis, M. l'abbé Terray a substitué au premier un droit de quinzieme. Les députés de cet ordre réclamerent contre ; en vertu de leur abonnement, ils prétendirent que les grévés sous une nouvelle dénomination, d'un impôt dont ils s'étoient déjà affranchis sous un autre nom, c'étoit une violation de foi, une injustice manifeste, criante, horrible. . . . *Eh! mais*, reprit durement le ministre, *suis-je fait pour autre chose ?*

ouverts ſur une aſſemblée, la premiere du clergé, depuis le coup fatal porté à la conſtitution du gouvernement par M. de Maupeou. Ce n'eſt pas qu'on le crût revenu de ſa haine contre l'ancienne magiſtrature. Vous avez vu plus haut, mon cher compatriote, avec quelle joie générale il s'étoit cru débarraſſé de ſurveillans opiniâtres & infatigables ; comment pluſieurs, ne pouvant la diſſimuler, avoient concouru de tout leur zele à l'opération du chancelier : avec quelle adreſſe celui-ci, pour ſe mieux attacher cet ordre, avoit enchaîné les nouveaux tribunaux, reſpectant tous les actes de ſchiſme qu'il plairoit aux prêtres d'exercer. Mais cette liberté de manifeſter ſa puiſſance dans des matieres ſpirituelles ne le dédommageoit pas des vexations du contrôleur-général, qui l'attaquoit dans la partie la plus ſenſible ; il pouvoit reconnoître que cette complaiſance n'étoit qu'un piege pour le ſurprendre, & empêcher ſa réclamation ; il pouvoit comprendre que favoriſer le deſpotiſme pour opprimer les deux autres ordres, c'étoit lui fournir les moyens de l'opprimer à ſon tour plus impunément ; il pouvoit ſe piquer de généroſité, s'en-

flammer d'une ardeur patriotique ; & vouloir avoir la gloire de marcher ſur les traces des chefs auguſtes de la nation, des princes du ſang gémiſſant encore dans un honorable exil. Enfin, on comptoit ſur deux prélats (*a*), qui ſembloient ne s'être fait donner une députation expreſſe à cette aſſemblée critique, que dans l'intention ſans doute de ſe ſignaler ; & malgré les diſpoſitions peu favorables du plus grand nombre, on ſait que l'éloquence d'un ſeul homme peut ſubjuguer & entraîner les eſprits les plus prévenus. D'ailleurs deux faits récens prouvoient que les modernes magiſtrats n'étoient que des inſtrumens aveugles & paſſifs, qu'on pouvoit également employer pour ou contre le clergé.

Ceux de Paris, ſans aucun égard pour les libertés de l'égliſe Gallicane, avoient enrégiſtré un bref du pape,

(*a*) L'archevêque de Toulouſe & l'archevêque de Lyon. Ce dernier, qui évite toujours l'aſſemblée, parce qu'en qualité de *primat des Gaules* il prétend devoir la préſider de droit, ayant, dit-on, fait toutes les proteſtations néceſſaires, a brigué les ſuffrages des électeurs. L'autre étoit connu pour être attaché aux Choiſeul & conſéquemment pour ennemi du chancelier.

détruisant & sécularisant un ordre religieux (*a*), dans lequel se trouvoit une clause monstrueuse, destructive de tous les droits des prélats à cet égard, quoique plusieurs eussent déjà fait une résistance courageuse.

L'évêque d'Auxerre (*b*) étoit chargé de fulminer le bref. Ce prélat, homme de cour, n'ayant osé refuser ouvertement son ministere jusqu'à ce que le bref si contraire à nos libertés eût été réformé à Rome, avoit cependant assez senti l'odieux de sa fonction pour n'avoir

(*a*) La congrégation des chanoines réguliers de St. Ruf, détruite & sécularisée par un bref du pape du 1 juillet 1771, devoit voir tous ses biens unis & incorporés à l'ordre de Malthe. Comme cette congrégation avoit des maisons répandues en différens dioceses, & qu'on craignoit qu'à l'exemple de l'archevêque de Vienne & de l'évêque de Valence, d'autres prélats ne s'opposassent à ce projet, on y avoit fait insérer la clause que l'évêque délégué par le pape pour la fulmination du bref, y procéderoit, *Diœcesani loci, vel cujusvis alterius, licentiâ desuper minimè requisitâ.* Les lettres-patentes confirmatives de ce bref, données à Compiegne le 24 août 1771, l'autorisoient indéfiniment & sans prendre la plus légere précaution contre ladite clause; & elles avoient été enrégistrées au nouveau tribunal, purement & simplement, le 5 novembre 1771.

(*b*) *Champion de Cicé.*

pas voulu exécuter le bref de haute lutte : mais il travailloit à rendre ſes confreres complices de ſon infidélité, en les pratiquant en particulier, en leur ſurprenant par voie de ſoupleſſe & d'inſinuation, ſinon un conſentement, du moins la promeſſe d'un lâche ſilence.

Les choſes étoient dans cet état, lorſque l'aſſemblée du clergé s'ouvrit. M. l'Archevêque de Lyon y fit ſentir combien il étoit intolérable que le pape, qui n'a aucune juriſdiction immédiate dans les égliſes de France, ne craignît pas de ſupprimer une congrégation entiere de chanoines réguliers, & d'en unir les biens à un ordre militaire, non-ſeulement ſans conſulter les évêques, mais en chargeant ſon ſubdélégué de fulminer le bref, & de prononcer la ſécularisation & l'union ſans le conſentement des *ordinaires* (*a*), & qu'un évêque de France oubliât ſes devoirs, ſon état, les droits de l'épiſcopat, au point de ſe charger d'une commiſſion auſſi déshonorante.

Indépendamment de ce premier abus, qui attaquoit le droit divin, en détrui-

(*a*) C'eſt-à-dire les juges légaux dans la hiérarchie eccléſiaſtique de France.

ſant l'autorité épiſcopale & la conſtitution eſſentielle de l'égliſe, le prélat en découvrit un autre plus important encore, s'il eſt poſſible, procédant de la nouvelle forme qu'on prenoit pour terminer les affaires eccléſiaſtiques du royaume; qu'au lieu de les traiter en premiere inſtance dans l'égliſe de France, au lieu même de conſulter le clergé ſur les reſcrits de Rome, le miniſtere demandoit & ſollicitoit à Rome l'approbation des projets ſuggérés; qu'on ſurprenoit un bref dans cette capitale du monde chrétien, qu'on le revêtoit de lettres-patentes, enrégiſtrées aveuglément, & l'on prétendoit que tout étoit terminé, que les deux puiſſances avoient parlé, & qu'il ne reſtoit plus aux évêques qu'une lâche & ſervile obéiſſance.

L'éloquence auſtere, mais convaincante du prélat, avoit enflammé déjà l'aſſemblée du clergé ſur cet objet, lorſqu'une agreſſion du parlement nouveau de Rennes donna lieu à des plaintes d'un autre genre. Ce tribunal, compoſé des créatures du duc d'Aiguillon, & entiérement voué au miniſtere pour ſervir la haine de ſon protecteur contre

l'évêque de cette ville (*a*), rendit un arrêt qui le déclaroit prévenu de violation de dépôt & abus d'autorité ; en conséquence le décrétoit d'assigné pour être oui, & le renvoyoit pardevant son supérieur métropolitain, pour son procès lui être fait (*b*) en la maniere accoutu-

(*a*) M. Bareau de Girac, très-intriguant, a paru d'abord attaché au parti de la cour, pour se faire faire évêque de Saint-Brieux ; ensuite voulant passer à Rennes, & le crédit du duc d'Aiguillon baissant, en cherchant toujours à se ménager avec lui le plus qu'il a pu, il s'est trouvé forcé d'opter entre les intérêts de la province & ceux de cet ancien commandant ; il s'est déclaré pour la premiere, d'autant qu'il étoit fort lié avec le duc de Choiseul. Depuis la disgrace de celui-ci, il s'est tenu dans son évêché, & a tâché de vivre avec beaucoup de politique vis-à-vis du parlement actuel, qui n'auroit jamais osé mordre sur lui sans l'instigation du duc, bien aise de l'entacher ainsi, & de l'empêcher de se trouver aux états, auxquels il devoit présider de droit, dans la crainte qu'il ne mît entre l'ordre du clergé & la noblesse une intelligence que le ministre vouloit troubler.

(*b*) Le motif de cet arrêt, rendu en juillet 1772, étoit une somme laissée par un gentilhomme Breton, lors de l'expulsion des jésuites, entre les mains de l'évêque, (alors M. Desnos) pour racheter leur argenterie, & la leur rendre, en cas que ces religieux revinssent dans une époque fixée, sinon la vendre & en disposer suivant les intentions

mée (*a*). Le prélat accusé se rendit en diligence à Paris, & vint plaider lui-même sa cause devant l'assemblée du clergé, déjà furieuse contre le ministere. Celui-ci, qui la surveilloit pour l'empêcher de fermenter davantage, prit le parti de la dissoudre promptement, après en avoir obtenu le secours désiré (*b*), & lui avoir donné quelque légere satisfaction sur l'un & l'autre objet (*c*). Il dissipa de la sorte l'orage qui s'élevoit de ce côté-là.

Outre les prélats qui font la partie la plus éminente, mais la moins nombreuse, de l'église de France, il y a

du donataire. On accusoit le successeur d'avoir prévenu le terme, vendu cette argenterie, changé la destination de la somme.

(*a*) C'est-à-dire par l'archevêque de Tours, qui devoit appeller les autres évêques suffragans, s'il s'en trouvoit en nombre compétent, sinon les évêques circonvoisins, pour prononcer sur le délit commis, suivant les saints décrets & constitutions canoniques.

(*b*) On promit de conserver l'ordre de St. Ruf, en le grevant de 100,000 livres de rentes en faveur de l'ordre de St. Lazare, quoiqu'il n'en rapporte que 70,000 : le clergé devoit y suppléer. Il donna cette année 10 millions de *don gratuit*.

(*c*) Quant à l'évêque de Rennes, son affaire fut évoquée au conseil.

une multitude de coopérateurs, tels que les grands-vicaires, petits sous-prélats, chargés des fonctions les plus laborieuses de nosseigneurs, & se formant ainsi à l'épiscopat. Les curés, corps indépendant, qui se prétend d'institution divine (*a*), & lutte sans cesse contre la morgue & l'ignorance du haut clergé. Les chanoines qui, comme Aaron, levent les bras au ciel, tandis que les autres combattent; pieux fainéans, dont tout le métier est d'aller à l'église, à l'office, à certaines heures du jour & de la nuit, d'y chanter, ou de l'entendre chanter par des subalternes qu'ils gagent pour cela.

Les facultés de théologie sont chargées du dépôt de la doctrine; ce sont elles qui la promulguent & l'enseignent aux jeunes éleves destinés aux autels. C'est dans leur sein qu'on trouve ces docteurs appelés *casuistes*, qu'a si bien peint Montesquieu (*b*), qui vous tracent exactement la ligne qui sépare le péché véniel du péché mortel, & vous assignent jusqu'où vous pourrez aller, si vous ne craignez pas les feux du pur-

(*a*) Voyez la fameuse *consultation des curés de Cahors*, qui a paru en 1772.

(*b*) Dans les lettres Persannes.

gatoire, & voulez seulement éviter de tomber dans les feux de l'enfer.

Autrefois la faculté de théologie de Paris étoit très-renommée ; elle est aujourd'hui tombée dans un mépris dont elle ne peut guere se relever. Les jansénistes attribuent cette décadence aux coups d'autorité frappés contre un grand nombre de ses membres sous le ministere du cardinal de Fleury & sous celui de l'ancien évêque de Mirepoix (*a*) ; à cette multitude de lettres de cachet, d'exils, de proscriptions, par lesquelles on a enlevé, dispersé, emprisonné, fait périr dans les horreurs des cachots, ses membres les plus éclairés & les plus zélés. En sorte qu'ils la trouvent aujourd'hui réduite à un état déplorable, qu'ils désignent sous la dénomination burlesque de *carcasse*. C'est aux écrits des philosophes qu'il faut véritablement rapporter son anéantissement, & sur-tout à ce ridicule dont M. de Voltaire n'a cessé de la couvrir depuis plus de vingt ans. *Son tombeau de la Sorbonne* est le premier pamphlet (*b*) où il l'ait tourné en dérision, à l'occasion d'une these soutenue publi-

(*a*) Boyer, théatin.
(*b*) Paru en 1753.

quement dans les écoles, lue, approuvée avec toutes les formalités requiſes, & où un mois après les docteurs reconnurent des propoſitions d'athéïſme très-caractériſées (*a*), qu'ils condamnerent. Ils donnerent pour excuſe de leur premiere approbation, que cette theſe étoit imprimée en caracteres ſi menus, que leur attention fatiguée par une lecture ſi pénible, n'avoit pu ſe porter à l'intelligence du texte avec l'activité néceſſaire pour en débrouiller le ſens embarraſſé à deſſein & rempli d'ambiguité. Cette excellente raiſon prêtoit infiniment aux ſarcaſmes, qui ne furent point épargnés aux ſages maîtres (*b*). Les cenſures qu'ils ſe ſont aviſées de faire depuis, de *l'hiſtoire naturelle* de M. de Buffon ; du livre *de l'eſprit*, de M. Helvetius ; du *Beliſaire*, de M. Marmontel, & d'autres ouvrages des coryphées de la *ſecte encyclopédique*, ont provoqué une multitude de facéties, contre leſquelles les argumens ne peuvent rien, & qui ſont indélébiles.

(*a*) Il faut ſe rappeller l'hiſtoire de la theſe de l'abbé *de Prades*, ſoutenue en Sorbonne le 18 novembre 1751, & proſcrite enſuite le 15 décembre, à raiſon de dix propoſitions erronnées.

(*b*) Dénomination que ſe donnent les lecteurs de la faculté de théologie.

J'ai visité, mon cher compatriote, cette Sorbonne (*a*) si renommée, dont on a dit que le cuisinier est l'homme le plus affairé de Paris. Je ne vous parlerai point de la maison, de la bibliotheque, de l'église, du tombeau du cardinal de Richelieu, son restaurateur : vous connoissez par relation tous ces détails aussi bien que moi. D'autres objets attiroient ma curiosité : je voulois voir le syndic (*b*) si célebre, graces à M. de Voltaire, ce despote subalterne du ministere (*c*),

(*a*) La Sorbonne n'est qu'une portion de la faculté de théologie. C'est une maison fondée anciennement pour 16 pauvres écoliers, & établie par le cardinal de Richelieu pour loger 36 docteurs les plus anciens. Comme ces docteurs mangent tous séparément & ordonnent au cuisinier ce qu'il leur plait pour dîner, il a beaucoup d'embarras & il en a résulté le *rebus populaire* cité. C'est en Sorbonne que se tiennent les assemblées de la faculté, & c'est ce qui fait qu'on la prend indistinctement pour elle.

(*b*) Le docteur Riballier, que M. de Voltaire appelle *Ribaud*, *Ribaudier*. Il est syndic de la faculté, c'est-à-dire, son agent général, qui fait les requisitoires, examine les theses, & veille à l'observation de la discipline.

(*c*) La faculté de théologie a le droit de s'élire tous les deux ans un syndic, mais M. Riballier a une lettre de cachet pour l'être tant qu'il plaira à la cour.

qui, au défaut d'argumens, quand il ne ſait que répondre à ſes adverſaires, leur préſente une lettre de cachet pour les faire taire (*a*) : le doyen (*b*), ſon rival, renommé pour ſon érudition, ſa fermeté, zélé défenſeur de la vérité, & tout récemment victime d'une cabale odieuſe, qui a fait exclure des aſſemblées un vieillard plus qu'octogénaire, blanchi dans l'arene théologique, dont

(*a*) Au *prima menſis* du mois de février dernier, (c'eſt-à-dire, à l'aſſemblée générale de cette compagnie, qui a lieu au commencement de chaque mois) un docteur ayant voulu dénoncer une theſe ſoutenue aux grands Auguſtins, où il a cru remarquer des propoſitions erronées, le ſyndic a prétendu qu'aucun membre de l'aſſemblée ne pouvoit faire de dénonciation qui ne lui eût été communiquée, & ſur les difficultés que ſon oppoſition a occaſionnées, il a adminiſtré une lettre de cachet confirmative de ſon droit. Depuis, le dénonciateur de la theſe a été exilé, & un de ſes confreres, qui le ſoutenoit, a eu défenſe de ſe trouver aux aſſemblées.

(*b*) L'abbé Xaupy ; comme le plus ancien des doyens ſéculiers réſidans à Paris, c'eſt lui qui préſide aux aſſemblées de la compagnie, qui recueille les ſuffrages, prononce les concluſions, &c. Une de ſes déciſions dans l'affaire des curés de Cahors, ayant été dénoncée comme erronnée, il a été exclu des aſſemblées.

l'éloquence véhémente venoit d'atterrer ſes accuſateurs & de ſubjuguer les ſuffrages : ces *paranymphes*, farces pédanteſques, où les jeunes éleves ſe forment à la pointillerie, aux ſarcaſmes, à la ſubtilité : enfin ces theſes graves où l'on retrouve encore toute la barbarie des premiers ſiecles, admirables cependant par l'art merveilleux des contendans de diſtinguer, de diviſer, de ſous-diviſer, de ſubtiliſer & de faire fuir la raiſon à force de raiſonnemens. Quand on entre dans les écoles, il ſemble qu'on pénetre dans des lieux profonds, inacceſſibles au ſoleil, dont les farouches habitans accoutumés à leur obſcurité néceſſaire, ſe refuſent à la clarté qui les entoure. Depuis l'expulſion des jéſuites, le parlement ſe propoſoit de réformer les études, & ſans doute ſes ſoins ſe ſeroient étendus juſques à la théologie, avec le concours des prélats ; mais aujourd'hui le ſyſtême eſt de ramener, autant qu'il eſt poſſible, l'ignorance & la ſuperſtition.

Au bas de la hiérarchie eccléſiaſtique il faut placer les moines, populace religieuſe, ſéparés ſous une multitude de bannieres, que l'égliſe eſt

intéreſſée à maintenir, comme une milice propre à lui fournir des recrues continuelles, & à étendre & faire fleurir ſon empire. Mais la philoſophie qui pénetre inſenſiblement dans toutes les claſſes de citoyens, a de beaucoup tari les monaſteres, aſyle de la bigotterie & du fanatiſme. D'ailleurs elle a fait connoître au gouvernement la néceſſité pour l'état, de reſſerrer de plus en plus le nombre des couvens, qui auroient enfin couvert la France, comme l'Eſpagne, le Portugal & l'Italie. Pluſieurs loix ſages ont été faites à cet égard: 1°. en défendant (*a*) à tous les gens de main-morte, de rien acquérir déſormais dans toute l'étendue du royaume: 2°. en reculant le terme de l'émiſſion des vœux (*b*): 3°. en nommant une commiſſion pour l'examen des réguliers (*c*).

Lorſque cette commiſſion a été nommée, le dénombrement des hommes

(*a*) Cette loi fut faite il y a plus de 20 ans. Elle eſt l'ouvrage de M. Machault.

(*b*) Il étoit autrefois à 16 ans, & eſt fixé depuis quelques années à 21.

(*c*) Par arrêt du conſeil du 31 juillet 1766, conformément à l'arrêt du conſeil du 23 mai précédent.

dans les monaſteres ne ſe montoit plus qu'à 16,000 hommes, ce qui annonçoit déjà une heureuſe diminution, qui n'a fait qu'augmenter depuis, au point qu'on ne compte pas actuellement dans tout le royaume 200 novices. La plus grande adreſſe du miniſtere, en nommant cette commiſſion, a été de la compoſer, mi-partie de prélats & de magiſtrats (*a*). Les premiers ſe ſont en outre fait aſſiſter de quatre théologiens, pour ne rien faire de contraire aux décrets des conciles & aux ſaints canons, dont noſſeigneurs ne ſont pas fort au fait. En général le clergé n'a pas vu de bon œil le nouveau tribunal. L'on a ſur-tout cenſuré les membres de ſon ordre qui le compoſoient, par une épigramme très-orduriere, mais digne de vous être citée. La voici :

On a choiſi cinq évêques paillards,
Tous cinq rongés de vérole & de chancre,
Pour réformer des moines trop gaillards,
Peut-on blanchir l'ébene avec de l'encre ?

Envelopper tous ces prélats, comme entichés du même vice, c'étoit injuſte.

(*a*) Elle eſt compoſée de cinq prélats & de cinq conſeillers d'état. Elle eſt préſidée par le cardinal de la Roche-Aymon.

On fit une plaiſanterie plus légere ; où chacun d'eux étoit mieux caractériſé. C'étoit une eſtampe allégorique, qu'on m'a montrée & très-rare. D'un côté, on y voit les cinq archevêques, chargés de la beſogne en queſtion. Celui de Rheims [M. de la Roche-Aymon] eſt en face de l'égliſe romaine, ſous une figure de femme qui lui fait la moue, & laiſſe entrevoir un chapeau qu'elle cache ſous ſa robe. Une main paroît préſenter un cordon bleu à l'archevêque d'Arles [M. de Jumilhac]. Elle l'attire, l'occupe, l'amuſe & ſe joue de lui. Un équipage de chaſſe offert à M. l'archevêque de Narbonne [Dillon], captive ſes regards & ſemble mériter toute ſon attention. Celui de Toulouſe [M. de Brienne], eſt à ſon bureau ; il a deux volumes de l'encyclopédie ouverts devant lui, l'un à l'article *célibat*, l'autre à l'article *moines*. Enfin M. l'archevêque de Bourges [Phélypeaux], préſente un bouquet à une demoiſelle qui l'agace, & porte tous les caracteres d'une fille de joie.

De l'autre, on avoit mis en oppoſition les chefs des ordres religieux les plus auſteres, dans l'attitude de la componction, armés de leurs haires,

de leurs cilices & autres instrumens de la pénitence, & l'on avoit écrit au bas de l'estampe : *Ce sont ceux-là qui réforment ceux-ci.*

On ne s'en tint point à des pasquinades contre la commission, on répandit une brochure vigoureuse (*a*), où l'auteur prétendoit que les réguliers ne pouvoient en conscience ni la reconnoître, ni se prêter à ses opérations, qu'il discute dans le corps de l'ouvrage, en obtempérant aux ordres qu'elle leur a donnés de lui apporter leurs constitutions & réglemens, leurs titres de fondation, & des mémoires sur l'état de leurs maisons & des sujets qui les composent ; qu'ils doivent, au contraire, prendre toutes les voies que les loix leur ouvrent pour faire échouer une telle entreprise, y former opposition pardevant le parlement : que si la tournure légale de l'opposition ne réussit pas, ils doivent implorer la médiation du souverain pontife, en sa qualité de chef visible de la religion,

(*a*) On attribue cette brochure à Dom *Clemencé*, savant bénédictin. Elle avoit pour titre : *Cas de conscience sur la commission établie pour réformer les corps réguliers.*

attaquée

attaquée par l'inſtitution moderne ; puiſque la réforme projetée ne ſeroit dans la réalité qu'une deſtruction de tous les corps religieux, qui réjailliroit ſur elle, ſur l'état & plus particuliérement encore ſur le clergé ſéculier.

Malgré les railleries des impies & les anathêmes des zélés, la commiſſion a ſubſiſté juſqu'aujourd'hui. Elle ſabre impitoyablement tout ce qui lui déplaît. Il eſt vrai que ſes décrets ne ſont pas encore fort reſpectés. La plupart des évêques s'y oppoſent, & le défaut d'enregiſtrement les rend ſans conſiſtance ; en ſorte qu'ils pourroient s'anéantir auſſi aiſément qu'ils ont été rendus. Mais une cauſe plus active & plus durable, quoique plus ſourde, mine l'engeance monacale, & doit la détruire infailliblement ; c'eſt le mépris général où elle eſt tombée : en ſorte qu'un enfant de famille rougit aujourd'hui d'y entrer, & qu'elle n'eſt plus que l'aſyle de la canaille ou de l'imbécillité. Et ce ſentiment, mon cher compatriote, eſt, en vérité, bien fondé.

Commençons par les chefs de toute cette milice papale. Qu'eſt-ce que les

abbés commandataires (*a*) ? Des étrangers, chargés de manger les revenus d'un bénéfice, ſans y vaquer ; non-ſeulement ne gouvernant pas leurs religieux, ne les inſtruiſant nullement, ne les édifiant point par leur exemple, ne portant pas même les livrées de l'ordre qu'ils dévorent ; mais n'ayant quelquefois rien d'eccléſiaſtique à l'extérieur (*b*), ne connoiſſant pas leurs ouailles, & les ſcandaliſant ſouvent par le récit public de la licence de leurs mœurs & de l'excès de leurs débauches. Les abbés réguliers, c'eſt-à-dire, choiſis dans l'ordre dont ils ſont, tels que ceux de Clervaux, de Cîteaux, ſortis ordinairement d'une claſſe inférieure, éblouis de l'immenſité de leurs revenus, redoublent de fainéantiſe & de molleſſe, & le diſputent aux premiers en faſte, en profuſion, en luxure, & frappent impérieu-

(*a*) La choſe eſt très-bien diſcutée dans un excellent ouvrage intitulé : *Mémoire ſur l'uſage qu'il conviendroit de faire des Abbayes qui ſont en commande.*

(*b*) M. le comte de Clermont portoit l'épée & a commandé les armées, quoiqu'abbé de Saint-Germain des prez.

ſement leurs égaux du joug dont ils ſe ſont affranchis (*a*).

Si nous paſſons aux ordres religieux, nous les trouverons preſque tous diſtingués par des épithetes ou des citations reçues, peu honorables. Je ne veux pas parler ſans doute du proverbe ſi uſité, où l'homme dans ſon état le plus brillant ſe compare à un carme (*b*), ni du choix de cet écrivain profeſſeur en obſcénités, qui a établi ſes écoles principales dans un couvent de chartreux, & en a pris un pour ſon héros (*c*). Mais on dit communément : *boire comme un cordelier ; puant comme un capucin : friand comme un bernardin :* on vante les *omelettes à la céleſtine.* Un poëte a placé le ſéjour de la molleſſe à Cîteaux (*d*) : un autre fixe le palais du ſommeil dans un dortoir de victorins (*e*). L'habille-

(*a*) Tout cela eſt très-bien décrit dans un *mémoire*, qu'on m'a communiqué, *ſur la néceſſité de diminuer le nombre, & de changer le ſiſtême des maiſons religieuſes.*

(*b*) On dit réciproquement dans les lieux de débauche, ou dans l'intimité des plaiſirs amoureux : *B..... comme un carme.*

(*c*) Il eſt queſtion du *portier des chartreux*, de M. *Gerveiſe*, avocat.

(*d*) *Boileau*, dans ſon *Lutrin.*

(*e*) M. Greſſet, dans ſa *chartreuſe*,

ment des mathurins, des prémontrés, des génovéfains, propre & se sentant trop des recherches des nonces, leur air mignard & léché les font passer chez les autres moines (*a*) pour des poupins, des damerets, des petits-maîtres. Les derniers cependant ayant un ridicule commun avec les autres par cette élégance de vêtemens trop affectée chez des religieux, sont à excepter comme une congrégation estimable à beaucoup d'égards, qui compte aujourd'hui encore dans son sein des hommes distingués par leur mérite, des savans (*b*), des historiens (*c*), des critiques (*d*), & autres littérateurs, qui l'honorent & la font considérer.

Au contraire, les bénédictins, congrégation, depuis son origine, l'asyle, le centre & le dépôt de la plus labo-

(*a*) Ces Messieurs se trouvent injuriés quand on les appelle *moines*. Ils se prétendent *chanoines réguliers*.

(*b*) Comme le pere *Pingré*, astronome, de l'académie des sciences.

(*c*) Comme le pere *Barre*, auteur d'une *histoire générale d'Allemagne*, traduite en allemand, & d'autres ouvrages.

(*d*) Comme le pere Mercier, continuateur, pendant quelque temps, du *Journal de Trévoux*.

rieuſe érudition, qui a fourni ſans interruption une multitude incroyable de ſavans (*a*), qui en poſſede encore beaucoup, ſe ſont expoſés à une dériſion générale, par une requête préſentée au roi (*b*), il y a peu d'années, où ils ſe plaignoient ſommairement d'être aſtreints à des pratiques minutieuſes, à des formules puériles, à une regle gênante & qui n'eſt d'aucune utilité à l'état. Ils demandoient à n'être plus tondus, à faire gras, à porter l'habit court, à ne plus aſſiſter à matines, en un mot à être comme ſécularisés. Ils prétendoient que par la réunion des petites maiſons aux grandes, ils ſeroient plus en état d'être utiles au public. Ils donnoient un point de vue ſpécieux, ils offroient en reconnoiſſance de ce bienfait du prince, d'éduquer & d'entretenir *gratis* 60 gentilshommes.

(*a*) Comme Dom *Clemencé*, Dom *Pernetti*, Dom *la Rue*, Dom *de Vienne*, Dom *le Maire*, Dom *Cajot*, &c. &c.

(*b*) Vers juin 1765. C'étoit le duc d'Orléans qui s'en étoit chargé. Cette requête, feuille de 4 pages, l'ouvrage des plus ſavans de l'ordre, étoit ſouſcrite par un grand nombre de religieux de l'abbaye de St. Germain des prez.

Le gouvernement ne vit dans cette requête qu'un désir effréné de secouer le joug, de n'être plus désigné sous un uniforme trop remarquable, de pouvoir impunément se plonger dans le siecle, se livrer aux vanités mondaines, & s'assimiler à ces abbés frêloquets, à ces papillons de l'église, dont Paris abonde. M. le comte de St. Florentin en témoigna le mécontentement du roi aux supérieurs, & les instigateurs du projet furent exilés (*a*).

Il faut convenir cependant que cet écart scandaleux ne fut pas celui de tout l'ordre. La démarche du ministere fut appuyée sur une requête des religieux d'une autre maison (*b*), qui s'éleverent avec force contre l'entreprise de leurs confreres, qui revendiquerent leur froc, leur tunique, les cérémonies, l'étiquette religieuse, en un mot, dont on prétendoit les débarrasser, & auxquels leur gloire étoit attachée. Cet ouvrage alongé, bien inférieur pour l'agrément

(*a*) Dom *Pernetti*, aujourd'hui bibliothécaire du roi de Prusse, & Dom *le Maire*.

(*b*) Les *blancs-manteaux*. Leur requête, aussi adressée au roi, est du 30 juin.

au pamphlet des premiers, étoit malheureuſement écrit dans un ſtyle & avec un eſprit bien moins que chrétien & charitable. En ſorte que, ſi les uns avoient fait rire par leur demande folle, la dureté des autres indigna les lecteurs révoltés. Il en eſt réſulté un ſchiſme inteſtin qui dure encore.

Les prêtres de l'oratoire, congrégation infiniment plus récente (*a*), ſont recommandables par leurs ſervices envers l'égliſe & la patrie. La guerre continuelle qu'ils ont été obligés de ſoutenir depuis leur naiſſance, contre un ordre qui voyoit en celui-ci s'élever un rival dangereux, les a toujours maintenus dans une diſcipline ſévere, dans une grande régularité de mœurs, dans une application conſtante à l'étude, & dans des principes théologiques oppoſés au relâchement. Il eſt à craindre que ſortis triomphans aujourd'hui d'une guerre qui dure depuis un ſiecle & demi, ils ne s'amolliſſent dans l'oiſiveté & ne perdent toute leur conſidération.

(*a*) Elle fut fondée en France au commencement du 17e ſiecle, par le cardinal de de Berulle.

A ces deux ordres près, ſource féconde de perſonnages éminens en ſavoir ou en piété, rempliſſant les fonctions utiles à l'état, on peut regarder tous les autres comme les repaires de la fainéantiſe, de la crapule, & ſouvent de la débauche & des vices les plus honteux. A peine en trouve-t-on un membre ou deux qu'on puiſſe citer. Par exemple, je vois dans les minimes un frere *Noël*, méchanicien, auteur d'un téleſcope merveilleux qu'il a fait pour le roi. Dans les feuillans, un frere *Côme*, admirable pour des opérations chirurgicales, auteur d'un nouvel inſtrument pour aſſurer & abréger la taille de la pierre (*a*). Dans les carmes, un pere *Eliſée*, prédicateur célebre, dont la figure macérée & pénitente accompagne & ſoutient merveilleuſement l'éloquence forte & tonnante. Dans les recollets, un pere *Martial*, également illuſtre en chaire. Mais j'admire dans les barnabites deux héros patriotiques, infiniment plus recommandables, un pere *Miraçon*, un

(*a*) Voyez ſes écrits : *Recueil de pieces importantes ſur l'opération de la taille*, &c.

pere *Livoire* (*a*). Le premier, octogénaire, arrêté & mis à la baſtille ; le ſecond, moleſté & exilé : tous deux chargés de l'accuſation d'avoir eu part aux divers écrits contre le deſpotiſme actuel, ſur un ſimple ſoupçon ſeulement & ſans la preuve la plus légere. Accuſation d'autant plus glorieuſe, au reſte, que toute cette milice ignare eſt rangée ſous les drapeaux de M. le chancelier, & que leurs caſuiſtes ont fait à ſon égard un cas de conſcience, par lequel les tribunaux de la confeſſion ſont fermés à tout mortel qui oſe dénigrer ſes opérations, les critiquer, ou même en rire.

En parcourant toute la hiérarchie de l'égliſe Gallicane, mon cher compatriote, en faiſant le récenſement de ſa milice monacale (*b*), ce ſeroit le

(*a*) Ce dernier eſt auteur d'une traduction de Muratori, ſur le *bonheur*. Il y eſt queſtion, en certains endroits, du Paraguay & des jéſuites. Ceux-ci ſont aſſez maltraités, & le traducteur n'a point affoibli les traits, *inde iræ*.

(*b*) Je ne vous parle pas des couvens de religieuſes, entre leſquels je ne vois que Fontevrault de remarquable. *Robert d'Arbriſſel*, ſon fondateur, pour épuiſer, ce ſemble, toutes les biſarreries en ce genre,

cas de vous parler des jésuites, *Jam cineri parce sepulto.* Ils ne sont plus, & à en croire leurs partisans, on s'en apperçoit depuis dix ans. L'éducation de la jeunesse en souffre beaucoup, les écoles publiques tombent ; on manque de professeurs, où l'on a que des cuistres, des pédants ; les chaires sont vides, ou ne se rempliſſent que de baladins ignorans, de mystiques imbécilles : les livres impies pullulent de toutes parts sans obstacles & sans réfutation. L'incrédulité leve un front altier & gagne de proche en proche ; enfin la religion, dénuée de défenseurs, est menacée d'une destruction totale. Leurs ennemis, au contraire, se plaignent qu'en ayant anéanti la société, on en ait conservé les membres, que son esprit subsiste, qu'il se manifeste par-tout. Ils regardent comme les vrais auteurs, les fauteurs, les promoteurs de la révolution actuelle :

[1] a composé mi-partie d'hommes & de femmes, & c'est une femme qui gouverne. Il passoit pour les aimer, même pour coucher avec elles & vraisemblablement ses successeurs n'en ont pas perdu la douce habitude. En tout cas, c'est mettre l'aiguillon de la chair à de furieuses épreuves.

ils dirigent encore les évêques, suivant eux, ils dirigent le ministere ; & l'auguste princesse qui, de l'ombre du trône est passée à l'ombre des autels, y reçoit leur impulsion, s'anime de leur génie factieux & seconde leurs efforts turbulens, au point qu'ils ne sont pas sans espoir de renaître de leur cendre. Ah ! si un troisieme parti, s'élevant sur la ruine de ces deux-là, pouvoit..... Fatal édit de 1684, si un monarque assez courageux osoit te révoquer (*) ! Je vois, mon cher compatriote, que c'est ici le vœu des bons citoyens, des politiques sages & des gens sans préjugés. Que nos freres les protestans redoublent leurs prieres au ciel pour cet heureux événement !

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, le 1 décembre 1773.

(*) L'observateur Hollandois n'avoit pas mal prévu. Il est grandement question d'adoucissement à l'égard des protestans, & l'on sait que deux prélats, les archevêques de Narbonne & de Toulouse, plaident vivement leur cause dans l'assemblée du clergé. *Note de l'Observateur Anglois.*

LETTRE VI.

Sur le Tiers-Etat.

ON comprend ſous cette dénomination tout ce qui n'eſt pas claſſé dans les deux ordres du clergé & de la nobleſſe. Celui-là eſt à lui ſeul infiniment plus nombreux que les deux autres, ne montant gueres qu'à la deux centieme partie des hommes du royaume. C'eſt donc en lui que réſide la multitude, c'eſt-à-dire, la force phyſique de l'état, le premier droit de la nature. Il en fait auſſi la puiſſance, le bonheur & la gloire, puiſqu'il lui procure la richeſſe par le commerce, l'harmonie par la manutention des loix, l'illuſtration par les ſciences & les arts, ou plutôt il n'exiſteroit point d'état ſans lui. D'un côté, les grands avides le dévoreroient dans leur oiſiveté funeſte : de l'autre, les prêtres enthouſiaſtes le dépeupleroient par leurs ſpéculations myſtiques.

A la tête de cet ordre ſont les officiers municipaux, les maires & éche-

vins. A Paris c'eſt le prévôt des marchands. Nous voyons dans l'hiſtoire qu'il jouoit autrefois un grand rôle. C'eſt aujourd'hui un ſimulacre, un chef nul, qui préſide ſeulement aux repas (*a*), aux fêtes, aux monumens publics; encore commence-t-on à le chicaner à cet égard. On m'a montré une certaine *Gare*, c'eſt-à-dire, un baſſin creuſé ſur un des bords de la Seine, pour mettre pendant l'hiver à l'abri des glaces & des débacles les batteaux & autres voitures d'eau, chargés pour l'approviſionnement de la capitale. J'ai demandé pourquoi cet ouvrage reſtoit imparfait? On m'a répondu que c'étoit par ordre du parlement (*b*), ſuivant l'inconſéquence trop commune dans l'adminiſtration de ce gouvernement-ci. Cette compa-

(*a*) Meſſieurs de ville ne faiſoient rien qu'il n'y eût un repas. M. de Laverdy & ſes ſucceſſeurs ont détruit en partie cet abus ruineux.

(*b*) En vertu d'un arrêt rendu, les chambres aſſemblées, le 4 ſeptembre 1767, le marché fait avec les précédens entrepreneurs de la Gare, ſuſpendue depuis long-temps, fut déclaré nul, permis à eux de ſe retirer vers la ville pour régler leurs travaux, & permis à la ville de leur donner 100,000 liv. de proviſion.

gnie a bien eu assez de crédit pour empêcher la continuation d'un établissement utile, trop coûteux, relativement à l'usage qu'on en vouloit faire (*a*), mais poussé à un point où la dépense étoit trop considérable pour le laisser en pure perte, & n'a jamais pu obtenir de fouiller dans une comptabilité dont il étoit essentiel d'arrêter les déprédations (*b*). C'est que le premier point n'intéressoit que le bien général, & le second, quantité de gens dont la conduite peu nette ne

(*a*) Il se perd en plusieurs années un ou deux batteaux de huit, dix ou vingt mille francs au plus, & cette gare auroit peut-être coûté un million.

(*b*) Par un arrêté du 5 août 1767 le parlement avoit ordonné que Mrs. du bureau de la ville seroient tenus de remettre, en bonne & dûe forme, des états détaillés des recettes & dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires, des rôles de tous les gens employés à son service, de quelque qualité & condition qu'ils soient, des états de leurs salaires, gages, appointemens, gratifications, &c. avec toutes les pieces nécessaires au soutien de cette comptabilité. Il avoit en outre arrêté des représentations au roi sur les abus de l'administration des fonds municipaux de la ville de Paris. On donna de belles paroles sur celles-ci, & quant à l'autre point; jamais la ville n'a remis ses registres.

vouloit pas être examinée de si près.

Ce qui a contribué sans doute à faire perdre beaucoup de son lustre à la place de prévôt des marchands, c'est que depuis long-temps elle a été fort mal remplie. Le dernier qui l'ait occupé avec distinction, est un *Turgot*, dont cette capitale offre par-tout les monumens. En me parlant de ses successeurs, on n'a pas manqué de me faire mention du fameux Jérôme (*a*), de me montrer cette rue royale, appellée aujourd'hui par tradition, *la nouvelle rue de la Mortellerie*, à cause du massacre effroyable qu'il y eut en 1770 (*b*), & j'ai trouvé ce chef heureux d'être mort dans son lit & dans sa dignité (*c*). Son successeur actuel n'est pas fait pour relever sa charge. C'est un homme borné, foible, & qui n'y seroit pas parvenu sans son dévouement au chancelier, s'il ne s'étoit

(*a*) *Bignon*, désigné ainsi vulgairement. Son nom étoit : *Jérôme-Armand-Bignon*. On en fit cette anagramme, lors du massacre au feu de 1770 ; *ibi non rem, damna gero.*

(*b*) Le 30 mai, au feu tiré en réjouissance du mariage de M. le Dauphin. Voyez les gazettes d'alors.

(*c*) Cette affaire a été long-temps agitée au parlement, & l'on a fini par attribuer à une fatalité inévitable cette sanglante catastrophe.

distingué lors des séances du conseil au parlement (*a*), & n'eût abusé de son intimité avec le lieutenant-civil, pour l'ébranler & l'entraîner à sa défection.

Le lieutenant-civil est un homme très-essentiel à Paris. C'est, à proprement parler, le premier magistrat du peuple. Il préside au châtelet, & cette juridiction est si essentielle à la manutention de toutes les affaires, à la conservation de l'ordre public & de l'harmonie entre les citoyens, qu'un seul jour d'interruption de service dans ce tribunal mettroit une confusion effroyable par-tout. Il étoit donc bien important pour M. de Maupeou, de la maintenir en exercice, & d'empêcher que sa premiere résistance n'eût des suites plus funestes. Quoique le prévôt de Paris en soit le chef véritable, sa dignité purement honorifique (*b*)

(*a*) M. de la Michaudiere, déjà conseiller d'état, étoit à la tête de la députation du conseil représentant le parlement qui vint tenir la premiere séance au châtelet le 25 mars, & quoiqu'il fût désigné dès-lors prévôt des marchands, il n'auroit pas succédé au Sr. Bignon, sans son zele pour l'œuvre de M. de Maupeou.

(*b*) M. le prévôt de Paris ne siege qu'aux cérémonies d'éclat. Il n'a que sa voix, comme

ne lui donne d'influence ſur ſa compagnie, que celle qu'il acquerroit par ſa conſiſtance perſonnelle. Celui d'aujourd'hui n'en a aucune ; c'eſt un homme vain, ſans naiſſance (*a*), ſans eſprit, ſans conſidération. Le chancelier voulut s'aſſurer du lieutenant-civil (*b*), qui juſques-là avoit eu l'eſtime de ſon tribunal. Ce tribunal étoit bien monté, rempli de gens de mérite, de membres expérimentés ou jaloux de ſe diſtinguer par quelque acte éclatant de patriotiſme. Il crut que le chef leur en impoſeroit : il le fit éblouir par les promeſſes, intimider par les menaces, & réuſſit à ſon égard. C'étoit le point eſſentiel pour prévenir l'anarchie géné-

le moindre conſeiller, & quoique préſident, il ne parle jamais, il ne prononce pas même les ſentences qui ſe rendent en ſon nom. C'eſt M. le Lieutenant-civil qui articule..... *M. le prévôt de Paris dit....*

(*a*) Il eſt petit-fils d'un juif extrêmement riche, nommé *Samuel Bernard*, mort il y a environ 40 ans.

(*b*) M. Dufour de Villeneuve, qui d'une naiſſance ordinaire ayant ſuccédé aux d'*Argouges*, gens de qualité, auroit dû chercher à s'illuſtrer dans une auſſi belle occaſion. Il étoit pauvre en outre ; & c'eſt par l'aſpect de l'indigence pour lui & pour ſa famille qu'il a été effrayé.

male qu'il redoutoit, seule capable d'ouvrir les yeux du monarque, de lui montrer la grandeur du mal qui alloit résulter de la destruction des loix, & de faire échouer l'entreprise de M. de Maupeou : 42 membres ne voulurent point participer à sa défection honteuse, & il ne resta entouré que de quelques-uns, ou tarés, ou foibles, ou cherchant à parvenir (*a*). Il fallut recruter comme l'on put, de quoi garnir cette carcasse du châtelet, & l'on prit toutes sortes de jeunes gens, sortant des écoles, que leurs parens obligerent d'endosser la robe. J'ai voulu voir par curiosité ce tribunal d'enfans, qui prononcent les sentences à coups de dez (*b*), & j'ai gémi en songeant aux malheureux dont la fortune ou la vie dépendoit de ces magistrats imberbes.

(*a*) Voyez *Observation sur les officiers du châtelet restés en place depuis l'édit de suppression de ce tribunal, enregistré au parlement sans Pairs, le* 28 *mai* 1771.

(*b*) On prétend que ces jeunes gens, au lieu de siéger, s'amusent à jouer au brelan ou au passe-dix dans la chambre du conseil, & que le lieutenant-civil devenu ainsi maître de toutes les affaires, tolere ce désordre & les fait avertir quand tout est mâché pour avoir leur voix, qui est toujours la sienne.

Le lieutenant de police, dont les fonctions étoient autrefois unies à celles du lieutenant-civil (*a*), lui eſt devenu en quelque ſorte ſupérieur aujourd'hui, par ſa correſpondance avec la cour. C'eſt un ſous-miniſtre très-important. C'eſt encore un magiſtrat du peuple, mais qui par l'ambition de ceux qui ont exercé cette place, n'eſt plus que contre le peuple.... Il eſt l'inſtrument dont l'adminiſtration ſe ſert pour l'écraſer. Auſſi eſt-ce à lui que s'en prennent les ſéditieux lorſque la fermentation eſt montée à un certain point (*b*).

Du reſte, la manutention de cette machine politique eſt une choſe admirable dans Paris, & le plus étonnant c'eſt que cette belle harmonie réſulte de l'aſſemblage & du concours de la plus vile canaille, des citoyens les plus corrompus, des hommes les plus abominables. On reprochoit un jour à un

(*a*) M. la Reynie fut le premier lieutenant de police en 1667.

(*b*) Comme en 1749, lorſque le peuple s'imagina qu'on vouloit enlever ſes enfans, & fut à l'hôtel de M. de Berryer, obligé de s'enfuir par les derrieres.

lieutenant de police (*a*), d'employer des ſuppôts de pareille eſpece : " Trou-„ vez-moi, dit-il, d'honnêtes gens „ qui veulent faire ce métier, & je „ les préférerai „. Il eſt affreux que cette inſtitution ſi ſalutaire ait tourné principalement à l'avantage du deſpotiſme ! Il eſt tel que vous ne pouvez faire un pas ſans craindre d'être entouré d'eſpions. Les lieux publics non-ſeulement en ſont remplis, mais la ſociété même en récele. Ces derniers ſont d'autant plus dangereux que vous ne pouvez vous en défier. C'eſt un médecin, c'eſt un avocat, c'eſt un chevalier de S. Louis, c'eſt votre ami, c'eſt votre maîtreſſe. Il en eſt dans tous les ordres de citoyens. Dans votre intérieur même vous n'êtes pas à l'abri des délations ; votre valet eſt encore gagé pour vous trahir. Enfin votre propre confidence peut vous être dangereuſe : on intercepte vos ſecrets avant qu'ils ſoient parvenus au ſein qui doit les récéler (*b*) ; on viole, pour

(*a*) M. d'Argenſon.

(*b*) La police a toujours un homme affidé à la poſte pour intercepter au beſoin les lettres ou les lire ſeulement.

ainſi dire, l'aſyle de vos penſées ; & l'on tourne contre vous des ſoliloques douloureux ou des pleurs verſés ſur les malheurs de la patrie.

On a dit dans le temps, que le roi de Dannemarck, lors de ſon ſéjour à Paris (*a*), avoit eu des conférences avec M. de Sartines, & que ce magiſtrat lui avoit dévoilé tous les miſteres de ſon tripot. Quel ſpectacle pour un jeune monarque ! C'eſt un tableau merveilleux dans le point d'optique, & hideux lorſqu'on en approche.

Ce qui révolte ſur-tout dans la police, ce ſont les lettres de cachet, en vertu deſquelles on vient enlever un citoyen : on fouille dans ſes papiers ; on l'arrête, on le conſtitue priſonnier ; on le laiſſe périr dans une maiſon de force, ſans conſeil, ſans ſecours ; ou l'on le rend à la ſociété quand bon il ſemble au miniſtere ; & après cette inquiſition, juſte ou injuſte, il n'a nul dédommagement à demander, nulle plainte à porter : aucun tribunal ne l'écoute ; aucune puiſſance protectrice n'a pu le ſouſtraire à la captivité, au-

(*a*) En 1769.

cune main vengereſſe ne peut punir ſes calomniateurs.

M. le Chancelier auroit bien voulu avoir un homme à lui dans la place en queſtion. Il a fait tout ce qu'il a pu pour ſupplanter le lieutenant-général de police actuel, dont il n'étoit pas ſûr, ou, pour mieux dire, qu'il ſavoit dévoué au parti contraire, aux Choiſeul. Celui-ci, très-agréable au roi, mais ſentant bien que cela ne ſuffiſoit pas, a cherché à ſe maintenir, en conſervant ſon équilibre le mieux qu'il a pu, en ne donnant aucune priſe ſur lui. Il eſt ſouple & tortueux ; il a joué dans la révolution préſente le rôle le plus étrange. Comme conſeiller d'état, il étoit de la commiſſion, & comme un des préſidens du châtelet, il proteſtoit contre la commiſſion (*a*). Ce double perſonnage ne pouvoit ſe ſoutenir longtemps : il s'eſt enſuite rangé du côté le plus fort & le plus favorable à ſon ambition, & pour ménager encore, s'il étoit poſſible, l'opinion publique, il

(*a*) A la ſéance du conſeil tenant le parlement, venu au châtelet faire acte de reſſort pendant la ſemaine ſainte de 1771.

s'eſt fait donner une lettre de cachet qui, vu ſes importantes occupations, le diſpenſoit de ſe trouver aux ſéances de ſa juriſdiction. Il n'a pas moins ſenti qu'on ne ſeroit pas dupe de cette défenſe, & que ſa défection ne pouvoit que ternir beaucoup ſa réputation. Il a voulu au moins s'aſſocier le lieutenant-civil à cette démarche & lui faire partager ſa foibleſſe. Il étoit bien ſûr du lieutenant-criminel (*a*) & du procureur du roi (*b*). Mais l'exemple de ces deux hommes tarés ne pouvoit que le déshonorer, au lieu que celui du chef de la juriſdiction, bien famé dans la capitale, ſeroit d'un tout autre poids. D'ailleurs il ſe flattoit que les ſpectateurs, plus occupés de celui-ci, & accoutumés à le voir ſur cette ſcene, perdroient de vue ſon collegue, pour faire tomber ſur lui toute leur indignation. En conſéquence il a indiqué à l'émiſſaire du chancelier (*c*) tous les

(*a*) Troiſieme préſident du châtelet.

(*b*) Autre magiſtrat du peuple, à la tête des arts & métiers.

(*c*) M. *de Boynes*, alors ſimple conſeiller d'état, qui s'eſt aſſocié avec M. de la *Michaudiere* pour la défection de M. le lieutenant-civil.

moyens de séduire M. de Villeneuve : il s'est tenu pendant ce temps derriere la toile, & s'est imaginé masquer par cette finesse une conduite qui devoit lui faire perdre beaucoup de la confiance publique. Il a réussi : il est resté en place, & nécessité à commettre beaucoup d'injustices, il a cherché à les compenser par beaucoup de douceur, d'honnêteté, même par de bons offices. En sorte que je vois qu'on lui fait gré généralement d'être resté, & de n'avoir pas fait tout le mal qu'un suppôt ardent du chancelier auroit commis.

Outre le châtelet, il y a plusieurs autres petites juridictions qui ne méritent aucun détail, d'ailleurs toutes abâtardies sous les coups d'autorité du chef suprême de la justice pour avoir résisté à ses volontés. La seule qu'il n'ait pu supprimer ou changer, malgré sa résistance vigoureuse (*a*) est *la*

(*a*) Lors du premier acte du ressort fait par le conseil tenant le parlement au châtelet, les consuls ayant reçu une lettre de cachet pour se trouver à cette cérémonie suivant l'usage, n'y obtempérerent point, ce qui fait infiniment d'honneur à l'Imprimeur le Breton, alors chef de la juridiction.

chambre

chambre consulaire. Ce tribunal important, quoique peu considérable, exige que je m'y arrête un moment. Il n'est composé que de cinq membres, dont le premier a le titre éminent de *juge.* Ils changent tous les ans, conformément à l'édit d'érection (*a*): ils sont élus par les six corps des marchands (*b*). & choisis entr'eux; sauf le juge, qui se tire du college des anciens consuls. Il est peut-être le seul qui ait conservé en France son ancienne institution: la justice s'y remplit gratuitement; ni vacations ni épices pour ces pairs de la bourgeoisie; elle si rend sans gêne; point de code, de digeste, de cet amas de chicanes embarrassantes, par où la forme étouffe le fonds. Elle s'y rend promptement: une fois en place, les consuls ne descendent point du siege qu'ils n'aient expédié toutes les causes qui se présentent. Enfin on n'entend point dans l'arene de cet aréopage des ora-

(*a*) Donné à Paris au mois de Septembre 1563, par Charles IX: en 1728, au mois de mars, Louis XV donna une déclaration relative au même objet.

(*b*) Les six corps sont l'apothicairerie & épicerie, la mercerie, la librairie, la bonneterie, l'orfevrerie, la draperie.

teurs brillans : on ne voit pas sur les fleurs de lys des magistrats petits-maîtres : on y trouve la bonne foi & la simplicité luttant contre le mensonge & la fraude, & le bon sens fait triompher les premiers de leurs ennemis. Je me suis complu, mon cher compatriote, dans une telle assemblée, où j'ai cru voir présider nos bourguemestres.

Après cette premiere classe dans l'ordre hiérarchique du tiers-état, viennent les négocians. Le commerce, autrefois, peu estimé en France, commence à y acquérir plus de considération. Le gouvernement a voulu y contribuer, en excitant la noblesse à ne point en rougir. Il a rendu un édit (*a*) qui lui permet de l'exercer en gros sans déroger, & tout récemment, pour donner plus d'émulation à ce corps essentiel dans un état, il a arrêté (*b*) d'accorder chaque année des lettres de noblesse à deux commerçans qui s'en seront rendus les plus dignes, ou par des découvertes, ou par des actes de bienfaisance, ou par des secours patriotiques. Eh ! qui le croi-

(*a*) Il y a vingt ans environ.

(*b*) En 1772.

roit? c'eſt ſous l'abbé Terray qu'a été formé cette inſtitution bienfaiſante. Depuis lors on a vu un comte de Lauragais faire de la porcelaine, un comte d'Hérouville entreprendre des deſſéchemens de marais, un comte de Maillebois une exploitation de forêts, un duc de Praſlin (*a*) le commerce de l'Inde, un duc de Choiſeul des manufactures de baudriers, de caſques pour les troupes, enfin le roi lui-même préſidant à la manufacture de Seve, étalant dans ſon palais les galantes productions de ce lieu (*b*), & les répartiſſant aux divers ſeigneurs qui l'environnent ou viennent lui faire leur cour.

(*a*) On a prétendu que c'étoit ce goût du miniſtre de la marine pour faire le commerce de l'Inde, qui l'avoit déterminé, conjointement avec ſon couſin le duc de Choiſeul & le contrôleur-général, à diſſoudre la Compagnie. On ſent bien que c'eſt ſous des prêtenoms qu'ils ont agi.

(*b*) Au jour de l'an, on apporte dans la galerie de Verſailles les porcelaines de Seve, les plus belles, & S. M. en fait la diſtribution aux Seigneurs pour leur argent. Elle y fixe le prix elle-même, qui n'eſt pas à bon marché. C'eſt la marquiſe de Pompadour qui a établi cette manufacture.

Malgré ces encouragemens on ne remarque point encore ici dans cet état de ces hommes de génie, de ces ſpéculateurs vaſtes, tels qu'on en voit chez nous ou en Angleterre. J'entends renommer la modeſtie & la prudence des *le Couſteux*, qu'on a voulu pluſieurs fois décraſſer, & qui ont préféré d'être les premiers de la roture à être les derniers de la nobleſſe; la magnificence un peu folle & romaneſque de *Roux de Corſe*, qui en 1756 couvroit la mer de ſes corſaires, & avoit fait une déclaration de guerre en ſon nom au roi de la grande Bretagne; la popularité, l'induſtrie, l'utilité d'un *Vanrobais*, qui lui ſeul entretient preſque tous les artiſans d'une ville (*a*).

On diſtingue encore un *Gradix*, de Bordeaux, ſoutenant des colonies françoiſes contre la famine qui les dévoroit, & en les empêchant de ſuccomber ſous cet ennemi cruel, juſqu'à ce qu'un autre s'en emparât. Mais l'homme le plus éminent en ce genre, qui réunit la théorie à la pratique, & qui à toutes les qualités du négociant joint celles

(*a*) Abbeville, où eſt la manufacture des draps de Vanrobais.

du politique & du littérateur, c'eſt M. Neker (*a*). Après avoir preſque lui ſeul fait renaître de ſes cendres la compagnie des indes (*b*), il en a été le défenſeur & l'apologiſte. Lorſqu'on a voulu la détruire, il a plus d'une fois arrêté par ſon éloquence les projets ſiniſtres des miniſtres (*c*), & l'anéantiſſement n'a pu ſe conſommer qu'en le forçant au ſilence par l'annonce imprévue de la volonté irréſiſtible du ſouverain (*d*). Tout récemment il vient de ſe couronner d'un laurier immortel par ſon *éloge de Colbert* (*e*), vrai traité ſur l'adminiſtration, où il défend ce miniſtre des reproches qu'on lui fait aujourd'hui d'avoir négligé l'agriculture, gêné la circulation des blés,

(*a*) Aujourd'hui miniſtre de la république de Geneve en France, actuellement directeur général des finances.

(*b*) Après la guerre, en 1764, il donna des plans de reſtauration qui furent adoptés, & auroient bien réuſſi s'ils avoient été bien exécutés.

(*c*) Mrs. de Laverdy, d'Invau & Terray.

(*d*) Voyez l'arrêt du conſeil du 13 août 1569, ſuſpenſif du privilege des actionnaires pour le commerce de l'Inde & de la Chine.

(*e*) Qui a remporté le prix à l'académie françoiſe à la St. Louis derniere, jour de l'aſſemblée publique de cette compagnie.

ignoré l'avantage de l'exportation & sacrifié tout au commerce. On y admire entre autres choses, l'adresse avec laquelle, en faisant le panégyrique de ce grand ministre, il critique fortement celui des finances actuel & dévoile l'iniquité de ses opérations.

J'ai remarqué, mon cher compatriote, depuis mon arrivée ici, le commerce en grande fermentation à l'occasion d'un procès fameux dont les papiers publics ont long-temps entretenu toute l'europe (*a*).

Il est désolé, consterné, atterré par l'arrêt du nouveau tribunal, qui, au mépris d'un titre juridique, reconnu, avoué par le débiteur, frustre un créancier d'une somme de cent mille écus, sous prétexte qu'un jeune homme imberbe, sans nul usage du monde ni des affaires, sans crédit, sans consistance, sans appui, sans entregent, sans connoissances à Paris, ne sachant pas s'énoncer, à l'aide d'une grand'mere presque nonagénaire, & d'une mere, épouse d'un sergent aux Gardes, a séduit un

(*a*) Le procès du comte de Morangiés contre les Verons. *Voyez* toutes les gazettes.

maréchal de camp, un homme de qualité, un courtisan délié, d'une langue dorée, a escroqué ce militaire connu de tous les usuriers de Paris, répandu dans tous les tripots, exercé dans l'art de la chicane & ne se soutenant que par ses subtilités & ses fourberies, contre une multitude de prêteurs réclamant de toutes parts leurs créances éludées.

Vous ne sauriez croire avec quelle animosité j'ai entendu les conversations s'échauffer sur cet objet. Il en a résulté une sorte de schisme entre les deux ordres, assez semblable à celui des Plébeïens & des Patriciens à Rome. Les gens sages parmi la noblesse n'ont pas sans doute pris parti avec cette foule d'illustres débauchés, de scélérats aimables, dont elle abonde.

On sent que les premiers font le petit nombre par-tout & toujours les moins bruyans. Les autres donc intéressés à ne point exclure de leur corps un membre trop semblable à eux, ont prétendu devoir se liguer pour lui. Ils ont voulu qu'un gentilhomme ne pût faire de bassesse, & accumulant horreurs sur horreurs, ils ont, à force de faux témoignages compliqués, soutenus, démentis, repris tour-à-tour, donné un

air problématique à une affaire ſimple, qui ſe décidoit par le billet ſeul. Un orateur, jaloux de ſortir de ſon obſcurité, a été flatté de l'eſpoir de s'agréger à cet ordre (*a*). Peu délicat ſur le choix des moyens, il a prêté ſa langue & ſa plume pour écraſer l'innocence; & les juges chancelans ſur leur ſiege n'ont oſé ſoutenir l'orage dont les menaçoit une cabale formidable. Qu'eſt-il arrivé? Ils ne ſe ſont point conciliés un ordre, dont les chefs leur étoient eſſentiellement oppoſés, & ils en ont aliéné un autre, qui demande aujourd'hui quel titre ſera déſormais ſacré, quelle ſûreté on aura de contracter avec un grand ſeigneur, s'il peut impunément ſe faire un jeu de ſes engagemens, & renverſer ſur la tête du créancier ignoble, le glaive de Themis qui devoit frapper la ſienne? Ou plutôt il invoque à grands cris le retour des magiſtrats, dont il s'imagine que

(*a*) Il étoit queſtion de donner des lettres de nobleſſe à Me. Linguet, avocat du comte de Morangiés, ou de le faire chevalier de St. Michel. Le mot d'*obſcurité* ne peut tomber que ſur la plaidoierie, dans laquelle cet avocat n'a commencé à s'exercer que ſous le nouveau tribunal.

le jugement auroit été plus éclairé & plus impartial.

Dans la classe des commerçans, je ne comprends pas les financiers. La même passion qui les anime produit des effets trop différens. Les premiers sont l'ame d'un état, les autres en sont la destruction. C'est ce qu'on voit sur-tout en France, tendant visiblement à sa ruine depuis qu'elle est devenue la proie des derniers. D'ailleurs, leur liaison intime & nécessaire avec le ministere les met sous sa dépendance la plus absolue, les oblige à se ployer au premier signal à toutes ses volontés, de devenir les instrumens du despotisme; c'est ce qu'on a vu dernièrement; M. le chancelier voulant intimider les avocats fideles aux loix, a fait forcer les fermiers-généraux de renvoyer de leur conseil les objets de son indignation, pour garnir le châtelet de nouveaux juges; il les a choisis chez ces matadors de la finance ou chez les receveurs généraux, obligés de les fournir sous peine d'être rayés.

Je ne sais qui a d'abord appellé, sans doute par dérision, les fermiers-généraux *les colonnes de l'état*. Ce n'est pas qu'au premier coup-d'œil on ne fût

tenté de le croire. La machine de la ferme générale eſt impoſante. Le bail futur doit être porté de 160 à 170 millions par an. Quel revenu ! Quel monarque en europe fait un ſemblable marché ? Mais s'il en coûtoit peut-être le double à l'état pour ſa perception (*a*), s'il étoit arroſé des pleurs d'une infinité de malheureux (*b*), cimenté du ſang de pluſieurs victimes innocentes ou peu coupables (*c*), quel

(*a*) On ſait que la Normandie a offert de payer au roi le tiers en ſus de ce qu'il en reçoit d'impôt net, dans ſes coffres, pourvu qu'elle en fît la levée elle-même, & qu'elle comptoit gagner encore beaucoup à ce marché.

(*b*) On ne ſauroit croire quelles gênes, quelles vexations cauſent ces droits de ferme. Il eſt des provinces où l'on vous force à prendre plus de ſel que vous n'en pouvez conſommer, d'autres où l'on vous fait payer le trop bu ſur le vin. On ne peut faire un pas qu'on ne ſoit entouré de commis, qui vous arrêtent, vous fouillent. Quelquefois ils vous accuſent d'une contrebande, qu'ils ont placée eux-mêmes furtivement chez vous, & ils en ſont crus ſur leurs procès-verbaux, &c.

(*c*) Il y a dans le royaume pluſieurs *chambres ardentes*, c'eſt-à-dire, des tribunaux ſouverains foudoyés par les fermiers-généraux, voués conſéquemment à eux, dont les juges connoiſſent au ſouverain de la contre-

prince aimé de son peuple n'en frémiroit d'horreur, ne laisseroit tomber la plume de ses mains avant de discuter la nature, la manutention & les effets de la ferme générale. Il ne s'agit que de jeter un coup-d'œil rapide sur les membres qui la composent, & de vous en faire connoître les personnages remarquables.

On m'a d'abord communiqué un manuscrit, contenant *les origines, noms & qualités des fermiers-généraux, depuis* 1720 *jusques à* 1751, qui répand un grand jour sur ces chefs de la finance, dont plusieurs fils de laquais, d'autres d'artisans, quelques-uns d'assez bonne famille. Il faut convenir qu'en général cette compagnie s'épure, qu'elle ne ressemble plus à ce qu'elle étoit autrefois, & qu'on auroit peine à trouver aujourd'hui, parmi ces messieurs, des copies du *Turcaret* (*a*) dont ils ont fourni tant de modeles. Ils ont d'autres ridicules, que vous connoîtrez mieux en détail, par l'énumération que m'en

bande, & prononcent quelquefois à mort. C'est par la chambre ardente de Valence que fut jugé Mandrin.

(*a*) Héros d'une comédie de le Sage, où les financiers du siecle dernier & du commencement de celui-ci sont peints avec beaucoup de vérité.

fit l'auteur du manuscrit, en me les nommant successivement & en les notant à mesure qu'il en trouvoit quelqu'un digne de ses apostilles. Voici le principal résumé de ses observations.

M. *Borda*, a pour adjoint son neveu, M. de *Saint Cristau*, qui a quitté une place de *garde de la marine*, c'est-à-dire, une école de jeune gentilshommes destinés à parvenir aux grades les plus éminens de ce service pour s'asseoir aux comptoirs de Plutus.

Bouret, fils d'un Bouret, laquais de M. Fériol, Ambassadeur à la Porte, ayant l'esprit d'intrigue au suprême degré ; d'ailleurs dévoré d'ambition, ou plutôt curieux de faire du bruit & d'occuper de lui la renommée. Il étoit directeur des Aides à la Rochelle. Cet emploi honnête & lucratif lui déplut par son obscurité. Il le quitta : en partant il dit à un de ses amis qu'il falloit qu'il fît une grande fortune ou qu'il fût pendu. Il fut à la veille d'éprouver ce dernier sort. Chargé de la direction des blés pour la fourniture de la Provence, il affama les Bordelois, & tandis qu'on frappoit une médaille d'or dans la première province pour éterniser ce bienfait ; le parlement de Guyenne lui

faiſoit ſon procès. Il ſeroit trop long d'entrer dans les détails de toutes ſes manœuvres pour capter la bienveillance de la marquiſe de Pompadour, du contrôleur-général Machault (*a*), & celle du monarque même dont il a l'honneur d'être connu, & qui l'aime beaucoup. Rien ne lui coûte quand il s'agit de réuſſir & de s'attirer les regards de ſon maître. Vous ne ſauriez nombrer les millions que cet homme a gagnés & mangés. Le roi ayant trouvé un lieu dans la forêt de Sennar propre à un rendez-vous de chaſſe, le courtiſan délié achete le terrain, y fait bâtir

(*a*) Je ne puis me refuſer à rapporter l'anecdote ſuivante. M. de Machault avoit perdu une levrette qu'il aimoit beaucoup : le ſieur Bouret en a fait chercher une exactement ſemblable ; il la trouve, il la prend chez lui ; il fait faire un mannequin, qu'il revêt d'une ſimarre, ornement que portoit toujours le contrôleur-général, comme garde des ſceaux. Il habitue cette chienne à careſſer ce ſimulacre, à ne manger qu'après lui avoir rendu hommage. Quand il la juge aſſez bien dreſſée, il la mene avec lui, & dès que l'animal voit M. de Machault, il court au miniſtre & ſaute à ſon col, au point que celui-ci croit que c'eſt le ſien. On ſent combien un homme capable d'une conſtance auſſi minutieuſe & auſſi recherchée doit réuſſir auprès des grands.

un pavillon admirable, connu sous le nom de *pavillon du roi*, & sacrifie sa fortune pour avoir l'honneur d'y recevoir S. M. & de l'y voir manger une pêche. Par un destin bisarre, digne d'un pareil homme, lorsqu'il jouissoit du bonheur de posséder son maître chez lui, ses créanciers saisissoient ses meubles à Paris.

Bouret de Valroche, frere du précédent, moins adroit & plus insolent: c'est lui qui, aux fêtes données pour la paix en 1763, eut l'impudence barbare d'écraser la voiture de madame la comtesse de Roure qui lui crioit miséricorde, en ordonnant à son cocher de pousser toujours. Il fut rayé 24 heures en punition, & madame de Roure eut la générosité de demander grace pour lui.

D'Ange, fort riche, fort avare, insolent & fat, est-il dit dans le manuscrit: débauché en outre, un des zélés protecteurs de la Pâris (a). Le même auteur raconte que dans une orgie, si licentieuse, que les courtisannes qui en étoient se retirerent d'horreur, il proposa de se passer de leurs services, il demanda un giron, & s'élança dans

(a) Fameuse entremetteuse, il y a vingt-cinq ans.

la lice, brillant de luxure à soixante ans : il en a aujourd'hui quatre-vingts. Il ajoute que le roi fut informé de l'anecdote & en rit.

D'Aucourt, distingué entre les soixante, homme de lettres, comme auteur de plusieurs petits ouvrages & de petites pieces de théâtre (*a*).

Lavoisier, membre de l'académie des sciences, grand chimiste, & qui, sans chercher comme ses confreres la pierre philosophale, l'a trouvée dans sa charge.

L'Oiseau de Béranger, frere d'un avocat de ce nom, mort jeune, & auteur de mémoires qui ont eu de la réputation. Celui-ci est caractérisé par une finesse exquise. Il est modeste ; il a long-temps été sans carrosse, & présentoit le phénomene d'un fermier-général à pié.

Poujaud, le bras droit de l'abbé Terray, c'est tout dire. Il est surnommé dans la ferme, *le grand extendeur*, à raison de son talent merveilleux à faire valoir l'impôt, à l'étendre comme une tache d'huile.

(*a*) On en trouve le catalogue dans la *France littéraire*, & dans *l'Almanach des spectacles*.

J'aurois dû, dans l'ordre hiérarchique de la finance, placer les receveurs-généraux avant les fermiers : les premiers ſe ragardent comme bien préférables, à raiſon de leur ancienneté, de leur exiſtence moins précaire, puiſqu'ils ſont en charge. Au fait ils ſont, de l'aveu de tout le monde, fort inutiles (*a*), j'entends dire qu'ils ne ſervent qu'à ruiner encore plus l'état par les avances qu'ils font au ſouverain, & qui ſont payées énormement cher.

Les plus renommés ſont, le ſieur *Harrouin*, connu pour avoir été envoyé par le contrôleur-général Laverdy, pour prendre des renſeignemens ſur le cadaſtre dans les états où il eſt établi, le ſieur *Watelet*, membre de l'académie françoiſe, auteur d'un *poëme ſur la peinture*, d'une traduction du *Taſſe*, non encore finie ; le ſieur *Boutin* dont on va voir les jardins curieux par la réunion des trois manieres à la fran-

(*a*) Un receveur général des finances ne fait autre choſe que recueillir les fonds particuliers des divers receveurs des tailles de ſa généralité, pour les reverſer au tréſor royal ; ce que ceux-ci pourroient faire, & ce qui épargneroit cette ſeconde roue, ou, comme l'on dit vulgairement, cette cinquieme roue à un carroſſe.

çoiſe, à l'italienne, à l'angloiſe : le ſieur *Bergeret*, ami des arts & les cultivant avec enthouſiaſme.

Ne pouvant m'appéſantir ſur aucun objet, je paſſerai légérement ſur cette multitude de tréſoriers généraux, autres ſang-ſues publiques, dont il ſaudroit élaguer le nombre, au gré des gens que j'ai conſultés à cet égard.

Les principaux ſont les gardes du tréſor royal : places importantes, eſſentielles, honorables mêmes, qui reviennent à celle des queſteurs dans l'empire romain. Le tréſor royal eſt le fiſc public, le vaſte réſervoir de la machine politique, où ſe porte & d'où revient toute la circulation.

Ces gardes du tréſor royal forment la tête de la finance. Ils ne ſont que deux. J'ai été chez l'un (*a*), où ſe joue délicieuſement la comédie. J'ai été étonné du concours des ſpectateurs & de la magnificence de ces aſſemblées (*b*). Les actrices ſont la plupart des femmes de talent, douées du talent le plus exquis. Les hommes y répondent. Et

(*a*) M. *Savalette de Magnaville.*
(*b*) *A la Chevrette*, à deux lieues de Paris.

ce qui rend ce théâtre recherché, c'eſt qu'on n'y repréſente que des pieces de ſociété, non encore exécutées nulle part. M. le chevalier de Châtellux (*a*) en eſt le principal poëte, & ſes ouvrages y ont au moins le mérite de la nouveauté.

On a montré le fils du maître de la maiſon, jeune conſeiller au parlement, exilé avec les autres, mais liquidé depuis ſur les menaces faites au pere intimidé, & ſur l'eſpoir donné au diſgracié d'obtenir la ſurvivance de ſa charge.

L'autre garde du tréſor royal (*b*), au milieu de ſon opulence, eſt rongé d'un chagrin cuiſant. En vain a-t-il fait faire à ſa femme tous les pélérinages poſſibles, en vain il a eu recours aux divers conſeils de la faculté, il ne peut être pere & ſe reproduire dans le ſucceſſeur de tant de richeſſes.

Le tréſorier des parties caſuelles a une charge unique. Le vrai titre eſt, *receveur général des revenus caſuels & deniers extraordinaires de S. M.* Et

(*a*) Auteur d'un ouvrage politique très-connu, intitulé : *de la félicité publique.*

(*b*) M. *Micault d'Arvelay.*

jamais il n'y a eu autant d'emplois. C'eſt un des bras droits de l'abbé Terray : auſſi le contrôleur-général lui a-t-il fait la faveur unique de le ſouſtraire à toutes les vexations exercées envers ſes confreres. En revanche l'autre l'a bien ſervi. Il a un premier commis (*a*) admirable pour l'invention, un génie fiſcal, ſi jamais il en fût, qui lui a fourni des moyens de toute eſpece de preſſurer le françois & de varier à l'infini les tortures politiques.

Quant au titulaire (*b*) il ne ſe mêle que de manger ſes gros revenus. Il a des prétentions à l'eſprit : il eſt membre de l'académie des belles-lettres. On lui attribue quelques petites pieces données aux italiens, à la faveur des prêtenoms (*c*), ſoudoyés, pour lui ſervir de plaſtrons aux mauvaiſes plaiſanteries du public. Mais ſa grande réputation eſt

(*a*) Le ſieur *le Seurre*. On avoit commencé à nommer un impôt de ſon invention, *la Seurrette*, comme *la Paulette* du nom de *Paulet*.

(*b*) M. *Bertin*.

(*c*) Entr'autres le ſieur Anſeaume, ſouffleur de la comédie italienne.

du côté des filles. Trahi par l'une (*a*), abandonné par l'autre (*b*), il a pris le parti d'épouſer une demoiſelle de qualité & de terminer par l'hymen le cours de ſes débauches.

Parmi les autres tréſoriers, je trouve un nom bien remarquable, le fameux *Nouette*, moulin à papier dont le gouvernement s'eſt ſervi ſi long-temps, dont il inondoit le public, & tombé dans un diſcrédit équivalent preſque à ceux des billets de banque.

M. *de Gagny*, tréſorier de la caiſſe des arrérages, aura ſon nom inſcrit d'une façon plus honorable au temple de mémoire, que ſur les regiſtres de Plutus. C'eſt un amateur éclairé des arts, paſſionné ſur-tout pour la peinture. Il a un cabinet de tableaux très-eſtimés, & qu'on propoſe à voir aux

(*a*) La Dlle. Hus, de la comédie françoiſe. Après avoir mangé plus d'un million avec elle, il la trouva couchée avec un jeune homme à Paſſy, dans ſa propre maiſon, & il fut mal mené par le greluchon qui mit l'épée à la main, & l'obligea de déguerpir en ſilence.

(*b*) La Dlle. Arnoux, qu'il avoit priſe pendant une bouderie de la premiere contre le comte de Lauraguais, auquel elle retourna après avoir bien grugé le financier.

étrangers curieux voyageant en France. On ne peut rien ajouter à l'honnêteté avec laquelle il les reçoit, & à la ſatiſfaction qu'il reſſent de communiquer ſes richeſſes pittoreſques.

Le titre de tréſorier-général de la caiſſe des amortiſſemens pour le rembourſement des dettes de l'état, m'a frappé. J'ai demandé où ſe faiſoit ce rembourſement? On m'a dit que ce n'étoit qu'un mot vide de ſens, une qualification donnée à un protégé (*a*) pour lui entretenir un gros revenu; que le contrôleur-général avoit voulu ſupprimer cette charge, mais que le roi avoit déſiré la conſerver, à raiſon de la femme dudit tréſorier, chargée de l'enfance des bâtardes de S. M. (*a*).

Mais quelle a été ma ſurpriſe, de lire dans le nouvel almanach royal un tréſorier d'une dénomination particuliere, & dont on auroit dû étouffer l'exiſtence, bien loin de la produire auſſi publiquement: c'eſt un *tré-*

(*a*) Le ſieur *Dubu de Long-champ.*

(*b*) Après la premiere éducation ſous les auſpices de la dame *Dubu de Long-champ*, ces filles du roi étoient miſes au couvent de la Préſentation, où elles ſont en grand nombre.

ſorier des grains au compte du roi, appellé *de Mirlavaud*. Je n'ai pu comprendre comment cet homme avoit eu l'impudence de s'afficher ainſi pour jouer un rôle odieux, ſi digne de l'exécration générale (*a*).

On a conclu avec raiſon de cette annonce que le monarque ne s'en cachoit plus, & convenoit faire le monopole des blés ſur ſes ſujets : bruit ſourd, répandu depuis long-temps & auquel on ne pouvoit ajouter foi. La commotion fut grande dans Paris, & cet événement fut conſigné dans de mauvais vers, comme poéſie, mais hiſtoriques, qu'on m'a communiqués :

Ce qu'on diſoit tout bas, eſt aujourd'hui publié,
Des préſens de Cérès le maître fait trafic :
Et le bon roi, loin qu'il s'en cache,
Pour que tout le monde le ſache,
Par ſon grand almanach ſans façon nous apprend
Et l'adreſſe & le nom de ſon heureux agent.

Parmi tous ces tréſoriers il faut

(*a*) Exécration d'autant mieux fondée que ce Mirlavaud portoit un nom réprouvé & trop connu pour avoir été l'aſſocié du ſieur Bouret, lors de l'expédition de celui-ci en Guyenne, où il penſa être pendu, comme on l'a rapporté ci-deſſus.

comprendre les payeurs des rentes, au nombre de ſoixante-quatre, pour payer environ ſoixante-quatre millions, dont chacun avoit trente ou quarante mille livres de rentes. Il faut convenir que c'eſt un peu cher. Auſſi M. l'abbé Terray a-t-il fait main-baſſe ſur la moitié ; mais comme ſes démarches ne ſont point guidées par l'équité, que ſon génie tranchant & deſpotique vicie ſes meilleures réformes, il a fait crier les ſupprimés au point de les obliger à expoſer leur triſte ſituation dans un mémoire répandu par la voie de l'impreſſion, & pour comble d'injuſtice il vouloit encore les empêcher de ſe plaindre. On m'a rapporté que les contrôleurs des rentes aſſociés à la diſgrace des payeurs, & plus vexés faute d'entour & d'appui ; étant allés en députation pour lui porter leurs doléances, le miniſtre, de plus loin qu'il les vit, ſentant bien la ſcene qui alloit ſe paſſer, s'écria de façon à être entendu d'eux : " Qu'eſt-ce que ces „ B.....-là me veulent toujours ? „ Imprécation indécente, qui étourdit ces malheureux, au point qu'ils s'en allerent ſans oſer s'expliquer.

Le banquier de la cour eſt bien propre à terminer la marche de tous ces

vampires de l'état. On en compte cinq ſucceſſifs, dont les fortunes réunies font une maſſe d'environ deux cens millions, en un eſpace d'un demi-ſiecle ſeulement (*a*), & peut-être ces meſſieurs en ont-ils mangé autant. Je ne vous rapporterai point tout ce que j'ai entendu raconter du luxe des premiers, qui n'a fait qu'augmenter chez les autres, & dont j'ai vu par moi-même une partie. Je ne vous citerai qu'un trait du dernier, ſuffiſant pour vous en donner une idée.

Le ſieur *Beaujon* ſe couche ordinairement ſur les neuf heures; alors il admet ce qu'il appelle ſes *berceuſes*. Ce ſont de jeunes & jolies femmes, qui viennent le careſſer, lui faire des contes & l'endormir. Elles ſont au nombre de cinq ou ſix, toutes femmes comme il faut (*b*), mais bien payées

(*a*) Le premier, qui eſt *Samuel Bernard*, eſt mort il y a environ quarante ans au plus. Il a été ſuivi par les ſieurs *de Montmartel*, *de la Borde*, *Magnon de la Ballue* & *Beaujon*, en fonction aujourd'hui.

(*b*) Entr'autres madame *du Lys*, la femme du lieutenant criminel, la baronne *de Cangé*, graces au ſieur Beaujon, qui a acheté cette terre à ſon mari, ci-devant le ſieur Fenouillot de Falbaire, auteur de *l'honnête Criminel*.

pour

pour cela ; & cette dépense coûte peut-être au financier 200,000 livres de rentes. Quand il est assoupi, on descend, on sert un splendide souper, & l'on s'amuse quelquefois jusqu'au réveil du Sr. Beaujon, qui se leve à 4 ou 5 heures du matin.

Au moins une pareille vie est-elle agréable & voluptueuse, elle peut faire envie. D'ailleurs, l'air rebondi de ce Plutus de la France annonce qu'il jouit & profite de sa fortune. Il n'en est pas de même du Sr. de la Borde. C'est un personnage cacochyme, vaporeux, dévot, superstitieux, avare, & n'ayant peut-être jamais goûté la plus douce satisfaction des riches, celle de faire du bien (*a*) : satisfaction qu'ont eu ses prédécesseurs, auxquels il faut rendre justice (*b*).

(*a*) On ne parle point des sommes que M. de la Borde a dépensées pour le duc de Choiseul, son protecteur, qui de porte-balle qu'il étoit, l'a tout de suite porté à la tête de la finance, & dont il auroit craint le courroux ; ni de l'argent prêté au prince de Conti & autres grands Seigneurs, ce qui est une affaire de faste & d'ostentation, dont est plein ce parvenu.

(*b*) On ne pourroit nombrer les bonnes actions de *Samuël Bernard* & de *M. de Montmartel.*

Tous ces millionnaires rougissant bientôt de leur naissance, cherchent à se décrasser, soit en acquérant quelque charge qui donne la noblesse, ou par ce qu'on appelle une *savonnette à vilain*, c'est-à-dire, par une charge de secrétaire du roi (*a*). Les fonctions de celle-ci sont assez honorables, mais le corps est avili par la multitude de gens tarés dont il est rempli. Quoi qu'il en soit, ainsi tirés de la classe des vilains (*b*) ils achetent de grandes terres, ils font prendre à leurs fils le titre de comte, de marquis (*c*), ils forment des alliances avec la plus haute noblesse : & la France est parvenue à ce degré de corruption qui fait dire à

(*a*) Il y en a de deux especes, du grand & du petit college. Celles du grand conferent sur le champ la noblesse au premier degré, en les possédant un certain temps ou en mourant dedans. Les autres ne sont pas aussi avantageuses à cet égard ni si cheres conséquemment.

(*b*) Nom consacré dans tous les historiens anciens pour désigner les roturiers.

(*c*) Le marquis de Villette est fils du sieur de Launay, trésorier de l'extraordinaire des guerres : le marquis du Terrail, fils du sieur de Sauroy ; *Idem*, le marquis de Brunoy, fils du sieur Paris de Montmartel, banquier de la cour.

Monteſquieu, dans ſon *Eſprit des loix*, que tout eſt perdu lorſque les honneurs & les richeſſes ſont accumulés ſur une même tête, c'eſt-à-dire, lorſque celles-ci menent à la conſidération, à l'illuſtration même.

L'univerſité eſt le dernier corps dont j'ai à vous entretenir, mon cher compatriote. Si vous voulez connoître ſon origine antique, ſon éclat, ſes prérogatives, les ſervices ſignalés qu'il a rendus à l'égliſe, à l'état, aux lettres, à l'humanité, liſez un ouvrage qui m'eſt tombé ſous la main, & que je vous envoie comme un diſcours oratoire & hiſtorique, très-précieux (*a*). Elle eſt diviſée en quatre facultés : celle de théologie, appellée *Sacrée* par excellence ; celle de droit, qualifiée de *Prudente* ; la faculté de médecine, autrefois intitulée *Phyſique* ; enfin celle des arts, ſurnommée *Illuſtre*. Je vous ai déjà fait mention de la premiere dans ma *Lettre ſur le Clergé* ; il me reſte à parler des autres.

Je ne puis mieux vous donner une

(*a*) Il a pour titre : *Eloge hiſtorique de l'Univerſité de Paris*, prononcé en latin, aux écoles de médecine, le 11 octobre 1770, par le docteur *Haſom*.

idée de la faculté de droit, qu'en vous rendant compte d'une séance à laquelle j'ai assisté. On me parla de la cérémonie, comme remarquable dans l'université par l'inauguration des nouvelles écoles (*a*), dans lesquelles cette faculté s'est enfin installée. On excita ma curiosité pour une fête littéraire exécutée avec beaucoup de pompe (*b*). C'est le sieur Labourcey, professeur & doyen, qui l'ouvrit par un discours latin, dans lequel il rappella les bienfaits du roi, qui non-seulement a fait bâtir ce nouveau monument, mais a voulu le faire meubler à ses dépens, & doit mettre le comble à sa magnificence par une statue du monarque, dont est chargé un fameux sculpteur (*c*).

Pour rendre le jour plus mémorable, on y avoit joint la réception d'un jeune docteur, le Sr. *Saboureux de la Bonnetrie*, qui a remporté au concours la chaire vacante. L'orateur, suivant l'usage des assemblées académiques, a d'abord fait l'éloge du défunt, le Sr. *Crassoux*, & ensuite celui

(*a*) A la place de Ste. Genevieve, où est bâtie la nouvelle église.

(*b*) Le 3 décembre 1773.

(*c*) Le Sr. le Moine.

du ſucceſſeur, dont la modeſtie a, ce ſemble, eu moins à rougir au moyen de la langue étrangere dans laquelle étoit enveloppé, pour ainſi dire, l'encens dont on le parfumoit. Enſuite le récipiendaire eſt allé ſe revêtir de l'accoûtrement doctoral, & s'eſt préſenté au doyen, aux pieds duquel il s'eſt mis à genoux, pour recevoir l'inſtallation, qui conſiſte à ſuppoſer qu'on le revêt ſucceſſivement de tous les ornemens de ſa dignité, & à lui en expliquer le ſens allégorique. La robe eſt une eſpece de bouclier, ſigne extérieur du courage, de la vigueur, avec leſquels il défendra les loix confiées à ſon interprétation & à ſa garde, pour leſquelles il doit être prêt à verſer ſon ſang. On lui préſente ces livres de loix fermés d'abord, pour qu'il comprenne avec quel ſoin il doit les tenir renfermés dans ſa mémoire & dans ſon ſein : ouverts enſuite, emblême de la publication qu'il doit en faire par ſes enſeignemens. On lui met le bonnet quarré ſur la tête, caractere qui le déſigne aux candidats, comme autoriſé à promulguer la doctrine de la faculté. Le doyen lui met l'anneau d'or au doigt, ſymbole de l'alliance éternelle qu'il

contracte avec elle. Il l'embraſſe enfin, en ſigne de concorde & d'union. Toute cette explication ſe fait en latin.

Après ce préambule, le docteur de la Bonetrie eſt deſcendu de chaire, eſt venu donner l'accolade à M. de Laverdy, ancien miniſtre, & agrégé d'honneur. Il eſt remonté de ſuite embraſſer les docteurs aſſis dans une chaire inférieure, prolongée à la droite de l'orateur, & de-là il eſt redeſcendu pour aller remplir le même cérémonial envers les agrégés, figurant à la gauche. Il eſt paſſé enfin dans la tribune, à la place du doyen, qui la lui a cédée; & il a prononcé un diſcours *ſur la gloire*. Il a très-bien diſtingué les différens genres de cette fumée, dont ſe repaiſſent tant d'hommes, & a caractériſé convenablement la gloire relative à ſon état, c'eſt-à-dire, douce, modeſte, concentrée & conſiſtant plus en jouiſſance de l'ame, qu'en hommages extérieurs, en pompe vaine, en acclamations des peuples & dans tout ce faſte héroïque qui ne peut appartenir à un corps ſcientifique. J'ai trouvé ſa harangue remplie d'idées ſaines, & de ſenſibilité; j'y ai admiré un enthouſiaſme ſage, de belles images, un

latin pur, & toutes les qualités d'un bon ouvrage académique.

Quoique tout ce qui se passe à ce spectacle s'explique en latin, j'y remarquai beaucoup de dames, ce qui annonce combien les cérémonies les plus graves deviennent frivoles en France. Mais ce qui m'y déplut, ce fut un magistrat qui m'y montra un patriote, & qu'il me dit être *Jacques Vergès* (*a*), l'avocat-général du nouveau tribunal. Vous avez entendu, m'ajouta-t-il, en gémissant, le serment de ces docteurs, & vous voyez comme ils le tiennent. Eux-mêmes ont courbé la tête sous le joug du despotisme. Ces gardiens, ces interpretes, ces défenseurs intrépides des loix, les ont laissé profaner, violer, fouler aux pieds par son chef & par ses suppôts ignares, faisant tous les jours crier contre leurs jugemens aussi absurdes qu'iniques. Bien plus, vous ne croiriez pas que M. le Chancelier ayant transformé d'un trait de plume (*b*) cent procureurs en avocats, la faculté de droit

(*a*) C'est ainsi qu'il est appellé dans les *correspondances* & autres facéties sur le nouveau tribunal.

(*b*) Par un édit de mai 1771.

de Rheims n'a pas rougi de les recevoir & de leur conférer tous les grades à la fois. En huit jours de temps la métamorphoſe étoit faite, & ils étoient jugés dignes de ſuccéder aux *Target*, aux *Elie de Beaumont*, aux *le Gouvé* (*a*), à ces orateurs muets depuis l'anéantiſſement de la magiſtrature.

Le ſeul membre de cette faculté, diſtingué par une réputation littéraire bien méritée, c'eſt M. Bouchaud, membre de l'académie des inſcriptions, & qui, indépendamment d'autres ouvrages, a fourni à cette compagnie beaucoup de mémoires intéreſſans (*b*).

La faculté de médecine, infiniment plus nombreuſe fournit auſſi une multitude d'auteurs diſtingués dans leur genre. J'en compte 17 ou 18 de l'académie des ſciences. J'en vois à la tête des journaux (*c*), des gazettes (*d*) : quelques-uns même font des ou-

(*a*) Trois fameux avocats vierges, c'eſt-à-dire, qui n'ont pas repris le ſervice depuis l'exil & la ſuppreſſion du parlement.

(*b*) Voyez les mémoires de l'académie des belles-lettres.

(*c*) Le journal des ſavans, le journal de médecine.

(*d*) L'avant-coureur, la gazette d'Epidaure, ou de médecine.

vrages de littérature légere & agréable, des vers, des opéra comiques (a). Il faut convenir qu'ils ne sont pas aussi forts sur la pratique, & ne valent pas nos docteurs. Leur grand art, qui est celui de toutes les professions en France, c'est la charlatanerie ; celle de médecine y fournissant matiere plus qu'une autre, ils y excellent particuliérement : mais elle varie suivant les siecles. Comme je ne connoissois ces Messieurs que par le ridicule dont les a couverts Moliere, je fus tout surpris un jour qu'on en annonçât un dans une maison où j'étois, au lieu d'un pédant grave, sec, sententieux, morne, emphatique, auquel je m'attendois de voir arriver un petit-maître, habillé d'une étoffe de soie noire, fourrée d'hermine, poudré, parfumé comme un jeune magistrat, retroussant légérement ses manchettes à dentelles de point, & touchant avec grace le pouls de la maîtresse de la maison, qu'il trouva délicieux, la félicitant sur son teint de dévote la plus reposée. Puis causant nouvelles, spectacles & filles, & s'enfuyant rapidement, au point qu'il fallut

(a) Comme M. Petit. Voyez l'almanach des spectacles.

le rappeler pour donner ſon ordonnance qu'il avoit oubliée. Leurs bulletins (*a*), ſont des chefs-d'œuvre d'éloquence, où toutes les figures de rhétorique ſont épuiſées. Les remedes même ſont devenus agréables avec ces docteurs, & la médecine eſt tellement rafinée à Paris, que ce n'eſt plus qu'un jeu, un perſifflage, un cercle de formules frivoles. Après tout, peut-être faut-il en ſavoir gré à leurs inventeurs, & s'ils n'arrêtent point la mort ni la maladie, ils charment au moins l'imagination, ils la rempliſſent de riantes chimeres, & conduiſent plus doucement au trépas leurs crédules enthouſiaſtes. Mais que direz-vous, mon cher compatriote, de la corruption de l'un de ces novateurs à la mode? Il (*b*) a pouſſé ſon audace licentieuſe juſques à s'afficher pour l'inventeur d'un préſervatif contre le mal immonde; il a eu l'impudicité d'en faire l'eſſai ſur

(*a*) Autrefois on ne donnoit de bulletins des maladies que des perſonnages les plus importans. Aujourd'hui le plus petit particulier a un ſecrétaire occupé à en tranſcrire ſans relâche, pour diſtribuer à la multitude de ſes amis qui en envoient chercher. On commence même à les imprimer.

(*b*) Le docteur Guilbert de Preval.

lui-même en préſence des perſonnages les plus auguſtes (*a*), & il a prétendu être ſorti victorieux de cette lutte infâme. Vous conviendrez que ſi même on avoit rencontré un ſemblable ſecret, il faudroit l'anéantir avec ſon auteur, puiſqu'il ne ſauroit être bon qu'à favoriſer la débauche & la crapule. Vous auriez ſans doute bien mauvaiſe opinion d'un corps qui toléreroit dans ſon ſein cet apôtre du libertinage. Auſſi la faculté l'a-t-elle voulu rayer, mais l'accuſé ne pouvant rougir d'aucune baſſeſſe, s'eſt mis ſous la protection du nouveau tribunal, & n'a pas craint de compromettre ainſi les droits de ſa compagnie qui, comme toutes les autres, prétend avoir le droit de correction ſur ſes membres & même celui d'expulſion.

(*a*) Devant M. le comte de la Marche, M. le duc de Chartres & beaucoup d'autres ſeigneurs ; il s'eſt fait adminiſtrer la fille la plus hideuſement affectée poſſible du mal vénérien ; il en a reçu pluſieurs fois les embraſſemens dans un congrès public. Il s'eſt enſuite ſoumis pendant pluſieurs jours de ſuite à l'examen des médecins & chirurgiens envoyés par leurs Alteſſes, qui par leurs rapports ne lui ont reconnu aucun mal. Son ſpécifique conſiſte en une immerſion préalable de la partie honteuſe dans la liqueur.

Au reſte, cette faculté eſt fort diviſée, depuis pluſieurs années que le parlement l'a conſultée ſur l'inoculation. Elle n'a pu rien ſtatuer, & cette méthode adoptée par-tout eſt encore ici l'objet de diſputes qui ne font point honneur aux connoiſſances & aux raiſonnemens des oppoſans (*a*).

Les médecins les plus renommés à préſent ſont les docteurs *Bouvart*, grand praticien, profond dans la diſpute, excellent dialecticien, cauſtique dangereux (*b*), en outre patriote zélé. *Petit*, admirable dans ſes cours d'anatomie, par la clarté, l'intérêt, la philoſophie qu'il y répand, écrivant avec ordre, mais d'une façon lâche & mal ou peu éloquemment; déteſtable pour la pratique, convive aimable & ſacrifiant tous ſes malades les plus chers à un verre de vin: du reſte d'un génie indépendant & fier, s'expliquant avec

(*a*) Le docteur de l'Epine eſt à la tête des commiſſaires de la faculté oppoſée à l'inoculation: le docteur Petit à la tête des autres. Ces commiſſaires, choiſis au nombre de 12, s'étant trouvés partagés également, il en a réſulté des débats interminables, qui durent toujours dès qu'il eſt queſtion de cette affaire.

(*b*) Voyez ſes écrits contre M. Petit ſur les accouchemens tardifs.

beaucoup de liberté ſur toutes les matieres & même en chaire. *Lorri*, agréable, petit-maître, cultivé, plein d'eſprit, & médecin recherché, ſpécialement par les gens de lettres. *Bordeu*, admirable pour le pronoſtic, connoiſſant parfaitement la théorie des criſes par le pouls, ſur laquelle il a écrit ſavamment, mais d'une réputation équivoque (*a*) : courtiſan totalement proſtitué à la faveur, il eſt médecin de Madame du Barri, & a brigué pour ſon frere une place de ſubſtitut dans la nouvelle magiſtrature. Pour ne pas être trop long, je ne parlerai plus que d'un, aujourd'hui la matiere de toutes les converſations, c'eſt le Sr. *Gardanne*, provençal, qui joue un grand rôle dans l'affaire à la mode, celle du Sr. de Beaumarchais (*b*). Le Sr. Marin, l'adverſaire de

(*a*) Le docteur Bouvart, très-jaloux de l'intégrité de ſon corps, lui avoit dénoncé le docteur Bordeu, accuſé de s'être conduit indignement avec un de ſes malades, le marquis de Poudenas, qu'il conduiſoit aux eaux, & qui mourut en route : Bordeu s'eſt tiré de cette accuſation.

(*b*) On ne peut entrer dans le détail de ce procès comique, dont les gazettes contiennent beaucoup de relations qu'on peut y voir.

ce dernier, comptoit d'abord avoir dans ſes intérêts le premier, ſon compatriote, qu'il a ſoutenu, pouſſé à Paris, auquel en un mot il a donné une exiſtance. Mais le docteur n'a pas trouvé la partie aſſez forte, & prudemment s'eſt rangé de l'autre ; ce qui a donné lieu à des inculpations, à des diffamations ſi graves (*a*), que le docteur Bouvart, toujours zélé pour la pureté du corps, l'a fait ſommer de ſe juſtifier. Une cauſe ſecrette a provoqué la dénonciation du médecin patriote : c'eſt le ſoupçon plus que vraiſemblable que ce traître a écrit contre les princes en faveur du chancelier & excité par le cenſeur de la police (*b*), qui lui avoit fait enviſager ce moyen comme propre à aller à la fortune, dont le Sr. Gardanne ambitionne ardemment les faveurs, à quelque prix & par quelque voie que ce ſoit.

La faculté eſt préſidée par un doyen, c'eſt-à-dire, par un de ſes membres, élu à la pluralité. Le premier médecin du roi, qu'on croiroit devoir être comme le chef de ce corps, n'y

(*a*) Voyez les mémoires du Sr. Marin, de Dayrolles, &c.

(*b*) Le Sr. Marin.

a d'influence que celle que peuvent lui donner ſon mérite ou ſes intrigues. Auſſi la faculté n'a-t-elle aucune part aux faveurs de la cour, & voit-on aujourd'hui tomber en ruine ſes écoles, tandis qu'on éleve avec magnificence les écoles de chirurgie, parce que celle-ci eſt totalement ſous l'inſpection & la protection du premier chirurgien (*a*).

La place de premier médecin du roi eſt vacante depuis la mort du ſieur Senac. S. M. ſollicitée de différens côtés pour la conférer, a, ſuivant ſon uſage, préféré de ne la donner à perſonne (*b*). Elle eſt très-lucrative ; elle rapporte 80 à 100,000 livres de rente, au moyen de tous les brevets qu'il a le droit d'accorder aux auteurs de remedes particuliers, aux charlatans, aux empyriques, à quiconque veut ſe mêler

(*a*) Je ne dis qu'un mot de ce corps, parce que je rentrerois néceſſairement dans beaucoup de choſes qui concernent l'autre. J'obſerverai ſeulement que la chirurgie a fait beaucoup de progrès en France depuis quelque temps, & qu'elle eſt eſtimée dans toute l'Europe.

(*b*) Madame du Barri la vouloit pour le Sr. Bordeu. Le roi l'auroit donnée par goût au Sr. le Monnier qu'il aime beaucoup. Le mérite la ſollicitoit pour le docteur Bouvart.

de guérir les autres. Quelques membres avides de la faculté ont formé des ſpéculations de bénéfice pendant l'*interim* ; ſous prétexte de zele pour le bien public, ils ont fait nommer par une déclaration du roi (*a*), une commiſſion toujours ſubſiſtante, avec défenſes à qui que ce ſoit de ſe mêler de médecine ſans y être autoriſé par elle, & avec injonction à tous les inventeurs ou poſſeſſeurs de ſecrets, de ſpécifiques & autres pratiques prétendues ſalutaires pour guérir, de les ſoumettre à l'examen de ces Meſſieurs. Par une baſſeſſe infâme, ils n'ont pas rougi de s'aſſocier des chirurgiens, & même des apothicaires, ſentant la prépondérance des premiers très-ſoutenus, qui auroient pu faire échouer le projet ; en ſorte que ceux-ci ſe trouvant réunis aux autres, peuvent toujours l'emporter par une prépondérance de voix : afin que rien ne manquât à cette ignominie, ils ont voulu avoir la ſanction du nouveau tribunal, & la déclaration y fut enrégiſtrée (*b*). Des docteurs plus honnêtes ont reconnu l'indécence d'une

(*a*) Du 25 avril 1772.
(*b*) Le 28 août.

telle agrégation ; ils ont fait ſentir à la faculté entiere que ſon honneur étoit compromis (*a*). Mais une puiſſance ſourde (*b*), intéreſſée elle-même à cette aſſociation de brigandages, a rendu inutiles toutes les tentatives des zélés pour renverſer cette commiſſion.

La faculté des arts eſt la derniere qui compoſe l'univerſité. C'eſt dans celle-ci qu'eſt choiſi le recteur. Il faut avouer qu'elle a le plus dégénérée. Elle n'eſt plus compoſée que de pédans crottés, dictant des thêmes dans leur chaire, & nullement jaloux de ſortir de la barbarie encore concentrée dans les colleges. Toutes les académies, toutes les compagnies ſavantes & littéraires, devroient être compriſes dans la claſſe en queſtion. Mais elles ſont, au contraire, jalouſes de s'en détacher : elles s'élevent de toutes parts contre l'éducation qu'on y donne, & voudroient renverſer ces derniers repaires de la barbarie. On m'a fait entrer dans le college de Louis-le-Grand, ſi fameux ſous les jéſuites, aujourd'hui le

(*a*) Voyez un mémoire à cet égard attribué à M. Petit.

(*b*) Madame de Langeac, maîtreſſe du duc de la Vrilliere, ayant le département de Paris.

centre de l'université où elle tient ſes aſſemblées (*a*), & qui, au lieu de ramaſſer dans ſon ſein, comme alors, la jeuneſſe floriſſante de France, & même étrangere, n'eſt plus que la réunion de ce qu'on appelle les *bourſiers*, c'eſt-à-dire, d'enfans du peuple, pauvres, & pour leſquels des perſonnages charitables avoient autrefois fondé des places dans différens petits colleges de non-plein exercice, incorporés à celui-là.

La faculté des arts n'ayant plus aſſez de conſiſtance pour s'affranchir de l'aſſerviſſement général, non-ſeulement le recteur a dû remplir la formule antique, uſitée envers le premier préſident (*b*) du parlement, mais il a eu la douleur de voir ſiéger dans le chef-lieu de l'univerſité ces nouveaux magiſtrats, le ſouillant par leur préſence.

Tous ces corps dont je viens de vous parler ſucceſſivement, mon cher compatriote, forment donc ce qu'on appelle le tiers-état, c'eſt-à-dire, le troiſieme ordre, ſiégeant par députés aux

(*a*) En exécution de lettres-patentes, données à Verſailles le 21 novembre 1773, ainſi que pour l'incorporation des bourſiers.

(*b*) Le recteur, la veille de la chandeleur, porte un cierge au premier préſident.

états généraux. Mais indépendamment de cette grande masse, il y avoit autrefois ce qu'on appelle *l'assemblée des notables*, composée de citoyens de tous les ordres d'une ville, convoqués pour réunir les lumieres & recueillir les voix dans les occasions qui intéressent le public généralement. Une pareille assemblée, m'a-t-on dit, a encore eu lieu en 1768 (*a*), relativement à la cherté du pain à laquelle il étoit question de chercher un remede, & quoiqu'il n'en soit pas résulté un grand avantage, on m'a ajouté que l'esprit patriotique avoit semblé s'y ranimer, & qu'à travers le commérage indispensable, parmi tant d'opinans, on avoit trouvé que les ames s'élevoient & s'animoient d'un enthousiasme inconnu depuis long-temps en France. Tant il est vrai que le simulacre même de la liberté, échauffe, agrandit le citoyen, & lui donne une énergie que l'occasion développe. Jamais circonstance sans doute n'auroit été plus importante que la révolution qui vient de s'opérer pour exiger un semblable concours, trop motivé par les protestations des princes.

(*a*) Le 29 novembre 1768.

Mais on n'avoit garde de le souffrir, & la division étoit d'ailleurs trop grande entre les habitans de Paris.

Avant de finir cette espece d'introduction à mon ouvrage, il faut prévenir, mon cher compatriote, une objection que vous me pourriez faire. Il semble que ce n'est point le tableau de la France, mais celui de la cour & de Paris que je vous ai fait. C'est que ce royaume est comme un individu mal proportionné, qui a une tête énorme sur un corps amaigri & des membres décharnés. Ce peuple singe, se modele absolument sur la capitale, & la capitale sur la cour. Ainsi vous avoir entretenu de ces deux objets, c'est avoir tout dit, relativement à l'esquisse qu'il s'agit de vous donner.

Paris, le 2 janvier 1774.

[*Fin de l'*OBSERVATEUR *Hollandois.*]

L'OBSERVATEUR ANGLOIS.

LETTRE PREMIERE.

Sur les Economiſtes ; ſur M. Turgot ; ſur la nouvelle légiſlation concernant le commerce des grains, & ſur les Emeutes.

VOUS ne goûtez pas, Milord, les eſſais de correſpondance que je vous ai envoyés. Les notices, jour par jour, ſont, ſuivant vous, d'excellens matériaux pour une hiſtoire, très-amuſantes pour un lecteur ſuperficiel, pour un François, qui veut quitter & reprendre un livre vingt fois dans une heure, tout ſavoir en bref, & parler de tout ſans avoir réfléchi ſur rien. Mais un Anglois aime à diſcuter, à creuſer, à approfondir, à méditer. Vous préférez que je vous écrive moins ſouvent & avec le plus d'enſemble. Vous vous piquez peu d'être le premier à apprendre les choſes, pourvu que je vous réuniſſe ſous un ſeul coup-d'œil les parties éparſes de chaque événement

intéreſſant : vous aimez les grandes maſſes, en un mot. Les lettres de *l'Obſervateur Hollandois* vous ont plu : vous me les propoſez comme un modele à ſuivre. Je ne perdrai point de temps à m'excuſer, & je prends ce nouveau plan.

Nous ſommes convenus que je débuterois à la ſeconde époque conſidérable du regne de Louis XVI, c'eſt-à-dire, aux émeutes. Mais quelque choſe en a été le ſujet ou le prétexte. Elles ont eu lieu ſous un miniſtre novateur, car les mouvemens populaires ne ſont pas dans le cours habituel d'une adminiſtration réglée. Des principes & des docteurs modernes ont dirigé ce miniſtre, tout objet divers ſe rapportant au même point hiſtorique. Ainſi en redeſcendant des cauſes aux effets, je vous entretiendrai d'abord des *Economiſtes*, puis de M. *Turgot*, de ſa nouvelle légiſlation concernant le commerce des grains, & des ſuites funeſtes qui en ont réſulté.

(*a*) Les économiſtes ſont des philo-

(*a*) Tout cet article eſt tiré en grande partie d'un journal étranger, intitulé : *Gazette littéraire de l'Europe*, où j'ai trouvé les no-

ſophes politiques, écrivant principalement ſur les matieres agraires & d'adminiſtration intérieure. Il en eſt de *Pratiques* : ceux-ci réaliſent par des expériences les ſpéculations des premiers : ils ſe ſont raſſemblés vers 1760. Iſolés, ils avoient commencé par répandre, chacun de leur côté, les ſemences de leur doctrine ; rapprochés, ils ont prétendu bientôt faire un corps de ſyſtême propre à renverſer tous les principes reçus, en fait de gouvernement, & élever un nouvel ordre de choſes. Quoique n'étant, à proprement parler, qu'une foible émanation des *Encyclopédiſtes* (*a*), ils n'ont pas tardé à ſe révolter. Ils ſont entrés en rivalité avec ceux-ci. Déjà ils dreſſoient autel contre autel. Les contendans ont enfin mieux compris leurs intérêts ; ils ſe ſont rapprochés de part & d'autre, & les deux ſectes

tions les plus préciſes & les plus claires ſur la ſecte en queſtion.

(*a*) Qui dit *Encyclopédiſte*, dit, ſuivant la définition du mot, un homme embraſſant le cercle de toutes les connoiſſances, un homme univerſel. Cependant, comme un mortel ne peut ſuffire à tant de choſes, cette eſpece de philoſophes s'attachoit principalement à la métaphyſique & à la morale.

ſont aujourd'hui preſque confondues dans une ſeule. Celle dont il eſt queſtion, s'annonçoit avec trop de prétention à la régie de l'état, pour ne pas éprouver beaucoup de contradictions de la part du miniſtere (*a*). Elle a peu après trouvé des protecteurs & des proſélytes. Elle a ſur-tout fait bruit en 1767 & en 1768, par l'influence qu'on lui attribua pour lors ſur la cherté des grains, & par ſon audace à lutter dans ſon journal (*b*), qui commençoit, contre les gémiſſemens de la France entiere affamée & périſſant de miſere. Elle a eſſuyé diverſes viciſſitudes ſous les différents contrôleurs-généraux (*c*), qui tantôt ſembloient adopter ſes principes lorſqu'ils favoriſoient leur cupidité particuliere & les décrioient après, afin de faire retomber ſur eux l'odieux de leurs

(*a*) Il parut en 1764, ſous le miniſtere de M. de *Laverdy*, alors contrôleur-général, & qui n'aimoit ni les philoſophes ni la philoſophie, une déclaration du roi, du 28 mars, défendant de rien écrire, imprimer, publier ſur la réforme ou l'adminiſtration des finances, & l'on avoit alors principalement en vue les *Economiſtes*.

(*b*) Sous le nom des *Ephémérides du citoyen*.

(*c*) Mrs. *Bertin*, *Laverdy*, *Mainon d'Invau*, l'abbé *Terray*.

opérations

opérations (*a*). Aujourd'hui ces principes ſont dans toute leur vigueur. Les *économiſtes* en conviennent, en exaltant la liberté laiſſée par un miniſtre ſage & éclairé qu'ils ſe glorifient d'avoir eu pour diſciple (*b*); & l'expérience va pour jamais en confirmer l'excellence ou la démentir.

Ces philoſophes commençant à faire corps, choiſirent pour chef M. *Queſnay*, alors médecin de madame la marquiſe de *Pompadour*. Ses *maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole*, ſervirent de baſe à toute la *ſcience* (*c*) qu'il avoit traitée *ex profeſſo*. Il fut ſurnommé le *maître* par excellence. L'auteur de l'*Ami* des *hommes* & de *la théorie de l'impôt* (*d*)

(*a*) C'eſt-à-dire que ſous le prétexte de la liberté générale, ils faiſoient ou favoriſoient le monopole particulier; & attribuoient enſuite à la liberté générale les funeſtes effets du monopole.

(*b*) M. *Turgot*, le contrôleur-général actuel.

(*c*) C'eſt le terme uſité dans les écrits & les aſſemblées des *économiſtes*, pour déſigner le réſultat de leurs principes.

(*d*) Deux ouvrages de M. le marquis de *Mirabeau*. Il fut mis à la Baſtille pour le dernier, quoiqu'il eût fait part du manuſcrit à madame *de Pompadour*.

fut distingué comme un des principaux coryphées (*a*). Outre ses docteurs dans l'intérieur du royaume, la secte eut des apôtres éloignés. L'un (*b*) fut en Pologne, jouir des honneurs distingués qu'on lui accorda (*c*) & acquérir une fortune refusée ici à son mérite. Mais ne pouvant propager la doctrine au milieu des guerres civiles dont ce malheureux pays étoit agité, il l'abandonna. Il fut depuis remplacé par un confrere plus courageux (*d*), que son zele a ramené dans sa patrie à la voix d'un ministre, lui annonçant le regne de la raison & de la philosophie en France. Un autre (*e*), auteur d'un gros livre imposant par son titre (*f*), qui fit beaucoup de bruit à son origine,

(*a*) Il fut élu *sous-maître*. Les assemblées se tiennent chez lui tous les mardis, & il donne à dîner à ces Messieurs.

(*b*) L'abbé *Beaudeau*.

(*c*) Il fut prévôt mitré de *Witnieski*.

(*d*) M. *Dupont* fut rappellé par M. *Turgot*, lorsqu'il a été fait contrôleur-général.

(*e*) M. *Mercier de la Riviere*, conseiller au parlement de Paris, ancien intendant de la Martinique.

(*f*) Il porte : *De l'ordre naturel & essentiel des sociétés politiques.*

que tout le monde admiroit parce qu'on n'y entendoit rien, ſur ſa réputation éphémere, avoit été appellé dans le Nord (a), pour y travailler au code de loix que faiſoit rédiger alors l'illuſtre ſouveraine des Ruſſies. Malheureuſement il ne s'y trouva point d'adeptes en état d'entendre ſes ſpéculations ſublimes, il fut obligé de revenir ſans ſuccès, & ayant beaucoup perdu de la haute opinion que les étrangers avoient de lui.

J'ai parlé plus haut d'un journal que les économiſtes avoient entrepris, conſacré uniquement a tranſmettre au public les extraits de leurs ouvrages, les détails de leurs expériences, les éloges de leurs héros & de leurs diſciples. Cet ouvrage ne pouvoit guere durer, vu la maniere monotone, ennuyeuſe & inſipide dos productions dont il s'alimentoit. Après avoir végété quelques années, il avoit pris fin en 1772. Pour en colorer l'anéantiſſement, on prétexta l'abandon ſur la gêne & les entraves qu'on recevoit journellement du miniſtere. Le vrai étoit qu'il pouvoit contenir des vues utiles, mais telle-

(a) Vers 1768.

ment noyées dans un fatras de raiſonnemens ſcientifiques & abſtraits, qu'il falloit un courage héroïque pour les y démêler. Cet écrit périodique renaît depuis peu (*a*) ſous les auſpices de M. Turgot. Outre M. l'abbé *Beaudeau*, qu'on en déclare le rédacteur, on prévient que M. de *Saint Leu*, colonel au ſervice du roi & de la république de Pologne, ſe charge de traduire ou analyſer les écrits en langue étrangere. En décembre dernier on a donné pour eſſai un petit volume extraordinaire gratuitement. On m'en a fait part. Je n'y ai rien trouvé de bien neuf, de bien piquant : on y revient même ſur des choſes rebattues. J'ay ai relu d'ailleurs avec plaiſir le *Diſcours économique au roi de Suede, & à ſon académie des ſciences, ſur le bonheur des peuples & ſur les loix fondamentales de l'état*, par M. le comte de *Scheffer*, ſénateur & chancelier des ordres. Cet ouvrage, traduit par M. *Baër*, ſecrétaire & aumônier de l'ambaſſade Suédoiſe à Paris, eſt merveilleuſement bien

(*a*) Sous le titre de *Nouvelles Ephémérides*, ou *Bibliotheque raiſonnée de l'Hiſtoire, de la Morale & de la Politique.*

écrit, & porte, quant au fond, un grand intérêt avec lui.

Il ne faut point omettre l'écrivain infatigable (*a*), qui dans des feuilles hebdomadaires amaſſe la multitude de faits propres à ſervir d'appui aux principes économiques, mais qui, non content du rôle froid d'obſervateur, fait agir auſſi, entrer en lice & défendre au beſoin les principes & les coryphées de la ſecte outragée (*b*).

Oublierois-je l'abbé *Morellet*, ſi connu à Londres, ſi cher à notre compagnie des Indes Angloiſes, depuis que par ſes étrangers paradoxes il a ſu détruire celle de France, & nous laiſſer ainſi maîtres du commerce & des richeſſes de ces contrées? Le moyen de ne pas rendre hommage au mérite de ce célebre *économiſte*, dont la plume nous a mieux ſervis en Aſie que nos flottes & nos armées!

(*a*) M. l'abbé *Roubeau*, auteur de la *gazette d'Agriculture, de Commerce, des Arts & Finances.*

(*b*) Il s'agit ici de la querelle de M. *Linguet* avec l'abbé *Roubeau*, dont il faut lire les détails dans la gazette de l'un & dans le journal de l'autre.

Je ne finirois pas de vous énumérer la multitude des propagateurs enthousiastes de la secte. Point de province, point de ville, de village qui ne se renomme de quelque correspondance avec les chefs de la capitale. Ces sages modestes, répandant ainsi leurs lumieres de toutes parts, prétendent gouverner les hommes, de leur cabinet, par leur influence sur l'*opinion*, reine du monde, & parvenir à leur découvrir enfin la source du bonheur dans les solides & vraies jouissances de la nature.

Ils ont aussi leurs poëtes, car ils savent que pour instruire, le grand art est de prendre diverses formes, suivant le caractere, la portée, les goûts de ceux qu'on veut éclairer. Il en est qui, dans des ouvrages didactiques (*a*), enrichissent l'aridité du précepte d'un langage harmonieux, l'embellissent des graces de l'imagination. Il en est qui déguisent plus adroitement encore leur doctrine, la mettent en action, & la font débiter

(*a*) Comme M. *de St. Lambert*, dans son Poëme *des Saisons*.

ſur le théâtre par des perſonnages factices (*a*). C'eſt ainſi que j'ai tout récemment admiré les axiomes divins de la *Théorie économique* dans un drame (*b*) fort ennuyeux d'ailleurs, mais que la ſecte avoit adopté ; comme roulant ſur une action vertueuſe (*c*) du reſſort de ces philoſophes ; car ils font gloire de s'enthouſiaſmer ſur tout ce qui eſt humanité, bienfaiſance, d'en prôner, d'en célébrer les actes mémorables, & de perfectionner la ſociété morale autant que la politique. Leurs principes ainſi placés par le poëte dans la bouche de l'empereur actuel, héros du peëme, devoient produire, à leur gré, le plus grand effet, & le public ne

(*a*) Comme le Sr. *Favard*, dans ſes *Moiſſonneurs*, opéra-comique donné à la comédie Italienne.

(*b*) *Albert premier*, de M. *Le Blanc*, joué le 4 février ſur le théâtre de la comédie Françoiſe.

(*c*) Il s'agit d'un trait de bienſéance de l'empereur régnant, qu'on y célebre, mis en ſcene, & dont on trouve le détail dans le *Mercure*. Ce drame, qui devoit être joué ſous le précédent regne, avoit été arrêté en 1773, en ce qu'il contenoit, par oppoſition, une ſatyre trop ſenſible du miniſtere françois d'alors & de la vieille cour.

ſentant pas autant qu'eux le mérite merveilleux de l'ouvrage, où l'auteur convenoit lui-même avoir ſacrifié les regles de l'art à l'honnêteté, à la ſimplicité, à la vérité du ſujet (*a*), ils ont mis ſur pied toutes les troupes auxiliaires qu'ils ont pu ramaſſer pour le ſoutenir & lui procurer des applaudiſſemens.

J'ai trouvé, Milord, à mon arrivée dans ce pays-ci, les *économiſtes* déſolés de la mort de leur chef, arrivée à la fin de l'année derniere, & dont, malgré le mérite éminent de la multitude des docteurs qu'ils ſe glorifient de compter dans leur ſein, ils conviennent que la perte n'eſt pas encore réparée. Ce médecin, d'abord petit chirurgien de Province (*b*), avoit beaucoup écrit ſur les matieres de ſa profeſſion ; mais illuminé tout à coup ſur celles du gouvernement, il a fallu qu'il répandît la *ſcience* dont il étoit enthouſiaſmé. Il s'eſt trouvé par bonheur des diſciples en état de la recevoir & de la propager à leur tour. C'eſt ainſi que s'eſt engendré l'eſſain de ces

(*a*) Voyez la préface.
(*b*) A *Mantes*, ſa patrie.

modernes philoſophes. Ils n'ont pas manqué de payer à l'ombre de leur pere le tribut de louanges qu'ils lui devoient. On m'a fait la deſcription de la fête funéraire qu'ils ont célebrée en ſon honneur chez le marquis de *Mirabeau*, qui le remplace ſuivant l'ordre hiérarchique. C'eſt le mardi 20 décembre qu'elle a eu lieu. Après un ſplendide dîner, donné aux *freres*, il a convoqué chez lui les affiliés, les aſpirans, les amateurs de la ſecte, au nombre de 200 environ. En préſence de cette auguſte aſſemblée, il a prononcé l'oraiſon funebre de l'homme étonnant qu'elle regrettoit, & le pompeux galimathias de ce diſcours (*a*) a parfaitement répondu à la ſublimité du mérite du maître. On connoiſſoit déjà le phœbus, l'obſcurité, le néologiſme du ſucceſſeur, mais il s'eſt ſurpaſſé en une auſſi belle occaſion. Elevé par ſon ſujet, il a imaginé des expreſſions, des tournures, des figures, des penſées inconnues à tous les orateurs paſſés, préſens & à venir.

(*a*) On le trouve tout entier dans le volume de janvier 1775 *des Éphémérides*.

F. Après cette esquisse légere, concernant l'origine & les coryphées de la secte, il faut maintenant vous entretenir de leurs découvertes, de leur principes & de leur doctrine. Ils ont vu en premier lieu que toutes les richesses réelles venoient de la terre, puisque cette mere inépuisable reproduisoit sans cesse les alimens de nécessité premiere. En sorte qu'en supposant deux états, dont l'un n'auroit que du bled, du vin, des fruits, & l'autre posséderoit toutes les mines d'or, de diamens & autres minéraux ou métaux plus précieux qu'on se voudra imaginer, il est démontré qu'à la longue, par les échanges continuels qu'ils feroient entre eux, le premier, sans perdre son abondance, ou plutôt prospérant par degrés, ruineroit l'autre à la fin & en attireroit toutes les richesses fictives. Il y a mieux : c'est qu'il en absorberoit jusques aux individus, qui n'ayant plus rien à donner pour acquérir leur subsistance, se vendroient eux-mêmes, & préféreroient d'être les esclaves d'une nation, ainsi maîtresse exclusive des seules sources de la vie. De-là, la population, suite nécessaire de cette prédilection de la nature :

population qui, en multipliant les bras, multiplieroit les richeſſes, la terre rendant en proportion des forces qui la travaillent.

De cette hypotheſe, purement idéale, il s'enſuit une vérité de faits très-conſtante. C'eſt que l'état le plus agricole, toutes choſes égales & toute proportion gardée, devient néceſſairement le plus floriſſant, par ce cercle heureux d'une agriculture augmentant ſa population, & d'une population étendant ſon agriculture. Or, la *France* eſt préciſément ce royaume de *promiſſion*. On connoît la fertilité de ſon ſol, que les divers *brigands* qui ont paſſé & paſſeront par le miniſtere, n'ont pu & ne pourront jamais lui enlever. On ſait que dans la poſition languiſſante où elle étoit il y a dix ans, elle avoit encore de quoi fournir, non-ſeulement à la nourriture de ſes habitans, mais de quoi exporter au dehors en productions du premier beſoin. C'eſt à l'accroiſſement de ces bienfaits de la nature envers leur patrie, que les *économiſtes* appliquent principalement leurs lumieres & leurs talens.

En ſecond lieu, toutes les richeſſes

réelles venant du ſol, ils en ont conclu que c'étoient les propriétaires des terres qui, en *derniere analyſe*, payoient les impôts: qu'en conſéquence, ſans les faire paſſer par des canaux intermédiaires, incertains, vicieux & ruineux, il falloit les aſſeoir directement ſur le produit des biens-fonds, mais *produit net*, c'eſt-à-dire, les *dépenſes foncieres* prélevées. On entend par-là toutes celles qui mettent un terrain en état de rendre au moins ce qu'il a rendu l'année précédente (*a*), autrement la récolte diminueroit, & le produit & l'impôt au même degré. De-là, l'impôt territorial & le cadaſtre (*b*).

En troiſieme lieu, les impôts ne pouvant être prélevés que ſur le *produit net* des biens-fonds, & relative-

(*a*) On conçoit qu'outre les ſemences & les frais de culture, il faut entendre par *dépenſes foncieres*, les réparations, entretiens & premiers achats de temps à autre, des outils des fermes, des beſtiaux ou chevaux, la nourriture du laboureur, de ſa femme, de ſes enfans, de ſes domeſtiques, leurs vêtements, &c. en un mot, tout ce qui eſt de néceſſité premiere pour l'individu & la reproduction des fruits de la terre.

(*b*) Regiſtre public, où ſont inſcrites les poſſeſſions de chacun, leurs meſures, leur valeur, &c.

ment à ſa quotité, il faut chercher les moyens les plus propres à l'accroître. Il n'en eſt point de meilleur que de laiſſer faire au cultivateur tout ce qu'il voudra de ſa denrée, ſoit en la conſervant & en l'emmagaſinant, ſoit en la vendant au dedans ou au dehors du royaume.

Nulle crainte de monopole au milieu d'une liberté générale, indéfinie, illimitée; il ne peut avoir lieu avec la concurrence, & il n'eſt jamais que le réſultat des gênes de la police & du régime.

Il ne faut pas plus appréhender la famine par l'exportation; il ne ſortira jamais du royaume que le ſuperflu de la récolte. Un négociant qui entend ſes intérêts, ne vendra à l'étranger que lorſque le grain ſera à trop bon compte en France, & cette baiſſe n'eſt que la ſuite d'une trop grande abondance.

Appliquant enſuite cette légiſlation au commerce, aux arts & aux métiers, ils veulent y introduire la même liberté. Le travail eſt une faculté naturelle de l'homme, c'eſt une propriété dont il doit jouir dans toute ſon éner-

gie ; point de Jurandes (*a*) conséquemment, ni de Maîtrises, ni de corporations ; point d'inspecteurs dans les manufactures de poids, d'étalon (*b*). S'il s'ensuit de la mauvaise foi, quelque fraude, de l'ineptie, de l'ânerie, tout cela sera bientôt réparé : on se défiera des frippons ; on n'employera plus les ignorans ; les uns seront forcés d'être honnêtes gens, & les autres de s'instruire, sous peine de mourir de faim, aiguillon le plus pressant pour porter à la probité & faire évertuer les talens.

Tels sont les élémens simples de la doctrine *économique*, que ses verbeux enthousiastes, à force de développemens, d'explications, de commentaires, ont rendu inintelligibles. Peut-être aussi, n'est-ce pas sans dessein, &, comme en médecine, il faut nécessairement être charlatan pour plaire aux malades & gagner leur confiance, ces

(*a*) Par jurandes on entend le régime des jurés, c'est-à-dire, des chefs de chaque corps ou communauté, reçus par serment : *Per juramentum.*

(*b*) Mesure qu'on garde dans les hôtels de ville, pour confronter celle des particuliers soupçonnés.

médecins politiques, pour fixer l'attention du miniſtere & l'admiration du public, ont cru devoir ſe ſervir d'un langage extraordinaire, qui en impoſât à la cour & frappât la multitude. Il faut avouer encore que de ces axiomes clairs, irréſiſtibles dans la ſpéculation, ils en ont tiré des corollaires qui peuvent être très-fautifs dans la pratique. Ce n'eſt pas ce qu'il s'agit d'examiner en ce moment. Voyons maintenant, comment à force de prôner leur *ſcience*, de décrier les vieux principes qu'ils appelloient des préjugés, de ſatyriſer les adminiſtrations précédentes & ſur-tout celle de Louis XIV, ils ſont parvenus à s'initier au gouvernement & à devenir les légiſlateurs du royaume.

Depuis la mort de Louis XV, le jeune prince, tout neuf, étoit aſſez porté par lui-même à s'écarter des erremens de ſon aïeul, parce qu'il ne pouvoit diſtinguer ſi l'état déplorable, où il prenoit le royaume, devoit s'attribuer ou à la fauſſeté des principes que ſuivoient ſes miniſtres, ou au ſeul qu'ils avoient adopté, & le ſeul de toute cour corrompue, de n'en connoître d'autre que la volonté du ſouverain,

c'eſt-à-dire, ſes foibleſſes, ſes paſſions, ſes vices. On auroit cru cependant qu'ayant choiſi pour mentor le comte de *Maurepas*, perſonnage qui avoit gouverné dans les temps les plus floriſſans de la France, celui-ci auroit fait prendre à ſon éleve, l'adminiſtration douce, uniforme & roturiere du cardinal de *Fleuri*. C'étoit d'autant plus vraiſemblable, que, parvenu à cet âge où l'on aime le repos, il devoit être éloigné d'adopter les ſecouſſes convulſives qui ébranlent un état juſques dans ſes fondemens, exigent toute l'activité, toute l'énergie de la jeuneſſe, & ſur-tout une conſtance d'attention qu'il étoit incapable de donner; qu'enfin il ne pouvoit ſe diſſimuler que la mort, à coup ſûr, devoit l'interrompre avant la conſommation d'un nouveau ſyſtême, Et c'eſt préciſément le caractere leſte & futile du comte, ſon goût pour la pareſſe & la domination en même temps, qui ont favoriſé l'introduction du miniſtre novateur ſur lequel on a les yeux aujourd'hui fixés.

M. de *Maurepas* a une grande confiance en ſa femme impérieuſe, & qui a profité de la faveur de ſon mari pour

intriguer ſous lui, ou plutôt par lui. Elle-même reçoit, dit-on, l'impulſion d'un certain abbé de *Veri*, auditeur de Rote (*a*). Car ſi les femmes gouvernent les hommes, les hommes gouvernent les femmes : c'eſt une action & réaction continuelle d'un ſexe à l'autre. En ſorte qu'on ne ſauroit trop aſſigner auquel reſte l'aſcendant de la premiere direction.

Quoi qu'il en ſoit, le premier communiqua à la ſeconde ſon embarras pour donner à ſon pupille un miniſtre des finances convenable. C'étoit en effet la partie la plus eſſentielle à bien régir. Il ne ſuffiſoit pas que Louis XVI eût témoigné ſa bonne volonté de remplir tous les engagemens de ſon prédéceſſeur (*b*), il falloit le mettre en ſituation de tenir ſa parole. Et cela ne pouvoit s'opérer que par la réduction dans les dépenſes, ou par une adminiſtration mieux entendue, plus utile & moins frayeuſe. Conſéquemment madame de *Maurepas* approuva

(*a*) Premier tribunal de Rome.

(*b*) Par le premier édit de Louis XVI, donné au commencement de ſon regne, concernant la remiſe du droit de *Joyeux avénement*.

la réſolution de ſon mari & conſulta l'abbé ſur le choix qu'on feroit. Celui-ci étoit entiché de la nouvelle doctrine, il avoit des relations avec un des chefs de la ſecte, avec M. *Turgot*. Il crut voir en lui le reſtaurateur de la France, & il le propoſa. Il fut d'autant plus facilement proclamé dans le trio, qu'outre l'intérêt général, chacun enviſagea mieux encore dans ce choix ſon intérêt particulier. Le comte, n'entendant rien à la matiere de ce département, fut enchanté de donner au roi un miniſtre honnête homme, intelligent, laborieux, qui ſupporteroit tout le fardeau, tandis que, ſans rien perdre de ſes plaiſirs, il recueilleroit les actions de graces du monarque & les bénédictions du peuple. La comteſſe s'en fiant à l'air modeſte & ingénu de ſon protégé, à ſon ton de candeur & de bonté, à ſon déſintéreſſement, à ſon éloignement du manege & de l'intrigue, s'imagina que ſa reconnoiſſance inépuiſable le rendroit diſpoſé à placer toutes les créatures qu'elle voudroit pouſſer aux emplois; & quant à l'abbé, il ſavoit que rien de cela ne ſe feroit ſans ſa participation & ſon attache.

Il fut donc proposé à S. M. & accepté par elle. Pour ne pas lui laisser le temps de se rétracter, on jugea toujours convenable d'installer à la cour le proposé, & il fut nommé à la charge de secrétaire d'état au département de la marine. On avoit chassé le Sr. de *Boynes* (*a*), afin de lui faire place jusqu'à ce que le moment fût venu d'expulser l'abbé *Terray*. Tout Paris, qui ne savoit pas le dessous des cartes, fut surpris de cette nomination. Mais l'étonnement cessa bientôt, & un mois après (*b*) il fut annoncé contrôleur-général des finances, & prit rang au conseil comme ministre (*c*).

C'est alors, à proprement parler, Milord, que les regards se sont tournés vers lui, qu'on s'en est entretenu,

(*a*) Le 20 juillet 1774.

(*b*) Le 24 août.

(*c*) On a prétendu que la nomination de M. *Turgot* à la place de secrétaire d'état de la marine, n'avoit été qu'une finesse de son parti pour le faire entrer plutôt au conseil d'état & y avoir une voix de plus. En effet, celle-là étant supérieure à celle de contrôleur-général, c'étoit en quelque sorte le faire déroger, & l'on insinua tout naturellement au roi qu'il falloit, pour compensation, le faire ministre.

& qu'en attendant qu'il fournît matiere aux converſations par des opérations nouvelles, on a ſuivi ſon origine, ſes divers états ; on a cherché à conjecturer d'après ſon caractere ce qu'on en devoit eſpérer, & à juger de ce qu'il feroit par ce qu'il avoit fait.

M. *Turgot* eſt d'une ancienne famille de robe. Son pere étoit prévôt des marchands (*a*), & c'eſt le dernier qui ſe ſoit diſtingué dans cette place, ainſi que vous l'a obſervé mon prédéceſſeur (*b*). Ils étoient trois freres (*c*) ; un revêtu de la charge de préſident à mortier, peu connu au parlement, parce qu'il n'y paroiſſoit guere, étant rongé de goutte, dont il eſt mort. Un autre chevalier de *Malthe*, homme entreprenant & à ſyſtême, envoyé gouverneur à la *Nouvelle Guyane*, peu après la paix, lorſque M. le duc de *Choi-*

(*a*) Cette dignité équivaut à celle de *Lord Maire* chez nous, mais à peu près au même degré que le parlement de Paris reſſemble à celui d'Angleterre.

(*b*) Voyez la ſixieme lettre de l'Obſervateur Hollandois ſur le *Tiers-Etat*.

(*c*) Ils avoient auſſi une ſœur, qui eſt madame la ducheſſe de *Saint-Agnan* d'aujourd'hui.

ſeul cherchoit à réparer, par de nouveaux établiſſemens, ceux que nous avions perdus. Il n'a point proſpéré (*a*), non plus que la Colonie confiée à ſes ſoins. Un long démêlé ſurvenu entre ce chef militaire & l'intendant, les a fait revenir l'un & l'autre, après une perte de beaucoup d'hommes & de beaucoup d'argent. Il a fini par renoncer aux grandeurs; il a quitté la croix, & s'eſt brouillé avec ſa famille pour un mariage diſproportionné & honteux (*b*).

Le dernier eſt celui en queſtion. Il eſt d'abord entré dans l'état eccléſiaſtique, très-analogue, ce ſemble, à ſon goût pour l'étude des diverſes ſciences (*c*) & même de littérature (*d*).

(*a*) Le chevalier *Turgot* fut nommé gouverneur-général de *Cayenne* en 1763, avec 100,000 livres d'appointement. Il fut 18 mois ſans partir. Il reſta deux ou trois mois dans cet établiſſement, & revint en querelle avec le Sr. de *Chanvallon* l'intendant, & ſans congé de la cour.

(*b*) *Honteux*, relativement à nos mœurs, car c'étoit une fille de rien, mais honnête, à laquelle il avoit promis de l'épouſer, & qui s'étoit laiſſée débaucher ſous cette condition.

(*c*) M. *Turgot* eſt un puits de ſcience. On dit, lorſqu'il fut fait ſecrétaire d'état de la marine, qu'il ſavoit tout excepté *la marine*.

(*d*) On prétend qu'il eſt auteur de plu-

Il a occupé la dignité de prieur de Sorbonne (*a*), qui ne se confere qu'aux jeunes abbés du plus grand nom. Mais soit par l'impulsion de son ambition, soit par complaisance pour sa famille, il a quitté le petit collet ; il a endossé la robe, & a été reçu conseiller au parlement (*b*). Sa destinée a été de se singulariser de bonne heure. Dans cette compagnie, les jeunes gens se signalent d'ordinaire par des avis vigoureux contre la cour ; les uns pour se faire connoître & se faire rechercher par elle, les autres par l'amour de la liberté & de l'indépendance, si violent à cet âge : quelques-uns enfin, & c'est le plus petit nombre sans doute, par un zele vraiment patriotique, dont s'enthousiasme aisément une ame pure & neuve. M. *Turgot*, au contraire, persuadé que l'autorité entiere réside dans le roi, témoignoit sa soumission à tout ce qui en portoit le nom. Un arrêt

sieurs traductions Allemandes de *Gesner* & autres, sous le nom de M. *Huber*.

(*a*) Il préside aux assemblées générales de la société. Il est toujours un bachelier de licence, & s'élit tous les ans le 31 décembre.

(*b*) En 1755. Il avoit été substitut du procureur-général en 1752.

du conseil étoit à ses yeux une chose sacrée, & avant de faire aucune remontrance, il étoit toujours de l'avis de l'enregistrement. Il n'est pas surprenant qu'avec cette façon de penser, il ne soit resté au palais que le temps nécessaire pour être reçu maître des requêtes (*a*). Il le fut trop tôt malheureusement ; il eût mieux valu pour lui sans doute, de subir l'exil avec sa compagnie (*b*) que de participer alors aux faveurs de la cour. Il fut nommé membre de la *chambre royale*, tribunal fantastique substitué alors au parlement, qui eut encore moins de consistance, que n'en a eu depuis celui érigé en 1771, & fut dévoué aussi fortement aux anathêmes de la nation. L'asservissement de M. *Turgot* aux

(*a*) Il faut trois ans d'exercice de judicature dans quelque cour souveraine, ou dans une juridiction inférieure, avant que d'être reçu membre du conseil. Cependant M. *Turgot de Brucourt*, reçu substitut du procureur-général du parlement en 1752, se trouva, par dispense, sans doute, maître des requêtes en 1753, où la cour lui sut gré d'abandonner la compagnie dans le temps des troubles, ce qui n'est pas honorable ; c'est un officier qui quitte pendant la campagne.

(*b*) En 1753.

ordres de la cour ne lui permit pas de réſiſter à celle-ci, & on le vit ſiéger à la place de ſon frere, qui n'étoit point vacante légalement. Cette circonſtance n'a contribué qu'à le rendre plus odieux à la magiſtrature, en ſorte qu'ayant depuis ſollicité pour obtenir l'agrément de la charge de préſident à mortier, que ce même frere vouloit alors lui céder volontairement, il fut exclus ; on le jugea entaché par cette démarche, qu'on ne lui pardonna point. Et comme il y a toujours de l'homme dans les miniſtres les plus integres, voilà la cauſe ſecrette de l'antipatie de celui-ci contre le parlement, & du parlement à ſon tour contre le contrôleur-général.

Ce maître des requêtes donc obligé de reſter au conſeil, ſuivit la route ordinaire de ſes confreres, & fut fait intendant à ſon rang. Un intendant eſt un commiſſaire de la cour, départi dans une province ou généralité (*a*) pour y faire exécuter ſes ordres. Et comme ils ſont ſouvent illégaux, op-

(*a*) La France eſt diviſée en 32 provinces ou généralités. Ainſi il y a 32 intendans, auxquels il faut joindre celui de Corſe, faiſant le 33me.

preſſifs,

preſſifs, ces meſſieurs ſont, dit-on, en général fort déteſtés, d'autant qu'ils rempliſſent preſque tous leur miſſion avec beaucoup de dureté & d'inſolence ; qu'ils ſe donnent des airs (*a*), affectent le deſpotiſme & croient ainſi ſe rendre plus agréables au gouvernement ; en un mot, ce ſont de petits tyrans ſubalternes, qui s'exercent à les devenir en grand. Comme il y a eu beaucoup de miniſtres tirés de leur ordre, il n'en eſt preſque aucun qui, en commençant cette carriere, n'enviſage un point de vue auſſi flatteur. On ne ſait ſi celui dont il eſt queſtion porta ſes vues auſſi haut ; mais il ſe conduiſit d'une façon bien oppoſée à celle des autres. Il étoit dans l'enthouſiaſme des principes économiques ; il profita du pouvoir qui lui étoit confié pour faire des eſſais, des expériences de la doctrine qu'il profeſſoit.

(*a*) Ils exigent qu'on les appelle *Monſeigneur* dans les placets qu'on leur préſente : ils ne répondent point autrement, quoique cette qualification n'appartienne proprement qu'aux princes du ſang, aux maréchaux de France & aux évêques, car ce n'eſt que par tolérance qu'on la donne aux ſecrétaires d'état.

La province dont il avoit le département (*a*), lui convenoit fort à cet égard : elle étoit pauvre, sans culture, sans commerce, sans chemins, sans navigation, éloignée de la capitale. Dans les circonstances critiques où se trouvoit la France, l'affreux monopole qu'y exerçoient les subalternes en sous-ordre du monarque, monopole devenu un principe d'administration, affamoit tour-à-tour chaque canton. Celui-ci, qui ne fournissoit pas lui-même de quoi nourrir ses habitans, étoit plus susceptible qu'un autre d'éprouver la misere & la disette. Et c'est ce qui arriva sous l'inspection de M. *Turgot*.

On y vit les pâles habitans brouter l'herbe, faute de subsistance, & joncher les champs de leurs cadavres expirans. On rend justice à cet intendant ; s'il n'eut pas le courage de sévir contre les monopoleurs, parce que cette manœuvre n'étoit point un crime suivant lui, il chercha le plus qu'il put à tromper leurs spéculations par des versemens étrangers, qu'il sollicitoit & qu'il facilitoit, en faisant ouvrir des routes de communication.

(*a*) Il étoit intendant de *Limoges*.

Il apprit aux malheureux confiés à ſes ſoins à ſe paſſer de blé, en y ſubſtituant une production auſſi ſaine, moins diſpendieuſe, ne donnant aucune inquiétude, n'exigeant preſque aucun travail & ne trompant jamais l'attente de l'agriculteur (*a*). Enfin il joignit à ſes préceptes la bienfaiſance, qui leur donne plus de ſuccès; il ſacrifia de ſes revenus au ſoulagement des pauvres, & empêcha par ſon humanité, par ſon zele & par ſon intelligence, la dévaſtation de la province, qui le bénit encore aujourd'hui. Il abolit dans ſon département les *corvées* : c'eſt une vexation odieuſe, par laquelle on enleve les gens de la campagne à leurs occupations & à leurs foyers, pour les envoyer travailler loin de leur village aux grands chemins, & cela ſans ſalaire & même ſans ſubſiſtance.

Toutes ces opérations patriotiques étoient dans le ſiſtême *économique* : M. *Turgot* étoit peut-être le premier admi-

(*a*) Il eſt queſtion de *pommes de terre*, qui ſont de l'eſpece de nos *patates*, mais moins bonnes au goût. Il y a beaucoup de châtaignes dans le Limouſin, mais comme c'eſt la richeſſe du pays, les habitans, en y ſubſtituant une autre nourriture, pouvoient continuer de les vendre.

niſtrateur de la choſe publique qui le ſuivit de bonne foi & le pratiqua dans la ſincérité de ſon cœur. Auſſi étoit-il prôné par la ſecte ; le journal des *éphémérides* rétentiſſoit continuellement du récit de ſes épreuves ſalutaires, & contenoit quelquefois des mémoires de ſpéculation de ſa part ; il joignoit le génie à l'expérience. Il étoit d'ailleurs très-oppoſé à M. l'abbé *Terray*, dont il contrarioit ſans relâche le régime fiſcal & les ordres arbitraires. C'eſt, précédé d'une auſſi bonne renommée, enflée par les éloges de bouches diſertes du parti, qu'il fut élevé au contrôle général par le roi, & les acclamations du peuple applaudirent à ſon choix d'un bout de la France à l'autre. On ne peut rendre l'alégreſſe des *économiſtes*. Quelques-uns, ſans doute vraiment pénétrés de l'amour du bien public, n'enviſagerent que lui, & crurent que le royaume alloit, graces à leurs clameurs, ſortir de la cruelle & longue criſe où l'avoient réduit tant de miniſtres dévorans ; mais le grand nombre, mû par cette ambition, plus exaltée encore dans une tête fanatique, s'imagina gouverner ſous un tel pupile & faire adopter toutes les rêveries qui

leur paſſeroient par la tête. Bientôt ce nouveau contrôleur-général ne fut entouré que de ces docteurs & d'*encyclopédiſtes* : ceux-ci le revendiquoient auſſi, le regardoient comme un de leurs diſciples, & ne ſe flattoient pas moins de pouvoir, ſous ſes auſpices (*a*), travailler à détruire les préjugés moraux & religieux, tandis que les autres devoient renverſer les préjugés politiques & réglémentaires. De-là les frémiſſemens du *Clergé*, en apprenant l'exaltation de M. *Turgot*. Mais il ne pouvoit embraſſer tant de choſes à la fois. D'ailleurs il falloit faire revenir inſenſiblement le jeune prince des idées ſuperſtitieuſes, dont il avoit été imbu durant ſon éducation puérile & bigote. Il ſe livra donc aux premiers, qui pour début lui firent donner une eſpece de liberté tacite, de la preſſe (*b*), rela-

(*a*) On citoit ſur-tout un article du *vingtieme*, du *dictionnaire encyclopédique*, auquel il avoit travaillé, & où il annonçoit des idées ſiniſtres contre le clergé.

(*b*) Cette permiſſion ne pouvoit en effet être que de convenance & d'inſinuation, puiſqu'en *France* c'eſt le *chancelier* ſeul ou ſon *vice-gérent*, comme aujourd'hui le *garde des ſceaux* & le *lieutenant de police* en ſous-ordre, qui ont l'inſpection de la librairie.

tivement aux matieres de ſon département ; mais quoiqu'elle dût embraſſer également le pour & le contre, puiſque la lumiere ne naît jamais mieux que de la diſcuſſion, comme ces meſſieurs ne ſe trouvoient pas toujours en état de réſoudre toutes les objections qu'on leur faiſoit, ils jugerent à propos de la faire reſtreindre dans le vrai à leurs ſeuls écrits. Ils ſe réſerverent, ſous cette permiſſion vague & générale, la faculté excluſive d'attaquer, en ôtant à leurs adverſaires celle de répondre. C'eſt ainſi que M. *Linguet* ayant ſerré de trop près un des coryphées de la ſecte (*a*), a reçu défenſes de répliquer (*b*) : qu'un autre Ecrivain, pour

M. *Turgot* déclara donc ſimplement qu'il ne s'oppoſeroit point à l'impreſſion de tout ouvrage concernant ſon adminiſtration, comme avoient fait ſes prédéceſſeurs.

(*a*) L'abbé *Roubaud*. On voit les détails de ſa querelle dans le *journal de politique & de littérature*, dont M. *Linguet* eſt le rédacteur.

(*b*) M. *Linguet* (qui n'accuſe pourtant pas toujours juſte) raconte que mandé par M. *Turgot*, à l'occaſion de ſa diſcuſſion polémique avec l'abbé *Roubaud*, après une converſation très-vive avec le miniſtre, en reçut défenſes de rien écrire ſur le ſiſtême des *économiſtes* ; mais que celui-ci rougiſſant d'une contradiction auſſi ſenſible avec l'im-

avoit frondé trop fortement le ſiſtême *économique*, a été mis à la *Baſtille* (*a*) : & qu'un troiſieme, plus accrédité (*b*), eſt cruellement tourmenté, parce qu'au gré du public ſes raiſonnemens ſont ſupérieurs à ceux des docteurs de la ſecte ;

partialité qu'il avoit annoncée, affecta de lui dire à la porte de ſon cabinet, en préſence de l'audience qui attendoit dans la ſalle ſuivante : *Ah ça*, M. Linguet, *point d'invectives, de perſonnalités ; de la modération dans vos écrits*, ſur quoi le journaliſte outré de cette hypocriſie, toutefois ſe poſſédant, lui dit : *Mais, M. le contrôleur-général, auquel m'en rapporterai-je, ou au miniſtre qui vient de me parler tête-à-tête dans le cabinet, ou au miniſtre qui me parle ici en public ?*

(*a*) L'abbé *Saury*, auteur d'une petite brochure intitulée : *Réflexions d'un citoyen ſur le commerce des grains.*

(*b*) M. *Neker*, miniſtre de la république de *Geneve*, à qui l'on vouloit faire perdre cette place pour avoir publié ſon livre *ſur la légiſlation & le commerce des grains.* Il en avoit fait part avant l'impreſſion à pluſieurs *économiſtes* avec leſquels il étoit lié : ceux-ci prévoyant l'effet fâcheux que cauſeroit cette production, firent part de leurs craintes au miniſtre. On tâcha par des inſinuations de détourner l'auteur de ſon deſſein, mais inutilement, & l'autorité immédiate, c'eſt-à-dire, le garde des ſceaux & le lieutenant de police, qui n'étoient pas partiſans du ſiſtême, ne voulurent pas ſe prêter à en empêcher l'impreſſion.

& que ſon livre, quoique volumineux, a eu un ſuccès prodigieux & ſe lit préférablement aux leurs.

Indépendamment des ouvrages répandus concernant l'agriculture & le commerce des blés, le premier point de la ſcience *économique*, ils en publierent une foule d'autres contre les traitans & les financiers, qui annonçoient la guerre ouverte que leur alloit livrer le miniſtre (*a*), & l'on regarda cette ſeconde démarche comme très-gauche, en ce que ne pouvant rien entreprendre contre les publicains, dont le contrôleur-général avoit beſoin alors, il les indiſpoſoit prématurément & ſe les aliénoit ſans retour. De-là une ligue générale de ces gens-là contre lui, qui le

(*a*) Entr'autres un projet du ſieur *Richard Deſglanieres*, ayant pour titre : *Plan d'impoſition économique & d'adminiſtration des finances, préſenté à M. Turgot, miniſtre & contrôleur-général des finances*, &c. On jugea que le miniſtre avoit adopté cette diatribe, qui lui étoit dédiée & étoit précédée d'une lettre du miniſtre à l'auteur. Cette idée du public donna une vogue prodigieuſe au pamphlet. Les financiers en furent tellement allarmés, que M. *Turgot* fut obligé d'en faire retirer les exemplaires reſtans, & d'en ſuſpendre la vente, juſqu'à ce qu'on eût retranché ſa *lettre approbative*, & même la *dédicace*.

barrent dans toutes les opérations, & disent hautement qu'ils l'attendent à la fin de l'année, temps où le fisc épuisé a besoin sans cesse de nouvelles ressources pour se remplir.

En général, les especes de gouverneurs du nouveau contrôleur-général lui ont rétreci les idées, & au lieu de lui faire envisager la machine en grand & dans tout son ensemble, l'ont circonscrit en un cercle de projets particuliers & partiels qui l'ont écarté du but essentiel, du seul objet qu'il dût se proposer pour prévenir la ruine prochaine de l'état, la diminution des dépenses & l'augmentation de la recette. Au contraire, ils lui ont fait prendre le change, & sous prétexte que le soulagement du peuple étoit le premier devoir d'un roi, & conséquemment de son ministre: *Salus populi suprema lex esto;* que ce soulagement ne pouvoit avoir lieu que par la diminution du pain, & que cette diminution résulteroit nécessairement & uniquement de leur sistême mis en vigueur, ils l'ont entraîné dans une suite de mouvemens violens & forcés, qui sans procurer l'effet salutaire qu'il s'en étoit proposé, ont bouleversé le royaume & causé des désordres affreux. Ils ont com-

mencé par afficher ſous ſes auſpices leur catéchiſme, intitulé : *Maximes générales du gouvernement agricole le plus avantageux au genre humain, par M. Queſnay, de l'académie des ſciences.* Tel en étoit le titre emphatique. Deux deviſes, ou plutôt deux ſentences l'accompagnoient de droite & de gauche. Par la premiere ils exprimoient l'excellence de leur doctrine, puiſée dans la nature même : *Ex natura jus, ordo & leges.* Par la ſeconde ils anathématiſoient toutes les autres adminiſtrations, comme les œuvres de l'homme : *Ex homine Arbitrium, Regimen & Coercitio.* Suivoient 30 apophtegmes courts, concis, obſcurs, à la maniere des oracles (*a*),

(*a*) Voici ces *maximes*, que leur briéveté permet de rapporter.

Maxime premiere. *Que l'autorité ſouveraine ſoit unique & ſupérieure à tous les individus de la ſociété, & à toutes les entrepriſes injuſtes des intérêts des particuliers.*

II. *Que la nation ſoit inſtruite des loix générales de l'ordre naturel qui conſtituent le gouvernement évidemment le plus parfait, car elle doit concourir, par ſes connoiſſances, avec le ſouverain à l'établiſſement des meilleures loix poſſibles.*

III. *Que le ſouverain & la nation ne perdent jamais de vue que la terre eſt l'unique ſource*

& la quinteſſence de la multitude de volumes qu'ils avoient publiés juſques-là.

des richeſſes, & que c'eſt l'agriculture qui les multiplie.

IV. *Que la propriété des biens-fonds & des richeſſes mobiliaires, ſont aſſurées à ceux qui en ſont les poſſeſſeurs légitimes*, car la ſûreté de la propriété eſt le fondement eſſentiel de l'ordre de la ſociété & de l'amélioration du territoire.

V. *Que l'impôt ne ſoit pas deſtructif ou diſproportionné à la maſſe des revenus de la nation; que ſon augmentation ſuive l'augmentation du revenu; qu'il ſoit établi immédiatement ſur le produit net des biens-fonds.*

VI. *Que les avances des cultivateurs ſoient ſuffiſantes pour faire renaître annuellement, par les dépenſes de la culture, le plus grand produit poſſible.*

VII. *Que la totalité des ſommes du revenu rentre dans la circulation annuelle, & la parcoure dans toute ſon étendue.*

VIII. *Que le gouvernement économique ne s'occupe qu'à favoriſer les dépenſes productives & le commerce des denrées du crû, & qu'il laiſſe aller d'elles-mêmes les dépenſes ſtériles.*

IX. *Que la nation qui a un grand territoire à cultiver, & la facilité d'exercer un grand commerce des denrées du crû, n'étende pas trop l'emploi de l'argent & des hommes aux manufactures & au commerce du luxe, au préjudice des travaux & dépenſes de l'agriculture; car préférablement à tout*: Le royaume doit être peuplé de riches cultivateurs.

X. *Qu'une partie de la ſomme des revenus ne*

Ils n'avoient encore parlé qu'en philoſophes, en orateurs, en moraliſtes : ils

poſſe pas chez l'étranger ſans retour, en argent ou en marchandiſes.

XI. *Qu'on évite la déſertion des habitans qui emporteroient leurs richeſſes hors du royaume.*

XII. *Que les enfans des riches fermiers s'établiſſent dans les campagnes pour y perpétuer les laboureurs.*

XIII. *Que chacun ſoit libre de cultiver dans ſon champ telles productions que ſon intérêt, ſes facultés, la nature du terrain lui ſuggerent pour en tirer le plus grand produit poſſible.*

XIV. *Qu'on favoriſe la multiplication des beſtiaux.*

XV. *Que les terres employées à la culture des grains ſoient réunies, autant qu'il eſt poſſible, en grandes fermes exploitées par de riches laboureurs.*

XVI. *Que l'on n'empêche point le commerce extérieur des denrées du crû : car* tel eſt le débit, telle eſt la production.

XVII. *Que l'on facilite les débouchés & ces tranſports des productions & des marchandiſes de main-d'œuvre par la réparation des chemins, & par la navigation des canaux, des rivieres & de la mer.*

XVIII. *Qu'on ne faſſe point baiſſer le prix des denrées & des marchandiſes dans le royaume.* . . . . . Telle eſt la valeur vénale, tel eſt le revenu : Abondance & non valeur n'eſt pas richeſſe. Diſette eſt cherté & miſere. Abondance & bon prix eſt opulence.

XIX. Qu'on ne croie pas que le bon

commençoient à s'exprimer en légiſla-teurs. Enfin ils déterminerent M. *Turgot*

marché des denrées eſt profitable au menu peuple.

XX. Qu'on ne diminue pas l'aiſance des dernieres claſſes des citoyens.

XXI. Que les propriétaires & ceux qui exercent des profeſſions lucratives ne ſe li-vrent pas à des épargnes ſtériles.

XXII. Qu'on ne provoque point le luxe de décoration.

XXIII. Que la nation ne ſouffre pas de perte dans ſon commerce réciproque avec l'étranger.

XXIV. Qu'on ne ſoit point trompé par un avantage apparent du commerce récipro-que avec l'étranger.

XXV. *Qu'on maintienne l'entiere liberté du commerce ;* car la police du commerce inté-rieur la plus ſûre, la plus exacte, la plus profitable à la nation & à l'état, conſiſte dans la pleine liberté de la concurrence.

XXVI. *Qu'on ſoit moins attentif à l'augmen-tation de la population qu'à l'accroiſſement des revenus.*

XXVII. *Que le gouvernement ſoit moins occupé du ſoin d'épargner, que des opérations néceſſaires pour la proſpérité du royaume.*

XXVIII. Que l'adminiſtration des finan-ces, ſoit dans la perception des impôts, ſoit dans les dépenſes du gouvernement, n'occaſionne pas de fortunes pécuniaires, qui dérobent une partie des revenus à la cir-culation, à la diſtribution & à la réproduc-tion.

à frapper ſon coup, qui devoit établir la baſe de tout le régime moderne. Il fit rendre l'arrêt du conſeil (*a*) concernant la liberté du commerce des grains & farines dans l'intérieur du royaume. Mais dès ce premier pas il ſe trouva contrarié, en ce qu'on ne voulut point lui paſſer la liberté de la vente à l'étranger (*b*); ce qui donna de l'humeur aux *économiſtes*. Ils crierent qu'on ne pouvoit rien faire de bien ſans une liberté abſolue, générale, entiere, illimitée. Quoi qu'il en ſoit, la loi n'étoit ainſi que préparée; elle manquoit de la ſanction de l'enrégiſtrement dans les cours. Le miniſtre, plein de vénération envers toutes les

XXIX. *Qu'on n'eſpere de reſſources pour les beſoins extraordinaires d'un état que dans la propriété de la nation. & non du crédit des financiers*; car les fortunes pécuniaires ſont des richeſſes clandeſtines qui ne connoiſſent ni roi ni patrie.

XXX. *Que le ſouverain évite des emprunts qui forment des rentes financieres qui chargent l'état de dettes dévorantes.*

(*a*) En date du 13 ſeptembre 1774.

(*b*) S. M. s'y réſervoit de ſtatuer ſur la liberté de la vente à l'étranger, lorſque les circonſtances ſeroient devenues plus favorables.

œuvres de l'autorité, ſe ſeroit volontiers contenté de l'acquieſcement des tribunaux ſubſiſtans ; il auroit même préféré ceux-ci, moins récalcitrans, moins amis des formes antiques : mais comme il étoit inſtruit du projet de rétablir le parlement, il craignit de l'indiſpoſer d'avance contre ſa beſogne, & il attendit ſon retour.

Cet arrêt, revêtu de lettres-patentes (*a*), fut le premier acte de légiſlation adreſſé à cette cour depuis ſon rappel. Il falloit des circonſtances auſſi favorables pour le faire paſſer, étant abſolument contraire aux principes qu'elle avoit établis dans les différentes circonſtances où elle s'étoit expliquée à cet égard (*b*). Il éprouva pourtant des difficultés. Des magiſtrats cauſtiques obſervent que dès le préambule on flétriſſoit la mémoire du feu

(*a*) Les parlemens ne reconnoiſſent aucun arrêt du conſeil non-revêtu de lettres-patentes, c'eſt-à-dire, qu'il ne leur ſoit adreſſé directement, avec de certaines formalités extérieures. *Voyez la lettre 3 de l'Obſervateur Hollandois.*

(*b*) Notamment dans un arrêt rendu, les chambres aſſemblées, le 20 janvier 1769, inſéré alors dans tous les papiers publics.

roi, en avouant assez ouvertement qu'il faisoit le monopole (*a*) ; que l'article trois de l'arrêt du conseil confirmoit encore cet aveu (*b*) ; que la préface,

(*a*) Voici les expressions de ce préambule... *Occupés de tout ce qui peut intéresser la subsistance de nos peuples, nous avons fait examiner en notre présence les mesures qui avoient été prises sur cet objet important ; & nous avons reconnu que les gênes & les entraves que l'on avoit mises au commerce des grains, loin de prévenir la cherté & d'assurer des secours aux provinces affligées de la disette, avoient, en obligeant le gouvernement à se substituer au commerce qu'il avoit écarté & découragé, concentré l'achat & la vente dans un petit nombre de mains, livré le prix des grains à la volonté & à la disposition des préposés qui les achetoient des deniers qui ne leur appartenoient pas, & fait parvenir la denrée dans les lieux du besoin, à plus grands frais & plus tard que si elle y avoit été apportée par le commerce intéressé à réunir la célérité, la vigilance & l'économie*, &c. . . . .

(*b*) Il portoit : « *S. M. voulant qu'il ne soit fait à l'avenir aucun achat de grains & farines pour son compte, elle fait très-expresses inhibitions & défenses à toutes personnes de se dire chargées de faire de semblables achats pour elle & par ses ordres* ». . . . Cet article avoit été inséré sans doute relativement au bruit qui couroit que Louis XVI alloit renouveller à cet égard le traité de Louis XV, ce qui engagea M. le comte de Maurepas à déclarer publiquement qu'il n'en étoit rien.

diffuſe, emphatique, pédanteſque, dégradoit la majeſté du légiſlateur, en le faiſant égorger avec ſes ſujets ; ce qui étoit d'autant plus mal que ces raiſonnemens n'étoient pas toujours péremptoires : que d'autres fois on lui faiſoit énoncer des vérités ſi ſimples qu'elles en étoient plattes (*a*) ; que la maniere dure, mépriſante, dont S. M. dédaignoit les meſures d'adminiſtration en cette partie priſes par ſes prédéceſſeurs, comme ſi elle ſeule eût trouvé la façon, le vrai ſecret de gouverner, lui faiſoit contracter l'obligation de ne reculer jamais, quand même elle reconnoîtroit que ſon ſecret ne ſeroit pas encore le bon, ou de voir réjaillir ſur elle tout l'opprobre dont elle les couvroit aujourd'hui. Les partiſans du miniſtre trouvoient, au contraire, admirable de voir le prince catéchiſer ainſi familiérement ſes peuples, leur annoncer le cas qu'il fait de l'agriculture, leur rendre les inſtructions qu'il a priſes à cet égard, leur apprendre comment le blé croît, comment la circulation s'en établit, par quels engorgemens déplorables du monopole ſe forme la cherté,

(*a*). Page 9. On y dit *que le blé ne vient qu'autant qu'il eſt ſemé.*

& comment la cherté augmente la diſette en faiſant reſſerrer la denrée ; les moyens de remédier efficacement à ces maux, en procurant le niveau toujours égal d'un prix proportionné à l'abondance, & le plus favorable poſſible pour l'acheteur & le vendeur ; ſoumettre à leurs critiques les oracles de ſon conſeil, les développer, les étendre, les retourner en tout ſens, pour qu'ils ſoient à la portée de l'intelligence des plus ineptes ; révéler les vices, les turpitudes, les horreurs de l'adminiſtration déſaſtreuſe de Louis XV, & promettre ainſi à la face de la nation de s'en écarter & de rejeter à jamais cet affreux modele.

Ces débats eurent lieu pendant quelques jours. Enfin l'enrégiſtrement paſſa ſans modifications (*a*), car M. *Turgot* n'en vouloit point : il y eut cependant un *retentum* pour calmer les allarmes que le peuple devoit prendre néceſſai-

(*a*) L'article 2 défend aux juges de police & autres, de contraindre aucun marchand, fermier, laboureur, &c. de porter des grains ou farines au marché, ou de les empêcher de vendre par-tout où bon leur ſemblera... Par le premier, il leur eſt permis de garder à leur gré la denrée.

rement d'une loi nouvelle, où l'on paroiſſoit le mettre à la merci du fermier, ſoit pour le prix de la denrée, ſoit pour ſa ſubſiſtance même (*a*). Le premier préſident fut chargé de ſe retirer par devers le roi, à l'effet de lui témoigner: " que la confiance de ſon parlement dans ſa ſageſſe & dans ſes ſoins paternels pour le bien de ſes ſujets, a été le plus puiſſant des motifs qui ont déterminé ſon parlement à enrégiſtrer purement & ſimplement ſes lettres-patentes, la cour étant également perſuadée que la prudence du roi lui ſuggérera les moyens les plus propres pour que les marchés publics ſoient habituellement aſſez garnis pour procurer aux citoyens leur ſubſiſtance journaliere. „

Cet arrêté fut jugé bien ſot; bien ridicule, bien inconſéquent: car, 1°. diſoit-on, cette cour donnoit à entendre qu'elle n'avoit enrégiſtré que par pure complaiſance pour le roi. Mais ſi la loi étoit bonne, elle ne devoit ni ne

(*a*) Ce ſont des reſtrictions que le parlement met à la loi dans l'enrégiſtrement, ou des conditions ſous leſquelles ſeulement l'exécution doit avoir lieu. *Voyez* la lettre 3 de *l'Obſervateur Hollandois*.

pouvoit s'y refuſer ; ſi elle étoit mauvaiſe, elle ne pouvoit ni ne devoit la recevoir.

2°. Le roi propoſoit dans ſes lettres-patentes & dans ſon préambule l'abolition de toute prohibition & gêne de tout réglement & de toute police à l'égard du commerce des grains, comme la vraie & la ſeule maniere d'en procurer l'abondance & le meilleur marché ; & ſon parlement, en adoptant cette méthode, mettoit encore en doute qu'elle fût bonne, & invitoit de nouveau le monarque à chercher d'autres moyens, tandis qu'il ſe félicitoit, qu'il aſſuroit avec la plus grande confiance qu'il n'y en avoit point d'autres.

3°. L'Arrêt du conſeil portoit expreſſément défenſes d'obliger à garnir les marchés & halles, & après avoir aſſuré la liberté ordonnée, les magiſtrats ſupplioient S. M. de les faire garnir, comme choſe néceſſaire à la ſubſiſtance du peuple.

4°. On rioit de voir une cour, éclairée par treize ſiecles d'expérience, abandonner les premieres fonctions de ſon miniſtere, ſe départir de ſes antiques erremens, abolir un régime adopté

par ſoixante rois, pour exécuter les rêveries d'une ſecte naiſſante, eſſayer d'un ſyſtême dont les premieres épreuves avoient été déjà déſaſtreuſes & avoient excité les plus vives réclamations de cette même cour, pour s'en repoſer ſur la prudence d'un roi de vingt ans, monté au trône depuis ſix mois.

Mais indépendamment des plaiſanteries & des ſarcaſmes que le parlement s'eſt attiré par cette conduite, il a cauſé un mal réel, en fortifiant les ſoupçons du public ſur la liberté qu'on vouloit introduire. Il a augmenté les craintes, & l'année n'ayant pas été abondante, la denrée s'eſt reſſerrée, le blé a augmenté journellement, les murmures ſe ſont accrus, & le miniſtre novateur n'a pas fait attention qu'il choiſiſſoit l'année & la ſaiſon la plus favorable pour mettre en vigueur ſes principes. Il les pouſſe au point le plus étrange, & entre une multitude d'arrêts du conſeil, rendus en peu de temps ſur la matiere en queſtion, on m'en a fait lire un qui en ſert de preuve. Il eſt daté du 7 avril dernier.

Il caſſe les ordonnances des officiers & le Lieutenans-généraux de police de la

Rochelle des 9 & 10 mars 1775 : la premiere, en ce qu'elle ordonne la viſite dans les greniers, de grains venant de l'étranger ; & la ſeconde, en ce qu'elle en ſuſpend la vente ſous prétexte qu'ils ſont avariés. Dans le préambule, fort long, fort bavard, fort ſcientifique, comme tout ce qui ſort des bureaux de M. le contrôleur-général, on remarque les aſſertions ſuivantes : *Que des grains, gardés dans des magaſins, ne peuvent jamais nuire au public ; que c'eſt du commerçant, dont les grains ont ſouffert dans le trajet quelque dommage, à déterminer s'il doit, ou s'il veut faire les dépenſes néceſſaires pour le réparer, & la maniere & le temps qu'il employera pour y parvenir, ſans qu'aucun juge de police puiſſe, ni faire viſiter ces grains, ni lui fixer un délai pour les remettre dans un meilleur état, ni conſtater par une procédure, qu'il ne les y a pas rétablis ; que l'intérêt du commerçant eſt, à cet égard, la ſeule regle qu'il doit ſuivre ; qu'il peut uſer de la choſe comme il lui plaît, & qu'aucun juge ne peut violer ce droit de la propriété ; que la vente même de ces grains ne peut être interdite ; qu'elle eſt ſouvent néceſſaire, qu'elle eſt utile, qu'elle ne peut*

être nuiſible ; qu'enfin ce n'eſt pas la vente des grains qui peut nuire au peuple ; que c'eſt la fabrication & la vente du pain ; que ce n'eſt donc que ſur la vente & la qualité du pain que doit veiller la police.

Ces maximes puériles dans leur ſens ſtrict, folles ou affreuſes dans les conſéquences qu'elles renferment & qu'on en doit tirer, promulguées ainſi dans toutes les circonſtances où l'autorité devoit s'expliquer, & qui naiſſoient fréquemment, ſoit à raiſon de la fermentation que cauſoit le renverſement des anciens, ſoit à raiſon de l'impéritie des juges, ou de mauvaiſe volonté, ou de leur perſévérance à s'oppoſer à une adminiſtration dont ils enviſagerent les effets funeſtes, ébranloient toutes les têtes, & faiſoient agiter des problêmes auxquels on n'auroit pas ſongé. S.M. ſembloit par-tout avoir une grande vénération pour les propriétés réelles ou des biens ; mais les propriétés perſonnelles ou des corps ; en un mot, l'exiſtence de chaque individu, eſt autre choſe de bien plus ſacré ; & s'il étoit permis au vendeur, pour faire renchérir la denrée, de la renfermer, de la laiſſer ſe gâter & s'anéantir, il étoit plus licite à l'a-

cheteur, ainſi violenté par le premier, de faire valoir ſes droits à ſon tour, & de ſe procurer la ſubſiſtance en repouſſant la force par la force. Car enfin, refuſer à ſon ſemblable la nourriture dont il a beſoin, s'il ne peut accéder au prix qu'on exige, eſt un acte auſſi impérieux que celui du piſtolet d'un voleur au coin d'un bois, qui demande au paſſant la bourſe ou la vie. On en concluoit que le légiſlateur ne pouvoit, ſans manquer aux fonctions qui lui étoient confiées, ceſſer ainſi de vaquer à l'inſpection d'une police auſſi eſſentielle que celle de la vente des denrées de premiere néceſſité, au riſque de mettre ſes ſujets à la merci de la rapacité des poſſeſſeurs. En vain ſe promettoit-il de *procurer* des ſecours puiſſans à ceux qui en auroient beſoin, c'étoit rentrer dans le ſiſtême qu'il proſcrivoit, & s'obliger malgré lui à faire faire d'autres achats, d'autres emmagaſinemens, & par ſuite, d'autres monopoles au profit des employés, & dès-lors, onéreux au ſouverain, &, par un contre-coup inévitable, à ſon peuple.

Ces diſcuſſions, dans leſquelles le gouvernement ſembloit inviter tout le monde

monde d'entrer, par les avis, les instructions qu'on faiſoit répandre à ce ſujet, par les verbeux préambules des arrêts du conſeil dont j'ai parlé, ont vraiſemblablement donné lieu aux émeutes. La claſſe indigente de la nation eſt devenue d'autant plus ſérieuſe de la cherté du pain, augmenté de prix au moment où l'on diſoit s'occuper à la ſoulager, qu'elle avoit fondé les plus belles eſpérances ſur le nouveau regne, qu'elles avoient été motivées par une lueur de félicité (*a*): fatiguée depuis long-temps de l'adminiſtration déſaſtreuſe de Louis XV, elle l'avoit ſupportée en ſe flattant d'en être bientôt débarraſſée. Mais le moyen de ſouffrir patiemment ſous un prince dont la carriere ne faiſoit que commencer, & dont le joug, à en juger par le début, deviendroit intolérable, ſi on laiſſoit s'ancrer dans le miniſtere le chef d'une ſecte fanatique, depuis dix ans cauſant la famine à force de parler de blés, & tourmentant toujours le pauvre peuple par ſes expériences fatales, ſous le prétexte de s'oc-

(*a*) L'abbé *Terray* avoit fait diminuer le prix du blé au commencement du regne; mais il avoit bientôt repris ſon taux, & renchériſſoit de jour en jour.

cuper de ſon bonheur. Ces inſinuations malignes étoient fomentées par deux ſortes d'hommes bien propres à les accréditer ; les gens d'égliſe, qui regardoient M. *Turgot* comme un athée, à cauſe de ſes liaiſons avec les encyclopédiſtes, avoient fort à cœur de l'occuper ailleurs, pour l'empêcher de frapper ſur eux les coups dont il les menaçoit : les gens de finance le redoutoient encore plus, parce qu'il avoit une influence plus immédiate ſur eux ; que leur ruine étoit plus urgente, puiſqu'il s'étoit expliqué ſi ouvertement ſur leur compte, que d'un inſtant à l'autre il pouvoit les écraſer.

Les premiers donc, outre les converſations générales, profitoient des moyens particuliers qu'ils avoient d'animer leurs ouailles par la confeſſion, par les conſolations ſpirituelles qu'ils leur donnoient : les ſeconds appuyoient efficacement par les conſolations temporelles, ils ſemoient l'argent qu'ils ſavoient bientôt retrouver s'ils reſtoient en place. Du reſte, ils annonçoient ne pouvoir pas toujours faire de tels efforts.

C'eſt ainſi que ſe ſont inſenſiblement amenées les inſurrections dont j'ai été témoin en partie, mais dont je ne vous

raconterai point les détails, que vous avez lus dans les papiers publics (*b*). Je vous ferai part seulement de deux *lettres du roi à M. Turgot*, écrites à l'occasion de l'émeute de Versailles (*b*);

(*a*) On peut lire à ce sujet : *relation historique de l'émeute arrivée à Paris, le 3 Mai 1775, de ce qui l'a précédée & suivie* : imprimée à la suite des *mémoires concernant l'administration des finances sous* M. l'abbé Terray, *contrôleur-général*.... Note de l'éditeur.

(*b*) Voici ces lettres, que je tiens de l'intendance de Paris, où l'on les regarde comme authentiques.

Premiere lettre du roi à M. Turgot.

Mardi 2 Mai, à 11 heures du matin.

« Je viens de recevoir votre lettre, monsieur, par M. de Beauveau. Versailles est attaqué, & ce sont les mêmes gens qu'à Saint-Germain. Je vais me concerter avec M. le maréchal du Muy & M. d'Affry pour ce que nous aurons à faire. Comptez sur ma fermeté. Je vais faire marcher la garde au marché. Je suis très-content des précautions que vous avez prises pour Paris ; c'étoit pour là que je craignois le plus. Vous pouvez marquer à M. Berrier que je suis content de sa conduite. Vous ferez bien de faire arrêter les personnes dont vous me parlez ; mais surtout, quand on les tiendra, point de préci-

outre qu'elles ſont rares, c'eſt qu'elles contribueront mieux que je ne pourrois

piration & beaucoup de queſtions. Je viens de donner les ordres pour ce qu'il y a à faire ici, tant pour les marchés que pour les moulins voiſins. „

Deuxieme lettre, du 2 mai après midi, à M. Turgot.

" Je viens de voir M. Berrier, monſieur, j'ai été content de tous les arrangemens qu'il a pris pour l'Oiſe & la Baſſe-Seine. Il m'a rendu compte de tout ce qui s'étoit paſſé à Goneſſe, & des encouragemens qu'il avoit donnés aux laboureurs & aux commerçans des grains, pour ne pas interrompre le commerce. J'ai envoyé ordre à la compagnie de Noailles à Beauvais, de ſe concerter avec lui, s'il en avoit beſoin. Il vient de partir pour Mantes, où il trouvera les chevaux légers, & les gendarmes à Meulan, qui ont ordre de ſe concerter avec lui. Il y aura de plus de l'infanterie dans ces deux villes. Les mouſquetaires ont ordre de ſe tenir prêts à Paris, ſelon que vous en aurez beſoin. Les noirs, au fauxbourg Saint-Antoine, peuvent envoyer des détachemens ſur la Marne, & les gris, au fauxbourg Saint-Germain, le long de la Baſſe-Seine : M. l'Intendant m'a dit qu'il ne craignoit pas pour la Haute-Seine, ni pour la Marne, par où il ne venoit pas de farine. Pourtant nous les garnirons. Le colonel-général ſe portera à Montrot & à Meulan, & Lorraine à Meaux.

vous dire, à vous faire connoître le jeune monarque. Si l'on se peint dans ses écrits, c'est sur-tout à cet âge &

Pour ici nous sommes entiérement tranquilles. L'émeute commençoit à être assez vive; les troupes qui y ont été, l'ont appaisée, & tout s'est tenu tranquille devant elles. M. de Beauveau a été interroger ces mutins; ils lui ont répondu qu'ils étoient de Sartrouville, carrieres Saint-Denis; & d'autres ont dit qu'ils étoient de plus de vingt villages: la généralité disoit qu'ils n'avoient point de pain; qu'ils étoient venus pour en avoir, & montroient du pain d'orge fort mauvais, qu'ils disoient avoir acheté 2 sous, & qu'on ne vouloit leur donner que de celui-là. La plus grande faute qu'il y ait eue, c'est que le marché n'avoit point ouvert. On l'a fait ouvrir, & tout s'est bien passé. On a acheté & vendu, comme si de rien n'étoit. Ils sont partis ensuite, & les détachemens des gardes du corps ont marché après eux, pour savoir la route qu'ils suivoient. Je ne crois pas que la perte ait été considérable. J'ai fait garder la route de Chartres, celle des moulins des vallées d'Orsai & de Chevreuse, avec des précautions pour les marchés de Néophes & de Rambouillet. J'espere que toutes les communications seront libres, & que le commerce ira son train. J'ai recommandé à M. l'Intendant de tâcher de trouver ceux qui payoient, que je regarde comme la meilleure capture. Je ne sors pas aujourd'hui, non pas de peur, mais pour tranquilliser tout. „

principalement lorſqu'on s'exprime d'abondance du cœur & dans des circonſtances critiques où l'ame ſe livre à ſa premiere impulſion.

Au ſurplus, tout eſt actuellement tranquille, & ſi l'on arrive au terme de la riche moiſſon qui s'annonce de toutes parts, peut-être le miniſtre pourra-t-il faire des eſſais plus heureux de ſon ſiſtême & lui donner de la conſiſtance; car, quoiqu'il ne paroiſſe pas s'en départir, il déroge tacitement. Malgré la prétendue liberté de garder, d'emmagaſiner, de monopoler, de détériorer la denrée, il y a des ordres ſous main, aux fermiers, de garnir les marchés & de ne pas paſſer le prix courant (*a*). L'inſpection des marchés eſt ôtée aux magiſtrats, mais confiée aux militaires, plus deſpotiques en ce pays qu'ailleurs; c'eſt-à-dire, qu'on a ſubſtitué l'autorité à la loi, & la force à la police. Les partiſans du miniſtre excuſent cela, en ce que ces précautions étoient néceſſaires contre les ma-

(*a*) Dans l'amniſtie du 14 mai, il étoit ordonné aux pillards de reſtituer le blé en nature ou en argent, mais au *prix courant* ſeulement, en ſorte que les fermiers n'y pouvoient mettre leur prix.

nœuvres des ennemis du contrôleur-général. Mais quel ſiſtême, que des ennemis de ſon auteur peuvent troubler & renverſer ? Et quel miniſtre qui n'auroit pas des ennemis ſans ceſſe acharnés à la deſtruction de ſes ouvrages !

Adieu, Milord, je crois avoir ſuffiſamment rempli ma tâche cette fois. Ne prenez point tout ce que je vous écris pour mes propres ſentimens, mais comme ceux que j'ai recueillis entre les gens que j'ai interrogés, les plus impartiaux & les plus éclairés, même ayant un peu d'angliciſme dans la tête.

Je pars inceſſamment pour le ſacre, ample matiere d'une nouvelle lettre.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, le 6 Juin 1775.

LETTRE SECONDE.

Sur le Sacre de Louis XVI, & ſur les monumens & écrits qui ont paru à cette occaſion.

QUAND je vous ai promis, Milord, de vous entretenir du ſacre de Louis XVI, vous ne vous êtes pas attendu ſans doute que je vous recommencerois l'énumération faſtidieuſe des innombrables cérémonies qui ſe pratiquent à cet acte, devenu purement religieux. Je vous renvoie à cet égard aux livres qui parlent des autres ſacres, & notamment à l'ouvrage où celui de Louis XV eſt détaillé dans la plus grande étendue & repréſenté en gravures merveilleuſes à voir. On ne manquera pas de rappeller dans un pareil monument toutes celles qui ont eu lieu à celui du roi régnant, ainſi que les grands perſonnages qui y ont figuré. Mon objet eſt de vous raſſembler les diverſes circonſtances, particularités & anecdotes que le vulgaire ignore, qui peuvent piquer votre curioſité & four-

nir matiere à vos réflexions philosophiques.

Il est d'abord assez extraordinaire que les rois de France, qui ont fait tant d'empiétemens sur la nation, qui se sont débarrassés de tant de formalités incommodes, soient restés constamment assujettis à celle-ci, assez humiliante pour leur orgueil en certaines parties (*a*). J'ai fait part de mon étonnement à cet égard à un homme de lettres de ce pays-ci, fort instruit dans l'histoire & dégagé de préjugés, l'abbé *Raynal* (*b*), c'est tout dire. Je lui fais un dilemme fort simple : Ou le sacre est nécessaire à vos rois pour leur donner l'aptitude à exercer leurs fonctions, & en ce cas le prince monté au trône n'en peut faire aucune avant d'avoir rempli cette formalité ; ou il ne l'est

(*a*) Comme quand on demande à l'assemblée & au peuple, s'ils agréent un tel pour roi ? Quand le roi est couché par terre à côté de l'archevêque de Rheims, à sa droite. Quand il se met à genoux devant ce prélat. Quand les pairs portent les mains à sa couronne, comme pour la soutenir, &c.

(*b*) L'Auteur de *l'histoire philosophique & politique des établissemens & du commerce des Européens dans les deux Indes.*

pas ; & alors ils sont bien bons de se gêner par des sermens qu'ils pourroient se dispenser de prêter, & de prendre des engagemens qu'ils n'ont pas envie de remplir ? — " Votre dilemme seroit excellent, me répondit-il, si nos monarques raisonnoient & se conduisoient par des principes. D'ailleurs consultez nos annales, & vous verrez que ceux sous lesquels le despotisme a fait le plus de progrès, étoient ou superstitieux (*a*) ou foibles (*b*). Les premiers, conséquemment, n'avoient garde de se soustraire à une formule par laquelle ils croyoient se concilier le ciel, & les autres n'ont eu de l'énergie que lorsqu'ils en ont reçu de leurs ministres. D'ailleurs, les prêtres (& je les connois bien, puisque j'en porte la robe) toujours disposés à favoriser les usurpations des rois, lorsqu'elles n'ont pas porté sur eux, en inspirant à ceux-ci *qu'ils ne tenoient leur couronne que de Dieu* (assertion que les disciples ont volontiers adoptée) les ont mis dans la nécessité de lui en rendre au moins hommage. Enfin tous ceux qui entourent

(*a*) Comme Louis XI & Louis XIV.

(*b*) Comme Louis XIII & Louis XV.

un prince parvenu à la royauté, étant intéreſſés ou par vanité, ou par intérêt, à lui faire jouer cette auguſte comédie; le moyen que, tout neuf encore à manier le ſceptre, il ait aſſez de vigueur pour ſecouer les liſieres eccléſiaſtiques! Cette cérémonie puérile a donc toujours ſubſiſté & ſubſiſtera vraiſemblablement long-temps encore. S'il y a eu un moment favorable pour la ſupprimer, c'étoit ſans doute celui-ci.

Le roi, qui avoit exercé ſes fonctions depuis la mort de ſon aïeul, c'eſt-à-dire, pendant plus d'un an, ſans aucune réclamation, auroit pu continuer de la même maniere, & ſupprimer une vaine courſe, ſous prétexte qu'elle étoit trop diſpendieuſe dans l'état déplorable où ſe trouvoient les finances. M. *Turgot*, qu'on n'accuſe pas de bigoterie, étoit aſſez porté à donner cette inſinuation au monarque; le comte de Maurepas ne s'y ſeroit point oppoſé; mais le ſurplus du miniſtere étant plus grave, plus attaché aux uſages antiques, & ſurtout plus religieux, le contrôleur-général n'oſa pas opiner ouvertement à ne pas ſoumettre S. M. à un rit auſſi ſolemnel, mais il demanda ſi, vu la

dépense énorme de cette fête auguste, elle ne pouvoit pas avoir lieu à Paris, s'il ne seroit pas même plus convenable que le prince fût sacré dans la capitale aux yeux de la nation entiere, qui pourroit s'y rassembler plus facilement, que dans le coin d'une province incommode, éloignée, & avec un appareil à charge aux cultivateurs & ruineux pour les campagnes ? Son objection agita le ministere pendant quelque temps, & les Parisiens se flatterent de jouir chez eux d'un spectacle fait pour leur ville. Les intrigues du clergé, sentant le danger d'une telle innovation (*a*), firent évanouir le projet économique du contrôleur-général.

" Il fut décidé que Louis XVI iroit à Rheims, & l'époque en fut fixée au mois de juin, temps le plus précieux de l'année chez les agriculteurs, puisque c'est celui où la terre est couverte de ses moissons. L'impossibilité de loger toute la maison du roi dans le lieu du

(*a*) Depuis Philippe-Auguste, tous nos rois, excepté Henri IV, ont été couronnés à Rheims. Les uns, avant, avoient choisi Compiegne, d'autres, Orléans, Saint-Denis, Soissons, &c.

sacre, & la nécessité de la faire campre en dehors, c'est-à-dire, de dévaster le terrain considérable qu'elle occuperoit, fut un objet de réclamation de la part des officiers municipaux de la ville de Rheims. Ils paroissoient désirer que le sacre fût reculé après la récolte : on trouva plus expédient de réduire l'escorte de S. M. & de n'y faire aller sa maison que par détachemens. „

La décision de S. M. Milord, a ranimé le grand aumônier dont l'ambition démesurée le faisoit aspirer à l'honneur attachée à son siege. Il a manifesté sa joie dans un mandement, où en paraphrasant le *Nunc dimittis*, il dit qu'il a baptisé le roi, qu'il lui a fait faire sa premiere communion, qu'il l'a marié, qu'il l'oint, & qu'il n'a plus rien à désirer.

Une de ses satisfactions a été de voir le marquis de la Roche-Aimon, son neveu, destiné à figurer parmi les ôtages (*a*). Depuis long-temps il sollicitoit cette grace, & pour rendre S. M. plus

(*a*) Il y en a quatre, qui se constituent *pleiges*, cautions solidaires de la sainte Ampoule, à l'abbaye de S. Remi, pendant qu'on s'en sert à la cathédrale pour le sacre du roi. C'est S. M. qui nomme les ôtages à son choix.

favorable à ſes vœux, il mettoit en jeu le feu roi, & aſſuroit en avoir la parole royale : ce qui a beaucoup fait rire la cour. Ce prélat eſt ſi borné, qu'il ne s'apperçoit pas de l'abſurdité & du ridicule de ſon menſonge impudent. Cependant le grand âge du cardinal, une chûte qu'il avoit faite récemment à Verſailles, donnoient lieu de préſumer qu'il pourroit bien n'être pas en état de remplir ſes fonctions au ſacre, très-longues & très-pénibles (*a*). A ſon défaut ce devoit être, ſuivant la hiérarchie, l'évêque de Soiſſons (*b*), ſon premier ſuffragant. Mais comme l'archevêque de Rheims a un coadjuteur (*c*), il s'eſt élevé une queſtion entre ces deux rivaux à qui le remplaceroit au beſoin. J'ai lu les mémoires de chacun d'eux. Celui-ci établit dans le ſien trois moyens contre ſon adverſaire : l'un eſt tiré de l'impoſſibilité où ſont les évêques de Soiſſons, qui fondent tout leur droit

(*a*) Elles ont commencé à 6 heures du matin juſqu'au dîner.

(*b*) M. *de Bourdeilles*.

(*c*) M. *de Talleyrand Perigord*, archevêque de *Trajanopie*, *in partibus*.

ſur la poſſeſſion, d'alléguer aucune occaſion où ils aient fait le ſacre au préjudice d'un coadjuteur de l'archevêque de Rheims. L'autre eſt appuyé ſur le titre de coadjuteur & ſur les droits qu'il attribue. Le dernier eſt puiſé dans le ſentiment de pluſieurs juriſconſultes.

Le procès s'eſt diſcuté très-noblement, car le coadjuteur, avant d'expoſer ſes raiſons devant S. M. ne les a point diſſimulées à l'évêque, qui de ſon côté les a fait examiner par d'autres habiles avocats (*a*); & il réſulte des deux *factums*, que dans cette diſcution, comme dans beaucoup d'autres, on peut ſoutenir le pour & le contre, avec d'égales probabilités & même avec des preuves & des faits que chacun tourne à ſon avantage & fait valoir de ſon mieux. Cependant S. M. preſſée de s'expliquer à cauſe de l'urgence du cas, a donné gain de cauſe au coadjuteur & a réſolu la queſtion en ſa faveur; jugement qui ſemble le plus naturel, mais qui n'empêchera pas que le procès ne ſe renouvelle ſi les circonſtances le ramenent, car l'étiquette dans

(*a*) Dans une conſultation du 12 avril 1775.

ce pays-ci, est un sujet de contestation indéterminable, sur-tout entre les gens de cour & les gens d'église. On ne regardera la décision de Louis XVI que comme provisoire, & l'on forcera Louis XVII à prononcer de nouveau.

Maintenant, Milord, il faut vous donner une idée de la dépense qu'a occasionnée ce sacre si fastueux & si inutile, malgré les vœux du monarque pour l'économie, & les représentations continuelles de son contrôleur-général.

Tous les travaux faits à Rheims à cette occasion, ont été exécutés sous les ordres des intendans des menus (a), qui ont fait venir leurs ouvriers de Paris & même leurs matériaux, jusques aux bois. Je n'entrerai pas dans la description de ces charpentes & constructions, de leur décoration, de leurs ornemens, des ameublemens dont elles ont été revêtues. Pour vous faire juger du reste, je ne vous citerai qu'un fait. C'est que la reine ayant décidé qu'elle assisteroit

(a) Leur vrai titre est intendans & contrôleurs-généraux de l'argenterie, menus plaisirs & affaires de la chambre du roi.

à la cérémonie, comme elle devoit être longue, c'eſt-à-dire, durer pluſieurs heures, on y avoit conſtruit un appartement complet pour S. M., ſi complet qu'on y voyoit juſqu'à une ſalle des gardes ; & les petites recherches d'ailleurs en étoient telles, qu'on y trouvoit un boudoir & des lieux à l'angloiſe.

J'ai remarqué en traverſant la ville de Soiſſons, une porte neuve, extrêmement élevée : j'ai demandé pourquoi cette hauteur ? On m'a répondu que le caroſſe du ſacre, de dix-huit piés de haut (*a*), n'auroit pu paſſer par l'ancienne porte, excellente, mais qu'il avoit fallu abattre & reconſtruire pour cette raiſon. J'ai trouvé auſſi tous les ponts de la route réparés à neuf, afin de prévenir les accidens ; & ce qui m'a fait gémir, & auroit ſans doute attendri le monarque, s'il en avoit été inſtruit, c'eſt que ces rétabliſſemens s'étoient exécutés par corvées ; que les malheureux payſans, employés à ces ouvrages, pendant le temps le plus précieux de l'année ; dès qu'ils voyoient

(*a*) A cauſe des ornemens dont il étoit ſurmonté.

de loin un voyageur, s'agenouilloient devant lui, m'a-t-on ajouté, levant les mains au ciel & les ramenant vers leur bouche, comme pour lui demander du pain. Et c'eſt à ce peuple que Louis XVI alloit prêter ſerment, promettre ſûreté & protection.

Je viens de vous parler du carroſſe, j'ai été tellement ébloui de ſa richeſſe & de ſon immenſité, que je ne puis vous en peindre l'élégance & la beauté. Il n'eſt pas juſques aux harnois qui attiroient les curieux. Tous les divers ornemens du ſacre ont également excité la foule des admirateurs, & c'eſt pour donner le temps aux artiſtes de terminer tant de chef-d'œuvres de tout genre, qu'on l'a ſuſpendu pendant plus d'un an. La piece ſans contredit la plus précieuſe entre les autres, offertes aux regards du public, c'eſt la couronne, qu'on voyoit chez le ſieur Aubert (*a*). Elle étoit enrichie de diamans, évalués à dix-huit millions. On y diſtinguoit le *Régent* & le *Sancy* (*b*), renommés

(*a*) Joaillier de la couronne.

(*b*) Deux diamans de la couronne, c'eſt-à-dire, faiſant partie des bijoux dont le roi lui-

entre les plus belles pierres du monde connu. C'eſt cette couronne que l'archevêque de Rheims poſe ſur la tête du Roi, lors de ſon ſacre, & que la nouvelle majeſté porte durant tout le jour.

Outre ces ornemens modernes, il y a ceux d'étiquette, conſacrés depuis pluſieurs ſiecles à la cérémonie en queſtion, & qu'on tire du garde-meuble de la couronne (*a*). Les principaux ſont une chapelle d'or, donnée par le cardinal de Richelieu (*b*); un ameublement fait par les ordres de François I, & appellé *meuble du ſacre*, attendu qu'il ne ſert qu'au ſacre des rois & au couronnement des reines. Il eſt tout de broderie & en tableaux, exécutés d'après les deſſins de *Raphaël d'Urbin*.

Le tréſor de l'abbaye de St. Denis,

même ne peut rien donner ou aliéner, quoiqu'il puiſſe diſpoſer des biens, de la liberté & de la vie de ſes ſujets.

(*a*) C'eſt un dépôt où ſont tous les meubles de la couronne, dans un hôtel conſtruit exprès ſous l'inſpection d'un intendant & contrôleur-général, & de beaucoup d'officiers ſubalternes, qui tous ſe ſervent de ces meubles, les prêtent & ont de gros appointemens pour cela.

(*b*) En 1636.

aujourd'hui sépulture des rois, & où plus d'un, autrefois, a été sacré (*a*), fournit aussi son contingent de richesses à cet usage, tels que la couronne de l'empereur Charlemagne, le sceptre, la main de justice, l'épée du même empereur, l'agraphe pour attacher le manteau royal, les éperons, & le livre contenant les prieres usitées à la cérémonie. Quoique ces meubles antiques reçoivent plus de prix de leur vétusté que de leur valeur intrinseque, les moines n'en abandonnent point la garde ; ils nomment les députés (*b*), chargés d'accompagner ce dépôt précieux à Rheims & de le remener au couvent.

Après avoir visité tous ces objets préparés pour le grand jour où ils devoient être employés, j'ai voulu, avant de partir, me mettre au fait *de l'ordre, de la marche, & des cérémonies* qui y

(*a*) Ce fut Louis le Jeune, qui voulant faire sacrer & couronner son fils Philippe-Auguste en 1179, attribua cette prérogative au siege de Rheims, en considération de la personne qui l'occupoit alors.

(*b*) Ils sont au nombre de trois : le prieur, le plus ancien des deux gardes du trésor, & un député nommé par le chapitre.

ſeroient obſervées. C'eſt ce que j'ai trouvé dans un imprimé ſous ce titre, que la police faiſoit crier dans les rues pour amuſer le peuple & inſtruire les curieux. Dans ce fatras très-long d'étiquettes minutieuſes, voici ce que je vous ai cru devoir extraire. On y liſoit:

" La cérémonie étant cenſée commencer au départ de Verſailles, S. M. en partira en grand appareil avec la reine, les princes ſes freres, les princes du ſang (*a*), les grands officiers de la couronne, les ſeigneurs & dames de la cour (*b*), & les miniſtres.

S. M. ſera reçue dans tous les lieux où elle paſſera, au ſon des cloches, au bruit de l'artillerie, *aux acclamations du peuple*, & ſera complimentée par les magiſtrats. "

(*a*) Sauf le prince de Conti & le comte de la Marche, qui, comme les derniers, n'avoient aucun pair à repréſenter au ſacre; car, quoiqu'en deuil de la princeſſe de Conti, leur mere & grand'mere, ils l'auroient ſans doute quitté pour cette cérémonie, comme le duc d'Orléans & le duc de Chartres, au même degré par leur femme & mere.

(*b*) Ceux-ci devoient être en ſi grand nombre, qu'on avoit calculé qu'il ne devoit reſter que cinq cens places pour le public. On vit qu'on s'étoit trompé.

Les acclamations du peuple *futures* vous paroîtront ſans doute, Milord, non moins qu'à moi, ſingulieres dans cette relation, comme ſi elles étoient de commande, ainſi que le reſte. Je pourſuis :

" M. le duc de Bourbon, gouverneur de Champagne, préſentera à S. M. les clés de la ville, à ſon arrivée.

" S. M. après tout le cérémonial de ſon entrée & de ſa marche, ſe mettra à genoux à la porte de l'égliſe métropolitaine, & y baiſera le livre de l'évangile. Elle offrira à Dieu un calice d'or (*a*), dont elle fera préſent à l'égliſe de Rheims, & qu'elle poſera ſur l'autel.

„ Il n'y a de toute la magiſtrature que les conſeillers d'état & les maîtres des requêtes invités à la fête qui s'y trouveront, & ſix ſecrétaires du roi, députés de leur compagnie.

„ Au ſacre, *Monſieur*, frere du roi, repréſentera le duc de Bourgogne ;

(*a*) Ouvrage du ſieur Auguſte, ainſi que toutes les autres pieces d'orfévrerie en vermeil & en or.

M. *le comte d'Artois*, le duc de Normandie ; *le duc d'Orléans*, le duc d'Aquitaine ; *le duc de Chartres*, le comte de Toulouſe ; *le prince de Condé*, le comte de Flandres ; & *le duc de Bourbon*, le comte de Champagne.

" Les pairs eccléſiaſtiques ont tous les honneurs ; ils ſont aſſis à la droite de l'autel. Ce ſont deux d'entr'eux qui vont chercher le monarque, & qui, après avoir vainement demandé deux fois le prince à ſa porte, diſent pour la troiſieme : *Nous demandons Louis XVI, que Dieu nous a donné pour roi* ; ils le conduiront à l'égliſe.

„ L'archevêque de Rheims commence par faire une requête pour toutes les égliſes de France ſujettes au roi, & ce n'eſt qu'après ce premier ſerment que le monarque en fait un autre, qu'on appelle *le ſerment du royaume*, & qu'il prête entre les mains dudit prélat. Après celui-ci, il prête le troiſieme, comme chef & ſouverain grand-maître de l'ordre du Saint-Eſprit. „

Ce précis rapide & ſerré eſt ſuffiſant pour vous faire comprendre quel rôle important le clergé joue dans cette pieuſe comédie, qui n'eſt, ce ſemble,

plus conſervée qu'à ſon honneur & gloire.

Un bien plus réel cependant en réſulte : c'eſt que ce jour ſolemnel eſt marqué par la clémence, le plus bel attribut de la royauté. S. M. fait grace à un certain nombre de coupables condamnés par les tribunaux. On paie les dettes des priſonniers détenus pour pareil objet. On nomme en conſéquence des maîtres des requêtes (*a*) pour faire le rapport des demandes. Ce qui ne fait point d'honneur au ſiecle & prouve combien la quantité des délits eſt augmentée, c'eſt qu'il n'y avoit que 500 placets au ſacre de Louis XV, & qu'on en compte 15000 à celui-ci.

Au reſte, les mémoires préſentés ne doivent point être reçus indiſtinctement, il faut que les criminels ſoient graciables. Auſſi a-t-on regardé comme une ſurpriſe faite à la religion du roi, la grace accordée au *Sr. de Villeraze*, dit *Caſtelnau*, déclaré par le parlement de Toulouſe véritable aſſaſſin d'un M. *Franc*, qu'il avoit tué à

(*a*) Il y en avoit quatre : Mrs. *Gueau de Reverſeaux*, *Joly de Fleuri*, *Bignon*, *Feydeau de Brou*.

coups

coups de couteau (*a*), & condamné en conſéquence à être rompu vif, avec toutes les qualifications dûes à ſon crime. On a trouvé fort étrange qu'au moment où le roi ſe lioit les mains à l'égard des duels, c'eſt-à-dire, des meurtres auxquels au moins l'honneur préſide, en déclarant qu'il n'accorderoit aucun pardon, en faiſant ſerment

(*a*) En 1772, le 3 mai. C'eſt à la table de M. de *Goyon*, commandant à Beziers, que s'eſt commis l'aſſaſſinat. Cet officier avoit invité les deux rivaux dans l'eſpoir de les réconcilier. Il paroît, ſuivant le récit de tous les aſſiſtans, que M. Franc s'y étoit rendu de bonne foi; mais que ſon adverſaire, plus traître, avoit conſervé dans ſon cœur le deſſein noir d'une vengeance réfléchie. Le premier étoit un ancien procureur du roi en la ville de Beziers, député de ladite ville & agent général des états du Languedoc. Le ſecond étoit capitaine de cavalerie & frere d'un abbé de Caſtelnau, grand-vicaire de Langres, & fort attaché au chancelier & à ſon ſyſtême, ainſi que le grand nombre du clergé. Au contraire, M. Franc avoit été mis à la Baſtille, pour propos tenus contre les opérations du chef de la juſtice. Il n'en étoit ſorti que pour être exilé dans ſa ville. On conçoit combien l'aſſaſſin devoit être favoriſé de M. de Maupeou: mais malgré cette protection, il avoit été obligé de prendre la fuite, & n'avoit pu échapper au ſupplice comme contumace.

de ne jamais déroger à l'édit rendu par Louis XIV à cet égard, il prononçât la rémiſſion d'un forfait atroce, il permît au contumace infâme de rentrer en France, de reparoître aux lieux qu'il avoit rougis du ſang innocent, il ſe reproduiſit aux yeux de la veuve déſolée, n'ayant vécu que dans les larmes depuis la perte de ſon mari, & ſans ceſſe agitée des fureurs de la vengeance (*a*).

Il eſt temps, Milord, de vous rendre compte de mon voyage à Rheims, de ce que j'y ai vu de remarquable, & de la maniere dont s'eſt paſſé la cérémonie qui m'y amenoit. Je ſuis parti après le départ du roi pour Compiegne, où il devoit ſéjourner trois jours (*b*) : j'ai trouvé la route battue

(*a*) Madame *Franc*, dès qu'elle a appris cette nouvelle, eſt partie ſur le champ pour Toulouſe, dans l'eſpoir d'empêcher l'entérinement des lettres de grace ; formalité néceſſaire pour que le criminel puiſſe reparoître avec ſûreté.

(*b*) Le roi eſt parti le 5 juin pour Compiegne, y a ſéjourné juſqu'au 8, qu'il eſt allé coucher à Fîmes : il eſt arrivé à Rheims le 9. Voici la ſuite de ſon ſéjour & de ſa marche annoncée. Le 10, les premieres vêpres. Le 11, le ſacre. Le 12, la cérémonie de ſa réception, comme grand maître de l'ordre du

comme la rue la plus fréquentée de Paris. Il y a 20,000 chevaux de poſte continuellement en courſe. Cependant l'affluence dans la ville ne m'a pas paru auſſi conſidérable que je l'avois imaginée. Très-peu d'étrangers, & moins de nos compatriotes que d'autres (*a*). La cherté que les Rhémois avoient voulu mettre à leurs logemens avoit dégoûté beaucoup de monde, & malgré les invitations de M. le prince *de Beauveau* (*b*) aux dames de Paris, la crainte de la foule & des embarras en a retenu quantité.

Je ſuis malheureuſement arrivé trop tard pour aſſiſter au premier triomphe de l'archevêque de Rheims, à une grand'meſſe qu'il a chantée le dimanche, quatre, pour s'exercer, & que l'on appelle *la répétition du ſacre*; mais

St. Eſprit. Repos le 13. Le 14, la cavalcade à l'abbaye de St. Remi. Ce même jour S. M. touchera des écrouelles. Le 15, elle ira à la proceſſion de la Fête-Dieu, & reviendra le 16 à Compiegne, juſqu'au 19 qu'elle couche à Verſailles.

(*a*) Les anglois étoient alors occupés à élire les membres du nouveau parlement.

(*b*) Le capitaine des gardes de quartier. Dans ces billets il aſſuroit qu'on en auroit d'autres pour aſſiſter à la cérémonie.

j'ai contemplé à loisir dans diverses occasions la figure de ce prélat, grand, maigre, sec & ne semblant plus exister que par l'ambition qui le dévore & le soutient en même-temps. Il a déployé dans cette occasion la magnificence d'un souverain, & à l'exception de la famille royale, il a traité chez lui toute la cour.

Un autre personnage que j'étois curieux de connoître, & que son éloignement de la cour m'avoit empêché de voir jusques-là, c'est le duc de Choiseul. Il a été invité, ainsi que les autres ducs & pairs, à se trouver à la cérémonie, & il n'a pas manqué de s'y rendre. Il ne m'a point paru que la disgrace, l'inaction, ou l'exil, aient en rien humilié ce superbe seigneur: laid de figure, il a un air spirituel & ouvert qui plaît, mais en même temps on remarque sur sa physionomie cette audace qui a caractérisé toute sa conduite. Il a toujours ce nez au vent, par lequel les chansonniers de la cour l'ont désigné (*a*) si bien; & son ton con-

(*a*) On m'a montré des *Noëls* sur la cour, faits en 1763, où l'on disoit:

Rempli de son mérite
Et tirant le nez au vent,

fiant a dû augmenter en ſe trouvant auprès de ſon auguſte protectrice (*a*), & dans un lieu où ſon rival humilié avoit eu défenſe de paroître (*b*). Mais s'étant trop prévalu de ce retour apparent à la faveur, s'étant trop livré au génie qu'il a pour l'intrigue, il a excité la jalouſie du comte de Maurepas, & celui-ci l'a deſſervi auprès du monarque, prévenu contre lui de façon à ne pouvoir guere en revenir (*c*). Il a, peu

Choiſeul parut enſuite,
Et d'un ton turbulent
Dit, ſans aucun égard : changeons cette cabane ;
Je veux culbuter tout ceci ;
Je réforme le bœuf auſſi,
Et je conſerve l'âne.

(*a*) La reine, dont il a fait le mariage. On connoît d'ailleurs l'attachement de ce ſeigneur pour la cour de Vienne, à laquelle il eſt allié par la maiſon de Lorraine.

(*b*) M. le duc d'Aiguillon avoit fait les plus grands préparatifs pour aller à Rheims, & y briller comme capitaine-lieutenant commandant la compagnie des chevaux-légers. Il avoit déjà invité tous les officiers de ce corps à venir loger chez lui.

(*c*) On aſſure que le duc de la Vauguyon avoit inſinué de bonne heure & conſtamment à ſon royal pupile, que le duc de Choiſeul étoit auteur de la mort du dauphin ſon pere, ſoit par le chagrin qu'il lui a cauſé en détrui-

après le ſacre, reçu des inſinuations de s'abſenter encore une fois de la cour.

Un patriote très-zélé m'a déſigné deux autres hommes, que j'aurois regardés très indifféremment ſans lui. L'un eſt un jeune maître des requêtes, d'une jolie figure, annonçant de l'eſprit, de l'aiſance, & nullement décontenancé de ſe trouver en un lieu où il ne devoit pas s'attendre à figurer: c'eſt M. de Maupeou, le fils du chancelier. Mon guide étoit indigné contre le garde des ſceaux d'avoir nommé, pour l'aſſiſter à la cérémonie, entre les membres du conſeil qui devoient l'accompagner (*a*), ce magiſtrat, qu'il auroit dû choiſir le dernier.

L'autre eſt un ſecrétaire du roi, ſiégeant parmi les députés de cette compagnie (*b*). L'air embarraſſé de ce perſonnage balourd le trahiſſoit; on le jugeoit honteux de ſe voir en une

ſant les jéſuites, ſoit en prêtant ſon miniſtere à une vengeance politique, dont la cauſe & les effets font frémir & ne peuvent ſe rapporter.

(*a*) Ils ſont au nombre de 12 maîtres des requêtes.

(*b*) Ils ſont au nombre de ſix.

aſſemblée auſſi auguſte, où il n'auroit dû ſe remarquer que l'élite de la nation, que la portion la plus diſtinguée par ſon patriotiſme ; & c'étoit, au contraire, un magiſtrat prévaricateur, un membre du grand Conſeil (*a*), que S. M. vengeant l'honneur de la cour des pairs avilie, venoit de faire deſcendre des fleurs de lys du parlement, & de repouſſer dans l'enceinte obſcure de ſon tribunal, dont il ne devoit plus ſortir.

En attendant l'arrivée du roi, j'ai viſité la ville & les divers monumens dont on l'avoit décorée. C'eſt le Sr. Doyen, peintre renommé pour ſon invention, pour ſon génie ſavant, qui y avoit préſidé & donné les deſſins. On y admiroit un caractere fier & antique dont il réſultoit une nobleſſe majeſtueuſe. A une certaine diſtance de la porte par où S. M. devoit entrer, ſur les côtés du chemin, on trouvoit deux ſtatues coloſſales, repréſentant la religion & la juſtice. Il étoit naturel que la premiere dominât à pareil jour. Elle étoit chargée d'emblêmes & d'inſcriptions analogues à ſon triom-

(*a*) Le ſieur Mangot.

phe (*a*), & dans le génie des prêtres qui les avoient imaginées (*b*). La seconde m'a frappé davantage. Son objet étoit de célébrer un événement patriotique du nouveau regne, le retour de la magistrature. J'en ai cependant trouvé l'expression vague & embrouillée. Cette divinité tenoit d'une main sa balance, qu'elle voyoit avec satisfaction dans l'équilibre le plus exact, & de l'autre elle soutenoit un faisceau. Les vers latins, gravés sur le socle, exprimoient une partie de son action, & m'ont plû infiniment, non à raison de la louange prématurée de l'un, mais de la leçon importante de l'autre. Qu'en penserez-vous, Milord? Les voici :

Hinc tua, Rex, illinc populorum pondere jura,
Justaque jam premitur pondere libra pari.

Ils seroient sans doute mieux adressés

(*a*) La meilleure inscription que j'ai retenue, étoit ce distique :

Huc ades, imponam fronti, Ludovice, coronam,
Hanc amor, hanc virtus, hanc tibi jura dabunt.

(*b*) Mrs. les abbés Bergeat & de Loche, chanoines de l'église métropolitaine.

à un roi d'Angleterre, & désigneroient avec plus de justesse le parlement de Londres. Quoi qu'il en soit, vous applaudirez, comme moi, à la hardiesse de l'allégorie. Il est donc une puissance au-dessus du monarque François ! les peuples ont donc des droits, & c'est dans leur équilibre que réside le gouvernement monarchique !

Le rappel des véritables tribunaux étoit encore désigné par un cadran, sur lequel le soleil lançoit ses rayons, après avoir dispersé un grand nombre de nuages. On lisoit pour devise : *Utilitati publicæ restitutus.* Mais cela n'avoit rien de piquant, ni d'imposant, comme l'allégorie précédente.

On avoit aussi abbattu à Rheims une porte, dont l'ouverture, trop étroite, pouvoit gêner l'entrée de S. M. Elle est remplacée par une grille, dont les ornemens sont relatifs à l'époque de sa construction. La reine, dont il n'avoit pas encore été question, y trouve sa place. A travers les lys qui en forment les fleurons, le génie de la félicité découvre le médaillon de cette princesse, & le fait voir à la France.

Celle-ci ſemble s'écrier dans les tranſports de ſon admiration :

Quale roſæ fulgent inter lilia mixtæ (a) !

Dans un autre endroit on avoit élevé un arc de triomphe, conſacré à la bienfaiſance du prince. Au bout de cette même rue, & pour maſquer une porte de la ville, peu agréable à voir, l'artiſte dont je vous ai parlé, avoit ingénieuſement feint une bourſe marchande, ſous la forme d'un vaſte portique, avec tous les détails emblématiques relatifs au commerce, aux manufactures, à l'agriculture & à la navigation.

Tels étoient les principaux préparatifs d'embelliſſemens extérieurs municipaux, pour marquer la fête dont on faiſoit les diſpoſitions depuis plus d'un an. Il ne faut pas oublier de vous parler d'une galerie couverte, dont l'objet étoit de ſervir au paſſage à pied du roi, depuis la grande ſalle de l'archevêché juſques au portail de la cathédrale. Rien de plus vaſte & de

(a) Ce vers eſt tiré d'Ovide.

plus ſuperbe que cette décoration théâtrale, dont il faudroit être artiſte pour vous faire la deſcription (*a*), & que ne manquera pas de nous fournir la gazette de France, très-curieuſe pour de ſemblables récits.

Le jour où Louis XVI eſt arrivé (*b*), les rues devoient être tapiſſées. C'eſt un uſage religieux en France de rendre cet hommage à Dieu, lorſqu'on le promene, au jour de ſa fête, deux fois par an (*c*), dans des proceſſions où l'on prodigue tout ce que la pompe mondaine a de plus faſtueux; & l'oint du Seigneur étant fait, ſuivant la croyance de ce peuple, idolâtre de ſes rois, pour le repréſenter ſur la terre, on lui décerne le même honneur. Le jeune prince l'a refuſé. Lorſqu'on lui en a demandé l'ordre: *Point de tapiſſeries*, a-t-il répondu; *je ne veux rien qui empêche le peuple & moi de nous voir.*

Je ne vous enverrai pas les diverſes harangues dont S. M. a été ennuyée;

(*a*) Elle avoit 306 pieds de long ſur 18 de large: elle étoit formée de 21 arcades de chaque côté.

(*b*) Le 9 juin.

(*c*) Ce qu'on appelle *la grande & la petite Fête-Dieu.*

je ne vous citerai que la premiere phraſe du diſcours d'un magiſtrat académicien de l'académie des belles-lettres (*a*), rare pour ſon emphaſe ridicule..... *Sire, quand le deſtin des rois les appelle à faire le bonheur du monde, le monde entier ne doit être occupé que du bonheur des rois*..... A mon grand étonnement, celui de l'archevêque de Rheims étoit ſans contredit le meilleur, par ſa ſimplicité & par une ſobriété de louanges qui n'étoient point des lieux communs, mais adaptées au caractere du monarque (*b*).

Les préſens méritent d'être cités beaucoup plus que les diſcours: ils ſe

(*a*) M. de Pouilli, lieutenant-général du préſidial.

(*b*) Le voici.... " Sire, ſucceſſeur de St. " Remi, j'ai le bonheur de recevoir dans ſon " égliſe l'héritier de Clovis. Entrez, Sire, à " ſon exemple, ſous ces voutes ſacrées où la " religion le reçut. Il y venoit embraſſer la " foi qu'il a tranſmiſe à ſes ſucceſſeurs. Vous " venez promettre de protéger cette même " foi que vos peres vous ont tranſmiſe. Il y " apporta les qualités néceſſaires pour fonder " un empire chrétien; vous y apportez les " vertus propres à maintenir la ſplendeur. " Elles ſont toutes renfermées dans l'amour " de l'ordre, & l'amour de l'ordre eſt le ca- " ractere diſtinctif de votre majeſté.... "

reſſentent encore de la bonhommie des premiers ſiecles. J'ai cru être au temps des patriarches ou d'Homere, lorſque j'ai vu le chapitre offrir au roi du pain dans une corbeille (*a*); & la ville, du vin & des fruits. La même illuſion s'eſt renouvellée quelques inſtans lorſque j'ai vu la reine confondue parmi le peuple pour voir paſſer ſon auguſte époux, au moment de ſon entrée; lorſque le monarque lui-même ſe promenant ſans eſcorte au milieu d'une foule immenſe, fut obligé pluſieurs fois d'attendre qu'on lui ouvrît un paſſage, & ſur ce que quelques-uns de ſes officiers s'empreſſoient de la repouſſer. il s'écria : *Doucement, ne vous oppoſez pas à l'empreſſement qu'ils ont de me voir* (*b*). J'ai entendu auſſi avec enthouſiaſme ce prince re-

(*a*) C'eſt ainſi que par une coutume très-ancienne le chapitre fait hommage de ſes biens au roi, lors de ſon ſacre. Les préſens du corps de ville conſiſtent en 16 douzaines de bouteilles de vin de Champagne, moitié rouge, moitié mouſſeux, en trois corbeilles remplies de très-beaux fruits du pays.

(*b*) C'eſt à la quatrieme journée qu'il faut rapporter ce mot du roi, c'eſt-à-dire, au ſoir où S. M. avoit fait ſa calvacade.

procher aux vils courtiſans d'écarter de lui des gens défigurés, dont l'aſpect étoit hideux (*a*)..... *Qu'on les laiſſe : ce ſont des hommes, ils ont les mêmes droits que les autres.* J'ai remarqué avec non moins d'admiration, lorſqu'au moment du ſacre on jetta l'or (*b*) au milieu de la nef, que les ſoldats, inébranlables dans leurs poſtes, le virent tomber autour d'eux avec indifférence, & ſecouerent leurs vêtemens, comme pour renvoyer à la populace une largeſſe dont ils auroient pu profiter.

Mais pour quelques traits de cette eſpece, que d'abſurdités m'ont révolté ! que de baſſeſſes m'ont indigné ! que de choſes puériles m'ont fait rire ! D'abord, dans un acte patriotique où tout retrace au prince à élire le ſouvenir de cette ancienne inſtitution, où, lorſqu'on va le chercher, il eſt dépouillé de divers attributs de la royauté, on ne l'appelle que par ſon nom,

(*a*) C'eſt après la cérémonie de l'attouchement du roi ſur les écrouelles.

(*b*) C'étoient des médailles du ſacre que les hérauts d'armes diſtribuerent dans le chœur & répandirent dans la nef, au moment où l'on avoit ouvert les portes de l'égliſe & où le peuple entroit en foule.

& lorſqu'on commence par le qualifier, on répond *que le roi dort* (*a*), c'eſt-à-dire, qu'il n'y en a point en ce moment où l'on demande au peuple s'il agrée un tel pour roi : où l'on fait prêter ſerment à celui-ci ; où l'on lui confere ſucceſſivement l'épée, le ſceptre, la main de juſtice, la couronne ; où l'on l'inſtalle ſur le trône. J'ai entendu un orateur lui dire en chaire qu'il tenoit ſa puiſſance de Dieu ; qu'il ne la tenoit que de Dieu, & qu'il n'en étoit comptable qu'à Dieu (*b*) ; & l'on a exalté ſon diſcours comme hardi..... hardi ! ſans doute, mais non dans le ſens dont on le vantoit.

(*a*) Voici ce cérémonial unique annoncé ci-devant, & qui ne reſſemble en rien à ceux des autres cours de l'Europe. Le clergé ſe rend à la porte de la chambre, où le roi eſt couché en ſimple particulier. On frappe....

On répond, *Que demandez-vous ? Le roi.... Le roi dort*, réplique-t-on. Après avoir répété trois fois la queſtion & la réponſe, on leve tout obſtacle en diſant : *Nous demandons Louis XVI.*... Il eſt vrai que l'on ajoute, *que Dieu nous a donné pour roi.* Mais c'eſt le clergé ſeul qui parle en ce moment, & ce doit être ſon langage, & c'eſt à coup ſûr lui qui a corrompu le paſſage, qui devroit être : *que nous avons choiſi pour roi.*

(*b*) C'eſt dans le diſcours du ſacre prononcé la veille par M. de Cuſſé, archevêque d'Aix.

Enſuite ce même monarque, iſſu du ciel en droite ligne, ſe trouve en poſſeſſion de deux évêques (*a*) qui dirigent tous ſes mouvemens ; il ſe proſterne devant l'autel à côté de l'archevêque de Rheims, qui a la droite ſur lui, qui ſe releve, s'aſſied dans un fauteuil & le reçoit à ſes genoux, où il l'oint du baume de la Sainte Ampoule, *précieux tréſor envoyé du Ciel au grand Saint Remi* (*b*), à ce qu'aſſure ſérieuſement au XVIIIe ſiecle le prieur du couvent des Bénédictins de cette ville. Du reſte, le clergé eſt ſi perſuadé que cette fête eſt uniquement à ſa gloire, que ſous prétexte de ſa longueur, trop fatigante pour ſon éminence octogénaire, & du chaud excédent pour S. M. l'archevêque officiant a retranché la partie du cérémonial où l'on ſemble demander l'acquieſcement du peuple à l'élection du roi. Quelque vaine que ſoit cette formule, dériſoire aujourd'hui, les patriotes ont trouvé

(*a*) L'évêque duc de Laon, & l'évêque comte de Beauvais.

(*b*) Propres paroles tirées du diſcours du grand prieur des Bénédictins, lorſqu'il a confié la ſainte Ampoule à l'archevêque de Rheims.

très-mauvais qu'on n'eût conservé de ce spectacle que les actes religieux. Vous avez vu, Milord, comment le premier serment est à l'église. Le second est ridicule & atroce. Le roi promet..... Eh ! quoi ? De tenir les conditions sous lesquelles ses ancêtres ont été appellés à la tête de l'état, de rendre son peuple heureux, d'observer les loix fondamentales du royaume, de ne lever d'impôts que ceux nécessaires, d'économiser les revenus publics dont il n'est que l'administrateur, de rendre une justice impartiale, de secourir les pauvres ? Non, rien de tout cela. Promet-il d'empêcher les personnes de tout rang de commettre des rapines & des iniquités, de quelque nature qu'elles soient ? Non.... *Mais il jure de s'appliquer sincérement & de tout son pouvoir à exterminer de toutes les terres soumises à sa domination, les hérétiques nommément condamnés par l'église.* Ainsi le fameux serment, dit du royaume, est encore un vrai serment à l'église, mais à l'église intolérante, barbare & sanguinaire. Les prieres sont pleines de l'esprit d'orgueil, d'intérêt, d'ineptie, de flatterie, caractérique des suppôts qui les ont composées. Dans une oraison, on

demande à Dieu, *que les ſains monaſteres ſe reſſentent des libéralités du roi, que ſes graces ſe répandent ſur les grands du royaume.* Dans les litanies, *que Dieu conſerve dans ſa ſainte religion le ſouverain pontife & tous les ordres de l'égliſe.* Pendant les onctions, on enjoint au candidat roi *de ne point abandonner ſes droits ſur les royaumes des Saxons, des Merciens, des peuples du Nord & des Cimbres* (*a*). En le couronnant, on lui ſouhaite *la force du rhinocéros, & qu'il chaſſe devant lui comme un vent impétueux, les nations ennemies, juſqu'aux extrémités de la terre.* Enfin, lors de l'introniſation, le conſécrateur termine impérieuſement: " Comme vous voyez „ le clergé eſt plus près des ſaints au„ tels que le reſte des Fideles, auſſi „ vous devez avoir plus d'attention à le „ maintenir dans la place la plus hono„ rable „. Et cependant, Milord, c'eſt à ce moment où mon cœur fut ſoulevé

(*a*) L'auteur anonyme du *cérémonial du ſacre des rois de France* commence ce paſſage important, & dit qu'il s'agit en cet endroit du royaume d'Angleterre, ſur lequel ces rois ſe réſervent expreſſément leurs droits inconteſtables depuis Louis VIII, auquel il fut conféré par la *libre élection du peuple*, qui avoit chaſſé Jean ſans terre.

d'indignation, que ceux de preſque tous les ſpectateurs s'attendrirent. L'archevêque ayant crié : *Vivat rex æternum!* en lui donnant l'accolade, le peuple entra en foule dans l'égliſe, en répétant *vive le roi!* Et l'enthouſiaſme ſaiſiſſant l'aſſemblée, le roi & ſes freres pleurerent, la reine ſe trouva mal, fut obligée de ſortir, de prendre l'air pour reſpirer, & perdit, (s'écrie un orateur, membre de l'académie Françoiſe,) *quelques inſtans du plus beau jour de ſa vie* (*a*). Les cœurs de marbre des courtiſans & les cœurs plus durs des prêtres s'amollirent, comme à une belle & touchante tragédie. Parmi les miniſtres étrangers, les yeux en larmes, on obſervoit ſur-tout l'envoyé de Tripoli (*b*). On étoit fort attentif à la contenance de ce barbare, & l'on a eu la ſatisfaction de le voir ſaiſi des mêmes tranſports. Pour moi, qui prenois tout cela

(*a*) L'auteur ne pleuroit ſûrement pas en compoſant cette phraſe.

(*b*) Ce muſulman ayant eu ſon audience de S. M. peu avant ſon ſacre, elle l'a invité de s'y trouver. Il s'y eſt rendu & a été placé parmi les miniſtres étrangers à ſon rang.

pour une comédie, où tant de graves & importans perſonnages *jouoient à la chapelle*, j'en ai ri intérieurement, mais non de la médaille frappée en mémoire de l'événement. Il m'en eſt tombé entre les mains une de celles que l'on diſtribuoit alors, & toute ma colere eſt revenue à ſon aſpect. J'ai jugé que le clergé ſeul en avoit donné le deſſin. Le monarque eſt à genoux aux pieds de la religion, caractériſée par l'emblême du calice & de l'hoſtie. Elle verſe l'onction ſur la tête humiliée de Louis XVI & courbée devant elle. Nulle autre figure ne caractériſe en rien la nation, & la légende répond à cette excluſion par les mots *Deo conſecratori*. Elle ne fait aſſurément honneur ni à l'invention ni au patriotiſme de meſſieurs de l'académie des inſcriptions (*a*). Quant au type de la tête du roi, il a été beaucoup critiqué, auſſi on a trouvé que l'artiſte (*b*) avoit donné à ce prince adoleſcent une figure ſexagénaire. Le buſte eſt entou-

(*a*) La principale fonction de l'académie des inſcriptions & belles-lettres eſt d'imaginer les deſſins & les légendes de ces médailles.

(*b*) Le ſieur *Rettiers*.

ré de cette inſcription : *Ludovicus XVI, rex chriſtianiſſimus.* On liſoit dans l'exergue : *Rheims*, 11 *Juin* 1775.

En voilà bien aſſez, Milord, ſur cette fameuſe journée : je ne trouve dans les autres de curieux que la quatrieme, où S. M. toucha deux mille quatre cents malades, attaqués des écrouelles, qui cependant ne furent pas tous guéris. C'eſt à cheval qu'elle ſe rend à l'abbaye de Saint Remi, pour opérer ce miracle. M. Doyen s'étoit encore évertué pour donner du nouveau au paſſage de la cavalcade. Il avoit fait ériger un autel à la fidélité, & plus loin un autel à la pitié. Ce dernier monument mérite quelques détails. Il étoit queſtion de maſquer aux yeux du monarque le mur long, triſte & vilain d'un hôpital. L'artiſte l'avoit changé en une ſuperbe terraſſe, & dans le milieu s'élevoit circulairement l'autel que je viens d'annoncer. Il étoit orné de feſtons & de guirlandes. Trente petits enfans de l'âge le plus tendre étoient groupés auprès & jettoient des fleurs au paſſage de Sa Majeſté, en mêlant leurs foibles acclamations à celles de la multitude. Le long du ſoubaſſement s'étoient rangées

de petites filles, & une religieuse alternativement, de dix en dix. Les seconds rangs étoient remplis de quatre cens vieillards de l'un & de l'autre sexe. C'étoit faire honneur au cœur du monarque de lui offrir ainsi le spectacle de la misere, cachée, il est vrai, sous l'extérieur de la propreté & de l'ingénuité..... Mais il s'agissoit d'attirer les regards & d'exciter sa compassion ; ce qui réussit. Il fit donner des secours à cette maison, & les courtisans, toujours singes du maître, se cottiserent pour y offrir des charités. C'est d'après ce morceau pittoresque & touchant qu'on a décerné au sieur Doyen le titre d'*architecte du cœur*, qui vaut bien celui de premier peintre de monseigneur le comte d'Artois (*a*).

A l'acte indécent qui compromet le monarque & l'expose à la risée publique, par la prétention absurde de tenter héréditairement un miracle que n'a jamais opéré aucun de ses prédécesseurs, & de s'égaler à Dieu, dont il est sans doute l'image, mais non le rival, en a succédé un plus digne de sa

(*a*) Qualité honorifique du Sr. Doyen.

bienfaiſance. L'archevêque de Rheims eſt allé de ſa part faire délivrer tous les malheureux détenus dans les priſons de la ville. Il les a aſſemblés, les a engagés à mériter par leur conduite la grace que le roi leur accordoit, & ſuivi d'eux, au nombre de 112, il les a ramenés ſous les fenêtres de leur libérateur, où ils ont fait retentir leurs acclamations & reçu des bienfaits pécuniaires du monarque.

Tel eſt le réſumé de l'acte du ſacre, autrefois très-ſérieux, très-expreſſif, & auquel la religion n'intervenoit que pour en conſtater & en conſacrer la véracité, transformé aujourd'hui en un jeu futile, en un ſpectacle d'appareil, & ne conſervant de ſon inſtitution que des formules vagues, une pompe ſans objets, dont à chaque fois encore l'adulation ſupprime, dénature ou intervertit le cérémonial, ainſi que vous l'avez vu, Milord, dans mon récit. Ce qu'il en a réſulté de plus vrai, ç'a été une augmentation de dépenſes ſur les précédens, parce que le luxe croît toujours, & l'on n'en a pas même retiré l'avantage que Colbert faiſoit enviſager politiquement à

Louis XIV dans de ſemblables circonſtances ; on ſait que lorſque le roi avoit beſoin d'argent : *Sire*, lui diſoit ſon miniſtre, *il faut donner une fête.* C'eſt qu'alors la cour de France étoit la ſeule remarquable par ſa magnificence, qu'elle donnoit le ton aux autres & que le monarque en impoſoit à toute l'Europe étonnée d'admiration. Il n'en eſt plus de même aujourd'hui, & les étrangers n'apportent plus ici leur argent auſſi ſottement ; la nation ſeule a payé ce ſpectacle, dont elle devoit avoir le premier rôle & dont elle n'a plus que le coup d'œil.

Quelques patriotes n'ont pas manqué dans cette occaſion de ſignaler leur zele, en oppoſant une eſpece de réclamation à tant d'uſurpations. On m'a communiqué trois ouvrages importans, compoſés à ce ſujet. Deux (*a*) ont été brûlés par le parlement. L'avocat-général, dans ſon réquiſitoire (*b*), prétend que le ſyſtême de ces deux imprimés eſt parfaitement ſem-

(*a*) *L'ami des loix*, & *le catéchiſme du citoyen*, ou *élémens du droit public François*, *par demandes & par réponſes.*

(*b*) Du 30 juin 1775.

blable : que leurs principes ſont les mêmes, que l'un & l'autre tendent au même but. Il ſe donne pourtant bien de garde d'en extraire aucune propoſition. Toutes ſont tirées en effet des Publiciſtes les plus diſtingués, ainſi que des remontrances des cours. Elles ſont fondées ſur le bon ſens, ſur la nature & ſur les premieres notions de l'origine des ſociétés. Mais le magiſtrat prétend que ces problêmes politiques devroient toujours demeurer ſous le voile ; c'eſt-à-dire, que la nation, pour n'être point dans le cas de gémir ſur la violation de ſes droits, & peut-être d'être tentée de les faire valoir, doit les ignorer. En conſéquence les écrits en queſtion ont été qualifiés de *ſéditieux, attentatoires à la ſouveraineté du roi, & contraires aux loix fondamentales du royaume* qu'ils invoquent. Telle eſt l'abſurdité de cette compagnie, ſe contrariant ſans ceſſe, s'inculpant elle-même de la ſorte, & prononçant ſa condamnation par ſon propre arrêt.

Le troiſieme ouvrage a échappé aux flammes, parce que perſonne, ſans doute, dans cette compagnie n'a eu le courage d'en dévorer l'ennui. Il eſt intitulé *le Sacre Royal*, ou *les Droits de*

la nation Françoiſe, reconnus & confirmés par cette cérémonie. Il eſt effrayant par l'érudition dont il eſt hériſſé. Je l'ai cependant parcouru à cauſe de ſon importance, & j'ai trouvé que ce traité ſcientifique, dont la moitié eſt en notes, tirées de l'écriture ſainte, des peres de l'égliſe, des hiſtoriens anciens & modernes, des écrivains politiques, &c. pouvoit ſe rappeller à ces élémens ſimples & vrais; *qu'il ne peut exiſter de ſociété ſans un pacte ſocial; que la diſpoſition des trônes & la ſucceſſion qui y appelle ne ſont autre choſe que la ſuite de ce pacte; que le droit d'élection intéreſſe dans la conſtitution de la monarchie Françoiſe; que tout ce qui ſe paſſe dans la ſolemnité du Sacre, tout ce qui le précede, confirme les deux premieres propoſitions.*

Contre deux ou trois bons citoyens anonymes, qui au moment d'un nouveau regne ont cru devoir apprendre à un jeune prince les obligations qu'il contractoit, ont voulu profiter des heureuſes diſpoſitions qu'on lui reconnoiſſoit, pour inculquer dans ſon ame tendre & neuve les leçons eſſentielles qu'il ne devoit jamais perdre de vue, il s'eſt trouvé une foule d'écrivains adulateurs, cherchant à étouffer, au con-

traire, la lumiere qu'on cherchoit à y faire pénétrer.

Un académicien (*a*), au lieu de voir dans la cérémonie du sacre le moment le plus important pour une nation, celui où elle contracte avec son chef, n'y a démêlé qu'une situation théatrale, une scene de sensibilité & l'a rendue encore avec une emphrase, indice trop certain que lui-même n'avoit pas senti l'émotion qu'il cherchoit à peindre.

Un anonyme (*b*), entraîné par la force de la vérité & le témoignage des historiens, obligé de convenir que jusques dans le XII siecle, les rois de France ne régnoient véritablement que du jour de leur Sacre, qu'avant cette cérémonie le roi *dormoit*, suivant l'expression naïve des vieilles chroni-

(*a*) M. Marmontel, de l'académie Françoise, dans sa *lettre de M..... à M..... sur la cérémonie du Sacre de Louis XVI.*

(*b*) L'auteur du *cérémonial du Sacre des Rois de France*, où l'on voit l'ancienneté de cet acte de religion, les motifs de son institution, le pompeux appareil avec lequel il est célébré, le costhume des habillemens & une table chronologique du sacre des rois. On y a ajouté la traduction de toutes les oraisons & prieres, qui font une grande partie de la cérémonie, & on a donné une idée du sacre & couronnement des reines de France.

ques, & l'autorité demeuroit abſolument aux grands ou au régent du royaume, dont le nom ſeul étoit marqué dans les actes, revient ailleurs contre cette aſſertion, & dit que la nation reconnoît les droits de ſes monarques indépendans de toute cérémonie, quoiqu'il ne cite aucune époque où elle ſe ſoit déſiſtée d'une loi conſacrée par un uſage auſſi conſtant. Enfin cherchant à concilier l'ancienne coutume avec la nouvelle, il ajoute qu'on croiroit qu'il manque quelque choſe à leur majeſté, tant qu'ils ne ſe ſont pas ſoumis au Sacre; qu'on peut le regarder comme une ratification authentique de leur ſouveraineté, & que l'onction divine ſemble les dévouer plus particuliérement aux ſoins de l'état.

Un M. Louis Vincent Goezmann de Thune, par eſſence (*a*) vil eſclave du deſpotiſme, obſerve que le Sacre & le couronnement n'augmentent point les prérogatives des monarques Fran-

(*a*) C'étoit un membre du tribunal *Maupeou*, expulſé de ce tripot, & revenu à ſon premier métier d'auteur. Il a compoſé : *Eſſais hiſtoriques ſur le Sacre & couronnement des rois de France, les minorités & les régences, précédés d'un diſcours ſur la ſucceſſion à la couronne.*

çois : " Ce ne ſont point, dit-il, ces cérémonies qui les font rois ; ils n'y reçoivent point l'inveſtiture du royaume, que la loi fondamentale leur défere ſuivant l'ordre qu'elle a établi pour la ſucceſſion à la couronne. „ Du reſte, plus curieux de plaire à la cour qu'au clergé, il oſe conteſter le prodige de la Sainte Ampoule apportée du ciel, & de ſon huile régénérée par un ſecond, ſe renouvellant au Sacre de chaque roi. Il obſerve judicieuſement que Grégoire de Tours, hiſtorien le plus contemporain, &, par ſa qualité de Saint, plus connoiſſeur en miracles qu'un autre, n'auroit pas manqué de parler de celui-ci, & n'en fait pas la mention la plus légere. Plus conſéquent dans ſes principes que l'écrivain précédent, il aſſure qu'aucun des rois de la premiere race ne s'eſt fait ni ſacrer ni couronner, qu'ils ne croyoient pas avoir beſoin de cette cérémonie.

Il n'eſt pas juſqu'à l'auteur de *l'an 2440* (*a*), qui dans un rêve bien différent du premier, égaye ſa noire imagination & voit tout en beau. Il

(*a*) M. Mercier, auteur d'un ouvrage ſur le Sacre, intitulé : *Songe d'un Citoyen.*

observe *la troupe immortelle des vertus, amies & compagnes des bons rois, reposant majestueusement dans les airs, directement au-dessus de la tête du jeune monarque.* Puis il passe en revue la génération future, composée de milliards de millions de petits enfants battant des mains & jettant des cris d'allégresse autour du buste de Louis XVI & s'écriant : *Il nous verra naître ; il fera notre bonheur ; ne craignons pas d'aller à la vie !*

Dans une autre fiction allégorique, le roi est assimilé à *Numa* (*a*). On y décrit le sacre de ce successeur de Romulus. Son trône avoit pour base une table d'airain, sur laquelle étoient gravés en lettres d'or ces mots : *Les Loix.* Non loin étoient quatre places distinguées pour les ministres qu'il s'étoit choisis, & que la voix du peuple lui avoit désignés. Sur l'une devoit s'asseoir le Romain (*b*), chargé du département de la guerre. C'étoit un homme juste, mais, malgré son intégrité, son maître désiroit qu'il lui fût long-

(*a*) L'ouvrage a pour titre : *Le Sacre de Numa*, ou *Egérie, histoire trouvée dans les ruines d'Herculanum.*

(*b*) M. le maréchal du Muy, ministre de la guerre.

temps inutile. Sur le même rang étoit le siege du sénateur (*a*) qui devoit concilier les intérêts des souverains. Il avoit vieilli dans les cours ; il connoissoit le cœur de l'homme, & s'il n'eût tenu qu'à lui, l'épidémie de la guerre auroit cessé de désoler l'Europe. De l'autre côté étoit le magistrat (*b*) destiné à faire respecter le nom Romain sur les mers (*c*). Le ministre choisi pour cette place avoit occupé long-temps avec succès la charge d'Edile, & la gloire dont il s'étoit couvert, annonçoit celle dont il alloit se couvrir encore (*d*). *Marcus Togatus* (*e*) devoit remplir le quatrieme siege. C'étoit le sénateur qui veilloit au sage emploi des finances, homme qui réunissoit une tête

(*a*) M. le comte de Vergennes, ministre des affaires étrangeres.

(*b*) M. de Sartines, ministre de la marine, ci-devant lieutenant de police à Paris.

(*c*) Il faut convenir que l'allégorie cloche un peu ici, car la marine des Romains, du temps de Numa, n'étoit pas fort respectable.

(*d*) La conséquence n'est pas immédiate. Il y a de la différence entre avoir soin des boues & lanternes de Paris, inspecter les filles & les filoux, & diriger les mouvemens d'une puissance maritime, en combiner les forces contre celles d'une puissance rivale, &c.

(*e*) M. Turgot, contrôleur-général.

observe *la troupe immorte*[illegible] qui
amies & compagnes d[illegible] tour
sant majestueusement [illegible] in de
tement au-dessus d[illegible] peuple
narque. Puis il [illegible] de tous
nération futu[illegible] e espece
de millions [illegible] vénérable
mains & [illegible] de la justice
autour [illegible] avoit lutté long-
criant [illegible] adversité, & qui veil-
bonh[illegible] cher que la toile fragile des
[illegible] expolée à être déchirée par les
[illegible] autours, n'arrêtât que des insectes.

" Rome auroit désiré une place distinguée dans ce temple à un vieillard auguste (*c*), devenu l'ami de Numa : car Numa, quoique roi, avoit des amis. Mais pendant la cérémonie du Sacre (*d*) son génie bienfaisant pe-

(*a*) Remarquez que plus haut l'auteur a dit que la voix du peuple a désigné tous ces ministres.

(*b*) M. Hue de Miromesnil, garde des sceaux, faisant les fonctions de chancelier.

(*c*) M. le comte de Maurepas, que le roi s'est choisi pour conseil.

(*d*) M. de Maurepas étoit resté à sa terre de Pontchartrain, & S. M. avoit fait établir une poste sur la route de cet endroit à Rheims, afin d'avoir tous les jours une correspondance suivie avec ce mentor.

a deſtinée des peuples de l'Italie ;
paroit dans le ſilence du cabinet
ets de grandeur, qui devoient
jeuneſſe du ſouverain &
la vieilleſſe de ſon miniſtre.,,
Milord, vous donneront
e des nombreux écrits
, tous calqués les uns
, tous remplis de menſon-
toriques pour déguiſer au roi
origine de ſa dignité, & la faire remonter juſques à l'être ſuprême, tous enchériſſant de fadeur à l'envi. Je ne parle point de la multitude de vers qu'a occaſionné cet événement mémorable, vers que n'a pas même lus le prince auquel ils étoient adreſſés. Mais, le croirez-vous, Milord ? & je ne puis omettre cette circonſtance, comme pour faire entrer la flatterie dans le cœur du monarque ſous toutes les formes, un choréographe s'eſt joint à tant de corrupteurs, & a traveſti en jeu de théâtre l'auguſte cérémonie du ſacre, dégénérée depuis long-temps en un jeu politique.

A peine Louis XVI étoit monté ſur le trône, & le maître à danſer de la reine (a)

(a) Le Sr. Gardel, maître à danſer de la reine, & de ſes bals, premier danſeur de l'opéra, &c.

avoit déjà composé l'*avénement de Titus à l'Empire ; ballet allégorique, au sujet du Couronnement du Roi* (a). Il est fâcheux que M. Turgot nous ait privé de ce pompeux spectacle, en faisant décider S. M. à ne point permettre des fêtes à la cour à l'occasion du jour mémorable que retraçoit l'auteur (*). " Du reste, (dit-il, pour pallier l'indécence de son entreprise) tous les sujets d'un roi chéri s'empressent de le célébrer, chacun à sa maniere. Le poëte fait des vers : le peintre, des tableaux ; le graveur, des estampes, & le danseur intelligent compose des pantomimes, où des situations pittoresques expriment les sentimens de son ame. Et ces tableaux, ces grouppes, ces attitudes sont au maître de ballets, ce que le style & la versification sont au poëte..... „ (**).

(a Ce ballet avoit été présenté à la reine, à Choisi, deux mois après le commencement du nouveau regne.

(*) La description de ce ballet a été depuis imprimée, dédiée à la reine & présentée à leurs Majestés & à la famille royale, le 5 octobre 1775. *Note de l'éditeur.*

(**) On trouve à la tête de cette pantomime un discours préliminaire, très-savant, qui contient en abrégé l'histoire de la danse & de ses progrès en Europe. Le chorégra-

Je termine par une réflexion qui m'eſt venue en parcourant ces diverſes relations, cette multitude d'écrits compoſés par des eſclaves qui ſemblent aller au devant de leurs fers, & que j'aurois déchirés cent fois, ſi je n'avois été obligé de les lire pour vous en rendre compte. La voici :

On ne nous reproche pas aſſurément de gâter nos rois : il n'eſt aucun jour où nous ne leur diſions la vérité, & quelquefois très-durement, ſoit dans les papiers publics, ſoit en face, & cependant nous ne pouvons réprimer tout-à-fait cet abus du pouvoir où ils tendent ſans ceſſe. Vous voyez, malgré tant de contradictions, tant de freins, juſqu'où s'étend aujourd'hui la prérogative royale, quelles uſurpations elle a faites : que non content de marcher à grands pas vers le deſpotiſme de l'ancien monde, Georges III, tout modéré qu'il ſoit, veut aſſervir l'Amérique. Comment les monarques de ce pays-ci, diviniſés dès l'inſtant de leur naiſſance, dont les volontés les plus injuſtes ſont conſacrées comme autant

phe y développe les principes de cet art en homme verſé dans la théorie & dans la pratique. *Note de l'Editeur.*

d'oracles, dont les caprices sont des loix (*a*), pourroient-ils se contenir dans les limites de l'ordre que le plus foible mortel cherche toujours à franchir ? Loin d'attendre d'eux aucune vertu, il faut leur savoir gré, même du mal qu'ils ne font pas. C'est ce que je dis tous les jours aux François, qui rient & prétendent que nous sommes plus malheureux qu'eux, ou du moins que nous le serons bientôt. *Quod omen Deus advertat* ! Pour moi, Milord, il me semble que mon cœur me dit le contraire. Envoyez-moi de bonnes nouvelles, de quoi répondre à ce fâcheux pronostic.

Paris, ce 6 juillet 1775.

(*a*) Il y a en France un axiome cité par tous les jurisconsultes, dont, malgré leurs commentaires, le sens le plus naturel révolte : *Si veut le Roi, si veut la Loi.*

Fin du Tome I.

1434